



74^e Session générale
Paris, 21-26 mai 2006

Rapport final 2006



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal



74^e Session générale
Paris, 21-26 mai 2006

Rapport final
2006

TABLE DES MATIÈRES

	Page	Paragraphe
Liste des sigles	xii	
Introduction	3	1 - 8
<hr/> ≡ DIMANCHE 21 MAI 2006 ≡ <hr/>		
Séance inaugurale	3	9 - 10
Projection de film	4	11 - 12
Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE	4	13 - 15
<hr/> ≡ LUNDI 22 MAI 2006 ≡ <hr/>		
<u>PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE</u>	4	16 - 17
• Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	4	18 - 19
• Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour des 76 ^e et 77 ^e Sessions générales	4	20
• Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs	4	21 - 22
• Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2005	5	23 - 36
• Composition des Groupes de travail	6	37 - 38
<u>DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
THÈME I : Nécessité d'évolution du contenu de l'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société	6	39 - 43
Discussion du Thème technique I	7	44 - 58
Minute de silence en la mémoire du Directeur général de l'OMS	9	59
<u>TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
THÈME II : Justification économique et sociale des investissements en matière de santé animale et de zoonoses	10	60 - 63
Discussion du Thème technique II	11	64 - 76
Programme prévisionnel d'activités pour 2007	13	77 - 79

	Page	Paragraphe
Interventions des Organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIE	13	80 - 81
FIL	13	82 - 87
WAVLD	14	88 - 91
OMS	14	92 - 100
FAO	15	101 - 112
OMC	16	113 - 118
Banque mondiale	17	119 - 121

≡ MARDI 23 MAI 2006 ≡

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Interventions des Organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIE (suite)

AMV	18	122 - 123
IABs	18	124 - 128
IFAH	19	129 - 132
FIPA	20	133 - 134
OIV	20	135 - 140

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail

- Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques 21 141 - 162

Adoption du projet de Résolution n° XXV

Adoption de la cinquième édition du Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques

30 163

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

- Commission scientifique pour les maladies animales 30 164 - 192

Adoption du projet de Résolution n° XXVI

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse

36 193

Adoption du projet de Résolution n° XXVII

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine

37 194

Adoption du projet de Résolution n° XXVIII

Reconnaissance du statut des Pays Membres indemnes de peste bovine (maladie et infection)

37 195

Adoption du projet de Résolution n° XXIX

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de péripneumonie contagieuse bovine

37 196

Adoption du projet de Résolution n° XXX

Mise à l'étude d'une procédure accélérée de reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse à l'occasion d'un foyer dans un Pays Membre

37 197

	Page	Paragraphe
Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres		
– Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production	37	198 - 216
Adoption du projet de Résolution n° XXII <i>Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production</i>	41	217
– Groupe de travail sur le bien-être animal	42	218 - 221
Adoption du projet de Résolution n° XXIV <i>Bien-être animal</i>	43	222

≡ MERCREDI 24 MAI 2006 ≡

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Interventions des Organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIIE (suite)

FEI	43	223 - 226
ILRI	44	227 - 228

Rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2005 et au début de 2006	44	229 - 239
---	----	-----------

Situation zoonositaire dans les Pays Membres	51	240 - 253
---	----	-----------

Adoption du projet de Résolution n° I <i>Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIIE en 2005 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2005 et au début de 2006</i>	52	254
--	----	-----

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

• Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages	52	255 - 284
---	----	-----------

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (suite)	59	285 - 302
--	----	-----------

≡ JEUDI 25 MAI 2006 ≡

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

• Commission des normes biologiques	76	303 - 338
-------------------------------------	----	-----------

	Page	Paragraphe
Adoption du projet de Résolution n° XXXI <i>Adoption des trois projets de chapitres destinés au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	86	339
Adoption du projet de Résolution n° XXXII <i>Reconnaissance et application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic</i>	86	340 - 341
Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (suite)	86	342 - 349
Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières		
Adoption du projet de Résolution n° XX <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>	90	350
Adoption du projet de Résolution n° XXI <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	90	351
Adoption du projet de Résolution n° XXXIII <i>Liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire</i>	90	352
Discussion et adoption du projet de Résolution n° XXXIV (Thème technique I) <i>Nécessité d'évolution du contenu de l'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société</i>	90	353 - 354
Discussion et adoption du projet de Résolution n° XXXV (Thème technique II) <i>Justification économique et sociale des investissements en matière de santé animale et de zoonoses</i>	91	355 - 356
 <u>NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
Activités et recommandations des Commissions régionales		
• Commission régionale pour l'Afrique	91	357 - 358
• Commission régionale pour les Amériques	92	359 - 360
• Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie	92	361 - 363
• Commission régionale pour l'Europe	92	364 - 365
• Commission régionale pour le Moyen-Orient	92	366 - 368
Remise des certificats de reconnaissance du statut sanitaire	92	369
Date de la 75^e Session générale (mai 2007)	92	370
Thèmes techniques de la 75^e Session générale (mai 2007)	93	371
Thèmes techniques de la 76^e Session générale (mai 2008)	93	372 - 373

	Page	Paragraphe
<hr/> <p style="text-align: center;">≡ VENDREDI 26 MAI 2006 ≡</p> <hr/>		
<u>PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE</u>	93	374
• Rapport du Directeur Général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2005 et adoption du projet de Résolution n° II	93	375 - 377
• Rapport financier du 79 ^e exercice de l'OIE (1 ^{er} janvier - 31 décembre 2005)	93	378 - 385
• Rapports des Commissaires aux Comptes et du Vérificateur externe, adoption du rapport financier du 79 ^e exercice et adoption du projet de Résolution n° III	94	386 - 392
• Remerciements aux Gouvernements des Pays Membres et aux organisations régionales de Pays Membres qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou participent à l'organisation de réunions de l'OIE et adoption du projet de Résolution n° IX	95	393 - 394
• Renouvellement du mandat du Vérificateur externe et adoption du projet de Résolution n° VIII	95	395 - 396
• Budget 2006	96	397 - 403
• Adoption du projet de Résolution n° X <i>Programme de travail du Directeur général pour la période 2006-2008</i>	96	404 - 412
• Adoption du projet de Résolution n° VI <i>Mise en place d'un nouveau mécanisme de financement des Représentations régionales</i>	97	413 - 415
• Proposition de barème des contributions pour 2007, Projet de budget 2007 et adoption des projets de Résolution n° IV et V	97	416 - 425
• Adoption du projet de Résolution n° XI <i>Programme prévisionnel d'activités pour 2007</i>	98	426 - 427
• Adoption du projet de Résolution n° XII <i>Mandat donné au Directeur général pour réaliser une étude et, le cas échéant, proposer en mai 2007 une modification du nombre des catégories de contribution en vue de permettre à l'OIE de mettre en œuvre les activités prévues par le 4^e Plan stratégique</i>	98	428 - 429
• Accord de coopération entre l'OIE et l'OADA et adoption du projet de Résolution n° XIII	98	430 - 431
• Accord de coopération entre l'OIE et la CEDEAO et adoption du projet de Résolution n° XIV	99	432 - 433
• Accord de coopération entre l'OIE et la WAVLD et adoption du projet de Résolution n° XV	99	434 - 435
• Accord de coopération entre l'OIE et le CIMM et adoption du projet de Résolution n° XVI	99	436 - 437

	Page	Paragraphe
• Accord de coopération entre l'OIE et l'IEC et adoption du projet de Résolution n° XVII	99	438 - 439
• Adoption du projet de Résolution n° XVIII <i>Termes de référence pour les Commissions régionales de l'OIE</i>	99	440 - 442
• Adoption du projet de Résolution n° XIX <i>Modification de la composition de la Commission des Laboratoires de l'OIE</i>	99	443 - 444
• Adoption du projet de Résolution n° XXXVI <i>Composition de la Sous-Commission pour la Campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD)</i>	100	445 - 446
• Bureaux sous-régionaux de l'OIE	100	447

DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE

• Vérification du quorum pour les élections	100	448
• Élection des membres des Commissions régionales	100	449
• Élection des membres des Commissions spécialisées		
– Commission scientifique pour les maladies animales	101	450
– Commission des normes biologiques	102	451
– Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres	103	452
– Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques	104	453
• Élection du Président du Comité	105	454
• Élection du Vice-Président	105	455
• Élection des membres de la Commission administrative et des Commissaires aux comptes	106	456

DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

• Passation des pouvoirs au nouveau Président	107	457 - 459
• Présentation des Résolutions adoptées et du projet de Rapport final	108	460 - 461
• Séance de clôture	108	462

RÉSOLUTIONS

<u>N° I</u>	Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2005 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2005 et au début de 2006	113
<u>N° II</u>	Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2005	114
<u>N° III</u>	Approbation du rapport financier du 79 ^e exercice de l'OIE (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005)	115
<u>N° IV</u>	Contributions financières des Pays Membres de l'OIE pour 2007	116

	Page
<u>N° V</u> Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 81 ^e exercice (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007)	117
<u>N° VI</u> Mise en place d'un nouveau mécanisme de financement des Représentations régionales	118
<u>N° VII</u> Autorisation d'affecter une partie de l'excédent du 79 ^e exercice de l'OIE au budget 2006	119
<u>N° VIII</u> Renouvellement du mandat du Vérificateur externe	120
<u>N° IX</u> Remerciements aux gouvernements des Pays Membres et aux organisations régionales de Pays Membres qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou participent à l'organisation de réunions de l'OIE	121
<u>N° X</u> Programme de travail du Directeur général pour la période 2006-2008	122
<u>N° XI</u> Programme prévisionnel d'activités pour 2007	123
<u>N° XII</u> Mandat donné au Directeur général pour réaliser une étude et, le cas échéant, proposer en mai 2007 une modification du nombre des catégories de contribution en vue de permettre à l'OIE de mettre en œuvre les activités prévues par le 4 ^{ème} Plan stratégique	124
<u>N° XIII</u> Accord de coopération entre l'OIE et l'OADA	125
<u>N° XIV</u> Accord de coopération entre l'OIE et la CEDEAO	126
<u>N° XV</u> Accord de coopération entre l'OIE et la WAVLD	127
<u>N° XVI</u> Accord de coopération entre l'OIE et le CIMM	128
<u>N° XVII</u> Accord de coopération entre l'OIE et l'IEC	129
<u>N° XVIII</u> Termes de référence pour les Commissions régionales de l'OIE	130
<u>N° XIX</u> Modification de la composition de la Commission des laboratoires de l'OIE	135
<u>N° XX</u> Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>	136
<u>N° XXI</u> Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	137
<u>N° XXII</u> Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production	138
<u>N° XXIV</u> Bien-être animal	140
<u>N° XXV</u> Adoption de la cinquième édition du <i>Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	142
<u>N° XXVI</u> Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse	143

	Page
N° XXVII Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine	146
N° XXVIII Reconnaissance du statut des Pays Membres indemnes de la peste bovine (maladie et infection)	148
N° XXIX Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine	151
N° XXX Mise à l'étude d'une procédure accélérée de reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse à l'occasion d'un foyer dans un Pays Membre	153
N° XXXI Adoption de trois projets de chapitres destinés au <i>Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	155
N° XXXII Reconnaissance et application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic	156
N° XXXIII Liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire	158
N° XXXIV Nécessité de l'évolution des programmes d'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société	159
N° XXXV Justification économique et sociale des investissements en santé animale et dans les zoonoses	161
N° XXXVI Composition de la Sous-Commission pour la Campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD)	164

RECOMMANDATIONS

8^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient Manama (Bahreïn), 26-29 septembre 2005

N° 1 : Renforcement des Services vétérinaires : évaluation	169
N° 2 : Enregistrement des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire	171
N° 3 : Mesures d'atténuation contre l'influenza aviaire au Moyen-Orient	172

24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie Séoul (République de Corée), 15-18 novembre 2005

N° 1 : Influenza aviaire et maladies émergentes importantes en Asie	175
N° 2 : Prévention et contrôle de l'encéphalopathie spongiforme bovine dans la région Asie - Pacifique	177

**RAPPORTS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS RÉGIONALES
ORGANISÉES PENDANT LA 74^e SESSION GÉNÉRALE**

• Commission régionale de l'OIE pour l' Afrique	181
• Commission régionale de l'OIE pour les Amériques	187
• Commission régionale de l'OIE pour l' Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie	193
• Commission régionale de l'OIE pour l' Europe	199
• Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient	205

Liste des sigles

AFSSA	:	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
AIEA	:	Agence internationale de l'énergie atomique
ALive	:	Partenariat <i>African Livestock</i>
AMV	:	Association mondiale vétérinaire
APHIS	:	Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du département américain de l'agriculture
BSL	:	Biosafety level (niveau de biosécurité)
CARICOM	:	Communauté des Caraïbes
CDC	:	Centre de prévention et de lutte contre les maladies
CE	:	Commission européenne
CEAP	:	Coopération Économique Asie-Pacifique
CEBASEV	:	Centre de formation de Buenos-Aires pour les services vétérinaires
CEBEVIRHA	:	Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques
CIRAD-EMVT	:	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, Département d'élevage et de médecine vétérinaire
CITES	:	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CIWF	:	<i>Compassion in World Farming</i>
Comité SPS	:	Comité sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
COPEA	:	<i>Comisión Permanente de las Américas para las Encefalopatías Espongiformes Transmisibles en los Animales</i>
DGF	:	Mécanisme d'octroi (par la Banque mondiale) de subventions pour le développement
EISMV	:	École inter-États des sciences et médecine vétérinaires (Sénégal)
ELISA	:	méthode immuno-enzymatique
EMPRES	:	Système de prévention des urgences pour les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes
FAO	:	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEI	:	Fédération équestre internationale
FIL	:	Fédération internationale de laiterie
FIPA	:	Fédération Internationale des Producteurs Agricoles
FPA	:	épreuve de polarisation en fluorescence
GBR	:	Risque géographique BSE
GF-TADs	:	Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières
GLEWS	:	Global Early Warning System
HEPA	:	Filtre de haute efficacité pour les particules de l'air
IABs	:	Association internationale pour les produits biologiques
IATA	:	Association du transport aérien international
ICLAS	:	International Council for Laboratory Animal Science
IFAH	:	Fédération internationale de la santé animale
IICA	:	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
IICAB	:	Institut de coopération internationale pour les produits biologiques à usage vétérinaire
ILRI	:	Institut international de recherche sur le bétail

ISPAIA	:	Institut supérieur des productions animales et des industries agro-alimentaires
IUCN	:	Union mondiale pour la nature
IZS	:	Instituto Zooprofilattico Sperimentale
NSP	:	Protéines non structurales
OFFLU	:	Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le contrôle de l'influenza aviaire
OIRSA	:	Organisme international régional de lutte contre les maladies des plantes et des animaux
OIV	:	Office international de la viande
OMC	:	Organisation mondiale du commerce
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
OPS	:	Organisation panaméricaine de la santé
PANAFTOSA	:	Centre panaméricain de la fièvre aphteuse
PRONABIVE	:	<i>Productora Nacional de Biológicos Veterinarios</i>
PVS	:	Performances, vision et stratégie
SADC	:	<i>Southern African Development Community</i> (Communauté de développement de l'Afrique australe [CDAA])
SANCO	:	Direction générale Santé et protection du consommateur
STDF	:	Mécanisme pour le développement des normes et du commerce international
TAIEX	:	Unité d'échange d'informations pour l'assistance technique
UA-BIRA	:	Union africaine/Bureau inter-africain des ressources animales
UE	:	Union européenne
UN-CEFACT	:	Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques - Nations unies
USDA	:	Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique
USDA/ARS	:	United States Department of Agriculture/Agriculture Research Service,
VICH	:	Coopération internationale sur l'harmonisation des contraintes techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires
VLA	:	Veterinary laboratories Agency
WAVLD	:	Association mondiale des spécialistes de laboratoire de diagnostic vétérinaire

***Rapport final
des sessions***

Introduction

1. La 74^e Session générale du Comité international de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est tenue au siège de l'organisation¹, 12 rue de Prony à Paris (France), du 21 mai au 26 mai 2006, sous la présidence du Docteur Abdoulaye Bouna Niang (Sénégal), Président du Comité international jusqu'à la deuxième séance administrative, puis sous celle du Docteur Barry O'Neil (Nouvelle-Zélande) après son élection à la présidence. Le Docteur Barry O'Neil a présidé la deuxième séance plénière et le Docteur Brian Evans (Canada) a présidé la troisième séance plénière.
2. Les délégations de 142 Pays Membres ont participé à la Session générale.
3. Ont également assisté à la Session un pays ou territoire non-membre, ainsi que les représentants de 40 organisations, institutions et fédérations internationales et régionales.
4. Le Directeur général de l'OIE, le Docteur Bernard Vallat, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire général.
5. Ont participé à la Session générale en tant que rapporteurs des thèmes techniques, les Docteurs Recaredo Ugarte (Uruguay) et François Le Gall (Banque mondiale).
6. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des Commissions spécialisées de l'OIE ainsi que des représentants des Groupes de travail et de certains Groupes ad hoc.
7. Les Docteurs Amadou Samba Sidibé, Norman G. Willis et Romano Marabelli, Présidents honoraires de l'OIE, ainsi que le Docteur Louis Blajan, Directeur général honoraire de l'OIE, étaient également présents.
8. Sept membres de gouvernements de Pays Membres ont participé à la séance inaugurale.

≡ DIMANCHE 21 MAI 2006 ≡

Séance inaugurale

9. Le Président Niang accueille les participants et remercie d'avoir honoré l'OIE de leur présence, au cours de cette cérémonie d'ouverture, Monsieur Jacques Diouf (Directeur général de la FAO), la Docteure Jaana Husu-Kalio (représentante du Commissaire européen à la santé et à la protection des consommateurs), Monsieur Roberto Rodrigues (Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement du Brésil), Monsieur Talal Al Sahili (Ministre de l'agriculture du Liban), Monsieur Guillermo Salazar (Ministre du développement de l'agriculture du Panama), Monsieur Shukuru J. Kawambwa (Ministre du développement de l'élevage de Tanzanie), Monsieur Mahamat-Allamine Bourma Treye (Ministre de l'élevage du Tchad), Monsieur M.A. Al Shiha (Vice-Ministre de l'agriculture d'Arabie Saoudite), Monsieur Freddy Condo Riveros (Vice-Ministre du développement rural de la Bolivie) et Monsieur Sergey Dankwert (Chef, Service fédéral, Ministère de l'agriculture de la Russie).
10. Après l'allocution du Président, Monsieur Diouf prend la parole. Le Président passe ensuite la parole à la Docteure Husu-Kallio et à Messieurs Rodrigues, Al Sahili, Salazar, Kawambwa, Bourma Treye, Al Shiha, Condo Riveros et Dankwert.

¹ Toutes les réunions des quatre premiers jours se sont tenues à la Maison de la Chimie (Paris)

Projection de film

11. Le nouveau film de présentation de l'OIE est alors projeté en avant-première.
12. Un film est également projeté sur la Conférence des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE qui aura lieu à Florianopolis (Brésil), du 3 au 5 décembre 2006.

Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE

13. Le Docteur Niang, après avoir rappelé que le Comité avait décidé, en 1985, que les personnalités ayant rendu des services éminents à la communauté vétérinaire et à l'OIE pourraient se voir attribuer une distinction honorifique, présente les personnalités retenues par la Commission administrative : le Docteur Romano Marabelli (Italie) reçoit la médaille d'or et le Docteur Dennis Alexander (Royaume-Uni) reçoit la médaille du mérite.
14. Le Docteur Niang prononce l'éloge du Docteur Marabelli et rappelle les principaux éléments de sa carrière ainsi que les éminents services qu'il a rendus à l'OIE et au monde vétérinaire et lui remet la médaille d'or. Il prononce ensuite l'éloge du Docteur Alexander et lui remet la médaille du mérite. Les récipiendaires remercient le Président et le Comité international.
15. A l'issue de la cérémonie, le Docteur Niang déclare ouverte la 74^e Session générale du Comité international de l'OIE.

≡ LUNDI 22 MAI 2006 ≡

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

16. Le Président souhaite la bienvenue aux Délégués, notamment aux représentants des pays qui participent pour la première fois à la Session générale en tant que membres ou observateurs.
17. Le Président Niang souhaite la bienvenue à Monsieur Dominique Bussereau (Ministre de l'agriculture et de la pêche de France) et à la Docteure Julie Louise Gerberding (Directrice des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies à Atlanta, Géorgie, États-Unis d'Amérique) et leur passe la parole.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

18. Le Président demande si les participants ont des commentaires à formuler sur l'ordre du jour.
19. En l'absence de commentaires, le Comité adopte l'ordre du jour et le calendrier de la Session générale.

Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour des 76^e et 77^e Sessions générales

20. Le Comité désigne la Sous-commission chargée de préparer l'ordre du jour des 76^e et 77^e Sessions générales. Cette Sous-commission, placée sous la présidence du Docteur Nikola T. Belev (Bulgarie), est composée des Présidents des cinq Commissions régionales.

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

21. Le Comité désigne le Docteur Rachid Bouguedour (Algérie) et le Docteur Carlos A. Correa Messuti (Uruguay) pour établir la liste des Délégués qui ont pouvoir de leur gouvernement pour participer aux délibérations et aux votes et dont le pays est en règle en matière de contributions.

22. En application des décisions de la Commission administrative, ils communiquent au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections et non éligibles au paiement des indemnités pour leur participation à la présente Session générale du fait de la situation de leur pays au regard des contributions statutaires à l'OIE.

Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2005

(Doc. 74 SG/1)

23. Le Docteur Vallat présente les points importants de ce rapport. Il annonce en préambule que plan du rapport annuel du Directeur général sera revu car il n'est plus adapté au fonctionnement et aux activités de l'OIE.
24. Le 4ème Plan stratégique de l'OIE adopté à l'unanimité par le Comité international en mai 2005 prévoit notamment le renforcement des activités des Représentations régionales de l'OIE et la création de bureaux sous-régionaux. Il réaffirme le rôle essentiel joué par les Services Vétérinaires des Pays Membres et leurs Délégués auprès de l'OIE pour l'accomplissement des objectifs de l'organisation et considère les actions de renforcement des capacités comme la première priorité des programmes de travail des Représentations régionales de l'OIE.
25. Un nouvel outil évolutif, le PVS², qui servira à l'évaluation des Services Vétérinaires des Pays Membres a été créé.
26. Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux a été abondé par des contributions de la France, de la Banque mondiale et du Japon (compte spécial), notamment dans le cadre des programmes présentés lors de la réunion de Genève (novembre 2005) et de la conférence de Pékin (janvier 2006).
27. Des actions de formation des Délégués de l'OIE ont eu lieu au profit des cinq régions.
28. Les Représentations régionales de l'OIE hébergent le secrétariat des Comités de pilotage régionaux de coordination GF-TADs³.
29. La mise à jour des *Codes* et *Manuels terrestres* et *aquatiques* de l'OIE s'est poursuivie à un rythme très élevé. Les mécanismes de transparence des propositions faites par les différentes Commissions spécialisées ont été renforcés.
30. La nouvelle procédure de validation des tests de diagnostic a été mise en place.
31. Des conférences scientifiques mondiales ont été organisées en 2005 (influenza aviaire, rage).
32. Les premières normes de l'OIE concernant le bien-être animal ont été adoptées par le Comité international en mai 2005.
33. Une nouvelle liste unique de maladies animales votée en mai 2005 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
34. L'OIE a poursuivi par ailleurs sa politique de développement de la communication.
35. De nouveaux accords officiels ont été négociés et signés avec des organisations internationales et régionales.
36. Le Comité prend acte du rapport du Directeur général.

² PVS : Performances, vision et stratégie

³ GF-TADs : Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières

Composition des Groupes de travail

37. Le Directeur général annonce que, en accord avec la Commission administrative, les présidences des Groupes de travail pourront être proposées à leurs membres sur une base de rotation à déterminer pour chacun des Groupes, et rend compte de la composition des Groupes de travail :
- Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages
 - Dr Marc Artois (France)
 - Dr Roy Bengis (Afrique du Sud)
 - Dr Christopher Bunn (Australie)
 - Dr John Fisher (États-Unis d'Amérique)
 - Dr Torsten Mörner (Suède)
 - Dr Michael H. Woodford (Royaume-Uni)
 - Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production
 - Pr Hassan Abdel Aziz Aidaros (Égypte)
 - Dr Carlos A. Correa Messuti (Uruguay)
 - M. Michael Scannell (Commission européenne)
 - Dr Joseph Domenech (FAO)
 - Dr Andrew McKenzie (Nouvelle-Zélande)
 - Dr Kazuaki Miyagishima (Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius)
 - M. Alan Randell (Australie)
 - Dr Jorgen Schlundt (OMS)
 - Pr Stuart Slorach (Suède)
 - Dr Robert S. Thwala (Swaziland)
 - Groupe de travail sur le bien-être animal
 - Pr Hassan Abdel Aziz Aidaros (Égypte)
 - Dr David Bayvel (Nouvelle-Zélande)
 - Dr David Fraser (Canada)
 - Dr Andrea Gavinelli (Commission européenne)
 - Pr Tore Håstein (Norvège)
 - Dr Walter N. Masiga (Kenya)
 - Dr Sira Abdul Rahman (Inde)
 - Dr David Wilkins (Royaume-Uni)
38. Le Comité approuve la composition des Groupes de travail.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

THÈME TECHNIQUE I

Nécessité d'évolution du contenu de l'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société (Doc. 74 SG/9)

39. Le Docteur Barry O'Neil, Président de séance, présente le Docteur Recaredo Ugarte, rapporteur du thème technique.
40. Le Docteur Ugarte présente son rapport, rédigé en partie à partir des réponses reçues des Pays Membres suite à un questionnaire qui leur avait été envoyé sur ce thème technique.

41. Les évolutions nécessaires pour que l'enseignement vétérinaire réponde aux attentes de la société incluent de nombreux volets qui dépassent largement les domaines d'activité actuels les plus courants de la profession vétérinaire (prestation de services en zone urbaine et dans le secteur de l'élevage en zone rurale). Les responsabilités multiples de la profession vétérinaire ont également été soulignées par le Directeur général de l'OIE lors d'un séminaire consacré aux défis des nouvelles attentes du monde et de la société, en marge du 28^e Congrès vétérinaire mondial de Minneapolis (États-Unis d'Amérique), et le Directeur général de l'OIE a indiqué qu'au cours de ces dernières années, l'OIE a accru son influence sur les objectifs et les missions de la profession vétérinaire.
42. La profession vétérinaire est par définition un art qui traite de toutes les questions liées aux animaux et à leurs relations avec l'environnement. Certaines espèces d'animaux de compagnie et d'animaux de production sont parfois favorisées en fonction des demandes. Les animaux de compagnie sont des animaux que l'homme choisit pour rendre sa vie plus supportable, et souvent pour atténuer l'impact d'émotions négatives. Concernant les animaux de production en revanche, le vétérinaire est appelé aussi bien pour des actes thérapeutiques que pour des interventions liées à la production. Les actes thérapeutiques sont les interventions les plus fréquentes mais il est de la responsabilité de la profession d'inciter aussi les producteurs à faire appel au vétérinaire pour améliorer la productivité. L'alimentation et la manipulation des différentes espèces animales, même des animaux aquatiques, joue un rôle croissant dans la rentabilité, tandis que le bien-être et la traçabilité des animaux se sont également ajoutés aux responsabilités du vétérinaire. La profession doit par conséquent se tenir prête à répondre à ces nouvelles demandes. Les consommateurs exigent de plus en plus que le bien-être animal soit traité comme une priorité car ils considèrent que des pratiques d'élevage favorables améliorent la qualité des produits qu'ils consomment. La traçabilité est étroitement liée au bien-être animal. Elle consiste à identifier l'origine d'un produit au niveau du producteur, du fabricant et du distributeur, dans l'intérêt du consommateur et pour lui fournir les garanties nécessaires. Cet aspect implique une responsabilité partagée des vétérinaires du secteur public et du secteur privé qui doivent intervenir en collaboration pour garantir la sécurité sanitaire des aliments.
43. L'OIE joue un rôle important aux côtés des institutions d'enseignement vétérinaire et des agences de coopération internationales et régionales, par exemple l'IICA⁴, la FAO⁵ et l'OPS⁶, afin que la génération des vétérinaires à venir soit suffisamment armée pour répondre aux nouvelles attentes.

Discussion du Thème technique I

44. Le Docteur O'Neil remercie le Docteur Ugarte et le félicite pour son excellente présentation. Il commente certains aspects importants pour l'OIE, qui ont été évoqués par l'intervenant, et invite les Délégués à revenir sur ces points dans les questions qui seront posées.
45. Le Délégué du Zimbabwe fait remarquer que le personnel paravétérinaire joue un rôle important dans l'appui aux services vétérinaires et que l'enseignement doit en tenir compte. Le Docteur Ugarte approuve le délégué du Zimbabwe mais souligne que le personnel paravétérinaire doit dans tous les cas travailler sous la direction d'un vétérinaire qualifié.
46. Le Délégué de l'Inde félicite l'intervenant pour son excellente présentation et fait trois remarques à l'intention des délégués. La première est que la formation continue des vétérinaires est importante en raison de l'explosion des connaissances dans la profession. La seconde remarque est que le rôle du personnel vétérinaire auxiliaire est important dans les pays en développement pour la surveillance et la prophylaxie des maladies comme pour les soins primaires des animaux. En troisième lieu enfin, la formation ne prend pas toujours en compte l'évolution du contexte international des maladies animales et il est par conséquent nécessaire d'organiser des échanges entre les pays développés et les pays en développement. Le Docteur Ugarte considère également que la profession doit progresser parallèlement aux nouvelles avancées et à l'évolution des connaissances mais il fait observer que, dans bien des pays, les coûts peuvent être un facteur

⁴ IICA : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture

⁵ FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

⁶ OPS : Organisation panaméricaine de la santé

limitant pour les opportunités de formation pratique offertes aux étudiants. Il souligne à nouveau qu'il est important de définir l'organe directeur en matière d'enseignement vétérinaire et suggère que l'OIE pourrait assumer un rôle de chef de file du fait de sa mission de développement de normes.

47. Le Délégué de l'Algérie félicite le Docteur Ugarte pour son excellente présentation et fait observer qu'il faudrait peut-être envisager de diminuer les formations généralistes en médecine vétérinaire, pour s'orienter plutôt vers la formation de vétérinaires spécialistes de certains domaines particuliers.
48. Le Délégué du Swaziland félicite le Docteur Ugarte pour son excellente présentation mais fait remarquer que la traçabilité n'a pas été suffisamment mise en exergue comme un volet essentiel de la lutte contre les maladies animales. Le Docteur Ugarte répond qu'il n'a pas pu aborder la traçabilité de manière détaillée pour des questions de temps.
49. Le Délégué de l'Ouganda félicite le Docteur Ugarte de sa présentation et fait remarquer que la formation des vétérinaires ne répond pas aux besoins réels des éleveurs du fait d'un manque d'intérêt apparent de la profession. Par ailleurs, les étudiants potentiels ne considèrent pas la profession vétérinaire comme une carrière attrayante ce qui se ressent sur la qualité des services offerts. Le Docteur Ugarte répond en soulignant que la profession elle-même devrait agir pour stimuler l'intérêt et la prise de conscience chez les vétérinaires potentiels et futurs.
50. Le Délégué du Togo félicite le Docteur Ugarte pour sa présentation et rappelle que pour les pays en développement comme le sien les conseils prophylactiques aux petits producteurs donnent des résultats très appréciés. Il demande au Docteur Ugarte d'expliquer sa position sur ce point. Le Docteur Ugarte admet que les interventions des vétérinaires entraînent nécessairement une augmentation des dépenses pour les éleveurs mais il indique que ces interventions devraient être considérées et expliquées comme une nécessité dont il découle une valeur ajoutée.
51. Après avoir félicité le Docteur Ugarte pour son excellente présentation, le Délégué de l'Argentine plaide en faveur d'une coopération et de relations plus étroites entre les vétérinaires du secteur public et ceux du secteur privé. Les vétérinaires du secteur privé jouent également un rôle important dans la lutte contre les maladies, et la profession a par conséquent besoin d'une approche plus globale pour renforcer la collaboration entre les vétérinaires du secteur privé et du secteur public. Le Délégué de l'Argentine considère que les vétérinaires du secteur public devraient intégrer des vétérinaires privés dans les programmes de lutte contre les maladies ainsi que dans les questions de sécurité sanitaire des aliments, et leur assurer des formations en ces domaines.
52. Après avoir félicité le Docteur Ugarte pour sa présentation, le Délégué du Canada fait observer que la portée de l'enseignement vétérinaire devrait être réexaminée pour prendre en compte les aspects communs entre la médecine humaine et la médecine vétérinaire ainsi que des concepts émergents tels que la biosécurité et l'équilibre sanitaire des écosystèmes. Il apparaît aussi nécessaire d'y intégrer non seulement les défis auxquels sont confrontés les écoles vétérinaires en matière de recrutement ou de conservation et de rénovation des filières universitaires, mais aussi les opportunités offertes par les nominations croisées, les facultés associées et l'enseignement à distance.
53. Le Délégué du Sénégal félicite le Docteur Ugarte pour sa présentation et pense que la mondialisation du commerce entraîne de nouveaux défis pour les pays en développement qui ne sont pas toujours suffisamment équipés pour conduire des procédures analytiques sur les marchandises importées. Il est par ailleurs important de prendre note des modifications constantes des systèmes de production et des biotechnologies qui introduisent de nouveaux risques de maladies à prendre en compte dans la révision des programmes d'enseignement vétérinaire. Le Délégué du Sénégal plaide également en faveur d'un renforcement de la coopération et des relations entre les professeurs des écoles vétérinaires et les vétérinaires praticiens, afin de conforter les approches pratiques de l'enseignement vétérinaire. Le Délégué du Sénégal propose de développer les formations vétérinaires dans le domaine de l'hygiène alimentaire.

54. Après avoir félicité l'intervenant pour sa présentation, le Délégué du Yémen souligne la nécessité de revoir les programmes d'enseignement vétérinaire afin de renforcer la collaboration entre la médecine humaine et la médecine vétérinaire.
55. Le Délégué de l'Italie félicite le Docteur Ugarte pour sa présentation et exprime des craintes sur les pressions qui s'exercent dans la profession en vue d'une spécialisation de plus en plus poussée, qui allongera inévitablement la durée de la formation, avec une augmentation des coûts. Le Délégué de l'Italie souhaiterait qu'une plus grande importance soit accordée à la formation continue qui doit procurer aux vétérinaires tous les outils nécessaires, tandis que la formation initiale devrait rester plus généraliste. Pour compléter cette approche, l'enseignement vétérinaire devrait se diriger vers un enseignement vétérinaire mondialisé, en faisant appel aux technologies modernes pour l'enseignement à distance et les cours par Internet. L'OIE peut jouer un rôle de chef de file dans ce processus, grâce à sa mission d'élaboration de normes internationales.
56. En répondant aux questions, commentaires et observations des Délégués, le Docteur Ugarte fait observer que la diversification de l'enseignement vétérinaire est essentielle et que les programmes doivent porter sur un large éventail d'espèces, incluant les animaux utilisés pour l'aquaculture. Il considère que la spécialisation est inévitable mais que la formation généraliste doit être complétée par des programmes de formation continue. Il est également d'avis que la profession doit s'adapter aux évolutions induites par la mondialisation, et que l'OIE peut jouer un rôle important dans l'orientation des normes internationales sur l'enseignement vétérinaire. Le Docteur Ugarte considère aussi que l'OIE peut inciter les Pays Membres à prendre en compte l'évolution mondiale ainsi que les normes sanitaires internationales dans la révision des programmes d'enseignement vétérinaire. Il met cependant en garde contre le changement pour le changement et le simple allongement des cycles de formation, et plaide en faveur d'une rationalisation de l'enseignement vétérinaire qui soit en phase avec l'évolution des besoins.
57. En réponse aux interventions et aux questions des Délégués, le Docteur Vallat déclare que l'objectif de l'enseignement vétérinaire est de permettre aux Services vétérinaires des Pays Membres (y compris aux vétérinaires du secteur privé) de fournir des services qui soient en conformité avec les normes internationales recommandées par l'OIE. Il rappelle aux Délégués les lignes directrices, normes et recommandations figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la qualité des Services vétérinaires, ainsi que les références qui y sont faites à l'enseignement vétérinaire et aux programmes de formation continue. Le personnel paravétérinaire constitue également, dans le *Code terrestre*, une composante à part entière des Services vétérinaires des Pays Membres. Ces personnes doivent par conséquent être accréditées par les Ordres vétérinaires afin de garantir la qualité des services fournis. Le Docteur Vallat déclare avoir pris note des préoccupations mondiales sur le manque d'intérêt des vétérinaires à travailler en zone rurale ; il incite les Délégués à mettre en place des dispositifs d'incitation pour attirer les professionnels dans ces zones. Il souligne la nécessité d'un réseau d'enseignement mondial et accepte le défi selon lequel l'OIE pourrait jouer un rôle croissant en faveur d'un enseignement vétérinaire de haut niveau dans le monde entier. Il incite les Délégués à reconnaître et à utiliser le rôle important que jouent dès à présent plusieurs Centres collaborateurs de l'OIE (Lyon, Teramo et bientôt Buenos Aires) dans la présentation et le développement de programmes de formation vétérinaire continue.
58. Le Docteur O'Neil félicite à nouveau le Docteur Ugarte pour la qualité de sa présentation et les réponses qu'il a apportées à certaines questions difficiles. À sa demande, les représentants des pays suivants acceptent d'assister le rapporteur pour préparer un projet de résolution : Argentine, Canada, Inde, Italie, Swaziland et Togo.

Minute de silence en la mémoire du Directeur général de l'OMS

59. Le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire du Docteur Jong-Wook Lee, Directeur général de l'OMS, subitement décédé le 22 mai 2006.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

THÈME TECHNIQUE II

**Justification économique et sociale des investissements
en matière de santé animale et de zoonoses**

(Doc. 74 SG/10)

60. Le Docteur Brian Evans, Président de séance, présente le Docteur François Le Gall, rapporteur du thème technique.
61. Le Docteur Le Gall présente son rapport, fondé en partie sur les réponses adressées par les Pays Membres de l'OIE à un questionnaire qu'ils avaient reçu sur ce thème.
62. L'examen des études économiques disponibles et l'analyse des réponses aux questionnaires font ressortir plusieurs points essentiels. Ils révèlent en premier lieu les limites des analyses qui se restreignent aux effets directs ou à court terme, ignorant de fait les effets socio-économiques complexes des maladies animales surtout lorsque celles-ci se mondialisent ou touchent à la santé publique. Les effets indirects, lorsqu'ils sont analysés/calculés, sont en général bien supérieurs aux effets directs parce qu'ils intègrent – et quelquefois cumulent – des effets de « résonances » en amont et en aval de la filière ou des filières touchées, des effets « à débordement » sur les autres secteurs de l'économie – sur le tourisme par exemple –, des effets « à long terme » – sur la structure des troupeaux des espèces à cycle long ou sur la situation endémique d'une maladie –, et des effets « à distance » – sur les marchés internationaux des produits directement touchés et des produits de substitution. Cela suggérerait donc que les chiffres proposés dans les études sont en général très inférieurs à la réalité et que les effets réels sont eux-mêmes fortement sous-estimés. Ils témoignent ensuite, une fois de plus, qu'il est fait état de crises sanitaires majeures de plus en plus fréquentes, avec des effets toujours très importants, qui affectent toutes les catégories sociales et professionnelles, les pays riches comme les pays pauvres, voire l'ensemble des économies dans le cas de panzootie, ou de la population dans le cas si redouté d'une pandémie. Ils démontrent consécutivement l'intérêt commun qu'à un pays, une région, ou la communauté dans son ensemble, à investir dans des programmes de santé animale, afin de sécuriser le capital animal et le bien-être des producteurs, de préserver, restaurer ou générer l'accès aux marchés internationaux lucratifs, et de protéger la santé du consommateur. Ils confirment enfin l'intérêt économique et social d'agir en amont des crises en investissant dans des actions de surveillance, de détection précoce et de réponse rapide, bien plus efficaces et bien moins coûteuses que celles nécessaires à la gestion d'une crise.
63. Dans ce contexte, les principes économiques de bien public et d'externalité justifient de considérer les missions centrales de l'OIE comme des biens publics internationaux, qu'il s'agisse de la transparence de la situation sanitaire globale et de l'information scientifique, de la sécurité sanitaire des aliments et du commerce international, ou de la promotion des Services Vétérinaires et de l'appui aux pays en développement. Ces deux dernières missions correspondent d'ailleurs bien à l'engagement – récent – des bailleurs de fonds à renforcer les capacités des Services Vétérinaires officiels des pays qui en feraient la demande – pays en développement et en transition – et ce conformément aux recommandations, normes et lignes directrices établies par l'OIE. Les crises sanitaires récentes, et tout particulièrement l'épizootie actuelle d'influenza aviaire, ont contribué à ce que la communauté internationale prenne davantage conscience des risques énormes posés par la faiblesse d'un dispositif global incomplet et de l'importance d'investir, selon le principe de solidarité défendu par l'OIE, aux trois niveaux géographiques (national, régional et international) dans un système global plus performant, plus équilibré, qui réduirait les disparités d'aujourd'hui dans les capacités des pays à prévenir les crises majeures de portée globale et assurerait l'intégrité du système global de gouvernance vétérinaire. Il en va de la sécurité – sanitaire – de notre planète.

Discussion du Thème technique II

64. Le Président remercie le Docteur le Gall et fait remarquer que les problèmes abordés dépassent le secteur agricole. Il souligne les interdépendances qui existent entre les différents secteurs. Il fait remarquer que ces questions vont aussi au-delà des Services vétérinaires et qu'un cadre est nécessaire pour cerner les répercussions sociales. Il s'agit là d'opportunités pour la participation du secteur privé.
65. Le Délégué du Botswana remercie le Docteur le Gall de son excellente présentation et demande des éclaircissements sur la création proposée d'un Groupe ad hoc qui serait chargé d'analyser les aspects socio-économiques. Dans cette perspective, il serait utile de définir le mode de fonctionnement du Groupe ad hoc et le rôle exact de l'OIE en ce domaine. Le Docteur le Gall confirme que l'OIE a les compétences nécessaires à cette mission puisque l'organisation se trouve au centre d'un réseau mondial capable de fournir son expertise. Il précise également que l'influenza aviaire est un bon exemple pour lequel des analyses similaires ont déjà été conduites avec succès. Les études et les analyses déjà effectuées par la FAO, la Banque mondiale et l'ILRI⁷) doivent être prises en compte à cet égard.
66. Le Délégué de l'Ouganda remercie le rapporteur pour cet exposé riche et exhaustif, d'autant qu'il est parfois très difficile de convaincre les gouvernements des Pays Membres d'investir dans les secteurs de l'élevage et de la santé animale. Cet aspect est fondamental en raison de l'importance de la lutte contre la pauvreté mais il est difficile de présenter des données convaincantes. Ce type d'études peut aussi servir à convaincre les organisations nationales et internationales d'investir dans l'élevage et la santé animale. Le Délégué demande dans quelle mesure les éleveurs doivent être impliqués dans ce processus. Le Docteur le Gall partage les préoccupations du Délégué. Il explique qu'à son avis les éleveurs jouent un rôle clé mais qu'ils devraient travailler en collaboration avec les Services vétérinaires. Il se déclare satisfait de constater que la Banque mondiale a reconnu les Services vétérinaires comme un bien public international. Il évoque également le projet en cours de la Banque mondiale qui reconnaît spécifiquement l'importance de la santé animale et de l'élevage, et insiste sur la nécessité d'engager dans ce processus à la fois le secteur public et le secteur privé, y compris les éleveurs.
67. Le Délégué de Cuba remercie l'intervenant pour la qualité de sa présentation sur un sujet aussi complexe. Il fait observer que l'OIE a déjà accompli des efforts importants pour recueillir et diffuser des informations de qualité sur la situation zoonositaire, grâce à son réseau de Laboratoires de référence et de Centres collaborateurs. Il est indispensable de réfléchir à la solidarité au sens le plus large du terme pour les activités vétérinaires qui dépassent les aspects économiques. Le Délégué suggère d'illustrer le travail à l'aide d'exemples pratiques. Le Docteur le Gall reconnaît l'importance du principe de solidarité, illustré par les conférences récentes de Beijing et de Genève qui ont réuni l'ensemble des acteurs.
68. Un représentant de la délégation du Royaume-Uni intervient pour souligner la perspective mondiale de cette présentation qui décrit le concept de Services vétérinaires comme un bien public international. Il approuve la proposition de création d'un Groupe ad hoc pour étudier la probabilité d'apparition et de réapparition des maladies, l'efficacité des mesures et les coûts impliqués. Il rappelle que les conclusions de la conférence de Beijing constituent un bon exemple de solidarité et une excellente base pour orienter les bailleurs de fonds.
69. Le Représentant régional pour les Amériques souligne qu'il est indispensable de disposer d'un outil pour mieux attirer l'attention sur la gestion correcte des Services vétérinaires et d'avoir des ressources suffisantes pour assurer leur durabilité. Il suggère le développement de modèles économiques qui permettraient d'évaluer les budgets et les décisions sur les programmes sanitaires avant le lancement de ces programmes. Ces modèles pourraient être utilisés pour convaincre les différents acteurs de l'importance des investissements alloués aux Services vétérinaires. Le Représentant régional pour les Amériques propose que l'OIE joue le rôle de chef de file dans ce travail et fournisse les formations nécessaires.

⁷ ILRI : Institut international de recherche sur le bétail

70. Le Délégué du Danemark remercie l'intervenant pour la qualité de son exposé et souligne qu'il est important de prendre en compte les effets à long terme des actions de lutte contre les maladies. Le Délégué souligne qu'il est nécessaire de fixer des priorités dans les activités pour éviter de gaspiller des ressources par une surveillance et des mesures inutiles. Il demande si des outils pourraient être développés à cet effet.
71. Le Délégué du Maroc approuve la reconnaissance des Services vétérinaires comme un bien public international. Il interroge la Banque mondiale sur l'application pratique de ce concept dans les pays qui doivent conduire leurs Services vétérinaires à se mettre en conformité avec les normes requises par l'OIE. Il relève qu'une grande attention est accordée aux maladies émergentes mais que les maladies endémiques ne sont pas suffisamment traitées. Il souligne la nécessité de développer des modèles économiques sur les répercussions des maladies endémiques et met l'accent sur les besoins en formation vétérinaire. Le Docteur le Gall fait savoir aux Délégués que le président de la Banque mondiale a reconnu le concept de bien public international qui porte sur la lutte contre toute les maladies animales et qu'il accorde une grande priorité à la lutte contre la pauvreté dans le monde. Comme le montre la crise actuelle, la gestion de l'influenza aviaire pourrait être un exemple à suivre.
72. Le Délégué du Zimbabwe approuve l'intervention du Délégué du Maroc et remercie la Banque mondiale qui reconnaît la nécessité de renforcer les Services vétérinaires. Il considère qu'il est beaucoup plus opportun d'utiliser les fonds à cet effet plutôt que pour des événements sanitaires isolés tels que la crise actuelle de l'influenza aviaire. Il rappelle qu'en dehors de la crise de l'influenza aviaire, on assiste fréquemment à la survenue de maladies comme la fièvre aphteuse qui ont de grandes répercussions économiques, et que le renforcement des Services vétérinaires est une tâche de longue haleine. Le Délégué du Zimbabwe souhaite un complément d'information sur les engagements à long terme pris par la Banque mondiale pour hisser les Services vétérinaires au niveau qualitatif requis. Le Docteur le Gall confirme la nécessité d'un renforcement durable des Services vétérinaires dans l'optique d'une meilleure collaboration avec les autres acteurs, notamment le secteur de la santé publique. Il précise qu'il travaille personnellement à cette question au sein du siège de la Banque mondiale.
73. Le Délégué de l'Afrique du Sud se joint aux autres Délégués pour féliciter l'intervenant. Il reconnaît la nécessité d'impliquer le secteur privé et pose une question destinée au futur Groupe ad hoc : comment et dans quelle mesure le secteur privé doit-il s'impliquer dans le renforcement des Services vétérinaires ? Le Docteur le Gall répond en indiquant que l'OIE travaille activement à améliorer la collaboration entre le secteur privé et le secteur public.
74. Le Délégué de la Mauritanie remercie l'OIE d'encourager la reconnaissance des Services vétérinaires comme un bien public international. Il souligne l'importance des études socio-économiques qui sont un moyen de convaincre les Ministères et secteurs concernés d'investir dans la lutte contre les maladies animales par un renforcement des Services vétérinaires.
75. Le Docteur Vallat rappelle qu'il y a seulement quatre ans les Services vétérinaires n'étaient pas reconnus comme un bien public international et que la situation actuelle constitue une amélioration importante. Il explique alors que les décisions budgétaires, prises au niveau national et international, ne sont pas toujours rationnelles car certains lobbies sont très efficaces dans le domaine des productions végétales, et que cette situation pénalise les secteurs de l'élevage et de la santé animale. L'OIE a pour mission d'améliorer la santé animale dans le monde et donc de préconiser des Services vétérinaires efficaces. L'OIE a par conséquent décidé de lancer des études en vue de comparer les coûts de la prévention à ceux des crises sanitaires. Il en résultera pour les Délégués de l'OIE des arguments clés pour défendre, dans leur pays, le renforcement durable des Services vétérinaires. Le Docteur Vallat conclut en précisant que ce travail devra prendre en compte l'expertise des autres organisations internationales comme la FAO et l'ILRI.
76. Le Docteur Evans félicite à nouveau le Docteur le Gall pour la qualité de sa présentation et les réponses qu'il a apportées aux questions de l'assistance. Il invite les Délégués d'Afrique du Sud, de Cuba, du Danemark, du Maroc, d'Ouganda et du Royaume-Uni à constituer un groupe avec le Docteur le Gall pour préparer le projet de résolution sur ce thème technique.

Programme prévisionnel d'activités pour 2007

(Doc. 74 SG/6 – Annexe I)

77. Le Directeur général présente le programme prévisionnel d'activités pour 2007 qui a déjà été discuté et approuvé dans son ensemble par les Délégués élus à la Commission administrative.
78. Le programme prévisionnel d'activités pour 2007 proposé à l'approbation des Délégués figure à l'Annexe I du document 74 SG/6.
79. Le Comité international adopte le programme prévisionnel d'activités pour 2007.

Interventions des Organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIE

80. Le Directeur général rappelle que les interventions en Séance plénière ne sont faites que par les Organisations internationales intercontinentales et par les organisations régionales qui viennent de procéder à la signature d'un accord avec l'OIE, les autres organisations régionales intervenant dans le cadre des Commissions régionales.
81. Le Président indique que l'ordre d'intervention est tout d'abord les organisations intergouvernementales puis les organisations internationales professionnelles mais qu'il y aura quelques exceptions du fait du départ imminent de représentants de certaines organisations (FIL⁸ et WAVLD⁹).

Fédération internationale de laiterie

82. Monsieur Christian Robert, Directeur Général de la FIL, rend compte des activités de cette organisation.
83. La FIL rassemble la communauté laitière de 49 pays qui représentent 75 % de la production laitière mondiale. Un réseau de 1 200 experts soutient la FIL.
84. La santé animale représente une préoccupation majeure du secteur (mammites, paratuberculose, tuberculose, fièvre aphteuse...).
85. La FIL a organisé, en collaboration avec l'OIE, plusieurs colloques internationaux sur :
 - la paratuberculose en janvier 2001 (Bruxelles, Belgique) ;
 - l'hygiène de produits laitiers en mars 2004 (Le Cap, Afrique du Sud) ;
 - les mammites en juin 2005 (Maastricht, Pays-Bas).
86. L'OIE est invité à participer au 27^e Congrès de la FIL qui se tiendra à Shangai (République populaire de Chine) en septembre 2006. L'OIE est également invité aux réunions du Comité permanent de la santé animale de la FIL et au Groupe de travail sur la certification sanitaire des produits laitiers.
87. La FIL participe aux travaux de l'OIE relatifs à la révision de chapitres du *Code terrestre* et a été consultée sur l'élaboration du Code de bonnes pratiques d'élevage.

⁸ FIL : Fédération internationale de laiterie

⁹ WAVLD : Association mondiale des spécialistes de laboratoire de diagnostic vétérinaire

Association mondiale des spécialistes de laboratoire de diagnostic vétérinaire

88. Le Docteur Walter Bommeli, représentant la WAVLD, rend compte des activités de cette organisation qui vient de signer un accord de coopération avec l'OIE.
89. Le Docteur Bommeli dresse un bref historique de la création de la WAVLD. La première réunion de l'association a eu lieu à Mexico (Mexique) en 1977 et la seconde à Lucerne (Suisse) en 1980. C'est lors de cette seconde réunion que le nouveau nom de l'association a été adopté. Le premier président fut le Docteur Vaughn Seaton. Les textes fondamentaux de la WAVLD furent adoptés lors de la réunion d'Ames (Iowa, États-Unis d'Amérique) en 1983.
90. La WAVLD a pour objectifs de :
- diffuser l'information la plus récente relative au diagnostic des maladies animales ;
 - faciliter la formation d'associations de vétérinaires spécialisés en diagnostic de laboratoire dans tous les pays du monde ;
 - de fournir une assistance aux pays qui le souhaitent dans le domaine du diagnostic vétérinaire ;
 - de mettre en service toutes les autres activités visant à améliorer la santé et le bien-être de l'homme et des animaux dans le monde.
91. Le Docteur Bommeli annonce la tenue des prochaines réunions de la WAVLD en 2007 à Melbourne (Australie) et en 2009 à Madrid (Espagne) en collaboration avec l'OIE.

Organisation mondiale de la santé

92. Le Président demande au Docteur François-Xavier Meslin, représentant l'OMS, de bien vouloir transmettre à son organisation les sincères condoléances de l'OIE suite au décès du Directeur général le Docteur Jong-Wook Lee.
93. Le Docteur Meslin dresse l'éloge du Docteur Lee puis présente les activités de l'OMS au cours de l'année écoulée, notamment la situation actuelle de l'influenza aviaire.
94. Il rappelle les chiffres de contamination humaine par le virus H5N1, 217 cas humains dont 115 décès, 83 % des décès concernant l'Asie du Sud-Est.
95. L'OMS est particulièrement préoccupée par le développement possible d'une pandémie suite à la crise d'influenza aviaire.
96. Le Docteur Meslin rappelle que l'OMS et la FAO ont établi un réseau international entre les autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN).
97. L'OMS travaille en étroite collaboration avec l'OIE et la FAO dans le cadre du système GLEWS¹⁰ afin de prévenir et lutter contre les maladies animales et notamment les zoonoses. Un accord sera signé prochainement et une réunion du Comité de pilotage se tiendra le 18 juillet 2006.
98. Le Docteur Meslin évoque le système de surveillance des salmonelloses et expose les travaux de l'OMS en matière de résistance aux antibiotiques. En matière de sécurité sanitaire des aliments, le Docteur Meslin rappelle que l'OMS et la FAO collaborent au sein d'un programme commun, le Codex Alimentarius.
99. L'OMS, la FAO et l'OIE se retrouvent chaque année lors d'une réunion tripartite de coordination. La dernière s'est tenue à Paris (France), en février 2006.

¹⁰ GLEWS : Global Early Warning System

100. Le Docteur Meslin annonce la publication récente de deux rapports, l'un sur la lutte contre les maladies zoonotiques orphelines et l'autre sur la consultation tripartite OMS-FAO-OIE sur l'influenza aviaire (Kuala Lumpur, Malaisie).

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

101. Le Docteur Joseph Domenech, Chef des Services Vétérinaires de la FAO, rend compte des activités de cette organisation.
102. Les collaborations entre la FAO et l'OIE ont continué à se développer durant l'année 2005-2006 et la grippe aviaire a bien entendu occupé le premier rang de ces activités.
103. Le Centre d'urgence pour les maladies transfrontalières (ECTAD) a été créé dans le cadre du programme EMPRES¹¹ et un CVO (« *Chief Veterinary Officer* ») de la FAO a été nommé afin de mieux centraliser les décisions dans le domaine de la lutte contre les maladies.
104. La FAO a, dès début septembre 2005, alerté la communauté internationale sur l'imminence d'une propagation du virus H5N1 de l'influenza aviaire au delà de l'Asie. Sur la base d'analyses épidémiologiques d'événements survenus sur les oiseaux migrateurs en Chine, en Mongolie et en Sibérie, la FAO était convaincue que le virus serait transporté sur de longues distances à l'occasion des migrations amenant ces oiseaux vers leurs zones d'hivernage. C'est ce qui arriva dès octobre 2005 et l'ensemble de l'Europe et une partie du Moyen-Orient fut ainsi contaminé.
105. La FAO a poursuivi ses activités d'appui aux pays membres aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux.
106. Au niveau des pays, de nombreuses missions d'appui ont eu lieu : évaluation de la situation, définition des stratégies, mise en œuvre des programmes de lutte. Au niveau régional, la FAO a notamment poursuivi la mise en place et la réalisation des activités des réseaux des laboratoires et des équipes de surveillance nationaux. Ces réseaux sont un élément capital dans l'amélioration du diagnostic et de la surveillance et dans la transparence de l'information. La FAO a commencé à mettre en place ses équipes décentralisées de l'ECTAD, en particulier en Asie. La FAO sera partie prenante avec l'OIE pour l'établissement des centres régionaux de santé animale, ainsi qu'avec l'UA-BIRA¹² en ce qui concerne l'Afrique. Au plan mondial, la FAO met en place, à Rome (Italie), un centre FAO-OIE de gestion des crises (CMC) doté des moyens modernes de communication et d'information et composé d'experts capables de se mobiliser dès l'apparition d'un foyer de maladie de type transfrontalier dans un pays. Pour ces missions, la plupart du temps mise en œuvre en commun avec l'OIE et d'autres agences concernées, le CMC dispose également du réseau des laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE et de la FAO (OFFLU).
107. En ce qui concerne l'analyse épidémiologique et socio-économique des grandes crises comme celle de l'influenza aviaire, la FAO continue à privilégier une approche globale. Les interactions entre les systèmes de production, le contexte de la globalisation des échanges, les changements environnementaux et les dimensions socio-économiques, institutionnelles et politiques sont analysées afin de comprendre les grandes évolutions sanitaires, prédire les événements, alerter et donc être prêts pour répondre aux crises émergentes avant qu'elles ne s'étendent. La FAO dispose d'équipes pluridisciplinaires et de couches d'information variées (information sanitaire officielle de l'OIE mais également d'autres informations venant du terrain : populations animales, utilisation des terres, climat, mouvements des animaux, données sur les crises naturelles et liées à l'homme...) permettant ce travail d'analyse globale intégrée (« *disease intelligence* »).
108. Un service entier de la FAO est consacré aux questions socio-économiques, politiques et institutionnelles concernant les productions animales et la santé animale. Cette approche est indispensable pour être en mesure de proposer des programmes de prévention et de lutte contre les maladies animales sur les courts, moyens et longs termes.

¹¹ EMPRES : Système de prévention des urgences pour les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes

¹² UA-BIRA : Union africaine/Bureau inter-africain des ressources animales

109. Toutes les activités de la FAO en matière de santé animale et plus particulièrement de maladies hautement contagieuses ou vectorielles de nature transfrontalière se développent dans le cadre de l'initiative GF-TADs dont l'accord FAO-OIE a été signé en mai 2004 et dont les comités de pilotage régionaux ont été mis en place dans les derniers mois.
110. De nombreuses réunions régionales et internationales ont été organisées conjointement par la FAO et l'OIE. Deux temps forts sont à souligner : (1) la conférence de Genève (novembre 2005) qui a bien reconnu la place de la lutte contre l'influenza aviaire à sa source, chez l'animal, afin de prévenir tout risque de pandémie humaine et le rôle majeur des agences spécialisées que sont la FAO, l'OIE et l'OMS ; (2) la Conférence des donateurs de Pékin (janvier 2006) qui a vu la communauté internationale des bailleurs de fonds promettre un engagement financier de près de deux milliards de dollars US pour aider les pays en développement dans leur lutte contre cette maladie.
111. La conférence à venir à Vienne (Autriche), les 6 et 7 juin 2006 réévaluera les moyens nécessaires et fera un cas particulier pour l'Afrique, continent nouvellement infecté depuis début 2006 et qui doit bénéficier d'un effort très important. La FAO et l'OIE participent à la préparation du dossier qui sera présenté à Vienne par le Directeur de l'UA-BIRA au nom de la plateforme ALive (Livestock for Africa) qui associe à ces deux organisations internationales, l'UA-BIRA, les organisations sous-régionales, la plupart des donateurs (Banque mondiale, Commission européenne, Banque africaine de développement, Coopération bilatérale ...) et les institutions d'enseignement et de recherche. A noter également une Conférence internationale FAO-OIE sur le rôle des oiseaux migrateurs, Rome (Italie), 31 mai 2006, et une autre à venir sur les vaccins et la vaccination (FAO-OIE-IZS¹³ de Padoue-CE¹⁴, début 2007).
112. Outre l'influenza aviaire, qui a été le thème majeur du partenariat FAO-OIE durant l'année passée, d'autres collaborations se poursuivent comme par exemple celle sur la peste bovine, sur la fièvre aphteuse, sur le portail internet, sur le Codex Alimentarius FAO-OMS et dans le cadre du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.

Organisation mondiale du commerce

113. Madame Christiane Wolff, attachée aux affaires économiques à l'OMC¹⁵, présente les activités de cette organisation.
114. En 2005, le Comité SPS¹⁶ a tenu trois réunions ordinaires : en mars, en juin et en octobre. La réunion d'octobre s'est poursuivie début février 2006. En 2006, la première réunion ordinaire du Comité s'est tenue du 29 au 30 mars et a été suivie le 31 mars par un atelier sur l'application des dispositions de l'Accord SPS. D'autres réunions ordinaires du Comité SPS sont prévues, sous réserve de confirmation, du 28 au 30 juin et du 11 au 13 octobre 2006.
115. Comme ils le font habituellement lors de leurs réunions, les membres de l'OMC ont soulevé de nombreuses questions concrètes portant sur le commerce, 42 % (soit 21 questions) étant en rapport avec la santé animale. En 2005, 13 nouveaux problèmes commerciaux liés à la santé animale ont été pris en compte. Au total, au cours de la période allant de 1995 à 2005, 40 % des 234 questions concernant des aspects commerciaux qui ont été passées en revue au sein du Comité étaient liées à la santé animale. En examinant de plus près les questions zoosanitaires étudiées, on constate que 41 % concernaient les encéphalopathies spongiformes transmissibles, 22 % la fièvre aphteuse, le reste portant sur d'autres thèmes, notamment le problème de l'influenza aviaire qui a pris une importance croissante. Un représentant de l'OIE a participé activement aux discussions du Comité sur les questions zoosanitaires.

¹³ IZS : Istituto Zooprofilattico Sperimentale

¹⁴ CE : Commission européenne

¹⁵ OMC : Organisation mondiale du commerce

¹⁶ Comité SPS : Comité sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

116. En ce qui concerne la régionalisation, de nombreux membres de l'OMC ont fait part de leur difficulté à engager les investissements requis pour obtenir la reconnaissance du statut indemne de maladies ou de fléaux en raison du caractère imprévisible de cette reconnaissance par leurs partenaires commerciaux. Certains membres ont indiqué que l'harmonisation des procédures de régionalisation pourrait améliorer le processus de reconnaissance et le rendre plus prévisible. Cela étant, il n'existe actuellement aucun accord entre les Membres sur le fait de savoir si le Comité SPS doit préparer des lignes directrices sur la régionalisation ou si ces lignes directrices, au cas où elles seraient élaborées, doivent préciser les délais de réalisation des différentes étapes administratives.
117. En juin 2005, le Comité SPS a adopté le Rapport sur le deuxième Examen du fonctionnement de l'Accord SPS. Ce rapport recommande que les organisations internationales concernées tiennent le Comité SPS informé de toute action qu'elles pourraient entreprendre en matière de reconnaissance de l'équivalence, ainsi que de leurs activités liées à la reconnaissance du statut de zones indemnes de maladies ou de fléaux. Les communications et propositions reçues des Membres permettront au Comité SPS de définir la façon de résoudre les problèmes soulevés dans l'Examen. Une des questions posées, mais qui n'a pas encore été débattue, concerne la relation entre le Comité SPS et l'OIE, le Codex et la Convention internationale pour la protection des végétaux.
118. Le Docteur Vallat souligne l'importance d'un dialogue permanent au niveau national entre responsables des Services vétérinaires et représentants au Comité SPS, afin d'éviter des prises de position divergentes.

Banque mondiale

119. Le Docteur François Le Gall, représentant la Banque mondiale, remercie l'OIE pour son invitation à présenter son institution.
120. L'élevage est un sous-secteur essentiel permettant de réduire la pauvreté, mais les maladies animales empêchent les pays en développement – dont les capacités opérationnelles de prophylaxie sont limitées – d'avoir accès aux marchés régionaux et internationaux, de garantir la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments et d'atteindre une croissance économique durable. En raison des conséquences socio-économiques massives et durables qu'elles entraînent (effets directs d'entraînement, de propagation, effets à long terme et à distance – ou une association de tous ceux-ci – généralement sous-estimés), les zoonoses et les maladies animales transfrontalières représentent une grave menace non seulement au niveau national mais aussi mondial, ce qui justifie pleinement de considérer la lutte contre ces maladies comme un bien public international. Les répercussions de ces maladies militent également en faveur d'investissements importants permettant de déclencher à un stade précoce des actions en situation de crise (la prévention des maladies animales – par la surveillance, la détection précoce et l'intervention rapide – est plus efficace et moins coûteuse que leur contrôle), et plus généralement en faveur d'un renforcement à long terme des capacités des Services vétérinaires (conformément aux normes de l'OIE) et de la mise en place d'un système mondial de gouvernance vétérinaire.
121. La collaboration entre l'OIE et la Banque mondiale visant à mettre en oeuvre la Déclaration de Doha, a été renforcée depuis 2001 et fonctionne désormais aux niveaux technique (définition d'objectifs communs tel que stipulé dans l'Accord de coopération) et financier (création de mécanismes tels que le STDF¹⁷ et un DGF¹⁸ pour les maladies émergentes et réémergentes d'origine animales, y compris les zoonoses). En termes de réalisations concrètes depuis la dernière (73^{ème}) Session générale de l'OIE, la Banque mondiale travaille en étroite collaboration avec l'OIE en faveur du repositionnement du secteur de l'élevage – et de la santé animale en particulier – dans le cadre du Programme international de développement, par les actions suivantes :
- formulation de propositions communes pour relancer l'investissement dans la santé animale tout d'abord en Afrique subsaharienne, dans le cadre du partenariat ALive ;

¹⁷ STDF : Mécanisme pour le développement des normes et du commerce international

¹⁸ DGF : Mécanisme d'octroi (par la Banque mondiale) de subventions pour le développement

- sensibilisation des dirigeants de la Banque mondiale aux enjeux importants que représentent les maladies animales émergentes et réémergentes (visite du Directeur général de l'OIE au siège de la Banque mondiale en juin 2005) ;
- élaboration de mesures d'intervention mondiale contre l'influenza aviaire et la grippe humaine (création d'un mécanisme mondial pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire et humaine ; préparation de conférences internationales sur l'influenza aviaire et humaine) ;
- promotion du renforcement à long terme des Services vétérinaires au niveau national, régional et mondial, conformément aux normes de l'OIE.

≡ MARDI 23 MAI 2006 ≡

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

**Interventions des Organisations internationales
ayant un accord de coopération avec l'OIE (suite)**

Association mondiale vétérinaire

122. Le Docteur Leon Russell, Président de l'AMV¹⁹, rend compte des activités de cette organisation.
123. En 2002, l'AMV et l'OIE ont signé un Accord visant à encourager la collaboration entre les deux organisations. Les trois premières années, 2002–2005, les Docteurs Jim Edwards et Herbert Schneider, Présidents de l'AMV, ont exécuté les termes de ce partenariat en participant activement aux activités de l'OIE. Le Docteur Russell, Président de l'AMV pour la période 2005–2008, a promis de poursuivre ce partenariat conformément au nouveau plan stratégique de l'Association, ce qui suppose d'identifier les activités de l'OIE intéressant la profession vétérinaire à l'échelle mondiale et de participer à celles-ci, en mettant particulièrement l'accent sur les questions suivantes : santé animale et bien-être animal ; amélioration de la qualité de l'enseignement vétérinaire à l'échelle mondiale ; élaboration d'un code d'usages vétérinaire mondial et d'un serment pour les vétérinaires ; amélioration des communications mondiales, notamment par l'intermédiaire du site web de l'AMV (www.worldvet.org) ; activités conjointes OIE/AMV pour la Journée mondiale vétérinaire ; enfin, facilitation de la participation de l'OIE au Congrès mondial vétérinaire qui aura lieu en 2008 à Vancouver (Canada).

Association internationale pour les produits biologiques

124. Le Docteur Michel Lombard, Vice-Président du Comité de la Conférence scientifique vétérinaire de l'IABs²⁰, rend compte des activités de cette organisation.
125. L'IABs est une composante indépendante de l'Union des sociétés de microbiologie. C'est une organisation à but non lucratif qui a été fondée à Lyon (France) en 1955, et dont le siège se trouve actuellement à Genève (Suisse). L'IABs joue un rôle essentiel de tribune internationale en réunissant les autorités nationales de contrôle, les fabricants, les chercheurs des institutions universitaires et les organisations de santé publique, afin de bâtir un consensus sur les questions qui concernent la standardisation et le contrôle des produits médicaux biologiques à usage humain et vétérinaire, comme les vaccins.
126. Le Directeur général de l'OIE et le Président de l'IABs ont signé en mai 2004 un accord qui prévoit leur coopération sur des questions d'intérêt commun, par exemple l'utilisation des produits biologiques dans la lutte contre les maladies animales et l'organisation de conférences internationales.

¹⁹ AMV : Association mondiale vétérinaire

²⁰ IABs : Association internationale pour les produits biologiques

127. L'OIE et l'IABs ont co-organisé deux conférences en 2004 et quatre conférences en 2005. Le Comité de la Conférence scientifique vétérinaire de l'IABs est chargé de la préparation, de l'impression et de la distribution des actes de toutes ces conférences.
128. Les activités de coopération OIE/IABs en 2005 ont comporté l'organisation de quatre conférences internationales et la préparation des actes de ces conférences :
- 1) la Conférence sur les vaccins marqueurs et les kits de diagnostic correspondants, tenue les 4 et 5 avril à Ames (Iowa, États-Unis d'Amérique) en collaboration avec l'IICAB²¹ et l'USDA²²;
 - 2) la Conférence internationale OIE/FAO sur l'influenza aviaire, tenue les 7 et 8 avril au siège de l'OIE ;
 - 3) la Conférence sur la rage en Europe, tenue du 15 au 18 juin à Kiev, en Ukraine, en collaboration avec l'UE²³, l'OMS²⁴, l'AFSSA²⁵ et le gouvernement ukrainien ;
 - 4) la Conférence sur les nouvelles techniques de diagnostic appliquées à la santé animale et au contrôle des produits biologiques, tenue du 3 au 5 octobre à Saint-Malo, en France, en collaboration avec l'AFSSA, l'APHIS²⁶ et l'ISPAIA²⁷.

Le Docteur Lombard présente les activités de coopération OIE-IABs prévues pour 2006 et notamment la Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques (Bergen, Norvège, 9-12 octobre 2006 et la Première Conférence internationale des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE (3-5 décembre 2006, Florianópolis, Santa Catarina, Brésil), organisées en collaboration avec les gouvernements des pays hôtes.

Fédération internationale de la santé animale

129. Le Docteur Peter Jones, Directeur exécutif de l'IFAH²⁸, rend compte des activités de cette organisation.
130. L'IFAH est la fédération qui représente les producteurs de médicaments vétérinaires, de vaccins et d'autres produits pour la santé animale, tant dans les pays développés que dans les pays en développement des cinq continents.
131. L'apparition, ces derniers temps, de problèmes nouveaux et d'importance cruciale, tels que les foyers d'influenza aviaire, et l'accent mis sur la disponibilité de médicaments contre les principales maladies ayant une incidence économique partout dans le monde, illustrent très clairement la nécessité de renforcer les infrastructures afin d'améliorer la santé animale.
132. L'accord de coopération entre l'IFAH et l'OIE est considéré par la fédération comme étant l'une de ses alliances les plus importantes en raison de la notoriété et du respect dont jouit l'OIE dans le domaine zoosanitaire mondial. L'IFAH est heureuse de poursuivre cette coopération en vue d'édifier et d'améliorer les infrastructures destinées à la santé et au bien-être des animaux envers lesquels nous avons tous une obligation de soins.

²¹ IICAB : Institut de coopération internationale pour les produits biologiques à usage vétérinaire

²² USDA : Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique

²³ UE : Union européenne

²⁴ OMS : Organisation mondiale de la santé

²⁵ AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments

²⁶ APHIS : Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du département américain de l'agriculture

²⁷ ISPAIA : Institut supérieur des productions animales et des industries agro-alimentaires

²⁸ IFAH : Fédération internationale de la santé animale

Fédération Internationale des Producteurs Agricoles

133. Le Docteur David King, Secrétaire général de la FIPA²⁹, rend compte des activités de cette organisation.
134. Au cours des 40 dernières années, les élevages familiaux ont démontré leur capacité d'adaptation à l'évolution constante des exigences des consommateurs et de la société, et ce malgré la chute de 60 % des prix agricoles mondiaux et la détérioration de leur accès aux marchés. Pour continuer à vivre de leur activité, les agriculteurs tentent de répondre à des exigences croissantes de qualité et de traçabilité, à des normes de sécurité sanitaire, de bien-être animal et de gestion avisée de l'environnement. Comme les décisions internationales deviennent lois nationales et régissent le quotidien de centaines de millions d'agriculteurs dans le monde, les 114 organisations agricoles membres ont mandaté la FIPA pour contribuer à l'élaboration des normes liées à la sécurité sanitaire et au bien-être animal au sein de l'OIE à travers ses experts vétérinaires. Les normes décidées dans cette enceinte influent grandement sur leurs conditions de vie, il est donc indispensable que les agriculteurs soient impliqués dans les débats et les décisions les concernant. C'est pourquoi la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles (FIPA), l'organisation mondiale financée et dirigée par les agriculteurs, a discuté de ces questions à son Congrès mondial des agriculteurs, en République de Corée, du 13 au 19 mai 2006. La FIPA est heureuse d'avoir signé en 2005 un accord international avec l'OIE et espère collaborer à l'avenir avec cette organisation.

Office international de la viande

135. Monsieur Laurence Wrixon, secrétaire général de l'OIV³⁰, rend compte des activités de cette organisation.
136. Depuis l'adoption de l'Accord OIE-OIV en 2004, la coopération entre les deux organisations a été renforcée. L'OIE a examiné avec l'OIV et d'autres organisations les conditions d'un travail commun avec le secteur privé dans le processus d'élaboration des normes.
137. La coopération a porté également sur le bien-être animal. Les professionnels de l'élevage ont une grande expertise en la matière. Des membres de l'OIV ont rédigé un article pour un numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE consacré au bien-être animal, Volume 24 (2).
138. L'OIV a participé à la réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal à Teramo (Italie) en septembre 2005 et a envoyé une délégation à la Conférence sur l'influenza aviaire organisée par l'OIE, la FAO et l'OMS à Genève (Suisse) en novembre 2005. Le Directeur général de l'OIE a rédigé un article dans la lettre de l'OIV.
139. Une délégation de l'OIE a participé au 16^e Congrès mondial de la viande à Brisbane (Australie) qui a rassemblé 700 professionnels du monde entier. Le prochain congrès aura lieu au Cap (Afrique du Sud) en 2008.
140. Le 5^e Atelier de l'OIV sur la Communication marketing de la viande aura lieu à Amsterdam (Pays-Bas) du 18 au 20 octobre 2006. En février 2007 l'Atelier scientifique de l'OIV se tiendra à Valence (Espagne) sur le thème « Viande et sécurité des aliments : de l'abattoir à l'assiette ». La Quatrième Conférence Mondiale de l'OIV sur la viande de porc se tiendra à Nanjing (province du Jiangsu, République populaire de Chine) en septembre 2007.

²⁹ FIPA : Fédération Internationale des Producteurs Agricoles

³⁰ OIV : Office international de la viande

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

141. La Docteure Eva-Maria Bernoth, présidente de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux aquatiques (la Commission des animaux aquatiques), introduit sa présentation en rappelant que les 12 mois écoulés ont été très productifs, les travaux ayant porté non seulement sur de nouveaux textes destinés à la prochaine édition du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE (le *Code aquatique*) mais également sur une nouvelle édition entièrement révisée du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OIE (le *Manuel aquatique*). Elle remercie vivement les membres de la Commission des animaux aquatiques, les Groupes ad hoc et les autres personnes qui ont participé aux réunions de ladite Commission, ainsi que les nombreux experts qui ont régulièrement apporté leur soutien en dehors des sessions.
142. Au nom de l'ensemble de la Commission, la Docteure Bernoth se déclare particulièrement reconnaissante de l'implication du Directeur général, le Docteur Bernard Vallat, et de l'aide des collaborateurs du Bureau central de l'OIE. Elle souligne qu'à l'occasion de ses réunions, la Commission rencontre désormais régulièrement des représentants des différents services de l'OIE. Elle ajoute qu'elle apprécie également beaucoup l'assistance spontanée du président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code), le Docteur Alejandro Thiermann.
143. Au cours des 12 derniers mois, la Commission des animaux aquatiques s'est réunie à deux reprises, du 1^{er} au 5 août 2005 (Doc 74 SG/12/CS4 A) et du 13 au 17 mars 2006 (Doc 74 SG/12/CS4 B). Contrairement aux années précédentes, aucune réunion supplémentaire n'a eu lieu juste avant la Session générale. Le projet de texte proposé pour adoption cette année est par conséquent celui qui a été diffusé sous forme d'annexe à la partie A du rapport de la réunion de mars 2006.
144. Au nom de la Commission des animaux aquatiques, la Docteure Bernoth remercie les Pays Membres qui sont de plus en plus nombreux à adresser leurs commentaires, cette tendance correspondant aussi à un élargissement de leur représentativité géographique. Elle souligne plus particulièrement que les commentaires émanant des Pays Membres du continent américain se sont multipliés, et félicite le représentant régional pour les Amériques, le Docteur Luis Barcos, pour ses efforts réalisés en ce sens. Elle signale l'importance des activités régionales de structures telles que le Comité interaméricain sur la santé des animaux aquatiques, initialement mis en place sous la forme d'un Groupe ad hoc qui s'est réuni pour la première fois en janvier 2006 avant de devenir un comité permanent.

Elle déplore en revanche que les réponses adressées par les pays asiatiques aient été relativement peu nombreuses. Elle fait ressortir de même qu'en dehors de l'Union européenne, seuls deux pays européens ont adressé des commentaires, qu'un seul pays africain a fait part de ses observations et qu'aucun pays du Moyen-Orient n'a répondu, alors que l'aquaculture constitue un secteur d'activité important dans toutes ces régions. Avec le soutien du Directeur général, à l'occasion des prochaines conférences des Commissions régionales de l'OIE, la Commission des animaux aquatiques continuera par conséquent de souligner l'importance de l'implication de l'OIE dans les questions liées à la santé des animaux aquatiques. Dans ce contexte, la Docteure Bernoth précise qu'une collaboration étroite et efficace est entretenue entre la Commission, la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, et le Réseau des centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique.

La Docteure Bernoth indique que vers la mi-avril 2006, 42 Pays Membres avaient répondu à l'invitation du Docteur Vallat leur suggérant de nommer un représentant officiel qui jouerait le rôle de point de contact OIE pour les maladies des animaux aquatiques, avec la responsabilité d'adresser à l'OIE, sous l'autorité du Délégué du pays, des commentaires sur les nouvelles normes proposées par la Commission. La Docteure Bernoth attire également l'attention des Délégués sur la prochaine Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques (qui doit se dérouler à Bergen, en Norvège, du 9 au 12 octobre 2006) et incite les Délégués à participer à cette rencontre importante.

145. La Docteure Bernoth présente brièvement le plan de sa communication. Elle précise qu'elle traitera essentiellement des chapitres sur les maladies destinés au *Code aquatique* et des modifications suggérées à la liste des maladies des animaux aquatiques. Ces points seront proposés pour adoption en vue d'être publiés dans la neuvième édition du *Code aquatique* (2006).

146. **Chapitres sur les maladies destinés au *Code aquatique***

La Docteure Bernoth rappelle au Comité international de la OIE la Résolution n° XIX (Harmonisation de la structure des chapitres consacrés aux maladies dans les éditions futures du *Code aquatique*) adoptée lors de la 72^e Session générale en 2004. Le Comité international de l'OIE avait décidé que la Commission des animaux aquatiques préparerait, en concertation avec la Commission du Code, des modèles devant servir de base aux différents chapitres sur les maladies. Ces chapitres types devaient être soumis pour adoption progressive et devaient être utilisés comme modèles pour la rédaction de tous les chapitres du *Code aquatique* portant sur les maladies, sur la base des travaux des experts internationaux, y compris des experts des Laboratoires de référence de l'OIE.

La Docteure Bernoth rappelle également aux Délégués que les trois premiers chapitres rédigés selon le nouveau format ont été adoptés par le Comité international de l'OIE lors de la 73^e Session générale de 2005 (Résolution n° XVIII - Amendements au *Code aquatique*).

Avec l'assistance des deux Groupes ad hoc chargés des chapitres du *Code aquatique* sur les maladies des poissons et des mollusques, et compte tenu des commentaires des Pays Membres, ces trois chapitres types ont été finalisés et des projets de chapitres ont été préparés pour les autres maladies des animaux aquatiques répertoriées sur la liste. La Docteure Bernoth précise que les nouveaux projets de chapitres pour les maladies des poissons et des mollusques ont été diffusés aux Pays Membres pour commentaires avec le rapport de la réunion de la Commission d'août 2005 (Doc 74 SG/12/CS4 A). Le Groupe ad hoc chargé des chapitres du *Code aquatique* sur les maladies des crustacés n'a en revanche pu se réunir qu'après cette date (en octobre 2005), ce qui explique que les propositions de révisions et de nouveaux chapitres sur les crustacés ont été diffusées aux Pays Membres dans la partie B du rapport de la réunion de mars 2006 (Annexes XXII à XXX ; Doc 74 SG/12/CS4 B), pour commentaires avant le 10 septembre 2006. Aucun chapitre révisé sur les maladies des crustacés n'est par conséquent proposé pour adoption à la présente Session générale.

La Docteure Bernoth rappelle également aux Délégués que la suppression de trois chapitres du *Code aquatique* est proposée. Il s'agit des chapitres traitant des infections à *Marteilia sydneyi*, des infections à *Mikrocytos roughleyi* et des infections à *Haplosporidium costale*. Comme expliqué dans le rapport de la Commission d'août 2005 (Doc. 74 SG/12/CS4 A), la suppression des deux premiers chapitres est proposée en raison de l'absence d'échanges internationaux portant sur des espèces sensibles, et le troisième chapitre doit être retiré du fait de l'impact négligeable de cette maladie.

La Docteure Bernoth explique en détail les points de vue de la Commission sur certains commentaires des Pays Membres concernant les textes proposés.

- Certains Pays Membres se sont à nouveau interrogés sur le choix d'une période de 25 ans pour la reconnaissance du statut « historiquement indemne ». La Docteure Bernoth précise à nouveau que ce chiffre a été retenu comme valeur par défaut, sur la base des recommandations du *Code terrestre* de l'OIE ; la même base a été appliquée à la période spécifiée pour la surveillance ciblée et le respect des conditions élémentaires de sécurité biologique. Elle rappelle aux Délégués que les laps de temps applicables à certaines maladies spécifiques seront modifiés en fonction des informations fournies par le Groupe ad hoc sur la surveillance sanitaire des animaux aquatiques qui doit se réunir en cours d'année. Elle incite les Pays Membres qui sont en possession d'informations importantes à les transmettre à la Commission des animaux aquatiques. En ce qui concerne les chapitres consacrés aux

maladies des mollusques, le choix actuel d'une période de 10 ans pour justifier du statut « historiquement indemne » est fondé sur le cycle évolutif des hôtes et des agents pathogènes des mollusques, qui est relativement plus court que celui des hôtes et agents pathogènes des poissons.

- La Nouvelle-Zélande souhaite savoir par quelle méthode les espèces sensibles ont été sélectionnées pour chaque chapitre du *Code aquatique*, et l'Australie a noté, pour certaines maladies, des incohérences entre les listes des espèces sensibles publiées dans le *Code aquatique* et dans le *Manuel aquatique*. La Docteure Bernoth explique que pour continuer d'améliorer l'harmonisation entre le *Code aquatique* et le *Code terrestre*, la Commission des animaux aquatiques a décidé que la liste de référence complète des espèces sensibles, nécessaire dans le cadre de la surveillance et de la déclaration des maladies, serait présentée dans chaque chapitre du *Manuel aquatique* traitant d'une maladie, tandis que les chapitres correspondants du *Code aquatique* ne mentionneraient que les espèces sensibles importantes pour les échanges internationaux.
- La Norvège et l'Union européenne remettent en question la sélection des marchandises commercialisables avec un risque négligeable (article 3 de chaque chapitre sur les maladies). La Docteure Bernoth explique que l'énumération des marchandises qui figure à l'article 3 doit être étayée par des données scientifiques (autres que celles concernant les méthodes d'inactivation généralement reconnues) car, de l'avis de la Commission, la seule absence de preuve de risque ne doit pas justifier la qualification d'une marchandise comme étant dénuée de risque. Elle précise que c'est plutôt la « preuve scientifique de l'absence de risque » qu'il convient de fournir car, pour les marchandises énumérées dans cet article, l'OIE recommande de n'imposer aucune mesure, même si elles proviennent d'une zone infectée. Certains Pays Membres ont demandé spécifiquement si les oeufs de poissons désinfectés peuvent être considérés comme « dénués de risque ». La Docteure Bernoth répond qu'en dehors du manque de données scientifiques prouvant l'absence de risque (voir ci-dessus), l'innocuité potentielle de ces marchandises dépend aussi à chaque fois de l'application correcte de la méthode de désinfection, ce qui ajoute un élément d'incertitude qui ne doit pas exister pour des marchandises qu'il est recommandé de commercialiser sans aucune restriction. Les Pays Membres qui disposent de données scientifiques justifiant l'inscription d'un produit sur la liste des marchandises dénuées de risques sont vivement encouragés à fournir ces données à la Commission des animaux aquatiques. La Docteure Bernoth conclut sur ce point en précisant que l'identification des marchandises dénuées de risques dans les chapitres du *Code aquatique* consacrés aux maladies est un concept nouveau et, qu'à ce stade, seuls ont été répertoriés les produits dont la sécurité n'est entachée d'aucun doute. L'application de ce concept évoluera dans les éditions futures du *Code aquatique* qui prendront en compte des données scientifiques prouvant un niveau de risque négligeable pour d'autres marchandises.

La Docteure Bernoth ajoute que les Pays Membres ont apporté d'autres commentaires sur les chapitres proposés sur les maladies. Ainsi, certains pays s'interrogent entre autres sur la nécessité d'imposer une surveillance ciblée de deux ans pour les établissements d'aquaculture nouvellement créés ou souhaitant recouvrer leur statut indemne, ainsi que sur les conditions de recouvrement du statut indemne pour les compartiments. La Commission des animaux aquatiques reconnaît que ces questions sont prioritaires mais elle n'a pu les étudier suffisamment lors de sa réunion de mars 2006. Aussi ces points ont-ils été ajoutés au programme de travail de la Commission. L'Australie souhaite savoir si les risques liés à l'eau de transport ont été pris en compte dans la proposition d'inclusion des gamètes, des oeufs et des larves à l'article 3. Afin d'obtenir des avis d'experts, cette question sera soumise aux trois Groupes ad hoc chargés des chapitres du *Code aquatique* sur les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés. La Docteure Bernoth précise également que la Commission a décidé de soumettre au Groupe ad hoc chargé des chapitres du *Code aquatique* sur les maladies des poissons, les commentaires reçus sur la révision du chapitre consacré à *Gyrodactylus salaris*, en raison de la nature spécialisée et hautement technique de ces observations. La Commission des animaux aquatiques ne propose donc pas de mise à jour de ce chapitre lors de la présente Session générale.

En résumé, les modifications apportées depuis août 2005 aux différents chapitres sur les maladies des poissons et des mollusques correspondent aux explications qui précèdent concernant les « espèces sensibles » (l'article 2 de chaque chapitre est désormais intitulé « Champ d'application ») ainsi qu'à certaines améliorations rédactionnelles. Les chapitres à présent proposés pour adoption, sur les maladies des poissons et des mollusques, ont été annexés au rapport de la réunion de mars 2006 (Annexes VI à XIX et XXI du document 74 SG/12/CS4 B).

147. Révision de la liste des maladies figurant dans le *Code aquatique*

Suite à l'adoption lors de la 69^e Session générale en 2001 de la Résolution n° XXIII sur la catégorisation par l'OIE des maladies animales, une liste unique de maladies des animaux aquatiques a été publiée dans la sixième édition du *Code aquatique* (2003), après adoption par le Comité international de l'OIE lors de la 71^e Session générale en 2003 (Résolution n° XIX – Adoption de la sixième édition du *Code aquatique* et de la quatrième édition du *Manuel aquatique*). Cette liste unique réunit toutes les maladies précédemment énumérées sous les intitulés « Maladies à déclaration obligatoire » et « Autres maladies importantes ». La réévaluation de toutes les maladies inscrites sur la liste par rapport aux nouveaux critères d'inscription constitue depuis lors une priorité absolue pour la Commission des animaux aquatiques. Une liste notablement raccourcie a été adoptée lors de la 73^e Session générale en mai 2005 (Résolution n° XVIII - Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*) et publiée dans la huitième édition du *Code aquatique* (2005).

La Docteure Bernoth souligne également que la Base de données internationale sur les maladies des animaux aquatiques contient désormais la liste en vigueur des maladies des animaux aquatiques, affichée selon la même présentation que celle de l'édition 2005 du *Code aquatique*. Les informations relatives aux maladies supprimées de la liste publiée dans le *Code aquatique* sont conservées dans une catégorie distincte intitulée « Maladies précédemment inscrites sur la liste ».

La Docteure Bernoth rappelle aux Délégués que le chapitre 1.1.3. de la version en vigueur du *Code aquatique* contient la mention « La suppression de la maladie de la liste de l'OIE est à l'étude » pour deux maladies des poissons (nécrose pancréatique infectieuse et rénibactériose) et pour deux maladies des mollusques (infections à *Mikrocytos mackini* et infections à *Perkinsus olseni*). Malgré les avis scientifiques fournis par les sous-groupes pour les poissons et les mollusques du Groupe ad hoc chargé de la liste des maladies des animaux aquatiques (Doc 74 SG/12/CS4 A), certains Pays Membres restent inquiets à propos de la suppression proposée de la rénibactériose, de la nécrose pancréatique infectieuse et des infections à *Mikrocytos mackini*. La Docteure Bernoth craint que ces réserves soient fondées sur des préoccupations commerciales plutôt que sur des questions de notification des maladies. Elle attire l'attention des Délégués sur le fait que la liste des maladies se réfère aux obligations de déclaration des Pays Membres et que les chapitres du *Code aquatique* consacrés aux différentes maladies doivent les aider à élaborer leurs réglementations en matière d'importation. Elle précise qu'il n'y a actuellement aucune proposition en faveur de la suppression de ces trois maladies des chapitres du *Code aquatique*. La Commission des animaux aquatiques maintient sa décision initiale de proposer la suppression de la rénibactériose, de la nécrose pancréatique infectieuse et des infections à *Mikrocytos mackini* de la liste OIE des maladies.

Le chapitre 1.1.3. de la version en vigueur du *Code aquatique* contient également la mention « L'inscription de la maladie dans la liste de l'OIE est à l'étude » pour une maladie des poissons (herpès-virose de la carpe koï) et pour deux maladies des crustacés (hépatopancréatite nécrosante et nécrose musculaire infectieuse). Comme indiqué lors de la dernière Session générale, les experts ont discuté de la conformité de l'herpès-virose de la carpe koï aux critères d'inscription à l'occasion de deux conférences internationales consacrées à la santé des animaux aquatiques. Les conclusions de ces discussions ont été prises en compte dans le rapport final du sous-groupe pour les poissons du Groupe ad hoc de l'OIE chargé de la liste des maladies des animaux aquatiques (rapport annexé en partie C du rapport de la réunion de mars 2006 de la Commission des animaux aquatiques – Annexe XXXVII du document 74 SG/12/CS4 B). La Commission des animaux aquatiques maintient sa décision initiale de proposer l'addition de l'herpès-virose de la carpe koï à la liste OIE de maladies.

La Docteure Bernoth ajoute que la Commission des animaux aquatiques maintient aussi sa décision initiale de proposer l'addition de la mortalité virale des ormeaux à la liste OIE de maladies. Au nom de la Commission, elle remercie le Chili pour ses commentaires constructifs concernant les infections observées chez les ormeaux.

Elle suggère également que la révision de la liste des maladies des animaux aquatiques devienne une procédure permanente. Ainsi, lors de sa réunion d'octobre 2005, le sous-groupe pour les crustacés du Groupe ad hoc chargé de la liste OIE des maladies des animaux aquatiques a déjà apporté des modifications à son évaluation antérieure de l'hépatopancréatite nécrosante et de la nécrose musculaire infectieuse. Ce sous-groupe a également évalué trois maladies nouvelles et émergentes chez les crustacés (voir l'annexe XXXVII du document 74 SG/12/CS4 B) et il lui sera demandé d'étudier la suggestion de la Thaïlande qui souhaite supprimer de la liste la baculovirose tétraédrique et la baculovirose sphérique.

En résumé, la seule modification apportée depuis août 2005 à la liste révisée des maladies a été la suppression de la note concernant l'herpès-virose de la carpe koï. La liste à présent proposée pour adoption a été annexée à la partie A du rapport de la réunion de mars 2006 (Annexe V du document 74 SG/12/CS4 B).

148. **Révision des critères d'inscription et de notification des maladies figurant dans le Code aquatique**

La Docteure Bernoth rappelle au Comité international de l'OIE la Résolution n° XXIII sur la catégorisation des maladies animales par l'OIE, adoptée lors de la 69^e Session générale en 2001. En adoptant cette résolution, le Comité a décidé que l'OIE réviserait le système de classification en vigueur pour les maladies animales, y compris pour les maladies des animaux aquatiques, afin de créer une liste unique.

La Commission des animaux aquatiques a collaboré étroitement avec la Commission du Code pour mettre au point les nouveaux critères d'inscription des maladies des animaux aquatiques. Ces critères ont été adoptés par le Comité international de l'OIE lors de la 71^e Session générale en 2003 (Résolution n°XIX - Adoption de la sixième édition du *Code aquatique* et de la quatrième édition du *Manuel aquatique*). Ils ont été amendés lors de la 72^e Session générale en 2004 (Résolution n°XVIII – Adoption de la septième édition du *Code aquatique*), puis à nouveau lors de la 73^e Session générale en 2005 (Résolution n°XVIII – Amendements au *Code aquatique*). En 2005, le Comité international de l'OIE a également adopté des critères d'inscription des maladies émergentes des animaux aquatiques, afin de mieux prendre en compte celles qui pourraient ne pas répondre totalement aux critères d'inscription en vigueur.

Le chapitre 1.1.2. sur les critères d'inscription et de notification des maladies ont été de nouveau révisés par la Commission des animaux aquatiques, en prenant en compte les commentaires des Pays Membres. Les seules modifications apportées depuis août 2005 aux critères révisés d'inscription et de notification des maladies sont : 1) la suppression de l'article 1.1.2.3. sur les critères de notification immédiate des maladies des animaux aquatiques (et par conséquent des termes « et de notification » dans le titre du chapitre), puisque ces critères sont déjà contenus dans le chapitre 1.2.1. ; et 2) le remplacement du terme « exiger » par « proposer » dans la note explicative du critère 7 de l'article 1.1.2.1. Les critères révisés d'inscription des maladies à présent proposés pour adoption ont été annexés à la partie A du rapport de la réunion de mars 2006 (Annexe IV du document 74 SG/12/CS4 B).

La Docteure Bernoth ajoute que certains Pays Membres semblent avoir mal compris l'utilisation des critères d'inscription des maladies émergentes touchant les animaux aquatiques (mortalité virale des ormeaux par exemple). Elle explique qu'il n'existe qu'une seule liste de maladies (chapitre 1.1.3.) mais que deux voies possibles pour décider de l'inscription d'une maladie, à savoir qu'elle réponde soit aux principaux critères énoncés à l'article 1.1.2.1., soit aux critères d'inscription d'une maladie émergente des animaux aquatiques, tels qu'énoncés à l'article 1.1.2.2. La Docteure Bernoth précise que la Commission reconnaît la nécessité de réexaminer, après un certain laps de temps, le statut des maladies répertoriées en vertu des critères d'inscription des maladies émergentes touchant des animaux aquatiques. Elle souligne que cette tâche a été ajoutée au programme de travail de la Commission.

149. **Définitions destinées au *Code aquatique***

La Docteure Bernoth fait observer que le Chili, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ont formulé des observations sur les définitions proposées pour les termes suivants : *Autorité compétente*, *Administration vétérinaire* et *Organisme statutaire vétérinaire*. Elle explique que ces définitions ont été proposées pour renforcer l'harmonisation entre le *Code terrestre* et le *Code aquatique*, que les définitions du *Code terrestre* sont en cours de réexamen et que celles qui ont été suggérées pour le *Code aquatique* sont à présent proposées pour adoption. La Docteure Bernoth approuve les commentaires du Chili affirmant la nécessité de définir les notions de « cas » et d'« unité épidémiologique », et remercie ce pays d'avoir présenté des propositions constructives à cet égard. La Commission des animaux aquatiques examinera ces propositions lors de sa prochaine réunion.

Les modifications apportées depuis août 2005 aux définitions nouvelles ou révisées reflètent les commentaires des Pays Membres sur les notions d'*infection* et d'*espèces sensibles* et portent également sur une amélioration rédactionnelle de la définition du terme *Autorité compétente*. Les critères d'inscription des maladies, nouveaux ou révisés, à présent proposés pour adoption, ont été annexés à la partie A du rapport de la réunion de mars 2006 (Annexe III du document 74 SG/12/CS4 B).

150. ***Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OIE***

La Docteure Bernoth informe le Comité international de l'OIE de l'achèvement de la cinquième édition du *Manuel aquatique*. Elle souligne que la présentation d'un modèle de chapitre entièrement nouveau aux auteurs a entraîné des retards dans la préparation des projets de chapitres. Elle assure que la Commission des animaux aquatiques a examiné tous les commentaires des Pays Membres concernant les propositions diffusées fin 2005, et que la Commission a traité ces commentaires directement ou bien les a fait suivre aux auteurs des chapitres lorsqu'il s'agissait par exemple d'observations de haute technicité. Il a été demandé aux auteurs de traiter ces commentaires et de modifier, si nécessaire, les chapitres avant la présente Session générale.

La Docteure Bernoth fait également savoir que certains Pays Membres ont suggéré d'améliorer la cohérence entre les différents chapitres sur les maladies, notamment pour les critères définissant les cas suspects et les cas confirmés. Elle explique que ces commentaires sont très précieux mais que les délais n'ont pas permis de les examiner en détail avant de finaliser la cinquième édition du *Manuel aquatique*. Elle souligne que, de l'avis de la Commission, il apparaît également nécessaire de mieux coordonner les trois chapitres d'information générale consacrés aux maladies des poissons, des mollusques et des crustacés car ces textes jettent les bases des chapitres suivants consacrés aux différentes maladies. Une meilleure concordance entre ces chapitres pourrait concourir à faciliter la lecture du *Manuel aquatique* et à réduire au minimum les risques de confusion de la part des lecteurs. La Commission a par conséquent proposé au Directeur général d'envisager de créer un nouveau Groupe ad hoc qui serait chargé de traiter ces questions non techniques. Les commentaires concernant spécifiquement la surveillance seront transmis au Groupe ad hoc sur la surveillance sanitaire des animaux aquatiques.

La Docteure Bernoth attire l'attention du Comité international de l'OIE sur le chapitre 1.1.4. du *Manuel aquatique* consacré aux obligations de surveillance qui s'imposent pour obtenir la reconnaissance internationale de l'absence d'infection. Elle explique qu'il n'a malheureusement pas été possible de préparer une mise à jour de ce chapitre pour la cinquième édition mais que la mission du Groupe ad hoc sur la surveillance sanitaire des animaux aquatiques est à présent définie, et que cette mission inclut la révision dudit chapitre. Après l'adoption de la cinquième édition (2006) du *Manuel aquatique*, la nouvelle édition papier du *Manuel* ne pourra pas intervenir avant au moins deux ans. Il existe cependant la possibilité de publier des mises à jour sur la version web du *Manuel aquatique*.

151. Laboratoires de référence de l'OIE

Les 27 Laboratoires de référence ont adressé leur rapport annuel. La Commission est consciente de tout l'intérêt de la contribution de ces laboratoires ainsi que du soutien qu'ils apportent aux Pays Membres, et dont elle bénéficie également.

La Commission des animaux aquatiques a reçu la nomination de la Docteure Isabelle Arzul au Laboratoire de référence pour *Bonamia ostreae*, *B. exitiosa*, *Mikrocytos roughleyi*, *Marteilia sydneyi* et *M. refringens* (Laboratoire de La Tremblade, France). La Commission a également reçu la candidature au statut de Laboratoire de référence de l'École des sciences aquatiques et halieutiques de l'Université de Washington, aux États-Unis d'Amérique, pour les infections à *Xenohalictis californiensis*, avec la Docteure Carolyn Friedman pour expert. Ayant examiné cette candidature et ces nominations, la Commission recommande leur acceptation.

152. Poursuite du travail d'harmonisation du Code aquatique et du Code terrestre

La Docteure Bernoth souligne que la nécessité d'harmoniser les approches de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques et des animaux terrestres continue d'être l'un des principaux moteurs du travail de la Commission des animaux aquatiques. Elle estime que si des progrès ont été enregistrés dans le domaine des critères d'inscription des maladies, de la notification, des informations épidémiologiques et des formulaires de saisie des données, des efforts restent notamment nécessaires en matière de zonage et de compartimentation, de surveillance de la santé des animaux aquatiques, de modèles de certificats sanitaires pour les animaux aquatiques ainsi qu'en matière d'élimination des carcasses et des déchets d'animaux aquatiques.

153. Bien-être des animaux aquatiques

La Docteure Bernoth attire l'attention du Comité international de l'OIE sur le nouveau projet de lignes directrices portant sur le bien-être des animaux aquatiques, qui a été diffusé aux Pays Membres pour commentaires. Elle explique qu'une série de principes portant sur le bien-être des animaux aquatiques ainsi que quatre séries de lignes directrices (abattage des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine, abattage des poissons dans des conditions décentes à des fins prophylactiques, transport terrestre et transport maritime) ont été élaborées par deux Groupes ad hoc pour les animaux aquatiques, présidés par le Professeur Håstein et fonctionnant sous les auspices du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal. À la suite des recommandations formulées par ce Groupe de travail, les principes de bien-être des animaux aquatiques ont été harmonisés dans la mesure du possible avec le texte correspondant du *Code terrestre*.

Au nom de la Commission des animaux aquatiques, la Docteure Bernoth félicite et remercie les deux Groupes ad hoc pour les animaux aquatiques pour la qualité de leurs travaux, et encourage vivement les Délégués à adresser des commentaires sur le texte proposé.

154. Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques : définition des rôles et des responsabilités

La Docteure Bernoth attire également l'attention des Délégués sur la prochaine *Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques*, qui doit se dérouler à Bergen, en Norvège, du 9 au 12 octobre 2006. Cette conférence est organisée avec l'aimable soutien du gouvernement norvégien. L'objectif de cette conférence est de créer un forum pluridisciplinaire pour échanger les dernières informations scientifiques relatives aux recherches sur la santé des animaux aquatiques ainsi qu'aux stratégies de protection et de lutte contre les maladies des animaux aquatiques.

La Docteure Bernoth rappelle aux Délégués que, lors de la 72^e Session générale, le Comité international de l'OIE avait approuvé une série de recommandations visant à améliorer la coopération entre les Services vétérinaires et les autorités chargées de la pêche pour les questions sanitaires relatives aux animaux aquatiques, afin de faciliter l'application des obligations internationales par les Pays Membres.

Parmi les recommandations concernant spécifiquement l'OIE, figurent entre autres les actions suivantes : renforcer la responsabilité des Délégués auprès de l'OIE pour les animaux terrestres comme pour les animaux aquatiques ; demander aux Pays Membres de clarifier les rôles et les responsabilités des autorités vétérinaires et des autres instances compétentes du pays pour les questions sanitaires concernant les animaux aquatiques ; offrir des opportunités qui soient de nature à faciliter la coopération entre les autorités vétérinaires et les autres instances responsables de la santé des animaux aquatiques dans les Pays Membres. Concernant les Pays Membres, il leur est recommandé d'inciter les Services vétérinaires à améliorer la communication et la coopération avec les autorités chargées de la pêche, notamment pour la notification des maladies et les plans d'urgence sanitaire.

La conférence permettra à l'OIE et à ses Pays Membres d'échanger les informations les plus récentes sur les approches scientifiques utilisables pour gérer la santé et le bien-être des animaux aquatiques, et de présenter les expériences intéressantes recueillies au cours de ces dernières années.

Les communications et les discussions faciliteront l'évaluation et l'amélioration des normes et des directives actuelles qui visent à mieux maîtriser les maladies infectieuses des animaux aquatiques. Elles contribueront aussi à renforcer la capacité des pays à se préparer à répondre aux urgences sanitaires touchant les animaux aquatiques, et permettront enfin de mieux définir les rôles et les responsabilités.

Le programme provisoire prévoit plusieurs sessions sur les thèmes suivants :

- Coopération entre les acteurs concernés par la gestion des maladies des animaux aquatiques
- Infrastructure nécessaire à la surveillance des maladies et aux dispositifs d'urgence
- Communication et mise en réseau
- Besoins en formation initiale et continue dans le domaine de la santé des animaux aquatiques
- Bien-être des animaux aquatiques

Le programme provisoire est détaillé sur le site web de l'OIE. Des experts ont été invités à présenter des communications et des posters. Les recommandations finales et les conclusions seront présentées pour adoption et le compte rendu sera publié.

La Docteure Bernoth fait remarquer que les Délégués ou leurs représentants sont dispensés des frais d'inscription à la conférence, et elle les encourage vivement à participer à cet événement important.

155. Autres activités nouvelles

La Docteure Bernoth annonce que deux nouveaux Groupes ad hoc assisteront la Commission des animaux aquatiques dans ses travaux. Il sera demandé au Groupe ad hoc sur l'alimentation des animaux aquatiques de fournir des évaluations et des conseils scientifiques sur la sécurité des aliments destinés aux animaux aquatiques. Quant au Groupe ad hoc sur les maladies des amphibiens, sa principale tâche sera de déterminer si ces espèces doivent être intégrées à la mission de la Commission des animaux aquatiques.

La Docteure Bernoth fait également observer que la Commission des animaux aquatiques travaille actuellement sur une note de synthèse visant à fournir des lignes directrices pour l'inscription et la notification des maladies par souche/génotype. La Commission a réuni de nombreux exemples portant sur des maladies répertoriées des poissons, des mollusques et des crustacés, pour lesquelles des différences de virulence ont été démontrées selon la souche ou le génotype de l'agent pathogène en cause. Ce travail servira à préparer un atelier spécial qui se tiendra en marge de la Première Conférence internationale des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE, au Brésil, en décembre 2006.

La Docteure Bernoth annonce enfin que la Commission des animaux aquatiques, avec l'aide d'experts australiens, aide l'OIE à coordonner un numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE qui sera consacré aux nouvelles tendances de la gestion des urgences sanitaires chez les animaux aquatiques, dont la parution est prévue pour avril 2008.

156. Programme de travail pour 2006-2007

La Docteure Bernoth conclut sa présentation en attirant l'attention du Comité international de l'OIE sur le programme de travail de la Commission des animaux aquatiques prévu pour la fin de l'année 2006 et pour 2007 comme indiqué dans le rapport de la réunion de mars 2006 (Doc 74SG/12/CS4 B).

157. Après la présentation de la Docteure Bernoth, le Président ouvre la discussion sur le rapport de la Commission des animaux aquatiques.

158. La représentante de la Délégation du Canada remercie la Docteure Bernoth de sa présentation et de la qualité des travaux que la Commission a conduits dans des délais très courts. Elle souhaiterait que soit envisagée l'inclusion dans le *Code aquatique* d'une définition de « paraprofessionnel vétérinaire ». Elle demande également si la différenciation des souches pourrait être prise en compte en fonction de la pathogénicité et de la gamme d'hôtes potentiels, sachant que cette question sera discutée lors des prochaines conférences de l'OIE, prévues en Norvège et au Brésil. La Docteure Bernoth répond que la Commission envisagera d'inclure cette définition en tenant compte de celle qui figure dans le *Code terrestre*. Concernant la différenciation des souches, elle ajoute que la conférence qui se tiendra au Brésil sera une bonne occasion pour commencer à aborder ce problème.

159. Intervenant au nom de l'Union européenne, la Déléguée de la Finlande souhaite se faire confirmer que les commentaires adressés par l'Union européenne en février 2006 seront bien examinés par la Commission ultérieurement. Elle salue le travail accompli par la Commission et fait savoir que l'Union européenne soutient l'adoption des textes proposés. Elle demande cependant que la Commission réexamine l'utilisation des certificats sanitaires pour les mollusques morts ou les produits dérivés, ainsi que pour les produits issus de poissons éviscérés. Elle demande enfin que les oeufs désinfectés soient inclus dans la liste des marchandises commercialisables sans risque vis-à-vis de certaines maladies. La Docteure Bernoth répond à l'Union européenne que la Commission traite de tous les commentaires des Pays Membres, même si ses rapports n'incluent pas tous les commentaires formulés avec les observations correspondantes de la Commission. Elle explique que même pour les mollusques morts et les produits qui en dérivent, ou pour les produits tirés de poissons éviscérés, les certificats sanitaires sont nécessaires pour attester du statut sanitaire du pays exportateur, notamment si ce dernier déclare être indemne de la maladie considérée. La Commission avait envisagé d'inscrire les oeufs désinfectés sur la liste des marchandises dénuées de risques mais elle a estimé que des preuves scientifiques de l'absence de risque étaient nécessaires avant de proposer cette inscription.

160. Le Délégué du Chili remercie la Commission pour les travaux effectués sur les normes sanitaires pour les animaux aquatiques au cours des trois dernières années. Il rappelle certaines réserves que le Chili avait exprimées à propos du rapport de la réunion du mois d'août, concernant notamment la suppression proposée de la réinfectieuse, de la nécrose pancréatique infectieuse et des infections à *Mikrocytos mackini*. Il demande des éclaircissements sur les conséquences que cette suppression aurait sur les chapitres correspondants du *Code aquatique*. Il estime qu'il convient de clarifier l'expression « plusieurs pays » qui figure dans le critère 7 du chapitre 1.1.2 consacré à l'inscription des maladies sur la liste, en tenant compte de l'approche utilisée dans le *Code terrestre*. La Docteure Bernoth dit à nouveau que la liste des maladies (chapitre 1.1.3 du *Code aquatique*) se réfère aux obligations de déclaration et que les chapitres consacrés aux différentes maladies qui figurent dans le *Code* doivent aider les Pays Membres à élaborer leurs réglementations en matière d'importation. Elle ajoute que la présence de certaines différences entre la liste des maladies et les chapitres sur les maladies n'est pas un concept nouveau pour l'OIE puisqu'il en existe des exemples dans le *Code terrestre*. Elle précise enfin que la Commission comparera les critères d'inscription sur la liste qui figurent dans les deux *Codes*, dans le cadre du processus d'harmonisation permanent.

161. La Déléguée de la Norvège remercie la Docteure Bernoth pour l'excellence de l'ensemble des travaux de la Commission. Elle mentionne l'importance du nouveau travail engagé par la Commission dans le domaine du bien-être des animaux aquatiques, précisant que la Norvège est en train d'adopter des normes pour le transport et l'abattage des animaux aquatiques. Elle ajoute qu'après avoir approfondi la question, la Norvège est favorable à la suppression de la liste de la réinfectiosité, de la nécrose pancréatique infectieuse et des infections à *Mikrocytos mackini*, du fait que les chapitres portant sur ces maladies sont maintenus dans le *Code aquatique*. Elle invite enfin tous les délégués à participer à la Conférence mondiale sur la santé des animaux aquatiques, qui doit se dérouler à Bergen, en Norvège, en octobre prochain.
162. Le Comité international prend acte du rapport de la Commission des animaux aquatiques.

Adoption du projet de Résolution n° XXV
Adoption de la cinquième édition du *Manuel des tests de diagnostic*
pour les animaux aquatiques

163. Le Président soumet pour adoption le projet de Résolution n° XXV concernant l'adoption de la cinquième édition du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*. Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Le texte de la Résolution figure sous le n° XXV à la fin du présent rapport.

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission scientifique pour les maladies animales

164. Le Professeur Vincenzo E. Caporale, Président de la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique), présente les activités réalisées par la Commission durant l'année ainsi que le résultat des réunions ordinaires de la Commission, qui se sont tenues en mai 2005 (Bureau uniquement) (Doc. 74 SG/12/CS3 A), en janvier 2006 (Doc. 74 SG/12/CS3 B) et en mars 2006 (Doc. 74 SG/12/CS3 C). En outre, il passe rapidement en revue les principales recommandations et observations formulées par les différents Groupes ad hoc qui fonctionnent sous les auspices de la Commission, à savoir le Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des pays au regard de la fièvre aphteuse et de la peste bovine, conformément aux dispositions du *Code terrestre*, le Groupe ad hoc sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), le Groupe ad hoc sur la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), le Groupe ad hoc sur les zoonoses émergentes, le Groupe ad hoc sur les banques d'antigènes et de vaccins, le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, le Groupe ad hoc sur la surveillance de la fièvre catarrhale du mouton, le Groupe ad hoc sur la brucellose, le Groupe ad hoc sur la maladie d'Aujeszky et le Groupe d'experts chargé des « méthodes de diagnostic de l'ESB : nécessité d'une standardisation ». Au nom de la Commission, le Professeur Caporale exprime sa gratitude pour leur soutien au Docteur Vallat et aux collaborateurs du siège de l'OIE, et notamment au personnel du Service scientifique et technique. Le Professeur Caporale adresse des remerciements particuliers et fait part de sa reconnaissance aux autres membres de la Commission, ainsi qu'aux membres des Groupes ad hoc rattachés à la Commission scientifique.

165. **Examen du programme de travail annuel**

Lors de sa réunion de mai 2005 (Doc. 74 SG/12/CS3 A), le Bureau de la Commission a examiné le programme d'activités pour l'année à venir, sur la base du plan d'action de la Commission et des directives émises par le Comité international lors de la 73e Session générale. La Commission a fait le point, lors de sa réunion de mars 2006 (74 SG/12/CS3 C), sur les progrès accomplis dans la réalisation du plan d'action 2003-2006 et s'est félicitée d'avoir atteint les plupart des objectifs. Toutefois, ses membres ont estimé que la Commission devrait être impliquée davantage dans les processus de décision fondés sur des critères scientifiques. Ils ont demandé au Directeur général à

être consultés, conformément au mandat et aux attributions de la Commission, chaque fois qu'une proposition de norme internationale de l'OIE nécessitait une justification scientifique. Par ailleurs, ils ont constaté que plusieurs activités scientifiques de l'OIE étaient menées par d'autres Commissions spécialisées sans concertation préalable avec la Commission scientifique, alors qu'une telle consultation constitue l'un des principes sous-jacents à l'établissement de la Commission.

166. **Examen des activités des trois dernières années**

Au cours des trois dernières années, la Commission scientifique a consacré son attention aux questions suivantes :

- Évaluation du statut de six pays au regard de l'ESB : la Commission a conclu que quatre nouveaux pays pouvaient être considérés comme indemnes d'ESB et deux nouveaux pays comme provisoirement indemnes d'ESB.
- Évaluation du statut de trois pays au regard de la PPCB : la Commission a conclu que deux nouveaux pays pouvaient être considérés comme indemnes de PPCB.
- Évaluation du statut de 31 pays ou zones au regard de la peste bovine. La Commission est parvenue aux conclusions suivantes : 7 pays peuvent être considérés comme indemnes de peste bovine, 20 comme indemnes d'infection par la maladie et 2 comme incluant des zones indemnes de la maladie ; la demande de 2 autres pays n'a pas été retenue.
- Évaluation du statut de 14 pays ou zones au regard de la fièvre aphteuse. À l'issue de l'examen de douze propositions, la Commission recommande que le Comité international approuve la reconnaissance du statut indemne de fièvre aphteuse à l'intégralité de leur territoire ou à une zone spécifique de ces 12 nouveaux pays.
- Les chapitres suivants du *Code terrestre* ont été soit étoffés, soit révisés en profondeur : Lignes directrices sur l'élimination des carcasses, Lignes directrices sur les banques d'antigènes et de vaccins, Surveillance générale de la santé animale, Surveillance de l'influenza aviaire, Surveillance de la fièvre aphteuse, Surveillance de la peste porcine classique, Surveillance de la maladie d'Aujeszky, Fièvre catarrhale du mouton, Surveillance de la fièvre catarrhale du mouton, Tuberculose, Brucellose, Orientations sur les tests de diagnostic de l'ESB et Compartimentation.

Examen des activités de 2005

167. **Lignes directrices pour la surveillance de la fièvre catarrhale du mouton**

La Commission a approuvé le rapport du Groupe ad hoc sur la fièvre catarrhale du mouton et la surveillance de cette maladie avant de le soumettre à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) pour diffusion et commentaires de la part des Pays Membres.

168. **Groupe d'experts chargé des « méthodes de diagnostic de l'ESB : nécessité d'une standardisation »**

La Commission a approuvé le rapport du Groupe d'experts chargé des méthodes de diagnostic de l'ESB. Elle a constaté la nécessité de normaliser les méthodes de diagnostic de l'ESB. Toutefois, la Commission pourra avancer dans ses travaux si elle dispose d'informations complémentaires sur les critères et la terminologie, et notamment si une définition de « cas d'ESB » est adoptée, dans la mesure où ce déficit d'informations a un impact réel sur la surveillance.

169. Les banques d'antigènes et de vaccins de la fièvre aphteuse

La Commission a également approuvé le rapport du Groupe ad hoc sur les banques d'antigènes et de vaccins de la fièvre aphteuse et fait le point sur les précieuses informations recueillies. La Commission propose l'inclusion d'un texte sur les tests d'adéquation vaccinale dans le chapitre du *Manuel terrestre* consacré à la fièvre aphteuse. La Commission a également approuvé la création du Réseau OIE/FAO de compétences pour les Laboratoires de référence de la fièvre aphteuse et a souhaité qu'un membre de la Commission scientifique siège au Comité de pilotage du Réseau.

170. Zoonoses émergentes

La Commission a examiné et approuvé le rapport du Groupe ad hoc pour les zoonoses émergentes. Elle a invité les autorités vétérinaires des Pays Membres à renforcer leur coopération avec les acteurs de la santé publique pour les questions en matière de zoonoses émergentes.

171. Lignes directrices générales pour la surveillance de la santé animale

La Commission a examiné et approuvé le travail du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie consacré au chapitre 3.8.1. du *Code terrestre* relatif aux Lignes directrices générales pour la surveillance de la santé animale. À cette fin, le Groupe a tenu compte des commentaires des Pays Membres.

172. Fièvre aphteuse

a) Lignes directrices pour la surveillance de la fièvre aphteuse

La Commission a examiné et approuvé le travail du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie consacré à l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* relatif aux Lignes directrices pour la surveillance de la fièvre aphteuse. À cette fin, le Groupe a tenu compte des commentaires des Pays Membres.

b) Évaluation du statut des pays au regard de la fièvre aphteuse

Au cours de l'année écoulée, le Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des pays au regard de la fièvre aphteuse a examiné plusieurs demandes d'obtention du statut de pays/zone indemne de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination.

La Commission a pris connaissance des recommandations de ce Groupe ad hoc et a approuvé les recommandations suivantes :

1. Qu'une zone de Bolivie située dans la partie occidentale du département d'Oruro soit reconnue par l'OIE comme zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination ;
2. Que le Bélarus soit reconnu par l'OIE en tant que pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. Cette recommandation repose sur les informations complémentaires fournies par voie électronique au Groupe ad hoc ;
3. Que la Serbie-et-Monténégro (y compris le territoire du Kosovo placé sous l'administration des Nations unies) soit reconnue indemne de fièvre aphteuse sans vaccination par l'OIE. Cette recommandation repose sur les informations complémentaires fournies par voie électronique au Groupe ad hoc.

Ces recommandations sont soumises au Comité international pour approbation (projet de Résolution n° XXVII).

173. Évaluation du statut des pays au regard de la peste bovine

La Commission a examiné le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation du statut des pays au regard de la peste bovine. La Commission a pris connaissance des recommandations de ce Groupe ad hoc et a adopté les recommandations suivantes :

- a) Que l'Ouganda, le Soudan, le Tchad, et une zone du Kenya soient reconnus indemnes de maladie de la peste bovine par l'OIE.
- b) Que le Burkina Faso, le Burundi, la République du Congo, la République démocratique du Congo, l'Égypte, la Guinée, la Guinée-Bissau, l'Inde, le Mali, le Myanmar, le Rwanda et la Zambie soient reconnus par l'OIE comme indemnes d'infection par la peste bovine.

Ces recommandations sont soumises au Comité international pour approbation (projet de Résolution n° XXVIII).

174. Évaluation du statut des pays au regard de la PPCB

La Commission scientifique a examiné le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation du statut des pays au regard de la PPCB et a adopté la recommandation suivante :

Que l'Australie soit reconnue comme pays indemne de PPCB.

Cette recommandation est soumise au Comité international pour approbation (projet de Résolution n° XXIX).

175. Évaluation du statut des pays au regard de l'ESB

La Commission scientifique a examiné le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation du statut des pays au regard de l'ESB et a adopté la recommandation relative à la reconnaissance du statut de pays indemne d'ESB pour l'Australie et du statut de pays provisoirement indemnes d'ESB pour le Chili et le Paraguay.

Certaines recommandations du Groupe ad hoc concernant trois Pays Membres n'ont pas été approuvées par la Commission lors de sa réunion de janvier 2006. Il avait été décidé, pour assurer la transparence du processus de décision et mettre au point les derniers détails des recommandations de la Commission au Comité international de l'OIE, de donner la possibilité au Groupe ad hoc d'examiner ses recommandations avec la Commission lors de la réunion de la Commission en mars 2006, en prenant en compte les informations additionnelles fournies par les pays concernés.

Conformément à cette décision, les membres de la Commission se sont entretenus avec deux membres du Groupe ad hoc et un expert en épidémiologie invité d'un Centre collaborateur de l'OIE. Dans le cadre de son examen, la Commission avait d'abord pris connaissance des informations supplémentaires qui lui avaient été communiquées par les pays demandeurs et avait également demandé à deux experts provenant de deux Centres collaborateurs de l'OIE de donner leur avis sur le complément d'informations.

Après des discussions approfondies, la Commission a décidé de proposer au Comité international de l'OIE que l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay soient inscrits dans la catégorie des pays indemnes d'ESB.

Ces recommandations ont été soumises pour commentaires aux Pays Membres et sont soumises au Comité international pour ratification (projet de Résolution n° XXVII).

176. Lignes directrices pour la surveillance de la peste porcine classique

La Commission a examiné et pris acte du travail du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie consacré à l'annexe du *Code terrestre* relative aux Lignes directrices pour la surveillance de la peste porcine classique. Elle a par ailleurs relevé certaines incohérences dans le chapitre déjà adopté sur la peste porcine classique et les Lignes directrices proposées.

177. Document conceptuel sur la compartimentation

À l'issue de discussions conjointes avec la Commission du Code, la Commission scientifique a rédigé un document conceptuel sur la compartimentation. Ce document contient des lignes directrices spécifiques sur le rôle des services vétérinaires, l'identification des animaux et la contribution de l'OIE à la définition de normes permettant aux Pays Membres d'évaluer la viabilité des compartiments ou d'autres initiatives (zonage). Le document conceptuel a été annexé au rapport de la réunion de janvier 2006 de la Commission scientifique (Doc. 74 SG/12/CS3 B) et communiqué aux Pays Membres. Il sera publié dans le prochain numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE.

178. Lignes directrices générales sur l'élimination des carcasses

La Commission a approuvé le document préparé par le Groupe ad hoc sur l'élimination des carcasses et examiné par la Commission du Code à la lumière des commentaires des Pays Membres. La Commission a recommandé son adoption.

179. Chapitre du Code terrestre sur la brucellose

La Commission a examiné et approuvé le chapitre révisé du *Code terrestre* sur la brucellose bovine, qui a été préparé par le Groupe ad hoc sur la brucellose et soumis à la Commission du Code.

180. Lignes directrices pour la surveillance de la maladie d'Aujeszky

La Commission scientifique a pris connaissance du travail accompli par le Groupe ad hoc sur la maladie d'Aujeszky et a soumis le projet d'annexe sur la surveillance au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie. Les membres du Groupe devront s'assurer de la cohérence des lignes directrices et s'interroger sur la nécessité d'inclure des dispositions en matière de compartimentation.

181. Dernière révision des questionnaires pour la reconnaissance du statut au regard de la fièvre aphteuse, de la peste bovine et de l'ESB

La Commission a examiné et pris acte du travail du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie consacré aux questionnaires relatifs à la fièvre aphteuse, à la peste bovine et à l'ESB. Ces questionnaires ont été révisés à la lumière des modifications apportées récemment au *Code terrestre*.

182. Rapport annuel du Réseau OIE/FAO de Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse

La Commission scientifique a examiné le premier rapport du Réseau OIE/FAO pour la fièvre aphteuse et a félicité les experts pour l'excellente qualité de leur travail.

183. Zonage séquentiel, zonage et régionalisation

La Commission a pris connaissance et a pris acte du rapport du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie relatif au zonage et à la régionalisation. La Commission a examiné en détail les conclusions du Groupe ad hoc à propos des problèmes potentiels inhérents au zonage séquentiel des zones indemnes de maladie à l'intérieur d'un pays et de la nécessité d'appliquer des mesures de sécurité biologique et de séparer par une zone tampon des zones de statut sanitaire différent au sein d'un pays. La Commission a décidé que, en cas d'apparition d'un foyer de maladie dans une zone

indemne située à l'intérieur d'un pays comportant plusieurs zones de statut similaire et approuvé de façon séquentielle pour ce pays, le statut indemne de maladie de toutes les zones de statut semblable dans le pays concerné doit être retiré en attendant que le Délégué officiel de ce pays confirme que des mesures sanitaires suffisantes sont en place pour empêcher la pénétration du virus dans les autres zones non touchées.

La Commission a également envisagé la nécessité de faciliter et d'accélérer le processus de décision pour l'attribution du statut indemne de fièvre aphteuse à la suite de l'apparition d'un foyer de la maladie dans un pays ou une zone.

Une Résolution est soumise au Comité international pour approbation (projet de Résolution n° XXX) afin de donner mandat à la Commission de proposer des modifications au *Code terrestre* à cet effet.

Le Président de la Commission scientifique a assisté à la réunion du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages qui s'est tenue en février 2006 au siège de l'OIE. Ce Groupe de travail fonctionne sous les auspices de la Commission scientifique.

184. Après la présentation du rapport, le Président ouvre la discussion sur les différentes questions soulevées.
185. Le Délégué de l'Inde demande des éclaircissements sur l'examen du dossier soumis par son pays qui souhaite obtenir un statut au regard de la PPCB. Le Docteur Gideon Brückner, chef du service Scientifique et technique de l'OIE, répond que les informations complémentaires demandées à l'Inde par la Commission après une évaluation initiale du dossier ont été reçues par le Bureau central, mais trop tardivement pour être examinées par le Groupe ad hoc chargé de la reconnaissance du statut des pays au regard de la PPCB. Ce dossier sera examiné lors de la prochaine réunion du Groupe ad hoc.
186. Le Délégué du Swaziland félicite le Professeur Caporale pour sa présentation. Il demande des informations complémentaires sur la nécessité, mentionnée par le Professeur Caporale, d'augmenter le niveau de confiance des résultats des enquêtes de surveillance menées pour démontrer l'absence de fièvre aphteuse, sachant que le niveau de confiance stipulé dans le *Code terrestre* est de 95%. Le Professeur Caporale explique qu'un niveau de confiance de 100 % n'est pas possible et qu'il n'est pas possible non plus de démontrer l'absence de circulation virale avec une certitude absolue. La Commission s'est cependant engagée à rechercher des fondements scientifiques pour améliorer ce niveau de confiance et continuera par conséquent de consulter des experts pour cette question importante.
187. Le Délégué du Canada félicite le Professeur Caporale pour sa présentation et déclare apprécier le travail de la Commission et de ses Groupes ad hoc, ainsi que la transparence avec laquelle les informations sont rapportées. Il souhaite des éclaircissements sur l'utilisation future du document d'information concernant la compartimentation et sur l'emploi du questionnaire révisé sur l'épidémiologie de l'ESB, dans le cadre de l'évaluation des dossiers des pays qui demandent à obtenir un statut pour cette maladie. Le Professeur Caporale confirme que les nouvelles demandes des pays seront évaluées sur la base du nouveau questionnaire et des nouvelles catégories de classification des pays. Le président de la Commission du Code, le Docteur Alejandro Thiermann, précise qu'il fournira des détails complémentaires sur la procédure d'évaluation des pays et sur le chapitre du *Code terrestre* consacré à l'ESB dans l'exposé des activités de la Commission du Code qu'il présentera devant le Comité international. Pour sa part, le Directeur général de l'OIE reconnaît que les Délégués pourraient parfois faire des confusions entre les rôles et les mandats spécifiques de la Commission scientifique et de la Commission du Code. Il explique à l'intention des nouveaux Délégués que la mission de la Commission scientifique est de fournir les fondements scientifiques pour les normes développées par la Commission du Code, et que ces normes sont proposées par la Commission du Code et ensuite incluses dans les chapitres du *Code terrestre* après adoption par le Comité international. Il confirme que le document sur la compartimentation sera publié dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE et que la Commission du Code utilisera ce document publié ainsi que d'autres bases pour élaborer un texte plus exhaustif sur ce sujet, à destination du *Code terrestre*.

188. Après avoir félicité le Professeur Caporale ainsi que les membres de la Commission et des Groupes ad hoc, le Délégué du Japon indique que son pays a souvent du mal à accepter les décisions de la Commission sur les statuts indemnes reconnus. Il craint que les évaluations soient essentiellement un exercice théorique car les résultats ne sont pas toujours confirmés par des visites de la Commission ou des Groupes ad hoc dans les pays demandeurs pour vérifier les informations figurant dans le dossier. Il ajoute que la description figurant dans le rapport d'évaluation manque parfois de clarté et de transparence. Il déclare souhaiter que la procédure de reconnaissance du statut indemne fasse l'objet d'une révision future. Le Président prend note de cette demande. Le Professeur Caporale indique que des visites sur place sont effectuées dans certains cas et qu'il en sera ainsi cette année pour des dossiers qui ont déjà été reçus. Il souligne cependant que la procédure actuelle repose sur la confiance, la transparence et l'intégrité des Pays Membres qui soumettent des dossiers à évaluer. Lorsque des évaluations sur site ne sont pas possibles, les dossiers sont néanmoins évalués d'après les fondements scientifiques fournis dans les chapitres et les annexes du *Code terrestre*. Le Docteur Vallat ajoute que l'OIE conduit les évaluations requises par le Comité international pour reconnaître le statut sanitaire des pays. La procédure normale est que le pays demandeur soumette un dossier et des informations en réponse au questionnaire. Si nécessaire, des informations complémentaires sont demandées au Pays Membre. Des inspections, et parfois des auditions par le Groupe ad hoc spécialisé et la Commission scientifique, sont également organisées avec les délégations du Pays Membre. Les recommandations de la Commission sont alors soumises à tous les Délégués qui disposent de 60 jours pour poser des questions ou demander des informations au Délégué du pays demandeur. Le dossier est alors soumis au vote des Délégués lors de la Session générale. Il s'agit donc d'une procédure à la fois transparente et démocratique.
189. Le Délégué de l'Australie déclare qu'il a récemment été impliqué dans deux évaluations visant à faire reconnaître un statut indemne pour son pays, et qu'il a constaté que la procédure conduite par la Commission était très approfondie et fondée sur des bases scientifiques. Les évaluations sont réalisées à un moment précis et la Commission est par conséquent tributaire de la transmission par les Pays Membres de toute information complémentaire sur l'évolution de leur situation épidémiologique. Les pays qui souhaitent conduire un suivi ou organiser leur propre visite sur site peuvent le faire sans difficulté. Le Délégué précise à nouveau que l'Australie a jugé très favorablement la procédure de l'OIE. Il conclut en déclarant qu'il partage l'avis de la Commission scientifique qui estime nécessaire d'introduire une définition de « cas d'ESB ».
190. Le Délégué du Botswana estime que la perte du statut indemne en cas de survenue d'un foyer de fièvre aphteuse, même s'il ne s'agit que d'une zone relativement réduite d'un pays, a des implications financières graves, notamment pour les pays qui ont effectué de lourds investissements pour obtenir un statut indemne à des fins commerciales. Le Professeur Caporale répond en affirmant que cette préoccupation est exactement celle de la Commission et de l'OIE, et que c'est précisément dans cet esprit que le projet de Résolution n° XXX sera proposé pour adoption.
191. En réponse à une question du Délégué des États-Unis d'Amérique, le Professeur Caporale confirme que le questionnaire épidémiologique révisé par la Commission scientifique sera utilisé pour évaluer les demandes des pays qui souhaitent obtenir un statut pour l'ESB.
192. Le Comité prend acte du rapport de la Commission scientifique pour les maladies animales.

Adoption du projet de Résolution n° XXVI
Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse

193. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° XXVI. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° XXVI à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XXVII
Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard
de l'encéphalopathie spongiforme bovine**

194. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° XXVII. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° XXVII à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XXVIII
Reconnaissance du statut des Pays Membres indemnes de peste bovine
(maladie et infection)**

195. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° XXVIII. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° XXVIII à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XXIX
Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard
de la péripneumonie contagieuse bovine**

196. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° XXIX. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° XXIX à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XXX
Mise à l'étude d'une procédure accélérée de reconnaissance
d'une zone indemne de fièvre aphteuse à l'occasion d'un foyer dans un Pays Membre**

197. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° XXX. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° XXX à la fin de ce rapport.

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

198. **Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production**

Le Professeur Stuart Slorach, Président du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, présente les activités de son Groupe.

Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après dénommé Groupe de travail) a été créé en 2002, suite à la demande du Comité international de l'OIE qui souhaitait consolider l'action de l'organisation dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et renforcer la collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Le rôle du Groupe de travail est de coordonner les activités de l'OIE en ce domaine et de conseiller le Directeur général de l'OIE et les commissions spécialisées concernées. Le Groupe de travail s'est réuni pour la cinquième fois au siège de l'OIE, du 30 janvier au 1^{er} février 2006. Le présent rapport de synthèse résume les principales discussions et conclusions de cette réunion. Le rapport complet a été joint en annexe XXXVIII au rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), qui s'est tenue à Paris du 6 au 10 mars 2006 (74 SG/12/CS1 B).

Après avoir examiné les travaux en cours au sein de l'OIE et de la CCA sur les questions intéressant ces deux organisations qui ont pour mission de développer des normes, le Groupe de travail a salué les avancées obtenues mais a reconnu la nécessité de renforcer encore la coordination.

Le Groupe de travail a essentiellement traité des sujets évoqués ci-après.

199. **Biotechnologies**

Le Groupe de travail a réexaminé la Résolution n° XXVIII adoptée en 2005 par le Comité international sur les applications du génie génétique aux produits issus de l'élevage et des biotechnologies ainsi que la mission du Groupe ad hoc sur les biotechnologies, telle que définie par la Commission des normes biologiques sur la base de cette résolution. Ce Groupe ad hoc doit travailler sur deux questions principales dans le domaine des biotechnologies, à savoir les vaccins et les tests de diagnostic, et le clonage des animaux. Le Groupe de travail a discuté de la mission de ce Groupe ad hoc à la lumière des travaux actuellement menés à la CCA sur l'utilisation des biotechnologies modernes et a présenté plusieurs recommandations à l'OIE et à la Commission des laboratoires.

200. **Amélioration de la santé publique et de la santé animale grâce à l'utilisation responsable de médicaments vétérinaires fiables, efficaces et sans danger**

Les travaux de l'OIE sur les antimicrobiens à usage vétérinaire d'importance cruciale, et la collaboration de l'OIE avec l'OMS, la FAO, la CCA et la VICH³¹ ont été présentés au Groupe de travail. Ce dernier a incité la CCA à décider dès que possible du mode de collaboration envisageable avec l'OIE pour les travaux futurs sur l'antibiorésistance. Le Groupe de travail a noté que l'OMS avait déjà établi une liste d'antimicrobiens d'importance cruciale chez l'homme et défini les critères de sélection de ces substances. Le Groupe de travail a également encouragé l'OIE à finaliser dès que possible une telle liste chez l'animal. Lorsque cette liste sera établie, l'OIE devra discuter avec l'OMS des recommandations que les deux organisations pourront formuler sur l'utilisation des antibiotiques prioritaires chez l'homme et chez l'animal.

201. **Maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par les inspections intervenant avant et après l'abattage**

Suite aux discussions qui se sont déroulées lors de la quatrième réunion, le secrétariat a achevé le document consacré à la maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par les inspections intervenant avant et après l'abattage. Ce texte a été placé sur le site Internet de l'OIE pour information. Le Groupe de travail a examiné les commentaires des Pays Membres concernant l'annexe proposée sur ce point pour le *Code terrestre*. Précédemment, ce document avait été amélioré par le secrétariat, puis revu et modifié par la Commission du Code, avant d'être adressé pour commentaires aux Pays Membres de l'OIE.

Par souci de cohérence, le Groupe de travail a recommandé que la Commission du Code revoie l'utilisation des termes « services vétérinaires », « administration vétérinaire », « autorité vétérinaire » et « autorité compétente » dans le *Code terrestre*. Cette révision devra être effectuée en conformité avec les orientations du Quatrième plan stratégique qui vise à renforcer la collaboration avec les autres autorités compétentes.

202. **Rôle et fonctionnalités des Services vétérinaires**

Le document intitulé « Rôle et fonctionnalités des Services vétérinaires » a été réécrit. Le Groupe de travail a décidé de remplacer ce titre par « Coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE sur l'intégration de la sécurité sanitaire à l'ensemble de la chaîne alimentaire », qui décrit mieux le contenu de ce document. Le Groupe de travail a discuté et révisé ce texte et a recommandé de ne pas l'inclure dans le *Code terrestre* mais de le publier sur le site web de l'OIE ainsi que dans le *Bulletin* de l'OIE, et de le communiquer à la CCA pour information. La rédaction d'un document consacré au rôle et aux fonctionnalités des Services vétérinaires est à présent considérée comme une autre publication à venir relevant de cette coopération.

³¹ VICH : Coopération internationale sur l'harmonisation des contraintes techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires

203. Guide des bonnes pratiques d'élevage

Le Guide des bonnes pratiques d'élevage a été révisé conformément aux recommandations de la précédente réunion du Groupe de travail. Cette version révisée avait été soumise à la réunion de septembre 2005 de la Commission du Code qui a pris note des travaux de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) sur les bonnes pratiques agricoles. À propos du document du Groupe de travail, la Commission a recommandé que l'OIE et la FAO coordonnent leurs efforts afin que ces informations soient publiées par les deux organisations à l'intention des Pays Membres et du grand public. Le Groupe de travail est également de cet avis et considère que la contribution de l'OMS et du secrétariat du Codex Alimentarius devrait être recherchée afin que les questions de santé publique soient dûment prises en compte. Ces lignes directrices sous-tendraient des mesures complémentaires applicables au niveau des exploitations afin de réduire dans les Pays Membres certains dangers spécifiques pour la santé humaine ou animale.

204. Identification et traçabilité des animaux

Le Groupe de travail a examiné les travaux effectués par le Groupe ad hoc de l'OIE chargé de l'identification et de la traçabilité des animaux et a pris note des commentaires adressés par les Pays Membres. Il considère que la traçabilité est importante pour la santé publique, la santé animale et d'autres aspects relevant de la gestion. Il considère également, qu'en collaboration avec la FAO, l'OIE devrait préparer un document pour faciliter l'application pratique des futures normes de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux. Le Groupe de travail a félicité le Groupe ad hoc pour ses travaux constructifs et lui a demandé de produire une version révisée du chapitre 1.3.7. qui prenne en compte les commentaires des Pays Membres ainsi que les points de vue et commentaires du Groupe de travail. Le Groupe ad hoc s'est réuni en février et a révisé comme prévu la série de principes élaborée et les définitions correspondantes. Le Groupe ad hoc a examiné les travaux conduits parallèlement au sein du Codex et a noté avec satisfaction l'absence de lacunes et de contradictions entre les textes de l'OIE et du Codex. La Commission du Code a approuvé et achevé le projet de chapitre sur l'identification et la traçabilité des animaux.

205. Brucellose bovine

Le Groupe de travail a formulé un certain nombre de commentaires sur le projet de révision du chapitre consacré à la brucellose bovine. Ainsi, dans les articles 2.3.1.10. et 2.3.1.11, le terme « autorité compétente » conviendrait mieux que « administration vétérinaire » ; dans ces mêmes articles, le nom de la norme du Codex Alimentarius pour la viande devrait être remplacé par « Code de bonnes pratiques d'hygiène applicables à la viande ». Un commentaire sur l'article 2.3.3.11., point 2, a été transmis à la Commission du Code pour examen. Le Groupe a relevé que ces révisions sont très similaires à celles qui avaient été décidées l'année précédente pour le chapitre sur la tuberculose bovine et estime que l'approche générale est cohérente. Le Groupe de travail note avec satisfaction que les questions de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production sont traitées dans ces chapitres.

206. Alimentation animale

Le Groupe de travail a été informé des travaux récents de la CCA et des discussions en cours sur l'alimentation animale. L'implication de l'OIE en ce domaine a également été discutée à la lumière des missions respectives de la CCA et de l'OIE. Le Groupe de travail considère qu'il est nécessaire que l'OIE élabore des lignes directrices sur l'alimentation animale afin de compléter les normes internationales actuelles du Codex Alimentarius et de l'OIE. Il a recommandé que l'OIE crée un Groupe ad hoc sur l'alimentation animale et a présenté une proposition de mandat pour ce dernier. Il souhaiterait que la composition de ce Groupe ad hoc soit de nature à assurer une complémentarité avec le travail effectué par la CCA dans ce domaine.

207. Rôle des Services vétérinaires dans la réduction des risques biochimiques significatifs pour la santé publique et la santé animale au niveau des exploitations

Le Groupe de travail a abordé le rôle des Services vétérinaires dans la réduction des risques biochimiques significatifs pour la santé publique et la santé animale au niveau des exploitations.

Il a pris note de l'intérêt manifesté par les Pays Membres de l'OIE pour cette question et souligne que le Quatrième plan stratégique de l'OIE exige également que l'OIE s'y consacre. Après avoir discuté du format qui conviendrait à des recommandations en la matière, le Groupe de travail estime que cette question devrait être traitée dans le cadre du Guide des bonnes pratiques d'élevage. Le Groupe considère également que ce travail doit être effectué en utilisant des références croisées par rapport aux normes existantes du Codex Alimentarius (concernant notamment les médicaments vétérinaires).

208. Révision des modèles de certificats de l'OIE

Suite aux recommandations du Groupe de travail, l'OIE a commencé par une comparaison des systèmes de certification de l'OIE et du Codex, et a soumis ses points de vue à la dernière réunion du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (CCFICS). L'OIE a également participé aux travaux du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers concernant le modèle de certificat à l'exportation prévu par le Codex pour ces produits.

Le Groupe considère que les activités en cours au sein de la CCA et de l'OIE crée de bonnes opportunités de coopération entre les deux organisations. Il recommande que ces travaux se poursuivent afin d'aboutir à des normes permettant aux Pays Membres d'émettre des certificats uniques couvrant l'intégralité de la chaîne de production alimentaire.

Le Groupe de travail a abordé la question de la certification électronique et considère qu'il est nécessaire que l'OIE aborde ce sujet, compte tenu des développements futurs qu'il faut attendre. À cet effet, il estime qu'une approche standardisée doit être utilisée pour se référer aux exigences techniques d'un système de certification électronique. Le Groupe a noté que certaines exigences de la CCA et d'autres obligations internationales se réfèrent déjà à l'UN-CEFACT³² qui se charge de promouvoir l'harmonisation des systèmes de certification électronique dans le monde, à des fins officielles et commerciales.

Le Groupe a recommandé que l'OIE continue de coordonner ses travaux avec ceux de la CCA (et surtout du CCFICS), et de renforcer dans toute la mesure du possible la coopération avec les autres parties concernées, en soulignant sa proposition de certificat combiné couvrant si possible l'intégralité de la chaîne alimentaire. Le Groupe a demandé que le Directeur général mette en place un Groupe ad hoc qui sera chargé de revoir les travaux actuels de l'OIE et de mettre à jour les lignes directrices sur la certification ainsi que les modèles de certificat.

209. Salmonellose

Le Groupe de travail a examiné un texte de base sur la salmonellose, à la lumière des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et de l'OMS portant sur la réduction des risques de salmonellose. Il a commencé par étudier *Salmonella enteritidis* dans les œufs, ainsi que le projet de Code de bonnes pratiques d'hygiène applicables aux oeufs et aux produits dérivés, rédigé par le CCFH. Le Groupe estime que ce projet de Code est un outil important pour assurer la sécurité et la qualité des oeufs et des produits dérivés dans les Pays Membres. Bien que le projet de Code du Codex intègre l'ensemble de la chaîne alimentaire, le Groupe considère que les dispositions contenues dans ce texte sur la gestion des élevages et la santé animale pourraient être élargies à la lumière des recommandations de l'OIE qui visent à maîtriser et à éradiquer les maladies animales, et notamment les zoonoses.

Le Groupe de travail a recommandé que le Directeur général de l'OIE mette en place un Groupe ad hoc chargé d'élaborer des projets de normes sur la salmonellose chez les volailles afin de compléter les travaux en cours au sein de la CCA. Ces normes devront traiter des méthodes de détection de *Salmonella spp.* dans les élevages, des mesures de prophylaxie et d'éradication et des mesures de réduction des risques liés aux produits concernés.

³² UN-CEFACT : Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques - Nations unies

210. Alternatives à la notification officielle de certaines maladies importantes sur le plan international

Le Groupe de travail a été informé du fait que ce thème était traité par plusieurs commissions ou groupes au sein de l'OIE. Il reconnaît que la notification officielle constitue un outil important pour maîtriser la propagation internationale des maladies mais estime qu'il existe aussi d'autres instruments d'évaluation et de gestion des risques et encourage l'OIE à en poursuivre l'exploration.

211. Programme de travail

Le Groupe de travail a réexaminé son programme d'activités qui, pour 2006/2007, inclut les volets suivants : a) questions transversales (identification et traçabilité des animaux, certification, antibiorésistance, autres approches à la gestion des risques de zoonoses, bonnes pratiques d'élevage, réduction des risques biochimiques, lignes directrices sur l'alimentation animale), b) textes spécifiques de certaines maladies (brucellose, salmonellose), c) renforcement des relations entre l'OIE et le Codex, et d) rédaction de nouveaux textes (rôle et fonctionnalités des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments).

212. Fonctionnement du Groupe de travail

Le Groupe de travail juge très positifs les résultats obtenus lors de cette cinquième réunion et estime que ce mode de fonctionnement doit être maintenu pour les réunions suivantes. Le Groupe a pris acte des préoccupations du Comité international sur la nécessité de transparence des procédures de travail de l'OIE (telle que mentionnée dans le Quatrième plan stratégique). Sur cette base, le Groupe a apporté certaines modifications mineures au mode de fonctionnement adopté lors de la réunion précédente. Il a préconisé la rédaction d'un texte clarifiant son rôle et ses procédures de travail et recommande que ce document soit communiqué aux parties intéressées.

213. Discussion sur les dangers et les risques

Une brève discussion a eu lieu sur un projet de texte présenté par le Docteur McKenzie, directeur exécutif de l'Agence de sécurité alimentaire de la Nouvelle-Zélande, concernant les dangers et les risques, et leur introduction dans les normes internationales. Certains points du texte ont été discutés en avril 2006 par le Comité du Codex sur les principes généraux. Il a été décidé qu'un autre texte serait préparé pour être examiné lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

214. Le Président du Comité international de l'OIE remercie le Groupe de travail pour son engagement et le Docteur Slorach pour sa contribution aux activités du Groupe. Il fait observer qu'il s'agit du domaine d'activité dans lequel la coopération est maximale entre l'OIE et la CCA.

215. Le Docteur Thiermann souligne l'excellente contribution du Groupe de travail à l'élaboration des projets de textes destinés au *Code terrestre* sur l'identification et la traçabilité des animaux et sur la maîtrise des dangers significatifs pour la santé humaine et animale par les inspections effectuées avant et après l'abattage. Ces textes seront discutés ultérieurement en cours de semaine.

216. Le Comité international prend acte du rapport du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.

**Adoption du projet de Résolution n° XXII
Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production**

217. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° XXII sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° XXII à la fin de ce rapport.

218. Groupe de travail sur le bien-être animal

Le Docteur David Bayvel, président du Groupe de travail sur le bien-être animal, présente le rapport d'activité du Groupe.

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal s'est réuni pour la quatrième fois du 7 au 9 septembre 2005 au Centre collaborateur de l'OIE pour la formation vétérinaire, l'épidémiologie, la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal à Teramo (Italie). Ont également participé à la réunion des membres du personnel du Centre de Teramo, ainsi que des experts du Secrétariat international de la viande, de la Fédération internationale de laiterie et de la Fédération internationale des producteurs agricoles. Une réunion informelle des membres de ce Groupe de travail ayant assisté à la 73^e Session générale en mai avait eu lieu, plus tôt dans l'année, avec des membres du personnel du Bureau central de l'OIE ainsi que des membres du Centre collaborateur de Teramo.

Le Président du Groupe de travail participe également à des téléconférences bimensuelles organisées par le personnel du Bureau central de l'OIE pour analyser l'évolution du programme de travail sur le bien-être animal.

Lors de sa réunion de septembre 2005, le Groupe de travail a convenu des priorités suivantes :

- la poursuite de la révision des lignes directrices adoptées en 2005 pour le transport d'animaux par voies terrestre et maritime et leur abattage à des fins de consommation humaine ou leur mise à mort à des fins prophylactiques ;
- la mise au point de lignes directrices en faveur du bien-être des animaux aquatiques durant leur transport par voies terrestre et maritime et durant leur abattage à des fins de consommation humaine ou leur mise à mort à des fins prophylactiques ;
- le soutien de la prise d'initiatives dans le milieu de l'enseignement en matière de bien-être animal au plan mondial grâce à l'instauration d'une coordination régionale avec la Société mondiale de protection des animaux ;
- la poursuite de la prise d'initiatives en matière de communication, y compris la diffusion et la commercialisation du numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE intitulé "Bien-être animal : enjeux mondiaux, tendances et défis" ;
- la réalisation d'avancées dans les nouveaux domaines d'action dont la priorité stratégique a été définie durant la Session générale de 2005 :
 - bien-être des animaux de compagnie – contrôle des animaux errants (un Groupe ad hoc s'est réuni),
 - bien-être des animaux sauvages et des animaux des parcs zoologiques – destruction sélective/ abattage sanitaire (texte de base en cours d'élaboration),
 - bien-être des animaux de laboratoire – stabulation, animaux utilisés pour les essais réglementaires et solutions de substitution à l'utilisation d'animaux (réunion en octobre 2006 avec l' ICLAS³³ et l'ensemble des principaux acteurs internationaux concernés),
 - bien-être des animaux terrestres de ferme – stabulation / production (mesures initialement génériques) (rédaction d'un texte de base achevée) ;
- la supervision du projet européen Welfare Quality (www.welfarequality.net) ;
- la consolidation et la multiplication des relations avec les acteurs internationaux concernés.

³³ ICLAS : International Council for Laboratory Animal Science

Il convient de mettre tout particulièrement en exergue l'évolution des lignes directrices sur le bien-être des animaux aquatiques, les plans de collaboration avec la communauté internationale pour la science et le bien-être des animaux de laboratoire et la création d'un Groupe ad hoc sur le contrôle des animaux errants.

Le Groupe de travail continue de considérer que la participation active de tous les Pays Membres de l'OIE est essentielle au bon déroulement des actions menées par l'OIE. Le succès de cette participation passe par l'instauration de solides relations de collaboration avec les milieux universitaires et les instituts de recherche, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Le Groupe de travail recommande que les Commissions régionales de l'OIE contribuent en particulier à la promotion de l'initiative pédagogique en matière de bien-être animal de manière efficace.

La communication continue d'être l'une des priorités principales du Groupe de travail, le site web de l'OIE et le *Bulletin* de l'OIE jouant un rôle important dans ce domaine. Le numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE intitulé « Bien-être animal : enjeux mondiaux, tendances et défis » fournit une source d'information unique au plan international et renforce davantage le rôle prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal.

219. Le Président du Comité international félicite le Groupe de travail pour les efforts réalisés sur un sujet aussi complexe. Il estime que les questions traitées ont considérablement progressé et que les résultats répondent aux attentes des Pays Membres.
220. Le Docteur Thiermann remercie les Pays Membres de leurs contributions et du soutien qu'ils ont apporté à des travaux essentiels.
221. Le Comité international prend acte du rapport du Groupe de travail sur le bien-être animal.

Adoption du projet de Résolution n° XXIV Bien-être animal

222. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° XXIV. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° XXIV à la fin de ce rapport.

≡ MERCREDI 24 MAI 2006 ≡

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Interventions des Organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIE (suite)

Fédération équestre internationale

223. Le Docteur Frits Sluyter, Chef du Département vétérinaire de la FEI³⁴, a rendu compte des activités de cette organisation.
224. L'OIE et la FEI collaborent à plusieurs projets en cours.
225. Premièrement, l'OIE et la FEI ont mené à bien des missions à Pékin, République populaire de Chine (décembre 2004) et à Hong Kong (avril 2006). Ces missions avaient pour but de fournir des avis et une assistance techniques sur les questions de santé animale liées aux manifestations équestres des Jeux Olympiques de 2008, épreuves qui devaient initialement se dérouler à Pékin. Après consultation de la FEI et des experts qui avaient participé à la mission de l'OIE, le Comité

³⁴ FEI : Fédération équestre internationale

international olympique (CIO) et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Pékin (BOCOG) ont décidé que Pékin ne se prêtait pas bien à ces compétitions et par conséquent les épreuves équestres olympiques auront lieu à Hong Kong. Le Hong Kong Jockey Club a préparé un projet pour ces compétitions et les discussions avec les Autorités vétérinaires de Hong Kong doivent bientôt aboutir à un protocole pour l'importation temporaire d'environ 350 chevaux qui participeront aux Jeux Olympiques et paralympiques en 2008. Le principal sujet de discussion est la grippe équine. En effet, bien que les deux groupes d'animaux (chevaux de Hong Kong et chevaux introduits via la FEI) soient soumis au même calendrier vaccinal sur six mois, l'on se préoccupe beaucoup de la possibilité d'introduction de la grippe par un cheval qui serait porteur du virus. Plusieurs options de quarantaine avant l'exportation et d'isolement après l'arrivée sont en discussion. De l'avis de la FEI, il faudra expliquer avec précaution aux fédérations nationales concernées la raison pour laquelle les chevaux de la FEI seront soumis à un protocole différent de celui qui est appliqué aux chevaux de course visiteurs.

226. Deuxièmement, la Commission du Code a décidé qu'il fallait mettre à jour les chapitres du *Code terrestre* consacrés aux équidés. Cette décision a été chaleureusement accueillie par l'International Movement of Horses Committee (Comité international sur les déplacements des chevaux) (FEI/Courses). Un Groupe de travail sur la grippe équine, qui s'est réuni du 28 février au 2 mars 2006 à Paris, a revu le chapitre actuel du *Code terrestre* sur la grippe équine. Les chevaux destinés à la reproduction et à la compétition représentent une catégorie différente de « commerce » des animaux, étant donné que leurs déplacements sont souvent temporaires et, dans le cas de la grippe, s'effectuent entre des pays qui pour la plupart ne sont pas indemnes de cette maladie. Un projet de nouveau texte a été rédigé et examiné par la Commission du Code et le chapitre a été distribué aux Délégués de l'OIE pour commentaires. D'autres chapitres sur les maladies équinnes sont en cours de révision. La FEI, en tant qu'organisation très impliquée dans les déplacements des chevaux de compétition, soutient la révision en cours des chapitres du *Code terrestre* consacrés aux maladies équinnes.

Institut international de recherche sur le bétail

227. Le Docteur John McDermott, Directeur général adjoint de l'ILRI, rend compte des activités de cette organisation.
228. L'ILRI effectue des recherches sur l'amélioration de la santé animale en vue de la réduction de la pauvreté. Ces recherches portent sur trois domaines principaux. Le premier concerne le développement de vaccins et d'épreuves de diagnostic pour les maladies animales tropicales. Cette activité est menée en partenariat avec des instituts de recherche de pointe, les services zoosanitaires nationaux et le secteur privé. Actuellement, des projets de recherche spécifique sont axés sur la theilériose à *T. parva*, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste porcine africaine et la trypanosomose. Ces dernières années, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des animaux d'élevage et des produits d'origine animale pour faciliter l'accès au marché aux éleveurs pauvres représente un nouvel axe de recherche majeur. La recherche porte sur l'amélioration de l'évaluation et de la gestion des risques pour les consommateurs, les producteurs et les intermédiaires. Étant donné l'importance que revêt l'influenza aviaire pour les pauvres dans les pays en développement, l'ILRI élabore actuellement des programmes de recherche avec des organismes partenaires de recherche et de développement pour affiner les stratégies de prophylaxie à court et à moyen terme et pour mieux comprendre les risques, les répercussions et les incitations en faveur du respect des dispositions dans les différents secteurs avicoles. Le troisième domaine de recherche zoosanitaire vise la connaissance du mode de transmission et des risques de zoonoses dans les systèmes d'élevage des pays en développement.

Rapport sur la situation zoosanitaire mondiale en 2005 et au début de 2006

229. Le Docteur Karim Ben Jebara, chef du service de l'information sanitaire de l'OIE, passe en revue les événements épidémiologiques les plus significatifs survenus dans le monde en 2005 et au cours des premiers mois de 2006 (Doc. 74 SG/2).

230. En août 2005, la Slovaquie a fait état de la première apparition dans le pays de la **nécrose pancréatique infectieuse**, identifiée dans le cadre du programme national de surveillance, dans un élevage du comté de Galanta, dans l'ouest du pays. De même, en août 2005, l'Espagne a signalé la toute première apparition sur son territoire de la nécrose pancréatique infectieuse chez une truite arc-en-ciel, dans un élevage situé dans le district de Loja (province de Grenade).

En janvier 2005, le Brésil a signalé la toute première apparition sur son territoire de la **maladie des points blancs**, dans des exploitations semi-fermées de l'État de Santa Catarina. En août 2005, un deuxième épisode a été rapporté dans un élevage de l'État de Ceará.

Le Maroc a notifié la première apparition sur son territoire de l'infection à *Bonamia ostreae* chez des huîtres plates, infection confirmée en octobre 2005 et attribuée à l'introduction de nouveaux animaux aquatiques vivants.

231. L'infection à *Streptococcus suis* n'est pas une maladie de la liste de l'OIE. En République populaire de Chine, une morbidité et une mortalité élevées dues à une infection à *Streptococcus suis* ont été observées entre juin et juillet 2005 chez des porcs élevés dans des exploitations de type familial dans 88 municipalités de 21 comtés des 8 régions suivantes de la province du Sichuan : Chengdu, Deyang, Luzhou, Mianyang, Nanchong, Neijiang, Zigong et Ziyang. L'épizootie a commencé fin juin 2005, a culminé autour du 20 juillet puis a régressé rapidement. Aucun nouveau cas n'est apparu depuis le 6 août 2005.

Cette maladie a également eu un fort impact zoonotique. Selon l'Organisation mondiale de la santé, jusqu'au 16 août 2005, le Ministère de la Santé de la République populaire de Chine a fait état de 215 cas de cette maladie chez l'homme, dont 39 mortels, associés à cet événement. Aucun nouveau cas humain n'a été signalé depuis le 5 août 2005. Les manifestations présentées par la plupart des cas humains étaient une forte fièvre, un état de malaise, des nausées et des vomissements, suivis par une méningite, des hémorragies sous-cutanées, un choc toxique et un coma dans les cas sévères. Presque tous les cas recensés concernaient des éleveurs et des bouchers locaux. Selon les informations publiées par des scientifiques chinois (*PlosMedicine*, Volume 3, numéro 5, mai 2006), un épisode similaire s'était produit en 1998 dans la province de Jiangsu dans lequel 14 des 25 personnes infectées avaient succombé.

232. Le principal événement épidémiologique qui a marqué l'année 2006 en Afrique en matière de **fièvre aphteuse** a été l'apparition de cas dus au virus de sérotype A en Égypte, où 18 foyers de fièvre aphteuse ont été rapportés en février 2006 dans plusieurs gouvernorats : Alexandrie, Beheira, Le Caire, Dakahleya, Damiette, Fayoum, Ismaïlia et Menoufia. On sait que le sérotype O est présent en Égypte et que la vaccination contre la fièvre aphteuse de type O₁ est pratiquée régulièrement, mais cet événement constitue une nouvelle introduction du sérotype A en Égypte et dans la région de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. La source du virus a été attribuée à l'introduction d'animaux vivants à partir d'un pays infecté. La vaccination contre la souche A du virus de la fièvre aphteuse est prévue mais n'a pas encore été mise en place.

En septembre 2005, la République démocratique du Congo a signalé deux foyers de fièvre aphteuse à Uvira. L'identification des types viraux responsables a indiqué la présence de quatre des sept sérotypes connus de la fièvre aphteuse, à savoir SAT1, SAT2, SAT3 et A.

En août 2005, un foyer de fièvre aphteuse dû au virus de sérotype SAT2 a atteint des bovins dans le district de Kasane dans la région administrative du Nord-Ouest du Botswana, près de la frontière avec le Zimbabwe.

En ce qui concerne les Amériques, deux foyers de fièvre aphteuse dus au virus de sérotype O sont apparus en Argentine, dans la Province de Corrientes, en février 2006. Tous les animaux sensibles (46 904 bovins, 1 887 petits ruminants, 63 porcs) présents dans les zones péri-foyales ont été vaccinés à l'aide d'un vaccin inactivé trivalent (O, A, C). Ces foyers de fièvre aphteuse étaient les premiers en Argentine rapportés à l'OIE depuis août 2003.

La Colombie a signalé un foyer de fièvre aphteuse en mars 2005. Il s'est produit dans l'unité de recherche de l'Université de Bogota, dans la zone urbaine de Bogota (département du Cundinamarca). Le virus de sérotype A24 Cruzeiro a été isolé. Les résultats de laboratoire ont indiqué que le foyer a été causé par une souche virale de laboratoire. Ces résultats de laboratoire, conjugués aux études épidémiologiques réalisées autour du foyer et dans les exploitations en contact ont permis d'écarter la possibilité de mettre en cause une souche de terrain. Le département de Cundinamarca est une zone considérée comme endémique au regard de la fièvre aphteuse. Ce foyer est le premier à avoir été confirmé dans cette région depuis septembre 2002 (c'est-à-dire depuis 29 mois).

La fièvre aphteuse a été rapportée au Brésil en octobre 2005. Des foyers sont apparus dans les États de Mato Grosso do Sul et de Paraná jusqu'en février 2006. Le virus responsable était de sérotype O. Dans l'État de Mato Grosso do Sul, un abattage sanitaire a été mené à terme et fin mars 2006, 33 741 animaux sensibles au total avaient été tués (32 549 bovins, 566 porcs et 626 petits ruminants).

Pour l'Asie, la République populaire de Chine a signalé à l'OIE en mai 2005 la présence de foyers de fièvre aphteuse dus au virus de type Asia 1 dans la ville de Wuxi, district de Huishan, province du Jiangsu, et dans la ville de Tai'an, district de Daiyue, province du Shandong, toutes deux situées dans la partie orientale du pays. En juin 2005, un foyer a été signalé à Zhangjiakou, province du Hebei. De décembre 2005 à mars 2006, la République populaire de Chine a signalé plusieurs foyers : à Zhangjiakou (province du Hebei), à Zhongwei (Région autonome du Ningxia), à Xuzhou (province du Jiangxi), à JiNan (province du ShanDong), enfin à Zhangye et à Tianshui (province du Gansu).

En mars 2005, Hong Kong (Région administrative spéciale de la République populaire de Chine) a déclaré la présence d'un foyer de fièvre aphteuse dû au virus de sérotype Asia 1 chez des bovins importés, en stabulation dans un abattoir situé à Sheung Shui, dans les Nouveaux Territoires.

En février 2006, les Territoires autonomes palestiniens ont signalé des foyers de fièvre aphteuse dus au virus de sérotype O chez des bovins et des ovins à Hébron, Jérusalem et Gaza.

Le 7 février 2006, la Turquie a signalé la réapparition de la fièvre aphteuse dans la région de la Thrace. Le foyer, causé par le virus de sérotype A, s'est déclaré dans la province de Kirklareli. D'autres foyers ont été ultérieurement rapportés dans les provinces de Kirklareli, Tekirdag et Edirne. Il s'agissait des premiers foyers de fièvre aphteuse apparus dans la région de la Thrace depuis le foyer attribuable au virus de sérotype O survenu en juin 2001. La fièvre aphteuse est endémique en Anatolie.

En Israël, un foyer de fièvre aphteuse dû au sérotype O est apparu dans un élevage situé dans le district de Tsefat, région d'HaTsafon, le 20 décembre 2005. L'épisode précédent de fièvre aphteuse était survenu dans ce pays en mars 2004.

En 2005, des foyers de fièvre aphteuse dus au virus de sérotype Asia 1 ont été signalés pour la première fois en Russie. Le premier foyer, qui avait touché des exploitations situées dans la région de l'Amour, date de juin 2005. Des épisodes ultérieurs sont survenus dans les Territoires de Khabarovsk et de Primorskiy en septembre 2005, à Mikhailovsky, région de l'Amour, et à Viazemsky, Territoire de Khabarovsk, près de la frontière avec la République populaire de Chine en décembre 2005 et dans un village situé à Kalgansky, région de Chitinskaya en janvier 2006.

233. Avant 2005, la présence de la **peste porcine classique (PPC)** en Afrique était confinée à Madagascar et à Maurice. En juillet 2005, l'Afrique du Sud a signalé des foyers de PPC dans la Province de Western Cape, premiers foyers de la maladie à être rapportés en Afrique du Sud depuis 1918. Plusieurs foyers ont été notifiés dans la Province d'Eastern Cape voisine. Il ne semble pas que la maladie soit maîtrisée. Il existe un risque de propagation à d'autres provinces et même à d'autres pays, surtout si des porcins sauvages sont touchés.

Le Brésil a signalé en mars 2006, la réapparition de la PPC chez les porcs domestiques. Un foyer est apparu dans une petite exploitation d'élevage et de reproduction de porcs située dans l'État de Paraíba et un deuxième foyer s'est produit dans une petite exploitation similaire de l'État de Ceará. L'épisode précédent de PPC survenu dans ce pays et rapporté à l'OIE s'était produit en juin 2004 dans l'État de Ceará.

En février 2006, la Bulgarie a signalé l'apparition de la PPC chez des porcs vivant dans des élevages familiaux situés dans le village de Malko Sharkovo, Yambol. Il s'agissait de la première apparition de la PPC chez des porcs domestiques en Bulgarie depuis mai 2004.

En mars 2006, l'Allemagne a notifié la réapparition de la PPC chez des porcs domestiques en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

En janvier 2005, la Russie a signalé la réapparition de la PPC. Le foyer est survenu dans le district de Suzdal, région de Vladimir, chez un troupeau de porcs élevés dans le cadre d'un système de production de type villageois. En février 2005, des foyers de PPC ont été rapportés dans la région de Moscou et en République des Komis. Après enquête, le foyer survenu dans le district de Suzdal (région de Vladimir) a été attribué au transport et au commerce de farines de viande et d'os importées illégalement ou produites sur le territoire de Russie.

234. En avril 2006, la Zambie a signalé des foyers de **peste porcine africaine** en janvier et en février 2006, marquant la réapparition de la maladie dans ce pays.

235. La Suède a signalé la première apparition de l'**encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)** sur son territoire. La maladie a été identifiée chez une vache à viande de race croisée, née en 1994, qui avait été abattue pour des problèmes au niveau de ses membres postérieurs et envoyée à l'équarrissage. La vache appartenait à un troupeau comptant 50 vaches à viande et leurs veaux.

Le Canada a confirmé un cas d'ESB dans l'Alberta en janvier 2005 et les États-Unis d'Amérique ont déclaré leur deuxième cas autochtone confirmé concernant une vache à viande dans l'État de l'Alabama, en mars 2006.

Nombre de cas d'ESB signalés en 2005

Pays	Nombre de cas	Nombre de bovins âgés de plus de 24 mois	Incidence annuelle par million de bovins âgés de plus de 24 mois
Allemagne	32	6 445 088	4,97
Autriche	2	945 951	2,11
Belgique	2	1 381 678	1,45
Canada	1	6 900 000	0,14
Danemark	1	775 513	1,29
Espagne	98	3 530 139	27,76
États-Unis d'Amérique	1	42 000 000*	0,02
France	31	11 400 000	2,72
Irlande	69	2 875 539	24,00
Israël
Italie	8	3 338 568	2,40
Japon	7	1 958 100	3,57
Luxembourg	1	91 947	10,88
Pays-Bas
Pologne	19
Portugal	46	867 315	53,04
Rep. Tchèque	8	667 656	11,98
Royaume-Uni	225	4 903 240	45,88
Slovaquie	3	69 200	43,35
Slovénie	1	216 765	4,61
Suisse	3	812 434	3,69

... données incomplètes

* Nombre de bovins adultes (le nombre de bovins âgés de plus de 24 mois n'est pas disponible)

236. **Influenza aviaire**

Parmi les pays d'Asie du Sud-Est atteints par l'**influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)** en 2004, seuls le Japon et la République de Corée n'ont déclaré aucun nouveau foyer depuis cette date. En juin 2005, la présence du virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène de sous-type H5N2 a été signalée dans des élevages avicoles situés dans les préfectures d'Ibaraki et de Saitama au Japon.

Un cas d'oiseau migrateur infecté par le virus de l'IAHP de sous-type H5N1 a été déclaré à Hong Kong (Région administrative spéciale de la République populaire de Chine) en janvier 2005. D'autres cas chez des oiseaux sauvages, détectés dans le cadre du programme de surveillance de l'influenza aviaire, ont été signalés en 2005 et au début de 2006.

En avril 2005, deux foyers d'IAHP (virus de sous-type H5N1) ont été rapportés dans les provinces de Kandal et de Kompot au Cambodge. D'autres foyers ont été notifiés en mars 2006 dans des élevages avicoles dans les provinces de Kompot et de Kompong Speu.

En avril 2005, la République populaire de Chine a signalé la présence du virus H5N1 chez des oiseaux migrateurs dans la province du Qinghai. En juin 2005, un foyer identifié chez des volailles est apparu dans la région autonome de Xinjiang. En 2006, quelques foyers ont été signalés dans les provinces du Sichuan, du Guizhou et du Shanxi.

En février 2005, l'Indonésie a fait état de foyers d'IAHP (virus de sous-type H5N1) constatés dans les provinces de Java Occidental, de Java Central, de Java Oriental et des Célèbes-Sud. En mai 2005, la maladie a touché des volailles dans les provinces de Jambi, de Sumatra-Nord et de Kalimantan-Est. En janvier 2006, des foyers ont été signalés à Aceh, Bali, Jakarta, Jambi, Jawa Barat, Jawa Tengah, Lampung, Riau, Sulawesi Selatan, Sulawesi Tenggara, Sumatera Barat, Sumatera Selatan, Sumatera Utara et Yogyakarta.

En août 2005, la Mongolie a indiqué que les tests de dépistage du virus de l'IAHP de sous-type H5N1 pratiqués chez environ 90 oies et cygnes et canards sauvages trouvés morts sur les lacs d'Erhel et de Khunt avaient donné des résultats positifs. Aucun foyer n'a été déclaré en 2006.

En 2005, on a constaté une diminution du nombre de foyers rapportés dans les rapports reçus de la Thaïlande et du Vietnam. Aucun foyer n'a été notifié en 2006 par la Thaïlande.

En janvier 2006, la présence du virus de l'IAHP (de sous-type H5N1) a été constatée en Inde, à Navapur, dans le district de Nandurbar, État de Maharashtra.

En février 2006, le Pakistan a signalé la maladie chez des volailles dans un élevage de poules pondeuses et un élevage de poules reproductrices à Charsada et à Abbottabad, Frontière du Nord-Ouest.

En mars 2006, l'Afghanistan a signalé l'apparition de la maladie dans plusieurs provinces. En mars 2006 également, le Myanmar a rapporté des foyers touchant des volailles dans les divisions de Mandalay et de Sagaing.

En juillet 2005, une augmentation importante de la mortalité observée parmi des oiseaux (oies, canards, dindes, poulets) a fait suspecter l'introduction du virus de l'IAHP de sous-type H5N1 dans la partie Est de la Russie dans cinq villages du district de Novosibirsk. Il a été par la suite confirmé que la maladie était l'IAHP (due au virus de sous-type H5N1). Il s'agissait de la première indication d'une propagation de la maladie de l'Asie du Sud-Est vers le nord. Jusqu'en décembre 2005, la Russie a signalé d'autres foyers dans le Territoire de l'Altaï et dans les régions d'Astrakhan, de Novosibirsk, de Chelyabinsk, de Kurgan, d'Omsk, de Tambov, de Tiumen et de Tula.

En juillet 2005, un foyer d'IAHP dû au virus de sous-type H5N1 a été notifié au Kazakhstan. L'exploitation avicole touchée était située dans la région de Pavlodar. Le foyer a été déclaré éteint en septembre 2005.

En octobre 2005, la Turquie a signalé la première apparition sur son territoire de l'IAHP (virus de sous-type H5N1). Le foyer s'est produit dans une exploitation avicole située dans la province de Balikesir. Il s'agissait de la première expansion établie de la maladie vers l'ouest. De décembre 2005 à la date d'élaboration du présent rapport, des foyers ont été signalés dans de nombreuses provinces du pays.

En octobre 2005, la Roumanie a déclaré l'apparition de son premier foyer d'IAHP (virus de sous-type H5N1). Le foyer est survenu dans un élevage avicole du comté de Tulcea. Par la suite, des foyers se sont déclarés dans les comtés de Braila, Buzau, Calarasi, et Ialomita. Au début de 2006, la Roumanie a déclaré d'autres foyers survenus dans des élevages avicoles, dans les comtés de Dolj, Constanta, Dambovita et Ilfov.

La Croatie a détecté son premier cas d'IAHP chez un oiseau migrateur en octobre 2005. Des cas d'IAHP (virus de sous-type H5N1) chez des oiseaux sauvages ont été signalés jusqu'en mars 2006.

Le 5 décembre 2005, l'Ukraine a déclaré l'existence de foyers d'IAHP (virus de sous-type H5N1) chez des volailles en République autonome de Crimée survenus le 25 novembre 2005.

L'IAHP due au virus de sous-type H5N1 a été détectée chez des oiseaux sauvages en janvier 2006 en Azerbaïdjan, en Bulgarie et en Grèce.

En février 2006, l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Italie, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse ont déclaré la détection de l'IAHP chez des oiseaux sauvages.

En France, après l'identification du virus de l'IAHP de sous-type H5N1 chez des oiseaux sauvages, la maladie est apparue dans un élevage de dindes à Versailleux, dans le département de l'Ain, non loin du lieu où les premiers oiseaux sauvages infectés avaient été détectés.

Fin février 2006, deux foyers d'IAHP dus au virus de sous-type H5N1 ont touché des oiseaux domestiques en Albanie (État de Vlore).

La Suède a signalé la détection du virus de sous-type H5 responsable de l'IAHP chez un canard prélevé le 24 février 2006, appartenant à une exploitation clôturée contenant du gibier d'élevage à plume, dans le comté de Kalmar.

En mars 2006, la République Tchèque, le Danemark, la Pologne et le Royaume-Uni ont identifié l'IAHP de sous-type H5N1 chez les oiseaux sauvages. À ce jour, les volailles n'ont pas été touchées dans ces pays.

En mars 2006, la Serbie-et-Monténégro a fait état de l'apparition du virus de l'influenza aviaire de sous-type H5 à Bajina Basta (comté de Zlatiborski) chez des volailles de basse-cour dans le village de Bacevci. Quelques jours auparavant, un cygne (*Cygnus olor*) a été trouvé mort près du fleuve Drina non loin du village et sa contamination par le virus de l'IAHP de sous-type H5N1 a été confirmée.

En avril 2006, l'Allemagne a confirmé l'apparition de l'IAHP (virus de sous-type H5N1) dans un élevage de dindes à Mutzchen, dans le Land de Sachsen.

Pour le Moyen Orient, l'Irak a signalé en février 2006 l'apparition du virus de type H5N1 responsable de l'IAHP dans deux villages, Sarkapkan et Dawaw, à Sulaimaniyah, près de la frontière avec la Turquie. La date estimée de début de l'événement était le 18 janvier 2006. Un autre foyer touchant des pigeons à Amarha, province de Missan, dans le sud du pays, a été signalé en février 2006.

En février 2006, l'Égypte a signalé l'apparition de l'IAHP due au virus de type H5N1. La maladie est apparue dans de nombreux gouvernorats : Le Caire, Gizeh, Minya, Kalyubeya, Béheira, Dakahleya, Alexandrie, Beni Souef, Kafr el Cheik, Qina, Fayoum, Damiette, Sharkia, Menufeya, Louxor, Ismaïlia et Sohag.

En mars 2006, Israël a rapporté l'apparition de l'IAHP (virus de sous-type H5N1) chez des volailles.

En mars 2006, la Jordanie a rapporté l'apparition d'un foyer d'IAHP (virus de sous-type H5N1) dans un élevage de volailles de basse-cour (dindes et poulets).

En février 2006, l'Iran a signalé la détection du virus de type H5N1 de l'IAHP chez des oiseaux sauvages à Selkeh et Espand, à Rasht, près de la Mer Caspienne, suite à l'observation d'une mortalité élevée parmi les oiseaux sauvages.

L'introduction de l'IAHP en Afrique semble avoir précédé l'introduction de la maladie au Moyen-Orient et même en Europe occidentale. Le premier pays africain à avoir notifié la présence de l'IAHP due au virus de sous-type H5N1 a été le Nigeria, où une mortalité élevée a été observée chez des volailles maintenues dans des unités d'élevage de poules pondeuses en batterie situées dans la division d'Igabi, État de Kaduna, dans le nord du pays, début janvier 2006. La présence de l'IAHP (virus de sous-type H5N1) a été confirmée début février 2006 et des foyers de la maladie sont apparus par la suite dans plusieurs États sur l'ensemble du territoire.

En février 2006, le Niger a signalé l'introduction de l'IAHP (virus de sous-type H5N1) à Magaria, dans la région de Zinder jouxtant le nord du Nigeria.

Début mars 2006, le Cameroun a signalé l'introduction de la maladie dans trois élevages de canards situés à Diamaré, dans la province Extrême-Nord, à la frontière avec le Tchad. La date du début de l'événement était le 21 février 2006.

Au Burkina Faso, un foyer de la maladie est survenu en mars 2006 dans un camping touristique situé à Gampéla, province de Kadiogo, où étaient maintenues 130 pintades.

En avril 2006, la Côte d'Ivoire a rapporté deux foyers d'IAHP dans le district d'Abidjan, l'un touchant des poulets et des canards vivant en plein air dans des basses-cours dans la commune de Marcory Anoumabo, l'autre chez un épervier sauvage dans la commune de Treichville.

La description faite ci-dessus de la répartition de la maladie montre que l'IAHP due au virus de Minya, H5N1 s'est propagée rapidement en Afrique occidentale, quelques mois seulement après son introduction dans la région.

En avril 2006, le Soudan a signalé la présence de l'IAHP dans la capitale, Khartoum et à Gezira, où une mortalité élevée a été observée dans les exploitations avicoles.

Le Zimbabwe a signalé deux foyers d'influenza aviaire dus au virus de sous-type H5N2 chez des autruches d'élevage en novembre 2005. De fin 2004 à début juin 2005, l'Afrique du Sud a signalé la présence de foyers d'IAHP (virus de sous-type H5) dans des élevages d'autruches situés dans les provinces de Northern Cape et de Western Cape.

237. Cinq foyers de **clavelée** et de **variolo caprine** ont été notifiés dans quatre provinces du Vietnam, à savoir Cao Bang, Bac Giang, Lang Son et Hà Tâý. Le premier foyer identifié est survenu en janvier 2005 et a atteint des caprins. Il s'agissait de la toute première apparition de la maladie au Vietnam. Son origine a été attribuée à l'introduction illégale d'animaux dans le pays à partir d'un pays infecté.
238. Un événement épidémiologique important en matière de **dermatose nodulaire contagieuse** a été constitué par sa réintroduction en Égypte en janvier 2006 (date de début de l'événement), première notification de la maladie en Égypte depuis 1990. De nombreux foyers ont été signalés dans les gouvernorats de Beni Souef, Béheira, Ismaïlia, Menufeya et New Valley.

239. Cuba a rapporté des éléments prouvant la présence de l'infection par le **virus du West Nile** chez des équidés, en se fondant sur les résultats d'épreuves réalisées sur des échantillons collectés en décembre 2004 dans le cadre du programme de surveillance national de la fièvre du West Nile.

En avril 2006, l'Argentine a officiellement déclaré la première apparition de la fièvre du West Nile dans le pays, deux foyers ayant touché des chevaux à San Antonio de Areco, dans la province de Buenos Aires.

Situation zoosanitaire dans les Pays Membres

(Doc. 74 SG/14)

240. Le Docteur Ben Jebara rend compte de l'utilisation du nouveau système d'information zoosanitaire WAHIS depuis son lancement, en avril 2006. Il décrit la situation de chaque pays en signalant ceux qui se sont déjà connectés au système et qui ont envoyé leur rapport semestriel par cette voie.

Le Docteur Ben Jebara invite les Pays Membres qui ne se sont pas encore connectés à le faire rapidement, en autorisant l'accès au système depuis les points de contact WAHIS.

Toujours sur le même sujet, le Docteur Ben Jebara recommande aux pays de vérifier leurs paramètres généraux, y compris la liste et le nom des divisions administratives principales ainsi que la validation de la carte qui figure sur WAHIS. Si les cartes ne correspondent pas à la situation, il est recommandé d'adresser une carte numérisée au Bureau central de l'OIE.

241. Le Délégué de l'**Argentine** précise que dans la présentation des données concernant la *fièvre aphteuse* dans son pays ne figure pas l'abattage sanitaire appliqué aux deux foyers détectés en vue de leur éradication.
242. Le Délégué du **Danemark** remercie le Docteur Ben Jebara pour son rapport. En ce qui concerne *l'influenza aviaire hautement pathogène* de sous-type H5N1, le Délégué précise qu'au total 45 cas ont été confirmés à ce jour dans son pays, chez des oiseaux sauvages. Il signale que le 18 mai 2006 a été détecté le premier foyer d'IHAP H5N1 dans un élevage de basse-cour. Les mesures d'abattage sanitaire ainsi que toutes les autres dispositions prévues par la législation européenne en matière de prophylaxie et de régionalisation ont été appliquées.
243. Le Délégué du **Zimbabwe** souligne que les foyers d'*influenza aviaire* de sous-type H5N2 signalés par son pays chez des autruches ont été détectés par la sérologie, qu'aucun signe clinique n'a été observé et que le virus n'a pas été isolé.
244. Le Docteur Ben Jebara précise que la présentation met en évidence uniquement les événements épidémiologiques les plus importants pour la période considérée et que les informations détaillées sur les maladies et leur distribution dans le monde seront publiées dans *Santé animale mondiale* pour l'année 2005, sur la base des informations fournies par les Pays Membres.
245. Le Délégué de **Cuba** remercie le Docteur Ben Jebara pour son excellente présentation. Il signale que son pays a appliqué toutes les mesures d'urgence nécessaires à la prophylaxie de la *peste porcine classique* et que la situation relative à la *maladie hémorragique virale du lapin* est sous contrôle, aucun cas nouveau n'ayant été enregistré depuis août 2005.
246. Concernant les foyers de *maladie hémorragique virale du lapin*, le Délégué de l'**Uruguay** précise qu'ils sont apparus en juillet 2005, que son pays a appliqué les mesures d'abattage sanitaire dans les foyers, qu'il a procédé à la vaccination de la population sensible et au contrôle des déplacements des animaux, et que la situation est actuellement sous contrôle, sans aucun cas nouveau depuis août 2005.

247. Le Délégué de l'**Afrique du Sud** remercie le Docteur Ben Jebara pour les informations exhaustives présentées, et apporte des éclaircissements sur la situation de la *peste porcine classique* dans son pays. Cette maladie est actuellement sous contrôle et reste confinée à une région de la province du Cap-Occidental. Il faut souligner que la population de porcs sauvages de la région touchée n'est pas tant constituée de sangliers d'Europe que de phacochères et de potamochères, dont la sensibilité à la peste porcine classique reste inconnue. Des études expérimentales et une surveillance épidémiologique ont été instaurées en Afrique du Sud pour déterminer la sensibilité de la population autochtone africaine de porcs sauvages dans la région.
248. Le Délégué de la **Malaisie** fait part de la récurrence de l'*influenza aviaire hautement pathogène* de sous-type H5N1 dans trois villages, en février et mars 2006, et explique que cette maladie est actuellement sous contrôle.
249. Le Délégué de l'**Égypte** remercie le Docteur Ben Jebara pour son excellente présentation et signale que l'*influenza aviaire hautement pathogène* ne persiste plus que dans trois gouvernorats. Il indique que 2 millions et demi de vaccins de type bivalent ont été utilisés pour la prophylaxie de la fièvre aphteuse.
- Le Docteur Ben Jebara souligne la qualité de ce type d'informations et invite les Délégués à adresser régulièrement les rapports de suivi, compte tenu de l'importance de ces données pour la communauté internationale.
250. Le Délégué du **Nigeria** remercie le Docteur Ben Jebara pour sa présentation. Il précise que le décalage entre le début de l'épisode et la notification officielle à l'OIE de l'*influenza aviaire hautement pathogène* était imputable à des retards dans le transport des prélèvements soumis pour confirmation.
251. Le Docteur Ben Jebara souligne qu'il est important d'indiquer la date de début de l'épisode dans les formulaires de notification des maladies adressés à l'OIE.
252. La Déléguée du **Lesotho** estime, comme le Docteur Ben Jebara, qu'il est très important de recevoir en temps utile les informations sur les incidents épidémiologiques qui surviennent dans un pays car les pays voisins peuvent ainsi coordonner leurs actions de surveillance.
253. Le Président du Comité international rappelle que les Pays Membres doivent réunir et adresser leurs informations sanitaires et il invite les Délégués à utiliser le système d'information zoosanitaire WAHIS. Il félicite le Docteur Ben Jebara pour son exposé ainsi que le personnel du Bureau central pour les efforts déployés et la qualité du travail effectué au profit de la communauté internationale.

Adoption du projet de Résolution n° I
Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE
en 2005 et du rapport sur la situation zoosanitaire mondiale en 2005
et au début de 2006

254. Le Président propose au vote le projet de Résolution n° I portant sur l'adoption par le Comité du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2005 et du rapport sur la situation zoosanitaire mondiale en 2005 et au début de début 2006. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° I à la fin de ce rapport.

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

255. Le Docteur Marc Artois présente les travaux menés lors de la réunion du Groupe de travail sous la présidence du Docteur Roy Bengis, du 20 au 23 février 2006 (Doc. 74 SG/13/GT). Le deuxième jour de la réunion était consacré à une session spéciale sur l'*influenza aviaire* et le rôle des oiseaux sauvages. Les questions liées à l'*influenza aviaire* et à cette journée font l'objet d'une section particulière dans ce rapport.

256. Sur 167 Pays Membres, 65 ont adressé, dans les délais impartis, un rapport annuel à l'OIE sur les maladies des animaux sauvages en 2005, mais 34 (52 %) d'entre eux, n'ont enregistré aucune maladie notable chez les animaux sauvages. Seulement vingt pays ont signalé au moins dix maladies, manifestations pathologiques ou résultats d'examen négatifs. Au total, 864 mentions de maladies ou de manifestations pathologiques ont été rapportées. Les deux maladies le plus souvent citées sont la rage et l'influenza aviaire. Les espèces animales le plus fréquemment citées sont le sanglier, le chevreuil, le lièvre brun et le renard roux européen, ce qui traduit le biais représenté dans les résultats par une majorité de données détaillées en provenance d'Europe. Bien que la répartition mondiale des rapports reçus n'ait jamais été uniforme, la qualité et la couverture des rapports émanant de plusieurs régions sont excellentes. Il est cependant nécessaire d'améliorer les rapports de certaines régions comme l'Amérique du Sud, l'Asie, le Moyen-Orient et les parties occidentales de l'Afrique subsaharienne. Cela donne à penser que les Chefs des Services vétérinaires de certains Pays Membres ne désignent pas d'interlocuteurs chargés des maladies des animaux sauvages et que la notification de ces maladies au Groupe de travail de l'OIE n'a pas bénéficié d'une priorité suffisante pour être efficace. Les autres faits marquants ont fait l'objet des remarques suivantes.
257. Peu de changements notables ont été observés au cours de l'année écoulée par rapport à la situation décrite au cours des années précédentes ; on peut toutefois déplorer que, faisant suite à la réintroduction de la peste porcine classique en Afrique du Sud, l'éradication de la maladie chez les porcs élevés en liberté dans la province du Cap-Oriental s'est avérée difficile en raison de la présence de porcs retournés à l'état sauvage et de potamochères (*Potamochoerus larvatus*) indigènes dans cette région. En outre, la brucellose sous plusieurs formes, la fièvre charbonneuse, la tuberculose bovine et la rage persistent dans de nombreuses régions du globe sur la faune sauvage à l'état endémique.
258. Parmi les événements marquants de l'année 2005, on peut mentionner :
- **Cachexie chronique** en Amérique du Nord : L'aire de répartition connue de la cachexie chronique chez les cervidés sauvages au Canada s'est considérablement étendue en 2005. Elle a progressé vers l'Ouest pour atteindre la province d'Alberta et vers l'Est jusqu'à la moitié orientale de la province de Saskatchewan. Cette extension de l'aire de distribution de la maladie intéresse à la fois les cerfs muets (*Odocoileus hemionus*) et cerfs à queue blanche (*O. virginianus*).
 - **Fièvre du Nil Occidental** : En été 2005, le virus du Nil Occidental était actif dans la plus grande partie du Canada central (de Québec à Alberta) et aux États-Unis d'Amérique, chez les oiseaux sauvages. Le virus du Nil occidental a été à l'origine d'une épidémie qui a entraîné la mort de plus de 4 600 pélicans blancs d'Amérique (*Pelicanus erythrorhynchos*) dans six États du Centre-Ouest et de l'Ouest des États-Unis d'Amérique.
259. Parmi les maladies « non listées » de la faune sauvage s'ajoutent désormais aux rapports transmis par les pays membres retournant le questionnaire, des maladies qui font courir des menaces sur la survie de populations animales en danger :
- **Chytridiomycose** : En Grande-Bretagne, l'agent fongique a été découvert pour la première fois chez des amphibiens vivant à l'état sauvage au sein d'une population de grenouilles-taureaux nord-américaines introduites (*Rana catesbeiana*). Le champignon ne semble pas être pathogène pour ces animaux.
 - Le **syndrome tumoral facial** frappe les sarcophiles (diable de Tasmanie = *Sarcophilus harrisi*), en Australie. Il a été signalé sur plus de 65 % du territoire de la Tasmanie mais sa distribution est certainement plus large. La population actuelle des sarcophiles est probablement tombée à moins de 50 %, de ce qu'elle était il y a dix ans. Il se confirme que la tumeur se transmet directement d'un animal à un autre par implantation de la lignée cellulaire, à l'occasion des combats et des morsures.

260. **Zoonoses émergentes et ré-émergentes associées à la faune sauvage et maladies importantes pour la santé publique** : Le Docteur M. Woodford a présenté un compte-rendu de la réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur les zoonoses émergentes qui a eu lieu du 29 au 31 mars 2005 où il a représenté le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages. Il existe d'importants domaines d'intérêt commun entre les deux Groupes comme l'illustrent les maladies émergentes associées à la faune sauvage intégrées dans le présent rapport :

- Fièvre hémorragique à virus Ebola en République du Congo
- Infection à virus de Marburg en Angola
- Peste sylvestre en République démocratique du Congo
- Fièvre de Lassa en Sierra Leone
- Influenza aviaire en Asie du Sud-Est
- Infection par le virus du Nil Occidental au Canada et aux États-Unis d'Amérique
- Maladie de la forêt de Kyasanur en Inde
- Tularémie au Canada
- Trichinellose en Russie et au Canada

ainsi que la tuberculose bovine et la rage des animaux sauvages... (toutefois dans plusieurs mentions faites, la faune sauvage n'est pas directement la cause de contaminations humaines).

La coopération avec ce Groupe ad hoc est donc vivement encouragée puisqu'il en va de l'intérêt des deux Groupes de tirer parti de leurs points forts réciproques.

261. **Influenza aviaire**

L'Afrique du Sud, l'Australie, le Cambodge, le Canada, la République populaire de Chine, la Croatie, Hong Kong, la Mongolie, la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les pays de l'Union européenne ont fourni des données de surveillance ou des observations de foyers d'influenza aviaire sur l'avifaune sauvage en 2005. La mortalité observée de façon de plus en plus fréquente sur l'avifaune sauvage, notamment au printemps 2005 en Chine et Mongolie, puis en février 2006 en Europe, constitue un phénomène nouveau qui semble particulier au virus H5N1 hautement pathogène dont l'aire de répartition s'est considérablement étendue au cours de l'année écoulée.

Le Groupe de travail exprime sa préoccupation concernant les discordances observées dans l'identification des oiseaux sauvages chez lesquels l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été enregistrée et encourage vivement une identification correcte des espèces touchées, avec mention des noms scientifiques, identification sans laquelle l'interprétation des données de surveillance est impossible.

Une session spéciale sur l'influenza aviaire s'est donc tenue le 21 février avec un groupe d'experts invité à l'occasion de la réunion du Groupe de travail sur les animaux sauvages.

Le virus IAHP, de sous-type H5N1 apparu en Asie en 2003 a été à l'origine d'une vaste épizootie touchant les volailles domestiques. En 2005-2006, il s'est propagé vers l'Asie centrale, l'Europe et certaines régions d'Afrique, provoquant des pertes colossales dans les élevages de volailles.

Cette souche de sous-type H5N1 a également atteint les animaux sauvages. Elle a causé une maladie à l'issue fatale chez un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'eau en République populaire de Chine, dans le Sud-Est asiatique, en Mongolie et en Europe. Elle a également tué des tigres dans un parc zoologique et des chats. On ignore encore si la propagation de ce virus hautement pathogène vers l'Europe et l'Afrique en passant par l'Asie s'est essentiellement opérée par des moyens artificiels (transfert de volailles ou de matériels infectés), par le déplacement d'oiseaux sauvages ou par une association des deux. De même, on ne sait pas quelles espèces sauvages sont capables de transporter le virus sur de longues ou de courtes distances.

L'existence de volailles et d'oiseaux sauvages infectés par la même souche H5N1 hautement pathogène dans un même lieu géographique est la preuve qu'il peut se produire une transmission de l'infection entre ces groupes. Ainsi, la présence de l'infection dans l'un de ces deux groupes représente un risque de maladie dans l'autre. Ce risque dépendra des possibilités de contact à la fois direct et indirect entre les volailles et les oiseaux sauvages infectés tel que la contamination du milieu ou des objets, par lesquels la transmission du virus peut se produire. Les données épidémiologiques indiquent que la circulation de la souche de H5N1 hautement pathogène pourrait être en partie due aux déplacements des oiseaux sauvages. Aussi, la connaissance précise des mouvements d'oiseaux sauvages est-elle devenue un enjeu essentiel pour l'évaluation du risque que constitue pour les volailles cette souche virale hautement pathogène.

A l'occasion de cette réunion, le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages recommande donc que (résumé) :

- La lutte contre l'IAHP soit principalement axée sur les populations de volailles et leur élevage.
- Pour améliorer la gestion de l'influenza A chez les volailles, les facteurs de risque liés au rôle épidémiologique joué par les oiseaux sauvages soit identifié grâce à des études de terrain et expérimentales.
- L'échange rapide à l'échelle internationale des données relatives à la surveillance, à l'identification des virus et aux séquences génétiques soit vivement encouragé.
- La Commission des normes biologiques de l'OIE examine et établit des normes définitives relatives aux méthodes d'essai à utiliser pour la détection et l'identification des virus de l'influenza A chez les oiseaux sauvages et applicables dans différentes circonstances et dans des conditions de terrain.
- L'OIE définit des procédures visant à assurer que toutes les notifications et données recensées sur l'influenza aviaire et d'autres maladies de la faune sauvage comportent la bonne désignation taxinomique (y compris le nom latin) de l'espèce touchée.
- Des organisations internationales telles que l'OIE, l'OMS, la FAO, et l'IUCN³⁵ demandent d'urgence à la CITES³⁶ et à l'IATA³⁷ qu'ils accordent une dispense pour le transfert international d'échantillons provenant d'espèces CITES et d'autres espèces à des fins de diagnostic conformément aux dispositions de la Convention internationale sur la diversité biologique et aux réglementations sanitaires internationales de l'OMS.
- L'OIE établit des lignes directrices relatives à l'utilisation efficace et sans danger de la vaccination contre les virus de l'influenza A dans les parcs zoologiques et autres lieux de rassemblement en captivité d'espèces sauvages. Les Pays Membres sont encouragés à établir des lignes directrices pour cette utilisation de vaccins dans les conditions qui leurs sont propres.

262. En 2005, le Groupe de travail avait discuté des actions susceptibles d'être les plus utiles aux directeurs des Services vétérinaires et au Comité international concernant les plans d'alerte nationaux. Il avait été décidé que le Groupe préparerait un document d'information concernant **ces plans d'alerte nationaux destinés à répondre aux foyers de maladies pouvant impliquer des animaux sauvages**. Le Groupe a donc examiné cette année un document préparé par le Docteur Chris Bunn et a recommandé que celui-ci soit modifié selon les indications figurant dans le compte rendu détaillé de la réunion. Il a également été décidé que la question de cette « préparation » doit être traitée en deux temps : d'abord par une publication dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE, puis par la rédaction d'un chapitre du *Code terrestre* contenant des lignes directrices.

³⁵ IUCN : Union mondiale pour la nature

³⁶ CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

³⁷ IATA : Association du transport aérien international

263. En 2005, il avait également été décidé que le Groupe étudierait la **surveillance spécifique des maladies des animaux sauvages**, pour inclusion dans le *Code terrestre*. Au cours de l'an passé, le *Code terrestre* a toutefois fait l'objet d'une révision importante et le document préparé par le Groupe en réponse à la décision, n'était plus compatible avec la nouvelle édition. Le contenu reste néanmoins totalement pertinent ; il est présenté à l'annexe V de son rapport détaillé. En 2006, le Groupe révisera son document pour l'harmoniser avec la nouvelle présentation et le nouveau format du *Code terrestre*.
264. **Zonage et compartimentation** : le Groupe a consacré une séance de travail à ce point et admis qu'il était impossible d'appliquer une compartimentation pour des maladies fortement infectieuses lorsqu'une interface diffuse existe entre le bétail ou la volaille et des animaux sauvages contaminés. Toutefois, un compartiment d'animaux domestiques peut rester indemne de toute maladie lorsque l'exploitation est gérée de manière à empêcher tout contact entre les animaux sauvages et domestiques. Une telle situation doit reposer sur une connaissance approfondie de l'épidémiologie de la maladie chez les animaux sauvages. À titre d'exemple, le Groupe de travail maintient ses précédentes remarques concernant la conservation ou l'obtention du statut d'exploitation indemne de maladie, en présence du virus de la maladie de Newcastle chez les oiseaux sauvages ou du virus de la peste porcine classique chez les suidés sauvages.
265. Depuis plusieurs années, le Groupe de travail déplore que les tests de diagnostic validés pour des animaux domestiques soient trop souvent utilisés pour analyser des prélèvements provenant d'espèces sauvages pour lesquelles ils n'ont pas été validés. Il a donc entrepris un examen des principaux tests et trousseaux diagnostiques disponibles afin de déterminer, avec l'aide des Laboratoires de référence de l'OIE si de tels tests pourraient être validés pour les espèces de faune sauvage. Cette année, cet examen a porté sur le botulisme et l'influenza aviaires, le virus de la fièvre du Nil Occidental, et les virus Hendra et Nipah. Les recommandations figurent sur un tableau détaillé contenu dans le rapport complet du Groupe.
266. Parmi les autres points importants abordés à l'occasion de la 15^{ème} réunion :
- Le Groupe de travail a noté que d'après les données disponibles, la mortalité massive des vautours endémiques dans le Sud-Est de l'Asie est liée de façon presque certaine à leur exposition au diclofénac, un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS), présent dans les carcasses rejetées d'animaux qui avaient été traités par ce médicament avant leur décès. Le Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages soutient les organisations internationales pour la conservation de la faune sauvage qui exhortent les gouvernements des pays concernés à interdire l'utilisation du diclofénac en tant qu'analgésique à usage vétérinaire et encourage l'emploi de produits substitutifs.
267. Sujets de discussion pour la réunion du Groupe de travail en 2007 :
- relier les bases de données sur la santé animale, la santé humaine et la santé des écosystèmes (conservation) afin d'améliorer l'information et l'utilisation de ces ressources aux fins de la gestion sanitaire ;
 - additif sur la faune sauvage dans le chapitre proposé sur la surveillance contenu dans le *Code terrestre* ;
 - rapport de veille sur l'influenza aviaire ;
 - évaluation mondiale de l'impact de la paratuberculose sur la faune sauvage ;
 - outils taxinomiques permettant d'améliorer l'exactitude des notifications de maladies chez les animaux sauvages et d'éviter la confusion des espèces sauvages impliquées dans les événements sanitaires rapportés ;
 - composition future du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages (sexe, appartenance ethnique et représentation régionale).

268. Le Président félicite le Docteur Artois, pour son excellente présentation et lui demande de transmettre, au nom du comité, ses remerciements aux autres membres du Groupe de travail.
269. Le Délégué du Maroc remercie le Professeur Artois pour l'excellence et la qualité de son exposé et mentionne deux points au sujet de l'influenza aviaire (IA). Le premier point concerne le diagnostic de la présence de virus de l'IA chez les animaux sauvages, et le deuxième, l'hypothèse de l'introduction de l'IA en Afrique présentée par le Professeur Artois. Le Professeur Artois précise que ce virus H5N1 HP Asie est souvent excrété par voie aérienne et l'idéal serait de faire une recherche du virus par un double écouvillonnage cloacal et trachéal pour déterminer si l'oiseau est excréteur. Mais on observe des oiseaux qui ont des signes cliniques et chez lesquels on n'a pas détecté de virus. L'adéquation des tests pour chercher les virus est primordiale si on veut trouver des infections. Concernant la deuxième partie de la question, le Professeur Artois précise que ce n'est pas de sa compétence mais qu'il essaiera néanmoins de répondre : d'après lui, il est loin d'être certain que les oiseaux sauvages aient introduit l'IA en Afrique. Des rapports d'experts sont en cours de rédaction mais les résultats n'étaient pas encore disponibles.
270. Le Délégué du Swaziland remercie également l'orateur pour son excellent exposé et remarque que, depuis un an, on a observé que des chiens, puis des chats pouvaient être infectés, et se demande si on connaît le potentiel du virus à être transmis par ces carnivores à d'autres espèces. Le Professeur Artois précise que c'est une question très difficile et qu'il n'y a pas encore de réponse définitive. On a effectivement observé que des carnivores étaient sensibles et pouvaient excréter le virus mais on n'a néanmoins pas observé d'adaptation du virus aux mammifères de manière durable pour l'instant. L'exemple de l'Allemagne montre que des chats ont été infectés sans provoquer l'apparition de foyer. Il faut donc parler d'une anadémie, c'est-à-dire que les oiseaux restent le réservoir qui contamine d'autres espèces.
271. Le Délégué du Sénégal remercie le rapporteur pour cet exposé très intéressant et pose aussi une question concernant l'introduction du virus en Afrique. Il semble que le Cameroun ait été contaminé par l'avifaune et non par le commerce des poulets. Il fait part d'une étude en cours, effectuée par des experts internationaux, qui devrait apporter une réponse. Le Professeur Artois répète que c'est effectivement une question très difficile et que toute réponse serait actuellement prématurée et qu'il faut donc attendre les résultats des études en cours. Il évoque, à propos de l'hypothèse que l'avifaune aurait introduit l'IA en Afrique, que les observations précédentes sur d'autres souches influenza avaient démontré que ce sont bien des élevages de volailles qui étaient à l'origine des foyers sauvages. Il n'est donc pas à exclure que ce même scénario ne s'est pas déroulé en Afrique et que ce sont les élevages domestiques qui contaminent dans un deuxième temps des oiseaux sauvages. La vraie question est, est-ce que le virus peut se maintenir dans les populations des oiseaux sauvages ? La situation en Europe n'a pas apporté de réponse sauf peut être en Allemagne et en Europe du Nord où on a constaté une diffusion du virus à l'intérieur de population d'oiseaux sauvages. Néanmoins, l'observation du foyer dans l'Ain (France) a montré que l'environnement a bien été infecté mais une propagation entre oiseaux sauvages, par contact direct, n'y a pas été démontrée.
272. La Déléguée du Royaume-Uni remercie également le Professeur Artois et souligne l'intérêt de la présentation de l'hypothèse de la propagation du virus de l'IA et demande à savoir ce que pensent les ornithologues sur cette question. Elle insiste sur la nécessité de renforcer les relations avec les organismes comme la CITES. Le Professeur Artois confirme cette nécessité d'inclure les experts de disciplines différentes dans les études sur l'IA, mais évoque les difficultés rencontrées sur le terrain dues, en partie, à la police sanitaire qui intervient dès qu'un cas d'IA est avéré. Dans cette configuration, les informations épidémiologiques peuvent difficilement être récupérées par les « biologistes ». On manque donc d'étude sur la réceptivité des différentes espèces d'oiseaux à l'IA. Par exemple, on sait que les canards colverts sont le principal ou un des principaux réservoirs du virus, mais on n'a pas d'information exacte sur la propagation du virus H5N1 à l'intérieur de cette espèce en Europe. Il est donc urgent de réunir biologistes, épidémiologistes et Services vétérinaires pour savoir si, et comment, le virus peut s'y maintenir.

273. Le Docteur Vallat, apporte quelques précisions sur l'IATA qui s'occupe des règles de transport des échantillons biologiques par les compagnies aériennes et sur la CITES qui travaille sur les espèces menacées. Il précise que l'OIE a des contacts avec ces deux organisations et est régulièrement invité à leurs réunions. L'OIE essaiera donc de proposer des solutions aux problèmes liés au transport des échantillons biologiques notamment dans le cadre de l'IA. Il invite également les Délégués à soutenir ces efforts et de prendre contact avec le ministère des transports et le ministère de l'environnement de leur pays afin d'exposer ces problèmes et d'appuyer les positions de l'OIE.
274. Il ajoute, à propos de la question se posant pour l'Afrique que, malgré un grand effort de recherche (plusieurs milliers de prélèvements), la présence du virus dans les zones humides n'a pas pu être détectée. Des informations non officielles sur deux cas, non confirmés par les Laboratoires de référence, doivent être étudiées plus en détail. Dans au moins un cas, il s'agit d'un milan qui aurait pu être infecté par l'ingestion d'oiseaux domestiques morts de l'IA.
275. Le Professeur Caporale souligne que le Royaume-Uni a effectivement évoqué un sujet crucial, qui a déjà été identifié par la Commission scientifique et observe que les Services vétérinaires ont souvent des difficultés à surveiller la faune sauvage. Il rappelle que la Commission scientifique a demandé d'approuver la création d'un Groupe ad hoc sur la surveillance de la faune sauvage qui devrait être mis en place dès que possible. Ce sera d'ailleurs à la nouvelle Commission scientifique de proposer si les modifications à apporter au *Code terrestre* sont à faire sous forme d'une annexe globale sur la surveillance des maladies dans la faune sauvage ou sous forme d'annexe à chacun des chapitres des maladies concernées.
276. Un représentant de la Pologne souligne la nécessité d'une coopération entre pays et fait part d'une observation concernant les résultats partiels d'une étude sur les cygnes sauvages. Sur environ 100 cygnes contrôlés, cliniquement sains, une trentaine de souches virales ont été isolées et certains oiseaux auraient des anticorps. Les données de cette étude seront publiées prochainement. Le Professeur Artois remercie l'intervenant et fait part de son impatience et de son intérêt à connaître ces résultats.
277. Un représentant de la Libye s'interroge sur la pertinence de se focaliser uniquement sur les oiseaux sauvages dans la transmission de l'IA et pose la question sur d'autres véhicules possibles, notamment l'homme et demande une clarification sur l'exposé dans lequel il est mentionné que toutes les souches d'IA ne sont pas pathogènes pour les oiseaux sauvages. Le Professeur Artois acquiesce que toutes les hypothèses doivent effectivement être examinées dans la transmission de l'IA. Il explique par ailleurs que l'interaction entre le virus et son hôte est fortement dépendante de l'espèce. L'absence de virulence chez certaines espèces et l'extrême pathogénicité chez l'autre, illustre l'éventail de ces interactions. Par exemple, les poulets ou les dindes, infectés par l'IAHP, expriment souvent une forte mortalité. La même souche, chez les canards colverts (ou le canard de Pékin qui est la forme domestique de cette espèce), ne provoque généralement aucun signe clinique. Des souches pathogènes observées chez cette espèce en Asie en 2004, n'ont plus été isolées en 2005. Il apparaît que ces canards auraient « filtré » ces souches et perpétué uniquement des souches faiblement virulentes « pour le canard ». Dans cette espèce on observe une multiplication des virus dans l'épithélium de l'intestin sans apparence de signe clinique. Des centaines d'espèces se situent entre ces deux extrêmes sans qu'on connaisse le comportement des souches de manière précise. Les cygnes en constituent une illustration, car si des milliers d'oiseaux de cette espèce ont probablement été exposés au virus de l'IA, seuls certains en sont morts. Il conclut qu'un chantier immense s'ouvre aux scientifiques afin de mieux comprendre les comportements des souches et l'interaction entre le virus et son hôte.
278. Le représentant du Danemark remercie le Professeur Artois et ajoute une observation au commentaire du Royaume-Uni concernant la collaboration entre vétérinaires et ornithologues. Depuis 2003, le Danemark a conduit une étude sur la recherche des souches de l'IA dans les fientes d'oiseaux qui ont été collectés et tracés. Les résultats ont montré que seules des souches faiblement pathogènes ont été isolées. Suite au foyer de mars/avril, une souche H5N1 a été isolée dans les fientes analysées, l'excrétion par l'intestin semble donc être avérée. Il a également mentionné que la situation épidémiologique en Europe avec des micro-épidémies est

probablement différente de celle d'autres continents et d'après son observation, la contamination entre différentes espèces d'oiseaux sauvages s'est probablement produite. Le Professeur Artois, remercie le Danemark pour cette information, et souligne qu'en cas de prévalence très faible la détection du virus devient très difficile. La solution de surveillance de l'environnement et d'utilisation de fiente comme échantillon augmente probablement la chance de retrouver le virus, mais a l'inconvénient de rendre difficile l'identification exacte de l'espèce qui était à l'origine de cette excrétion.

279. Le Docteur Vallat apporte une réponse aux commentaires du Royaume-Uni et du Danemark et précise que la collaboration entre les Services vétérinaires et des sociétés d'ornithologie a déjà été expérimenté au sein de l'OIE lors d'une journée spéciale organisée dans le cadre du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages. Ces partenariats sont incontournables et devraient être renforcés à l'avenir. Il invite les Délégués à ne pas oublier que les chasseurs pourraient également apporter des observations complémentaires et devenir une sentinelle importante. Certains de leurs représentants souhaitent collaborer avec l'OIE
280. Le Docteur Vallat rappelle qu'une conférence organisée par l'OIE et la FAO sur le rôle des oiseaux migrateurs dans la transmission de l'IA aura lieu fin mai à Rome (Italie).
281. Le Délégué de l'Afrique du Sud félicite et remercie le rapporteur pour son excellent exposé. Il soutient la proposition de travailler sur les lignes directrices pour la surveillance de la faune sauvage mais également sur la biosécurité et la compartimentation au regard de l'importance croissante de ces questions. Dans ce contexte, il remercie spécifiquement le Professeur Artois pour le traitement pertinent de la question de la peste porcine classique.
282. Un représentant de l'Italie remercie le Professeur Artois et ajoute que le cas du cygne infecté en Italie, probablement en provenance des Balkans par un phénomène de migration atypique, n'a pas provoqué d'autres foyers, ce qui conforte l'hypothèse du Professeur Artois. Il évoque également l'intérêt de la mise en place des animaux sentinelles, question qui a déjà été posée au niveau européen. Le Professeur Artois confirme l'intérêt du principe des animaux sentinelles mais souligne la grande difficulté pratique car, en cas de signes cliniques, les conséquences sur le plan réglementaire sont particulièrement lourdes pour les Pays Membres.
283. Le Président remercie le Professeur Artois pour son excellent exposé qui a suscité beaucoup d'intérêt auprès des Délégués et encourage le Groupe de travail à poursuivre sa tâche dans cette même dynamique. En réponse à la proposition du Professeur Artois d'élargir le Groupe de travail aux experts de régions peu représentées, il invite tous les Pays Membres à participer activement aux travaux de ce Groupe.
284. Le Comité prend acte du rapport du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages.

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et des Groupes de travail (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (suite)

285. Le Docteur Alejandro Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code), expose les travaux réalisés par la Commission depuis la dernière Session générale. Il précise qu'une réunion plénière de la Commission s'est tenue au siège de l'OIE du 19 au 30 septembre 2005. La Commission s'est réunie à nouveau du 6 au 10 mars 2006 pour examiner les commentaires des Pays Membres sur le rapport de la réunion de septembre, et identifier les questions pouvant être traitées lors de la Session générale. Les autres thèmes et commentaires seront discutés lors de la prochaine réunion de la Commission, en septembre prochain, en même temps que les nouveaux commentaires concernant le rapport de la réunion de mars.

Le Docteur Thiermann félicite les membres de la Commission (les Docteurs W-A Valder et S.K. Hargreaves, et les Professeurs S.C. MacDiarmid, A. Panin et A.M. Hassan) pour leur enthousiasme et leur compétence. Il remercie également le Docteur Wilson et ses collaborateurs du siège de l'OIE pour leur contribution assidue aux travaux de la Commission.

Le Docteur Thiermann rappelle le changement important intervenu dans le calendrier des réunions des deux Commissions des Codes, puisque l'OIE est revenue à un cycle de deux ans pour la préparation et l'adoption des normes, sauf en cas de crise internationale majeure. Le Docteur Thiermann espère que ce changement de calendrier améliorera encore la coordination des travaux sur les normes de la Commission du Code et des autres commissions.

Le Docteur Thiermann rappelle les engagements pris devant les Pays Membres lors de la 73^e Session générale sur l'évolution de certains textes importants qui avaient été adoptés tout en sachant que les commentaires non encore étudiés seraient traités ultérieurement. Il s'agissait de la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (texte permettant la reconnaissance officielle d'un statut conformément au nouveau chapitre), de la surveillance de la fièvre catarrhale du mouton, des normes nouvellement adoptées sur le bien-être animal, des parties mentionnées comme étant à l'étude dans le chapitre sur l'influenza aviaire et de la compartimentation. Le Docteur Thiermann évoque également les recommandations issues des réunions des commissions régionales et d'autres réunions de l'OIE, y compris les suggestions visant à améliorer les chapitres consacrés aux Services vétérinaires dans le *Code terrestre*. Les avancées réalisées dans ces domaines prioritaires seront abordées dans la suite de ce rapport. Le Docteur Thiermann estime que l'année écoulée a été une nouvelle fois productive, avec 26 chapitres nouveaux ou révisés soumis pour adoption, et plusieurs autres en cours de préparation. Pour toute information complémentaire, il invite les Délégués à consulter les rapports des réunions tenues par la Commission du Code en septembre (Document SG/74/CS1A) et en mars (Document SG/74/CS1B).

Le Docteur Thiermann indique que l'OIE continuera de diffuser sur le site web des Délégués, immédiatement après chaque réunion, une version électronique préliminaire du rapport en langue anglaise, en attendant la finalisation et la traduction de la version officielle du texte. Il fait également remarquer que la politique de l'OIE est de diffuser sur le site web public de l'OIE les rapports des Commissions, des Groupes de travail et des Groupes ad hoc, ce qui permet aux autres organisations et au grand public d'être informés des travaux importants réalisés par l'OIE en matière de normes internationales, et de pouvoir y contribuer.

Le Docteur Thiermann souligne que suite à cet effort accru de transparence de l'OIE, un nombre significatif de commentaires sont adressés directement par des ONG et des organisations commerciales. Les commentaires reçus ont été examinés par la Commission du Code. L'OIE a répondu à ces instances en leur demandant d'adresser à l'avenir au Délégué de leur pays une copie de leurs observations car les commentaires des Délégués font l'objet d'un examen prioritaire.

Le Docteur Thiermann encourage vivement le plus grand nombre de Pays Membres à participer à l'élaboration des normes internationales de l'OIE en faisant parvenir leurs commentaires dans les délais nécessaires pour être pris en compte par la Commission. Il suggère d'adresser les commentaires détaillés avant la réunion de septembre de la Commission (vers la mi-août) et les commentaires sur le rapport de la réunion de septembre avant la réunion de mars (vers la mi-février), et non juste avant ou pendant la Session générale. Il rappelle aux Pays Membres que suite à ces changements, la Commission du Code n'examinera plus aucun commentaire reçu après sa réunion de mars. Les observations complémentaires des Pays Membres devront être formulées pendant la procédure de discussion et d'adoption au cours de la Session générale.

286. Pour clore cette introduction, le Docteur Thiermann rappelle au Comité international de l'OIE que tous les ajouts et amendements prévus pour le *Code terrestre* prendront la forme d'une résolution qui sera soumise au Comité en cours de semaine.

287. Le Docteur Thiermann présente les textes ci-après au Comité international de l'OIE pour adoption.

288. **Chapitre 1.1.1. - Définitions générales**

La Commission du Code a examiné les commentaires des Pays Membres sur différentes définitions concernant le bien-être animal, initialement proposées par le Groupe de travail sur le bien-être animal. Elle y a apporté les modifications nécessaires.

Suite à un commentaire formulé par un Pays Membre lors de la 73^e Session générale, la Commission du Code a révisé la définition de l'expression « station de quarantaine » pour tenir compte des conditions spécifiques à certaines maladies.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Docteur Thiermann indique que les définitions proposées en vue de leur adoption visent essentiellement les lignes directrices relatives au bien-être animal proposées par le Groupe de travail sur le bien-être animal et la définition de station de quarantaine.

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 1.1.1 révisé.

En ce qui concerne la définition du « technicien spécialisé », le Délégué de l'Australie fait remarquer que, d'un point de vue concret et rationnel, il est impossible pour les pays de fournir une certification pour chaque technicien spécialisé. Une solution pourrait consister à désigner le technicien spécialisé au sein d'un « système agréé ».

Le Délégué de l'Uruguay exprime sa préoccupation à propos de la définition du « technicien spécialisé », notamment sur la dernière phrase de cette définition. Il propose de la mettre à l'étude en raison des problèmes que peut poser l'application de la définition par tous les Pays Membres.

Le Délégué de l'Argentine appuie le Délégué de l'Uruguay et est également d'avis que la dernière phrase de la définition peut poser des problèmes pour son application. Il propose de parler de formation plutôt que de certification.

Le Délégué du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, appuie le commentaire de l'Australie concernant le « technicien spécialisé » et voudrait être assuré que les commentaires déjà adressés par l'Union européenne seront pris en compte après la Session générale par le Groupe de travail.

Le Docteur Thiermann confirme ce point admet que l'accréditation de toutes les personnes amenées à manipuler les animaux pose un problème mais en même temps il souligne qu'une référence aux compétences est nécessaire par exemple dans le cas du personnel chargé du transport d'animaux sur de longues distances. Le Docteur Thiermann accepte de mettre la dernière phrase de la définition du « technicien spécialisé » à l'étude afin que le Groupe de travail examine ce point, ainsi que tous les autres commentaires reçus, lors de sa prochaine réunion.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique propose la suppression de la dernière phrase plutôt que de la mettre à l'étude.

Ce chapitre est adopté avec une modification par le Comité international.

289. **Chapitre 1.3.3. - Évaluation des Services vétérinaires**

Chapitre 1.3.4. - Lignes directrices pour l'évaluation des Services vétérinaires

La Commission du Code a révisé les chapitres 1.3.3. et 1.3.4. sur l'évaluation des Services vétérinaires, sur la base du projet adressé par le président du Groupe ad hoc. Cette révision incluait des recommandations portant sur l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire national et sur la procédure par laquelle un Pays Membre peut demander à l'OIE, s'il le souhaite, d'organiser une évaluation de ses Services vétérinaires.

La Commission du Code a également examiné l'outil PVS (Performances, Vision et Stratégie) développé par l'OIE et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) pour procéder à l'évaluation de Services vétérinaires. Cet outil a été conçu pour révéler les points forts et les points faibles d'un Service vétérinaire (en vue de l'attribution de ressources visant à obtenir des améliorations) et non pour constater que ce service a été « reçu » ou « recalé ». La Commission du Code estime que cet outil peut être utilisé comme guide d'auto-évaluation des Services vétérinaires d'un Pays Membre, de même que pour l'évaluation par l'OIE de ces Services vétérinaires sur une base volontaire. Elle propose d'en faire mention dans les chapitres 1.3.3. et 1.3.4.

Répondant aux préoccupations des Pays Membres sur la nécessité apparente d'utiliser l'outil PVS pour conduire des évaluations, la Commission du Code a expliqué que cet outil pouvait être utilisé dans le cadre d'auto-évaluations, d'évaluations bilatérales et d'évaluations effectuées par des tiers. La Commission du Code a également clarifié le rôle des experts de l'OIE pour faciliter ces évaluations.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur les chapitres révisés 1.3.3. et 1.3.4. Le Docteur Thiermann indique que les principales modifications concernent l'article 1.3.3.5.

Le Délégué du Danemark, qui intervient au nom des États membres de l'Union européenne, approuve les chapitres proposés mais souhaite apporter quelques commentaires sur les deux textes. Ainsi, il souhaite notamment connaître la description de l'outil PVS, puisque celui-ci n'a pas été inclus dans le *Code terrestre*. Il demande si les conclusions formulées par des experts au terme d'une évaluation reposant sur ce nouvel outil auront un caractère contraignant pour les Pays Membres. Le Docteur Thiermann répond que cet outil est mentionné en référence dans le *Code terrestre* mais qu'il n'en fait pas partie. L'utilisation de l'outil PVS n'est pas obligatoire et son rôle est de fournir des orientations aux Pays Membres. Ce type d'évaluation ne doit pas avoir pour but d'accepter ou de « recalé » un pays mais de mettre en lumière les points forts et les points faibles de la structure évaluée. Il s'agit d'un outil flexible qui sera régulièrement mis à jour. Le Docteur Thiermann précise qu'il y a trois semaines un groupe d'experts a étudié comment mieux harmoniser l'outil PVS par rapport au *Code terrestre*, mais que les seules normes internationales applicables à l'évaluation des Services vétérinaires sont celles du *Code terrestre*.

Le Délégué du Sénégal approuve le texte proposé concernant l'évaluation des Services vétérinaires à l'aide de l'outil PVS. Il regrette cependant que les Délégués n'aient pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'outil PVS ce dernier ne leur ayant pas été présenté à temps. Le Docteur Thiermann répond que l'outil PVS a été présenté dans le rapport de septembre de la Commission du Code et pouvait être consulté en permanence sur le site Web de l'OIE.

Le Délégué de l'Arabie Saoudite demande des informations complémentaires sur l'article 1.3.3.5. Le Docteur Thiermann explique qu'il s'agit d'un nouvel article qui précise que cet outil peut être utilisé par les Services vétérinaires pour solliciter une évaluation par un tiers ou procéder à une auto-évaluation. Le Directeur général précise le rôle de l'OIE dans ce contexte. Les Pays Membres peuvent demander à l'OIE une évaluation de leurs Services vétérinaires et, s'ils donnent leur consentement, les résultats peuvent être publiés par l'OIE. Cette évaluation a pour but de vérifier, sur une base volontaire, la conformité des Services vétérinaires des Pays Membres aux normes de qualité définies dans le *Code terrestre*. L'outil PVS simplifiera et harmonisera le travail des experts. L'OIE a engagé une procédure d'accréditation d'experts. Dix-neuf experts ont déjà été accrédités et la liste sera publiée.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande approuve le chapitre proposé mais suggère que la Commission du Code envisage de rationaliser les lignes directrices du *Code terrestre* et de préciser le statut de l'outil PVS pour éviter toute confusion. Le Docteur Thiermann répond qu'il serait préférable que l'OIE n'inclue pas le contenu détaillé de cet outil dans le *Code terrestre* car, si c'était le cas, chaque mise à jour devrait être soumise à la procédure officielle d'adoption.

Le Président fait remarquer que l'ensemble de la profession vétérinaire doit parler le même langage, et qu'il convient par conséquent de progresser avec prudence. Le Docteur Thiermann indique que la Commission du Code examinera les commentaires des Délégués à propos de l'harmonisation de l'outil PVS par rapport aux chapitres du *Code terrestre*.

Les deux chapitres sont adoptés par le Comité international sans aucune modification.

290. Chapitre 1.3.5. - Zonage et compartimentation

Le Docteur Thiermann rappelle que des textes qui avaient subi d'importantes révisions ont été adoptés lors de la 73^e Session générale. Il souligne que seules des modifications relativement mineures sont proposées cette année, telle que la réorganisation des paragraphes des articles faisant partie de l'introduction et des considérations générales, afin que les différentes questions soient abordées de manière plus logique. La Commission du Code a également clarifié les engagements de l'administration vétérinaire en modifiant le dernier paragraphe de l'article 1.3.5.2.

Le Docteur Thiermann précise que la Commission du Code et le Service du commerce international considèrent toujours que le concept de compartimentation n'est pas encore parfaitement compris par de nombreux pays, bien qu'il soit clairement défini dans le *Code terrestre*. Afin de faciliter la mise en place de ce concept fondamental, le Service du commerce international développe actuellement un guide pratique sur l'application de la compartimentation, en utilisant comme exemple l'influenza aviaire chez les volailles. Ce guide sera publié par l'OIE.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Docteur Thiermann indique que le texte de ce chapitre a été révisé l'an dernier en prenant en compte les commentaires des Pays Membres. Il pense que la notion de compartimentation n'est pas encore parfaitement comprise par les Pays Membres et un document conceptuel préparé par la Commission scientifique sera analysé lors de la prochaine réunion de la Commission du Code.

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 1.3.5. révisé.

Le Délégué du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, approuve l'adoption de ce chapitre mais il formule des observations sur l'interprétation des notions de zonage/compartimentation, en particulier en ce qui concerne les zones infectées qui nécessitent des éclaircissements. Il fait également remarquer que la question fait l'objet d'un débat similaire au sein du Comité SPS de l'OMC et souligne l'importance de l'harmonisation des travaux des deux organisations. Il propose que l'on fixe une limite de temps pour la reconnaissance par l'OIE des zones et compartiments et demande si l'OIE pourrait augmenter le nombre de maladies animales pour lesquelles le statut indemne est officiellement reconnu, y compris chez les animaux sauvages.

Le Délégué du Botswana approuve l'opinion de l'Union européenne sur cette question. Il affirme que le zonage pourrait être applicable à des zones indemnes ou infectées dès lors qu'elles seraient isolées du reste du territoire. Il donne l'exemple d'un grand pays qui pourrait continuer ses exportations même s'il existait une petite zone infectée sur son territoire.

Le Docteur Thiermann indique que le zonage/compartimentation pourrait être applicable à des zones ou compartiments indemnes ou infectés et vise à séparer des sous-populations ayant des statuts différents pour des raisons de critères géographiques ou de confinement biologique. Le Docteur Thiermann remercie les Délégués pour leurs commentaires et précise que la Commission du Code tiendra compte de la nécessité de clarification.

Le Délégué du Mali a émis des réserves quant à l'application de la compartimentation à l'influenza aviaire. Il estime qu'une mauvaise application de la compartimentation à l'influenza aviaire risquerait d'augmenter le risque d'introduction de la maladie dans les pays importateurs de volailles et de produits avicoles.

Le Docteur Thiermann signale que l'OIE participe aux travaux du Comité SPS sur cette question par l'intermédiaire du Docteur Wilson. Toutefois, certaines demandes adressées à l'OIE par le Comité SPS, concernant par exemple les délais administratifs, ne relèvent pas du mandat confié à l'OIE par ses Pays Membres. La reconnaissance du statut de zone ou compartiment indemne peut impliquer de longs débats et elle dépend de nombreux facteurs, notamment la crédibilité des informations fournies et celle des Services vétérinaires.

Le Docteur Vallat indique que le 4^e Plan stratégique de l'OIE prévoit la possibilité d'étendre la liste des maladies animales qui seront officiellement reconnues, mais qu'il appartient au Comité international de proposer les maladies spécifiques à inclure en fonction de la charge de travail et des capacités de gestion de l'OIE qui vont être très alourdies par les reconnaissances de statuts au regard de l'ESB, d'autant plus que l'Union européenne va cesser la procédure GBR³⁸ et va s'aligner sur les listes publiées par l'OIE.

Le Docteur Vallat rappelle également si le chapitre sur l'ESB est adopté, le nombre de demandes de reconnaissance officielle émanant des Pays Membres augmentera considérablement.

Le Docteur Vallat précise que la notion de zone infectée au sein d'un pays indemne n'est pas incompatible avec le *Code*. Il ajoute que l'application du zonage et de la compartimentation dépendent aussi de chaque maladie concernée.

Le Docteur Vallat estime qu'il serait difficile d'appliquer la notion de compartimentation à la fièvre aphteuse en raison du problème posé par l'isolement d'une population animale au sein d'un environnement infecté. Afin d'éviter tout malentendu concernant d'une part les recommandations adoptées au sein du Comité SPS sur la régionalisation pour la santé animale et végétale et la position des Délégués des Pays Membres de l'OIE d'autre part, le Directeur général fait savoir qu'il adressera un courrier à tous les Gouvernements des Pays Membres pour les inviter à mettre en rapport leur Ministère des Affaires étrangères avec les Délégués auprès de l'OIE afin d'améliorer la communication entre les Services vétérinaires et les représentants nationaux du Comité SPS, et ce dans le but d'harmoniser la position des différents pays.

Le Docteur Thiermann indique que la compartimentation nécessite une collaboration entre les Services vétérinaires et le secteur privé et qu'elle doit être mise en place sans attendre l'apparition de foyers de maladies.

Le Président est favorable à la proposition du Docteur Vallat d'améliorer la communication entre Ministères et sollicite les commentaires du représentant de l'OMC.

La représentante de l'OMC indique que le Comité SPS travaille sur la régionalisation mais que les Pays Membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord. La représentante de l'OMC souligne l'importance d'une coordination efficace entre les Délégués de l'OIE et les représentants nationaux siégeant au Comité SPS, afin d'éviter les doublons et les conflits inutiles.

Ce chapitre a été adopté sans changement par le Comité international.

291. **Chapitre 2.1.1. - Critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE**

Le Docteur Thiermann indique que la Commission du Code a examiné le rapport d'un Groupe ad hoc sur la notification des maladies/agents pathogènes, qui a étudié les demandes des Pays Membres en fonction des critères et de la liste des maladies.

La recommandation du Groupe ad hoc concernant la référence à l'influenza aviaire dans la liste des maladies a été modifiée pour tenir compte de l'importance des notifications concernant des animaux sauvages, signalées par les Pays Membres.

³⁸ GBR : Risque géographique BSE

La Commission du Code continuera de travailler avec le Service de l'information sanitaire pour développer des recommandations qui amélioreront la transparence des déclarations, y compris des agents pathogènes chez les animaux sauvages, sans entraîner de répercussions préjudiciables inutiles sur les transactions commerciales internationales.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.1.1. révisé.

Le Docteur Thiermann précise que la liste des maladies est dressée à des fins de déclaration. Il peut cependant exister, dans les *Codes* et les *Manuels* de l'OIE, des chapitres concernant des maladies qui ne figurent pas sur cette liste, comme c'est actuellement le cas pour certains chapitres du *Manuel terrestre*.

Le Délégué de l'Afrique du Sud approuve les critères d'inscription qui figurent dans le chapitre 2.1.1. Il souhaite des éclaircissements sur les raisons de l'inscription de la cysticerose porcine alors que la cysticerose bovine ne figure pas sur la liste. Le Docteur Thiermann rappelle que toutes les maladies inscrites sur la liste ont été confrontées aux critères d'inscription retenus. Le Docteur Ben Jebara, chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, précise que les critères d'inscription prennent en compte le potentiel zoonotique et que la présence de la cysticerose porcine sur la liste est liée à ce facteur. Il indique que les Délégués trouveront des informations complémentaires dans le rapport du Groupe ad hoc qui a procédé à cette évaluation. Il demande également aux Délégués de soumettre toute nouvelle information scientifique à l'OIE. Les données ainsi adressées seront soumises au Groupe ad hoc qui procédera à une réévaluation de la maladie par rapport aux critères d'inscription retenus.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans aucune modification.

292. **Chapitre 2.2.10. - Fièvre aphteuse**

Le Docteur Thiermann indique qu'après avoir examiné les commentaires des Pays Membres, la Commission du Code a modifié en conséquence entre autres les conditions de recouvrement du statut indemne dans l'article 2.2.10.7., afin de souligner que cette procédure s'applique non seulement aux zones mais aussi aux pays.

La Commission du Code a reçu les conclusions de la Commission scientifique sur les commentaires adressés par les Pays Membres en 2005 et a apporté les modifications voulues à l'article 2.2.10.9.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Docteur Thiermann résume les propositions de modifications du chapitre.

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.2.10

Le Délégué du Danemark, s'exprimant au nom de l'Union européenne, approuve les propositions de modifications à apporter au chapitre mais exprime pour l'Article 2.2.10.20 des préoccupations permanentes au sujet des viandes non désossées en provenance d'un pays indemne avec vaccination. Le risque pourrait être trop élevé comme l'ont démontré les foyers récents.

Le Délégué de l'Afrique du Sud exprime les mêmes inquiétudes que l'Union européenne. Selon le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie et la Commission scientifique, la situation de la fièvre aphteuse pourrait être instable en Amérique du Sud. Il demande à la Commission scientifique d'évaluer le risque relatif au statut des pays et zones déclarés indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination, ainsi que les risques liés à la commercialisation de viande non désossée provenant de ces pays ou zones.

Le Délégué des Philippines demande à connaître les raisons de la suppression de la compartimentation dans l'annexe sur la surveillance. Le Docteur Thiermann explique que cette suppression est due au fait que le chapitre sur la fièvre aphteuse ne se réfère pas aux compartiments du fait des caractéristiques épidémiologiques de cette maladie. La question reste en discussion.

Le Docteur Thiermann indique que les commentaires de l'Union européenne et de l'Afrique du Sud seront transmis à la Commission scientifique.

Le Délégué de Singapour fait part de ses préoccupations quant à l'article 2.2.10.8 (paragraphe 5) sur l'abattage des animaux provenant de zones infectées dans des abattoirs situés dans des zones indemnes.

Le Docteur Thiermann précise que la qualité des Services vétérinaires est le facteur déterminant dans l'instauration de la crédibilité pour permettre au pays, ne disposant pas d'abattoir dans les zones infectées, de faire abattre des animaux sains dans les zones non infectées.

Le chapitre 2.2.10 est adopté sans changement.

293. **Annexe 3.8.7. - Surveillance de la fièvre aphteuse**

La Commission du Code a noté que le texte révisé de l'annexe 3.8.7., préparé par la Commission scientifique, n'incluait pas le concept de compartimentation. La Commission n'a par conséquent pas intégré ce concept dans le chapitre comme le demandaient certains Pays Membres.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.8.7. révisée.

L'annexe 3.8.7. est adoptée sans changement.

294. **Chapitre 2.2.13. - Fièvre catarrhale du mouton**

Le Docteur Thiermann indique que la Commission du Code a examiné les commentaires des Pays Membres. Les modifications retenues afin d'apporter davantage de souplesse concernent la limite de la latitude Sud mentionnée dans les articles 2.2.13.1. et 2.2.13.2., ainsi que le rayon dans lequel la surveillance est exigée par rapport au front infectieux, aux termes de l'article 2.2.13.1. Une référence à l'annexe, proposée pour la surveillance de cette maladie, a également été incluse.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.2.13. révisé.

Le Délégué du Danemark, qui intervient au nom des États membres de l'Union européenne, déclare qu'il souhaite que la période de 60 jours soit réévaluée lorsque de nouvelles informations sur les vaccins inactivés seront disponibles. Concernant le chapitre sur la surveillance, le Délégué souligne que les animaux sentinelles doivent être identifiés individuellement. Le Docteur Thiermann est également de cet avis.

Le Délégué de l'Afrique du Sud souhaite que la Commission scientifique formule des lignes directrices sur les autres ruminants car les ruminants sauvages font aussi l'objet d'échanges commerciaux. Il souhaite également que ce chapitre précise la définition officielle des pays et compartiments indemnes de fièvre catarrhale du mouton.

Le Docteur Thiermann répond que la Commission du Code a l'intention de préparer des lignes directrices sur les autres ruminants.

Par ailleurs, compte tenu de leurs similitudes, un nouveau chapitre pour la peste équine sera préparé à la lumière du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton.

Le chapitre est adopté sans aucune modification.

295. **Chapitre 2.3.13. - Encéphalopathie spongiforme bovine**

Le Docteur Thiermann rappelle les discussions qui se sont déroulées lors de la 73^e Session générale, lors desquelles certains Pays Membres se sont déclarés opposés à l'inscription de la viande désossée issue des muscles du squelette et des produits dérivés du sang sur la liste des marchandises commercialisables sans risque. Les arguments reposaient cependant largement sur des études faisant appel à des souches d'agents d'encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) étudiées chez des animaux de laboratoire, alors que de nombreuses publications scientifiques confirment que diverses EST se comportent différemment selon les modèles animaux considérés. Concernant l'ESB, les bovins constituent un modèle adapté à l'étude de la distribution de l'agent pathogène dans cette espèce. Un certain nombre d'études ne sont pas parvenues à démontrer la présence de l'agent de l'ESB dans la viande désossée issue de muscles du squelette ou dans le sang chez des bovins contaminés expérimentalement et ne présentant pas de signes cliniques de la maladie.

La Commission du Code a également pris en compte les informations émanant d'une consultation récente de l'OMS concernant la distribution de l'infectivité tissulaire dans les encéphalopathies spongiformes transmissibles, tout en sachant qu'il s'agissait dans bien des cas d'informations préliminaires appelant une validation supplémentaire. Il avait également été fait mention d'un résultat équivoque concernant de la viande issue d'un muscle du squelette (muscle semi-tendineux) chez une vache présentant des signes cliniques. La Commission du Code ne considère pas qu'il soit nécessaire d'apporter des modifications en ce sens au texte actuel mais elle continuera de suivre l'évolution des recherches.

Le Docteur Thiermann remercie pour la qualité de leurs travaux le Groupe ad hoc sur la surveillance de l'ESB, qui s'est réuni en septembre 2005, et le Groupe ad hoc sur l'ESB, qui s'est réuni en janvier 2006. Leurs conclusions ont été prises en compte dans la révision proposée par la Commission du Code.

La Commission du Code approuve la recommandation du Groupe ad hoc sur l'ESB concernant l'article 2.3.13.1.

Concernant l'appréciation de la diffusion de l'agent infectieux, visée à l'article 2.3.13.2., la Commission du Code a décidé de remplacer la formulation actuelle par le texte des experts qui avaient participé à la révision de l'annexe 3.8.5. (Lignes directrices sur l'appréciation des risques d'ESB).

Les commentaires de certains Pays Membres qui ont été approuvés par le Groupe ad hoc sur la surveillance de l'ESB ont été pris en compte. Les références aux autres EST ont été supprimées du chapitre sur l'ESB car il n'existe guère de données prouvant que les informations issues de la surveillance des autres EST soient nécessaires pour déterminer les risques liés à l'agent de l'ESB. Les risques que constituent les autres EST sont pris en compte par l'application de mesures telles que des interdictions concernant l'alimentation des animaux.

Concernant la surveillance requise pour la reconnaissance d'un statut au regard de l'ESB, la Commission du Code approuve l'avis formulé par le Groupe ad hoc sur la surveillance de l'ESB. Ainsi, une fois que la valeur cible est atteinte par une surveillance de type A, le pays peut passer à une surveillance de type B, quelle que soit la prévalence de l'ESB. La Commission du Code considère que, compte tenu de la durée de la période d'incubation de l'ESB, le nombre de cas observé reflète la situation qui prévalait dans un passé lointain, et que ce paramètre n'est donc pas aussi important que le maintien des mesures d'atténuation des risques. Il apparaît par conséquent moins utile d'affecter les ressources à l'augmentation du nombre de prélèvements testés qu'à la vérification de l'application rigoureuse des mesures d'atténuation des risques.

La Commission du Code considère qu'il est préférable de retenir comme date de référence, pour les cas autochtones, la date de naissance des animaux plutôt que la date de déclaration de ces cas. Cependant, après avoir examiné les commentaires et les données quantitatives adressés par certains Pays Membres, la Commission du Code a prolongé la période requise, en la portant de 8 à 11 ans.

Concernant la descendance des femelles contaminées, mentionnée dans les articles 2.3.13.3. et 2.3.13.4., la Commission du Code estime qu'il est justifié de supprimer cette disposition car les animaux nés de vaches malades n'ont pas nécessairement été exposés à l'agent de l'ESB et ne sont pas considérés comme présentant un risque supérieur à celui de la population générale.

Concernant la gélatine mentionnée dans l'article 2.3.13.14., la Commission du Code a décidé de retenir les recommandations formulées par le Groupe ad hoc sur l'ESB.

Le Docteur Thiermann précise que les commentaires des Pays Membres portant notamment sur les risques qui existent dans les pays présentant un « risque négligeable » lié aux animaux nés après la pleine application des mesures, ainsi que les informations complémentaires sur la gélatine, seront examinés après la Session générale par des experts de l'ESB.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Docteur Thiermann rappelle que l'article 2.3.13.1 a été rédigé pour faciliter le commerce des marchandises inscrites sur la liste mais que l'ensemble du chapitre doit être pris en compte lors des prises de décisions.

Le Docteur Thiermann explique qu'étant donné que l'article 2.3.13.1. traite des risques « quel que soit le statut du pays au regard de l'ESB », il reflète le plus petit commun dénominateur applicable à tout pays, même si son statut est inconnu pour cette maladie. Aux termes de l'article 2.3.13.10., les pays qui ont le statut de risque maîtrisé pourraient par exemple commercialiser la viande dans des conditions moins restrictives, compte tenu des mesures qu'ils ont déjà prises.

Le Président du Comité international rappelle que l'ESB a été source d'une multitude de travaux de la part des scientifiques, et que de très longues discussions ont eu lieu sur ce chapitre depuis plus de 10 ans. Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.3.13. révisé.

Le Délégué du Japon rappelle que de nombreuses discussions ont eu lors de la 73^e Session générale pour obtenir un consensus sur la version actuelle du chapitre sur la BSE, et notamment sur l'article 2.3.13.1., et il regrette que de nouvelles modifications aient été proposées par la Commission du Code. Il souhaite connaître les bases scientifiques qui ont motivé la suppression de la limite d'âge de 30 mois et de la mention « qui n'ont donné lieu à aucune suspicion ou confirmation d'ESB » dans le paragraphe g) de l'article 2.3.13.1. Il s'interroge également sur les arguments scientifiques permettant de justifier l'exclusion des autres EST dans l'évaluation du risque. Il est favorable à l'adoption de « l'année de naissance » mais désire connaître les informations justifiant la période de 11 ans qui a été introduite dans l'article 2.3.13.3. Le Docteur Thiermann répond que la limite d'âge de 30 mois a été réintroduite dans la proposition présentée aujourd'hui et que les inspections effectuées avant et après l'abattage devraient exclure tout cas suspect ou confirmé d'ESB. Il ajoute que l'absence de prise en compte des autres EST reflète l'opinion des experts qui estiment suffisantes les autres mesures d'atténuation des risques telles que les interdictions portant sur l'alimentation des animaux. Le Docteur Thiermann indique que les données relatives à la période de 11 ans ont été fournies par les experts du Groupe ad hoc à la Commission du Code sur la base d'une étude devant être publiée par la Commission européenne.

Le Délégué de Singapour est favorable à la réintroduction de la limite d'âge de 30 mois mais partage les réserves du Délégué du Japon, estimant que l'obligation traduite par la clause « qui n'ont donné lieu à aucune suspicion ou confirmation d'ESB » est différente des obligations d'inspection avant et après l'abattage, et ne peut être remplacée par celles-ci. Le Délégué de l'Arabie Saoudite partage l'avis du Délégué de Singapour.

Le Délégué du Botswana, soutenu par le Délégué de l'Afrique du Sud, se déclare déçu de la réintroduction de la limite d'âge de 30 mois.

Le Délégué de l'Autriche, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, remercie la Commission du Code pour les avancées réalisées sur le chapitre concernant l'ESB et l'annexe sur la surveillance. Il indique que les informations concernant la période de 11 ans seront publiées prochainement. Il déclare que l'Union européenne accueille favorablement la proposition de l'OIE de conserver la limite d'âge de 30 mois pour la viande désossée et d'attendre les résultats des recherches complémentaires sur ce point. Il ajoute que l'intention de l'OIE d'examiner plus en détail les risques dans les pays « à risque négligeable d'ESB » associé aux animaux nés avant la pleine application des mesures d'atténuation des risques est également bien accueillie par l'Union européenne. Tout en exprimant son adhésion à la proposition présentée, il soulève trois questions que l'Union européenne demande à la Commission du Code d'examiner plus en détail : 1) extension de l'interdiction actuelle d'alimenter les ruminants avec des produits tirés de ruminants à une interdiction d'alimenter les mammifères avec des produits tirés de mammifères, 2) élaboration d'exigences plus détaillées sur la sécurité des procédés de traitement de la gélatine et du collagène et 3) élaboration, d'ici à mai 2007, d'une procédure de classification rapide et transparente des principaux pays participant aux échanges internationaux. Le Docteur Thiermann indique que des commentaires de l'Union européenne ont été bien reçus.

Le Docteur Thiermann précise que de nombreux commentaires sur la gélatine ont été adressés par les Pays Membres et par les fabricants de gélatine mais que des informations complémentaires sont nécessaires pour inclure les matières à risque spécifiées dans les pays à risque inconnu d'ESB. Il fait également savoir qu'un Groupe ad hoc est déjà en place pour traiter des questions et des procédures de classification des pays.

Le Délégué du Chili demande des éclaircissements sur les périodes mentionnées dans l'article 2.3.13.3.

Le Délégué de l'Afrique du Sud déclare également adhérer à la proposition sur la gélatine.

Le Délégué de la Colombie souhaite obtenir des explications sur la relation entre les articles 2.3.13.1.g) et 2.3.13.10., et demande si ce dernier article serait aussi applicable à la viande provenant de bovins de moins de 30 mois. Le Docteur Thiermann explique une nouvelle fois la raison du maintien de l'âge de référence dans l'article 2.3.13.1.g) et précise que l'article 2.3.13.10. ne contient pas de restriction d'âge. Il indique que des informations complémentaires sont recherchées pour expliquer l'âge limite de 30 mois.

Le Délégué de la Corée, qui soutient le Japon, considère que des informations complémentaires devraient être fournies avant de conclure que les autres EST n'ont aucun rôle à jouer dans l'évaluation du risque.

Le Docteur Thiermann répète que les cas suspects ou confirmés d'ESB devraient être décelés par les inspections intervenant avant l'abattage. Répondant aux commentaires des Délégués de la Colombie et du Botswana, il souligne que l'âge limite doit être en cohérence avec l'obligation de retrait des matières à risque spécifiées, puisque l'article 2.3.13.1. est applicable à tous les pays, y compris à ceux qui ont le statut de risque inconnu. Il fait observer que l'article 2.3.13.1. n'est pas le seul qui concerne la commercialisation de la viande.

Le Docteur Thiermann répond à la proposition de l'Union européenne en faveur d'un élargissement de l'interdiction portant sur l'alimentation en indiquant que la Commission du Code considère la contamination croisée comme un problème de contrôle interne. Le Docteur Thiermann indique que la Commission du Code continuera d'examiner les recommandations sur la gélatine.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande se déclare en accord avec le texte proposé et demande des informations sur l'avancement du nouveau document justificatif annoncé lors de la 73^e Session générale. Le Docteur Thiermann remercie les experts qui ont bien voulu aider à la préparation de ce texte. Il signale que le projet sera discuté lors de la prochaine réunion de la Commission du Code et diffusé avec le rapport de la Commission en octobre.

Le Délégué de Singapour indique que la définition des inspections avant et après l'abattage, qui figure dans le Codex, n'inclut pas de procédures spécifiques à certaines maladies, et il propose de maintenir le texte actuel jusqu'à ce que l'OIE mette au point une nouvelle définition de ces inspections. Le Docteur Thiermann répond que les implications d'un tel texte pourraient être le contrôle par un test de dépistage de l'ESB applicable à tous les bovins abattus, ce qui n'est pas l'intention de la version actuelle.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans aucune modification.

296. **Annexe 3.8.4. - Surveillance de l'ESB**

Le Docteur Thiermann précise que, comme il l'avait annoncé lors de la 73^e Session générale, le Groupe ad hoc sur la surveillance de l'ESB s'est réuni à nouveau en septembre 2005 pour examiner plus en détail la surveillance nécessaire au maintien d'un statut.

La Commission du Code a examiné l'annexe proposée par les experts et l'a approuvée moyennant quelques modifications mineures.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.8.4. révisée.

Le Délégué du Canada exprime ses remerciements pour le travail accompli par les experts et la Commission du Code et déclare soutenir l'adoption du texte. Il demande des éclaircissements sur la sous-population cible à retenir pour la surveillance aux termes du paragraphe 1 de l'article 3.8.4.2. Il estime que les jeunes animaux présentant des signes cliniques constituent un groupe critique pour la surveillance car ils risquent d'avoir été très fortement exposés à l'agent de l'ESB dès leur plus jeune âge. Le Docteur Thiermann explique que l'exclusion des jeunes animaux de cette sous-population vise à inciter les pays à se concentrer sur les animaux les plus vieux mais il reconnaît qu'il est nécessaire de ne pas exclure les jeunes.

Le Délégué de l'Autriche, qui intervient au nom des États membres de l'Union européenne, est favorable à l'obligation de contrôler tous les cas cliniques suspects, en plus des animaux des autres groupes à risque.

Le Délégué du Japon rappelle que l'annexe 3.8.4. a été adoptée lors de la Session générale de 2005 sans qu'aucune discussion n'ait été permise, ce qui l'avait contraint de s'opposer à l'adoption. Il regrette que des modifications importantes aient été apportées au tableau 1 sans explication, juste avant la Session générale, et espère que cette annexe sera améliorée à mesure que des données complémentaires seront recueillies. Il commente alors les trois points suivants : 1) avec un programme de surveillance intégrant une prévalence maximale possible de 1/100 000, un nombre considérable de cas d'ESB sans signes cliniques associés risque de passer inaperçu, 2) les valeurs en points actuelles sont trop fortement liées à la surveillance passive ; le tableau 2 devrait être divisé en deux catégories, à savoir l'abattage de routine et les autres conditions, jusqu'à ce qu'un recul plus important soit obtenu au niveau mondial, et 3) le texte n'explique pas clairement les obligations que doit remplir un pays après avoir atteint la valeur cible. Le Délégué de Taipei China, souligne l'importance du maintien de la confiance des consommateurs et approuve les observations du Japon. Le Délégué de la Malaisie attire l'attention sur les investissements requis pour cette surveillance et sur la charge qu'ils représentent pour des pays en développement qui s'efforcent d'atteindre un « risque négligeable ».

Le Docteur Thiermann exprime son accord sur la nécessité d'améliorer cette annexe, comme d'autres chapitres et annexes, mais souligne qu'il est difficile de concevoir un programme de surveillance unique qui convienne à tous les pays, précisant que les données actuellement disponibles concernent pour la plupart les résultats de la surveillance conduite en Europe. Le Docteur Thiermann précise que la combinaison de plusieurs catégories est permise, sous réserve que soit appliquée la valeur en points la plus faible. Il explique que la surveillance de type B doit être poursuivie même après que la valeur cible soit atteinte. Il souligne qu'il est important de reconnaître que la surveillance n'est pas le seul outil pour contribuer à maintenir la confiance des

consommateurs. Il explique que le *Code terrestre* définit des conditions pour les pays qui ne peuvent pas se permettre la surveillance mais peuvent néanmoins exporter dans tous les cas certaines marchandises, même si des conditions plus restrictives sont applicables dans certains cas.

Le Président du Comité international demande à la Commission du Code de poursuivre ses efforts. Il propose que le chapitre et l'annexe sur la surveillance soient adoptés sous leur forme actuelle mais que des solutions soient trouvées aux préoccupations soulevées par des Pays Membres comme le Japon et Taipei China.

L'annexe est adoptée par le Comité international sans aucune modification.

297. **Chapitre 2.6.7. - Peste porcine classique**

La Commission du Code a travaillé sur le chapitre consacré à la peste porcine classique pour y intégrer le concept de compartimentation. Ce chapitre a été significativement modifié afin de mieux harmoniser différents articles et d'améliorer la cohérence avec les articles équivalents qui figurent dans le chapitre sur la fièvre aphteuse. Les données scientifiques les plus récentes n'ont cependant pas été répercutées dans le texte.

En réponse aux commentaires des Pays Membres portant sur le rapport de septembre, et plus précisément sur le statut indemne prévu pour les pays, zones ou compartiments, la Commission du Code a modifié l'article 2.6.7.4. en prenant en compte les différentes procédures possibles pour obtenir le statut indemne.

La Commission du Code a estimé intéressante la proposition de certains Pays Membres qui suggèrent de fusionner les articles 2.6.7.7. et 2.6.7.4. Cependant, pour des questions de délais, elle a reporté ce point à sa réunion de septembre 2006.

Dans la mesure où les porcs sauvages ne font pas l'objet de mesures de sécurité biologique, le concept de délimitation d'un compartiment de porcs sauvages indemne de la maladie n'a pas été jugé réaliste, à de rares exceptions près. De même, il n'apparaît pas acceptable de définir une zone indemne pour les porcs domestiques en présence d'une population de porcs sauvages dont le statut est inconnu au regard de la peste porcine classique. La Commission du Code a par conséquent proposé la suppression du paragraphe final de l'article 2.6.7.7.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur le Chapitre 2.6.7. révisé.

Le Docteur Thiermann fait remarquer que le texte proposé répond à la demande des Pays Membres qui souhaitent introduire le concept de compartimentation.

Le Délégué de l'Australie félicite la Commission du Code pour l'exhaustivité de ses travaux qui progressent de manière très constructive. Il félicite également le Groupe de travail sur le bien-être animal et le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production pour leurs travaux. Il souhaite des éclaircissements sur l'article 2.6.7.5 qui impose des mesures relatives aux porcs sauvages dans les pays indemnes de peste porcine classique, en faisant observer que ces dispositions semblent excessives. Il s'interroge sur le bien-fondé de ces contrôles dans un pays indemne de la maladie. Il mentionne également l'article 3.2.1.5 2a) dans l'annexe traitant de la semence des bovins et des petits ruminants, où un principe similaire semble s'appliquer puisque la recherche de *Brucella abortus* est demandée aux pays qui en sont exempts. Il pense que les pays ayant engagé des efforts et des dépenses considérables pour éradiquer une maladie ne devraient pas avoir à supporter des charges supplémentaires. Le Docteur Thiermann remercie le Délégué de sa remarque et répond que l'article 2.6.7.4. (tel que modifié dans le rapport de mars 2006 de la Commission du Code) peut être utilisé par tout Pays Membre historiquement indemne de la peste porcine classique. Cet article n'impose pas de programme de surveillance spécifique.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans aucune modification.

298. **Chapitre 2.7.12. - Influenza aviaire**

Le Docteur Thiermann rappelle que lors de la 73^e Session générale, un chapitre révisé sur l'influenza aviaire a été adopté par le Comité international de l'OIE. Le chapitre révisé ainsi que les commentaires adressés par les Pays Membres et par un expert ont été examinés par la Commission du Code. Parmi les commentaires généraux, les observations concernant la compartimentation et la vaccination ont notamment été prises en compte lorsqu'elles concernaient certains articles particuliers.

À propos de la définition du terme « volailles », le point 2 de l'article 2.7.12.1. a été modifié pour clarifier l'intention d'inclure dans cette définition toutes les volailles domestiques y compris les volailles de basse-cour et les oiseaux de village.

Concernant la vaccination, la Commission du Code a rajouté dans le texte un renvoi à l'annexe 3.8.9. qui se réfère à cette question. Elle a également décidé de soumettre à la Commission scientifique, afin d'obtenir des avis d'experts, les commentaires détaillés sur la vaccination adressés par certains Pays Membres.

La Commission du Code a tenu compte de l'avis scientifique émis par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) selon laquelle il n'existe aucune donnée prouvant qu'une infection naturelle par un virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène, chez des poules pondeuses, pourrait entraîner une contamination virale interne des œufs. Cependant, étant donné que ces virus sont excrétés dans les matières fécales, une désinfection de surface est estimée nécessaire. Il est par conséquent proposé de supprimer le paragraphe 2 de l'article 2.7.12.12.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Dr Thiermann rappelle les modifications importantes apportées à ce chapitre en 2005 et indique que les commentaires des Pays Membres ont été utilisés pour améliorer la définition du terme « volailles », les recommandations sur la vaccination et la description des méthodes d'inactivation. Il reste nécessaire d'approfondir certains points.

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.7.12. révisé.

Le Délégué du Danemark, qui intervient au nom des États membres de l'Union européenne, estime que le chapitre et les annexes consacrés à l'influenza aviaire sont de bons outils pour assurer la sécurité des échanges commerciaux et approuve les textes proposés. Il indique qu'il existe des problèmes liés à l'utilisation de la vaccination et il espère que l'OIE sera en mesure de fournir prochainement des informations complémentaires sur les échanges internationaux des oiseaux vaccinés.

Le Délégué de l'Afrique du Sud fait part de ses réserves sur la suppression de la clause « qui ont séjourné dans une exploitation indemne d'influenza aviaire à déclaration obligatoire », aussi bien pour les géniteurs ayant fourni la semence (article 2.7.12.16.) que pour les oiseaux dont proviennent les viandes fraîches de volaille (article 2.7.12.19.). Il estime qu'il est important pour les échanges internationaux que l'exploitation d'origine soit indemne. Le Docteur Thiermann explique que cette suppression a été proposée d'après les recommandations des experts mais il promet d'interroger à nouveau le Groupe ad hoc sur ce point.

Le Délégué de la Malaisie demande si la vaccination des populations à haut risque tels que les oiseaux sauvages capturés et les élevages de volailles situés dans des zones humides pourraient affecter le statut indemne d'un pays ; il demande des lignes directrices claires sur la vaccination préventive. Le Docteur Thiermann indique que l'OIE prépare actuellement un texte sur les stratégies de vaccination afin de guider les Pays Membres.

Le Délégué de la Colombie souhaiterait disposer de recommandations supplémentaires sur les systèmes de surveillance dans les pays en développement qui pratiquent la vaccination, et déclare que son pays envisage de recourir à la compartimentation. Le Docteur Thiermann indique que l'OIE poursuivra ses travaux sur la vaccination, y compris sur l'acceptation des oiseaux vaccinés. Il précise qu'un document complémentaire sur la compartimentation sera fourni pour les volailles concernant l'influenza aviaire, afin de faciliter la transposition de ce principe complexe sur le terrain.

Le Docteur Vallat ajoute qu'un document provisoire sur la stratégie de vaccination sera présenté lors de la Session générale, et indique que des informations techniques sur la compartimentation seront prochainement publiées dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE.

Le Délégué des Philippines demande si les commentaires soumis sur les différents chapitres ou annexes seront examinés lors de la prochaine réunion de la Commission du Code. Le Docteur Thiermann répond par l'affirmative.

Le Délégué du Vietnam signale que la vaccination a été utilisée dans son pays et se déclare prêt à apporter le point de vue d'un pays en développement dans les travaux concernant la vaccination. Le Docteur Thiermann apprécie la proposition du Délégué du Vietnam.

Le Délégué de la Malaisie souligne l'importance du concept de compartimentation au regard de l'influenza aviaire pour les pays infectés, non seulement au niveau des échanges internationaux mais aussi de la sécurité sanitaire dans les pays.

Le Délégué du Mali se déclare satisfait des travaux relatifs à ce chapitre mais demande quels seraient les facteurs permettant l'application de la compartimentation, dans la mesure où ce concept n'est pas recommandé dans le chapitre sur la fièvre aphteuse.

Le Docteur Thiermann estime que certaines combinaisons d'espèces/maladies telles que volailles/influenza aviaire seraient mieux adaptées que d'autres à l'application de la compartimentation. Il souligne que l'OIE n'exclut cependant, à terme, aucune maladie de ce concept.

Au nom du Comité international, le Président félicite le Directeur général et toute l'équipe de l'OIE pour le dynamisme dont elle a fait preuve sur la question de l'influenza aviaire, avec des actions sous la forme de conférences, de diffusion d'informations et de développement des compétences des Services vétérinaires, notamment dans les pays en développement. Il souligne également l'importance de la création de compartiments avant l'apparition d'un foyer.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans aucune modification.

299. Annexe 3.8.9. - Surveillance de l'influenza aviaire

Le Docteur Thiermann rappelle que lors de la 73^e Session générale, une nouvelle annexe sur la surveillance de l'influenza aviaire a été adoptée par le Comité international de l'OIE. Il signale que la Commission du Code a apporté des modifications mineures à cette annexe, principalement par souci de clarification ou de cohérence terminologique.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.8.9. révisée.

L'annexe est adoptée par le Comité international sans aucune modification.

300. Annexe 3.6.X. - Lignes directrices sur l'inactivation du virus de l'influenza aviaire

La Commission du Code a préparé une nouvelle annexe sur les méthodes d'inactivation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène à déclaration obligatoire. La Commission du Code a apporté les corrections nécessaires au tableau de l'annexe 3.6.X., présenté dans son rapport de septembre, en mettant à jour certaines normes industrielles anciennes par rapport aux valeurs résultant d'études scientifiques récentes.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.6.X. révisée.

L'annexe est adoptée par le Comité international sans aucune modification.

301. Annexe 3.2.1. - Semence des bovins et des petits ruminants

La Commission du Code a examiné les commentaires soumis par les Pays Membres et a apporté les modifications nécessaires, le plus souvent par souci de clarification et de cohérence terminologique.

Concernant la brucellose bovine, la référence au statut de pays indemne mentionnée au paragraphe 2 de l'article 3.2.1.5., a été supprimée en attendant les conclusions de la révision actuelle du chapitre sur la brucellose.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.2.1. révisée relative à la semence des bovins et des petits ruminants.

Le Docteur Thiermann fait remarquer que le chapitre actuel sur la brucellose tolère un certain niveau d'infection pour les « pays indemnes ». Il est par conséquent recommandé de procéder à des contrôles individuels chez les donneurs de semence. Ce point sera abordé dans le nouveau chapitre proposé.

L'annexe est adoptée sans aucune modification.

302. Bien-être animal (annexes 3.7.2., 3.7.3., 3.7.5. et 3.7.6.)

La Commission du Code a examiné et approuvé les conclusions du Groupe de travail sur le bien-être animal qui a révisé les quatre chapitres adoptés sur cette question, en tenant compte des commentaires adressés par les Pays Membres avant la 73^e Session générale et de la discussion qui s'est déroulée pendant la Session.

La Commission du Code considère que les compétences des techniciens spécialisés constituent le fondement de l'approche de l'OIE dans l'attribution des responsabilités en matière de bien-être animal. Elle estime que ces compétences doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une certification indépendantes.

La Commission du Code considère que certains commentaires reçus doivent être discutés soit par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal lors de sa prochaine réunion, en juillet 2006, soit par des Groupes ad hoc spécifiques avant la prochaine réunion de la Commission en septembre 2006.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Annexe 3.7.2.

Le Docteur Thiermann indique que le Groupe de travail sur le bien-être animal et d'autres experts étudient actuellement certains commentaires et que ceux-ci n'ont pas tous été inclus dans le texte proposé à l'adoption.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.7.2.

La Déléguée du Royaume-Uni, au nom des États membres de l'Union européenne, remercie et félicite le Groupe de travail sur le bien-être animal pour son travail, et en particulier le président de ce Groupe, le Docteur David Bayvel pour son exposé. Elle incite les Délégués à bien noter qu'un an seulement après l'instauration des normes relatives au bien-être animal, celles-ci sont régulièrement améliorées.

La Déléguée du Royaume-Uni indique aussi que l'Union européenne soutient sans réserves les commentaires formulés précédemment par l'Australie. En ce qui concerne les textes sur le transport, elle souligne l'importance de leur stricte application et exprime l'espoir que les responsabilités soient mieux définies dans un texte révisé.

Le Docteur Thiermann souligne que la révision de la définition du « technicien spécialisé » aura des répercussions sur le texte relatif aux lignes directrices sur le bien-être animal dans le transport maritime et terrestre. Il indique aussi que des recommandations sur des questions spécifiques à certaines espèces seront ajoutées.

L'annexe 3.7.2. est adoptée par le Comité international sans changement.

Annexe 3.7.3.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.7.3.

L'annexe 3.7.3. est adoptée par le Comité international sans changement.

Annexe 3.7.5

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.7.5.

La Déléguée du Royaume-Uni, parlant au nom des États membres de l'Union européenne, soutient l'adoption de ce chapitre et propose la préparation de matériel de formation sur ces lignes directrices afin d'assurer qu'elles seront bien appliquées. Le Docteur Thiermann remercie la Déléguée du Royaume-Uni pour son assistance, en particulier pour les nouvelles informations scientifiques qu'elle a communiquées.

Le Délégué de la Malaisie demande des précisions supplémentaires sur l'inclusion de l'abattage rituel dans ces lignes directrices.

Le Docteur Thiermann précise que l'OIE a toujours été consciente de la nécessité de prendre en compte les méthodes d'abattage des diverses religions. Il indique que des experts de confessions religieuses différentes ont participé au Groupe ad hoc qui a rédigé ce chapitre et que leurs opinions ont été prises en compte dans son élaboration.

Le Président du Comité international souligne l'importance du travail sur le bien-être animal accompli par le Groupe de travail et demande aux Délégués d'adopter ce chapitre.

Le Docteur Thiermann, rappelant que l'article 3.7.5.5. sur le traitement des foetus durant l'abattage des femelles gravides a été mis à l'étude lors de la dernière Session générale, signale que ce texte, avec les commentaires des Pays Membres, a été adressé à des experts pour discussion. Ces pays, après avoir pris connaissance des arguments et des données, ont accepté les propositions révisées. Le texte restera à l'étude et sera discuté lors des prochaines réunions du Groupe de travail et de la Commission du Code.

Le Docteur Thiermann signale également qu'un Groupe ad hoc attend de nouvelles informations sur l'utilisation du CO₂.

L'annexe 3.7.5. est adoptée par le Comité international sans changement.

Annexe 3.7.6.

Le Président ouvre la discussion sur l'annexe 3.7.6.

L'annexe 3.7.6. est adoptée par le Comité international sans changement.

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes biologiques

303. Le Professeur Steven Edwards, Président de la Commission des normes biologiques, fait le point sur les activités de la Commission qui s'est réunie à deux reprises, du 21 au 23 septembre 2005 et du 25 au 27 janvier 2006 (Documents 74 SG/12/CS2 A et B). Diverses questions ont été traitées par échanges de courriels entre les réunions. Le Professeur Edward remercie pour leur soutien les membres de la Commission, sa Vice-présidente la Docteur Beverly Schmitt et son Secrétaire général le Docteur Anatoly Golovko. Il adresse en outre ses remerciements aux autres participants habituels ainsi qu'au Docteur Adama Diallo, représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour la méthode ELISA³⁹ et les techniques moléculaires appliquées au diagnostic des maladies animales, au délégué de l'AIEA⁴⁰, Vienne (Autriche), au Docteur Peter Wright, Président du Groupe ad hoc de l'OIE sur les tests de diagnostic de la fièvre aphteuse reposant sur la détection des NSP⁴¹ pour leurs diverses contributions. Il exprime par ailleurs sa reconnaissance aux experts des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE pour leur concours en tant que spécialistes. Il mentionne également le soutien inlassable fourni par les personnels du Bureau central de l'OIE et notamment du Service scientifique et technique. La Commission attend de l'OIE qu'elle formule des propositions en vue d'autoriser la participation d'observateurs à certaines de ses délibérations. Une telle démarche contribuerait à une meilleure notoriété de ses travaux et permettrait aux personnes susceptibles d'apporter une contribution de s'y préparer plus efficacement ; par ailleurs, elle souhaite accroître le nombre de membres élus à la Commission.

304. Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE

La Commission examine les critères qui devraient s'appliquer aux nouvelles candidatures au statut de Centre collaborateur. Elle prend également acte des différences existant dans les mandats des Centres collaborateurs et des Laboratoires de référence. Un recadrage sectoriel s'avère indispensable et doit porter sur une discipline scientifique propre et non spécifique à une maladie donnée. À l'heure actuelle, les candidatures sont d'abord étudiées par la Commission régionale compétente (pour confirmer l'existence d'un besoin), puis par la Commission des normes biologiques ou par la Commission des animaux aquatiques (pour avis sur la compétence technique), et enfin, par la Commission administrative. Il conviendrait par ailleurs d'envisager un recadrage régional. Les Lignes directrices applicables aux candidatures ont été préparées et diffusées aux Pays Membres. S'agissant des Laboratoires de référence, la Commission souligne la nécessité pour les candidats de fournir les éléments attestant de la dimension internationale de leur profil et de leurs activités, ainsi que de leurs compétences techniques, pour être éligibles au statut de Laboratoire de référence.

305. La Commission appuie et recommande l'adoption des propositions visant à établir un Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies zoonotiques émergentes et réémergentes au CDC⁴² d'Atlanta, en Géorgie (États-Unis d'Amérique), un Centre collaborateur de l'OIE pour les zoonoses en Europe au Friedrich-Loeffler-Institute à Insel Riems (Allemagne) et un Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des Services vétérinaires au CEBASEV⁴³, en Argentine.

³⁹ ELISA : Méthode immuno-enzymatique

⁴⁰ AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique

⁴¹ NSP : Protéines non structurales

⁴² CDC : Centre de prévention et de lutte contre les maladies

⁴³ CEBASEV : Centre de formation de Buenos-Aires pour les services vétérinaires

306. La Commission recommande l'acceptation des nouvelles candidatures reprises ci-après au statut de Laboratoire de référence de l'OIE. Le nom et les coordonnées des experts désignés dans chaque cas pour les maladies figurent dans les rapports écrits des réunions de la Commission.

Influenza aviaire : Agence canadienne d'inspection des aliments, Centre national des maladies animales exotiques à Winnipeg (Canada).

Rage : Rabies and Wildlife Zoonoses Group, VLA⁴⁴ à Weybridge (Royaume-Uni).

Encéphalopathie spongiforme bovine : Agence canadienne d'inspection des aliments, Centre national des maladies animales exotiques à Winnipeg (Canada).

Trypanosoma evansi (Surra) : Institut de médecine tropicale à Anvers (Belgique).

Tuberculose aviaire : Veterinary Research Institute à Brno (République tchèque).

Grippe équine et rhinopneumonie équine : Cambridge Infectious Diseases Consortium à Cambridge (Royaume-Uni). Il s'agira en l'occurrence d'une désignation conjointe avec le Laboratoire de référence de l'OIE actuel de l'Animal Health Trust à Newmarket (Royaume-Uni).

Maladie de Marek : USDA/ARS⁴⁵ Avian Disease and Oncology Laboratory, East Lansing, Michigan (États-Unis d'Amérique).

Agalaxie contagieuse : Mycoplasma Group, Department of Statutory and Exotic Bacterial Diseases, VLA à Weybridge (Royaume-Uni).

Escherichia coli : The *Escherichia coli* Laboratory (EcL) à Saint-Hyacinthe, au Québec (Canada).

307. La Commission recommande à nouveau que les laboratoires (notamment dans les pays en développement), qui disposent du potentiel requis pour accéder au statut de Laboratoire de référence sans posséder les infrastructures ou les compétences adéquates, prennent contact avec les Laboratoires de référence existants pour créer des mécanismes de jumelage. Cette solution contribuerait à remédier à la répartition géographique déséquilibrée des Laboratoires de référence de l'OIE. La Commission prend connaissance du dispositif approuvé pour l'établissement d'un Laboratoire jumelé de l'OIE pour la rage (avec l'appui du Laboratoire de référence de l'OIE de l'AFSSA-Lerpa) au State Science-Control Institute of Biotechnology and strains of Microorganisms à Kiev (Ukraine).

308. La Commission recommande la révocation de la désignation du Laboratoire de référence de l'OIE pour l'Échinococcose/Hydatidose à Nicosie, pour activités insuffisantes. La Commission prend acte de la demande du Délégué du Canada de retirer de la liste le Laboratoire de référence de l'OIE pour la maladie de Marek à Nepean, en Ontario et le Laboratoire de référence de l'OIE pour le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc à Saint-Hyacinthe au Québec. En outre, elle prend note de la demande adressée par des directeurs de l'AFSSA pour que soient retirés de la liste le Laboratoire de référence de l'OIE pour la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse à l'AFSSA Lyon et le Laboratoire de référence de l'OIE pour la mycoplasmosse aviaire (*Mycoplasma gallisepticum*) à l'AFSSA Ploufragan. Après avoir remercié ces Laboratoires pour leur soutien à l'OIE, le Docteur Edwards constate que l'évolution de la charge de travail conduit inévitablement certains Laboratoires à cesser leurs activités de Laboratoire de référence de l'OIE, alors que d'autres désirent au contraire assumer de nouvelles responsabilités. Une participation relativement limitée d'un certain nombre de Laboratoires de référence aux activités de l'OIE a été observée durant les deux dernières années. Toutefois, les renseignements obtenus ont permis de confirmer la volonté de ces laboratoires de redynamiser ce volet de leurs activités.

⁴⁴ VLA : Veterinary laboratories Agency

⁴⁵ USDA/ARS : United States Department of Agriculture/Agriculture Research Service,

309. Plusieurs Laboratoires de référence de l'OIE ont fait part du changement de l'expert désigné. Dans chaque cas, la Commission a examiné le curriculum vitae du nouvel expert pour s'assurer qu'il possédait les compétences requises. Les noms ont été communiqués aux Pays Membres par l'intermédiaire des rapports de la Commission.
310. La Commission a reçu les rapports de 124 Laboratoires de référence pour les maladies des oiseaux, des abeilles et des animaux terrestres sur 130 et des 17 Centres collaborateurs. Les activités notifiées sont analysées dans le rapport de la réunion de janvier. L'ensemble des rapports sera transmis aux Pays Membres ainsi qu'à tous les Laboratoires de référence et Centres collaborateurs. Il a été proposé, pour cette année, de fournir les rapports également sur cédérom. Un retour d'information sur cette proposition est escompté, dans la mesure où il permettrait d'en déterminer la viabilité sur les prochaines années et de réduire les coûts d'impression des rapports. La Commission insiste sur l'importance capitale des activités déployées au niveau international par les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs.
311. La première Conférence internationale des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE se tiendra du 3 au 5 décembre 2006 à Florianópolis, dans l'État de Santa Catarina (Brésil). Au nom de l'OIE, la Commission exprime sa gratitude au Brésil et recommande que le Comité international appuie cette proposition qui permettra d'ouvrir utilement la voie à un soutien mutuel et à une collaboration entre laboratoires.
312. **Standardisation internationale des tests de diagnostic et des vaccins**

a) Examen des épreuves utilisables pour le diagnostic de la tuberculose chez des espèces autres que les bovins

La Docteure Debby Cousins du Laboratoire de référence de l'OIE pour la tuberculose bovine en Australie avait fourni un rapport intitulé « Examen des épreuves utilisables pour le diagnostic de la tuberculose chez des espèces autres que les bovins ». La Commission exprime sa profonde reconnaissance à la Docteure Cousins pour ce document d'excellente facture et les efforts qu'elle a consacrés à la collecte et à l'analyse de ces précieuses informations. Les recommandations du rapport sont entérinées. Le rapport a été publié dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE et les Délégués sont invités à en faire largement usage. Les Délégués sont invités à encourager les scientifiques de leur pays à utiliser le modèle de validation de l'OIE pour y envoyer les données relatives à l'évaluation des épreuves de diagnostic de la tuberculose chez les espèces autres que les bovins. Après regroupement, ces données permettent d'obtenir une meilleure vue d'ensemble, même lorsqu'elles sont incomplètes.

b) Disponibilité des kits de diagnostic de la fièvre aphteuse auprès du Panaftosa⁴⁶

La Docteure Ingrid Bergmann du Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse au PANAFOTSA de Rio de Janeiro (Brésil) a confirmé que son laboratoire a mis des kits de tests de recherche des anticorps dirigés contre les protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse à la disposition des Pays Membres de l'OIE ; toutefois, les laboratoires doivent adresser leurs commandes suffisamment tôt afin de faciliter la planification des cycles de production. Les sérums de référence et les matériels utilisés comme témoins et décrits dans le *Manuel terrestre* peuvent également être obtenus auprès du Laboratoire de référence.

c) Autres maladies

Les efforts sont poursuivis afin d'encourager les Laboratoires de référence de l'OIE à collaborer à l'harmonisation des tests de diagnostic et à la mise au point des sérums de référence de l'OIE. Plusieurs projets en chantier sont présentés en détail dans les rapports de la Commission. Toutefois, la situation évolue avec une lenteur désespérante. Les Délégués sont invités à soutenir les Laboratoires de référence de leur pays en fournissant le financement et les ressources nécessaires à la poursuite de leurs activités.

⁴⁶ Panaftosa : Centre panaméricain de la fièvre aphteuse

d) Standardisation des vaccins contre la grippe équine

La Commission a reçu un rapport détaillé contenant les conclusions et les recommandations du Groupe chargé de la surveillance de la grippe équine. Les conclusions ont été annexées au rapport de la réunion de la Commission de janvier et communiquées aux Pays Membres (Annexe IX du Doc. 74 SG/12/CS2 B). En résumé, le Groupe recommande de continuer à utiliser la lignée américaine et la lignée européenne des souches H3N8 de l'influenza équine A dans la fabrication des vaccins, même si seules les souches de la lignée américaine sont actuellement en circulation à l'échelle mondiale. La Commission réagit aux informations en provenance des fabricants de vaccins et demande aux Laboratoires de référence de tout mettre en œuvre pour faciliter la fourniture des souches vaccinales recommandées dans un format bien conçu et adapté à la transmission des données aux autorités chargées de la réglementation. La composition des vaccins contre la grippe équine pourrait ainsi être modifiée en fonction des souches circulantes, à l'instar de la grippe humaine. Des conseils ont également été fournis sur les sources de sérums de référence utilisables à des fins de normalisation des vaccins et des tests de diagnostic.

313. Liste des épreuves prescrites et des épreuves de substitution

Compte tenu de l'existence d'un modèle de validation de l'OIE, la Commission décide qu'une méthode d'essai ne sera désormais acceptée comme épreuve prescrite que si tous les éléments permettant de conclure à son « aptitude à l'emploi à des fins d'échanges commerciaux internationaux » sont fournis conformément au modèle de validation. Le laboratoire qui dépose la demande doit également fournir une description complète du protocole et du mode de préparation des réactifs, qui sera publiée dans le but de permettre à n'importe quel laboratoire du monde de réaliser l'épreuve avec des matériels faciles à obtenir auprès des fournisseurs de laboratoires.

a) Méthode ELISA en phase liquide pour la fièvre aphteuse

Plusieurs Pays Membres ont fait remarquer que la méthode ELISA en phase solide pour le diagnostic de la fièvre aphteuse par la recherche d'anticorps n'était pas disponible dans tous les pays ou pour tous les sérotypes ; ils ont donc demandé la réintégration de la méthode ELISA en phase liquide en tant qu'épreuve prescrite pour les échanges commerciaux. La Commission accède à cette demande après avoir consulté les experts des Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse.

b) FPA⁴⁷ pour le dosage des anticorps dirigés contre les *Brucella* en phase lisse chez les ovins et les caprins

Un consensus s'est dégagé à l'issue de la consultation d'experts par la Commission : les données disponibles sont insuffisantes pour accepter la désignation de l'épreuve de polarisation en fluorescence comme épreuve prescrite pour le commerce des petits ruminants. Les données de validation sont toutefois suffisantes pour appuyer son adoption comme épreuve de substitution.

c) Fièvre de la Vallée du Rift

La Commission reconnaît que la désignation d'une épreuve prescrite pour la fièvre de la Vallée du Rift était nécessaire au vu du chapitre nouvellement adopté du *Code terrestre* (voir l'article 2.2.14.12). Une demande a été adressée à un laboratoire sud-africain en vue d'obtenir des données de validation d'une méthode ELISA d'inhibition. Le test semble prometteur mais, compte tenu de l'absence de données sur la reproductibilité, il n'est pas encore possible de le proposer en tant qu'épreuve prescrite. Après la consultation d'experts, la Commission propose que le test de neutralisation virale soit adopté en tant qu'épreuve prescrite ; le test ELISA sera maintenu à l'étude en vue d'évaluer sa validité en tant qu'épreuve prescrite dès que les données complémentaires seront disponibles.

La Commission recommande l'adoption de ces trois propositions.

⁴⁷ FPA : Épreuve de polarisation en fluorescence

314. ***Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (mammifères, oiseaux et abeilles) de l'OIE***

Le Professeur Edwards adresse ses remerciements au Docteur James Pearson, consultant/rédacteur, qui s'efforce actuellement de rassembler les commentaires des experts et des Pays Membres pour la préparation de textes consensuels.

La Commission examine les conclusions et les recommandations de l'expert qui a étudié le dossier sur la production de vaccin à virus de la fièvre aphteuse inactivé dans des cellules primaires d'épithélium lingual de bovins. La méthode recommandée de propagation du virus pour la production d'antigènes consiste à produire le virus aphteux dans des cultures de cellules en suspension ou de monocouches à l'aide de lignées cellulaires dans des conditions stériles. La culture de cellules primaires peut être acceptée dans certains pays pour la production des vaccins, mais seulement à condition que la méthode de production soit totalement conforme aux bonnes pratiques de fabrication, qu'une procédure validée soit en vigueur pour inactiver tous les agents étrangers éventuels et que des tests appropriés soient réalisés en cours de production et sur le produit final afin de garantir l'uniformité et l'innocuité du produit final. Un texte à cet effet a été ajouté au projet de chapitre du *Manuel terrestre*. La Commission souligne que cette technique est radicalement différente de la « méthode de Frenkel » des cultures d'explant lingual de bovins, méthode qui ne peut être recommandée en aucune circonstance.

Les textes nouveaux ou révisés des chapitres suivants ont été adressés aux Pays Membres : Principes de validation des épreuves diagnostiques pour les maladies infectieuses (pour alignement sur le nouveau modèle de validation de l'OIE) ; Principes de production des vaccins à usage vétérinaire (avec intégration des modifications apportées aux prescriptions réglementaires dans certains Pays Membres) ; fièvre aphteuse. Le chapitre sur la fièvre aphteuse intègre les révisions recommandées par le Groupe ad hoc sur les tests de recherche des anticorps anti-NSP, une nouvelle section sur les tests d'adéquation aux vaccins rédigée par le Groupe ad hoc de l'OIE sur les banques d'antigènes et de vaccins de la fièvre aphteuse, l'utilisation de cellules primaires pour la fabrication des vaccins (voir ci-dessus) et diverses autres mises à jour incluant la proposition de désigner de nouveau comme épreuve prescrite la méthode ELISA de blocage en phase liquide. L'adoption de ces trois chapitres est recommandée au Comité. Conformément à une décision antérieure du Comité, les chapitres révisés qui sont approuvés à la Session générale seront mis à jour sur le site web.

La Commission et le consultant/rédacteur ont également préparé la révision de divers chapitres en vue de la publication de l'édition intégrale du *Manuel terrestre*, prévue en 2008. Plusieurs d'entre eux ont déjà été envoyés aux Pays Membres pour commentaires et d'autres chapitres leur parviendront dans le courant de l'année. Ceux-ci ne seront pas proposés à l'adoption par le Comité avant la Session générale de l'an prochain.

Parmi les améliorations proposées, on relèvera une approche harmonisée par rapport au confinement biologique et à la biosécurité, de même qu'un chapitre sur les normes applicables aux épreuves destinées aux primates non humains. Pour les maladies qui ont été retirées de la Liste de l'OIE, la Commission propose de conserver les chapitres du Manuel les concernant, puisqu'ils s'avèrent apparemment utiles aux laboratoires des Pays Membres.

315. **Validation et certification des épreuves de diagnostic**

La conception du modèle de validation pour la présentation des données destinées au « Registre des épreuves de diagnostic validées et certifiées » de l'OIE est finalisée et la procédure est entrée en vigueur. Seul un nombre restreint de demandes a été reçu jusqu'à présent. Compte tenu du caractère spécialisé des épreuves, la Commission demande au Groupe ad hoc sur les tests de dépistage de l'ESB de travailler sur la procédure d'inscription au Registre de l'OIE relative à ce groupe de maladies. Les entreprises productrices de kits de diagnostic ont fait part de leurs préoccupations face à la multiplication des entraves réglementaires pour l'enregistrement de leurs produits. La Commission demande aux Délégués de veiller à ce que la Norme de validation

de l'OIE soit acceptée comme norme internationale réellement efficace et acceptable pour l'enregistrement des tests, et d'œuvrer à l'alignement des réglementations nationales sur la Norme de l'OIE. Ceci est proposé à l'adoption par voie de Résolution.

316. Groupe ad hoc sur l'évaluation des épreuves de recherche des protéines non structurales pour le diagnostic de la fièvre aphteuse

Le Groupe ad hoc s'est réuni en janvier 2006. Son rapport a été annexé au rapport de la réunion de janvier de la Commission et communiqué aux Pays Membres (Annexe V du Doc. 74 SG/12/CS2 B). La réunion avait pour objectifs de : a) examiner l'état d'avancement des tests de recherche des anticorps anti-NSP pour les ovins et les porcs, b) examiner les résultats obtenus dans les études comparatives réalisées au moyen d'actions concertées, c) examiner les données de validation chez les ovins et les porcs en fonction des critères de validation de l'OIE. Au nom de la Docteure Emiliana Brocchi, le Docteur Kris De Clercq présente l'analyse des données issues de l'atelier sur les méthodes de recherche des NSP pour les ovins et les porcs, qui a eu lieu en mai 2004 à Brescia (Italie). Le Docteur David Paton expose les résultats d'une étude portant sur les porcs vaccinés/infectés de Hong Kong, ainsi qu'une présentation sur une série d'évaluation de la sensibilité des tests de recherche des NSP mis au point par le laboratoire de Pirbright. La Docteure Ingrid Bergmann présente les dossiers de validation sur la base du modèle de l'OIE pour les ovins et les porcs ainsi que les données relatives à un ensemble d'évaluation préparé par Panaftosa pour les tests de recherche des protéines non structurales chez les bovins. Par ailleurs, les collaborateurs invités de Thaïlande et de Taipei China confrontent leurs expériences en matière d'application d'un certain nombre de tests NSP en conditions réelles. Les conclusions du Groupe sont reprises dans le chapitre révisé consacré à la fièvre aphteuse, comme indiqué plus haut.

317. Groupe ad hoc sur les tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine

Le Groupe ad hoc s'est réuni du 9 au 11 janvier 2006. Son rapport a été annexé au rapport de la réunion de janvier de la Commission et communiqué aux Pays Membres (Annexe VI du Doc. 74 SG/12/CS2 B). La Commission demande au Groupe ad hoc de poursuivre ses travaux importants relatifs aux procédures de validation et de standardisation des épreuves de dépistage de l'ESB et approuve l'utilisation par le Groupe d'un modèle spécial pour la soumission de ces épreuves au Registre de l'OIE.

318. Groupe ad hoc sur les normes relatives à la biosécurité et au confinement biologique

Le Groupe ad hoc a poursuivi la rédaction d'un « Veterinary Biosafety Facility Construction Handbook » (« Guide pour la réalisation des sites de biosécurité vétérinaire ») dont le lancement est prévu pour novembre 2006. Le Guide sera proposé à la publication par l'OIE dès qu'il sera achevé.

Comme indiqué plus haut, le Groupe s'est également attaché à harmoniser les chapitres du *Code terrestre* et du *Manuel terrestre* relatifs au confinement biologique et à la biosécurité afin d'assurer leur complémentarité.

319. Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance

Le Groupe ad hoc s'est réuni du 6 au 8 février 2006. Son rapport a été annexé au rapport de la réunion de janvier de la Commission et communiqué aux Pays Membres (Annexe VII du Doc. 74 SG/12/CS2 B).

Le Groupe a analysé les réponses reçues au questionnaire adressé aux Pays Membres de l'OIE et a préparé une liste des antimicrobiens à usage vétérinaire d'importance cruciale conjointement avec le Centre collaborateur pour les médicaments vétérinaires de l'OIE. Le Docteur Edwards félicite le Groupe pour s'être acquitté brillamment d'une tâche difficile et complexe. La liste est soumise pour adoption par le Comité (Tableau 1 de l'Annexe IV du rapport du Groupe ad hoc).

320. Groupe ad hoc sur la biotechnologie

La Commission examine le mandat et la proposition de composition du Groupe ad hoc sur la biotechnologie. Le Groupe a tenu sa première réunion en avril 2006. Ses conclusions seront examinées par la Commission lors de sa réunion de septembre. La nouvelle proposition de mandat a été communiquée aux Pays Membres (Annexe VIII du Doc. 74 SG/12/CS2 B).

321. Relations avec les autres Commissions et Groupes

a) Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales

La Commission prend note du rapport du Groupe ad hoc chargé des méthodes de diagnostic sur l'ESB : le besoin d'une standardisation, et souligne l'intérêt qu'elle continue à porter à cette question très importante. Elle continuera à travailler avec les Laboratoires de référence de l'OIE à la normalisation des tests de recherche de l'ESB. La Commission prend également connaissance du rapport du Groupe ad hoc sur les banques d'antigènes et de vaccins de la fièvre aphteuse et approuve le concept de Réseau OIE/FAO de Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse.

b) Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

À la suite d'une recommandation de la Conférence de l'OIE sur la rage en Europe, qui s'est tenue en juin 2005 à Kiev (Ukraine), la Commission déclare qu'il ne faut pas considérer, comme une vaccination à base de virus rabique vivant, la vaccination des animaux domestiques par voie parentérale avec des vaccins recombinants exprimant la glycoprotéine du virus de la rage chez un vecteur viral vivant, tel que le vecteur du virus de la variole du canari (canary pox). Le chapitre du *Manuel terrestre* a été modifié pour refléter ce point de vue et un texte approprié a été adressé à la Commission du Code pour inclusion dans le chapitre correspondant du *Code terrestre*.

c) Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Depuis la Session générale de mai 2004, les Laboratoires de référence de l'OIE doivent informer directement le Bureau central de l'OIE en cas de résultats confirmés positifs pour une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'OIE (avec l'accord du Délégué du pays à l'origine du prélèvement). En réponse à une demande de la Commission des animaux aquatiques, la Commission recommande que cette obligation de déclaration ne s'applique pas aux maladies endémiques dans le pays d'origine de l'échantillon, ceci pour éviter d'imposer aux Laboratoires de référence des obligations de déclaration trop lourdes.

322. Questions diverses

a) Séminaire de l'OIE sur la biotechnologie

Le séminaire de l'OIE sur la biotechnologie, organisé conformément à l'usage en marge du Symposium de la WAVLD en novembre 2005, à Montevideo (Uruguay), a connu un vif succès. Les prochains symposium et séminaire de l'OIE sur la biotechnologie auront lieu à Melbourne, en Australie (2007). La Commission approuve le titre proposé pour le séminaire : « Applications de la biotechnologie à l'étude de la pathogenèse et de l'anatomo-pathologie des maladies animales ».

b) Lignes directrices relatives à l'inactivation des agents accidentels

À la lumière des rapports émanant de plusieurs Laboratoires de référence, la Commission reconnaît que la recommandation actuelle consistant à soumettre les sérums de référence standard à une irradiation gamma ne convient pas à toutes les applications compte tenu de la modification apparente de la réponse humorale. Il existe plusieurs solutions (chimiques) de rechange. Le Docteur Diallo présente un rapport de synthèse sur les méthodes agréées

d'inactivation virale dans le sérum et la Commission le sollicite pour présider un groupe d'experts chargé de réviser la Ligne directrice de l'OIE sur la préparation du sérum de référence de l'OIE.

c) Réseau OIE/FAO sur l'influenza aviaire (OFFLU)

La création du Réseau de compétences OIE/FAO pour l'influenza aviaire (OFFLU) a été annoncée l'an passé. Le Comité de pilotage et les Comités scientifiques se sont réunis et ont obtenu de nombreuses avancées durant l'année. La forte sollicitation des experts causée par la propagation continue de la maladie dans le monde et les lenteurs observées dans la mise à disposition des financements promis à la Conférence de Pékin de janvier 2006 pour soutenir le réseau, entravent gravement le bon fonctionnement du Réseau.

En 2005, les principales activités de l'OFFLU ont été orientées vers la mise en place du Réseau, la définition du mandat, l'échange d'isolats et de séquences, ainsi que sur la création d'un site web : <http://www.offlu.net>. Par ailleurs, l'OFFLU a apporté son soutien à deux missions, l'une en Russie, l'autre en Roumanie.

L'échange d'isolats et de données relatives aux séquences virales entre laboratoires de référence et laboratoires de diagnostic, l'échange d'informations scientifiques, la communication avec les Pays Membres et les organisations internationales, l'offre de conseils, d'expertise et d'assistance scientifique aux pays infectés et le contrôle des essais sur les vaccins figurent parmi les priorités principales du Réseau en 2006.

d) Production de vaccins de l'OMS

La Commission adresse ses commentaires à l'OMS sur un projet de document relatif à la préparation de lignes directrices de biosécurité pour la production de vaccins en cas de pandémie humaine de grippe. La Commission considère que ce document constitue une bonne évaluation des risques, y compris ceux liés à l'utilisation de souches réassorties pour la production des vaccins. Elle signale que le confinement proposé, décrit comme « BSL⁴⁸-3 renforcé » (niveau de biosécurité 3 renforcé) remplit parfaitement les conditions du niveau de confinement 4 de l'OIE (particulièrement en ce qui concerne les filtres de type HEPA⁴⁹ et le traitement des déchets) et convient aux souches pathogènes. La rédaction en cours du nouveau chapitre du *Manuel terrestre* devrait contribuer à dissiper la confusion existant entre les différents niveaux de biosécurité 1 à 4, qui sont conçus pour protéger le personnel et empêcher la fuite d'agents pathogènes, et les niveaux de confinement 1 à 4, qui sont axés sur la prévention des fuites d'agents pathogènes.

La Commission considère aussi que le niveau proposé « BSL-2 renforcé » assurera un confinement adéquat dans les cas où il a été démontré, sur la base des épreuves décrites dans le *Manuel terrestre*, qu'une souche vaccinale (y compris réassortie) était faiblement pathogène pour les volailles. Il faudrait alors recourir à des tests supplémentaires comme l'inoculation à des furets pour évaluer la pathogénicité pour l'homme.

e) Évaluation des tests de diagnostic de la peste porcine classique et de l'efficacité des vaccins contre la maladie

La Commission examine le document intitulé « Évaluation des tests de diagnostic de la peste porcine classique et de l'efficacité des vaccins contre la maladie » et préparé à sa demande par le Professeur Volker Moennig du Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste porcine classique en Allemagne. Le Professeur Moennig a préparé une analyse de qualité extrêmement fouillée pour laquelle la Commission lui exprime sa profonde reconnaissance.

⁴⁸ BSL : Biosafety level (niveau de biosécurité)

⁴⁹ HEPA : Filtre de haute efficacité pour les particules de l'air

Ce document sera transmis à l'auteur du chapitre du *Manuel terrestre* afin de faciliter sa mise à jour préalablement à la publication de la prochaine édition. La Commission propose aussi que le document soit éventuellement publié dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE.

f) Compendium des vaccins vétérinaires contre les maladies transfrontalières

Ce Compendium a été préparé par le Centre collaborateur de l'OIE pour le diagnostic des maladies animales et l'évaluation des vaccins dans les Amériques, l'IICAB, établi à Ames, aux États-Unis d'Amérique. Cet ouvrage de référence, destiné aux fonctionnaires gouvernementaux, permettra de trouver rapidement les lieux d'approvisionnement en vaccins d'urgence, en cas d'apparition de foyers de maladie. Le Docteur Edwards fournit quelques exemples des informations disponibles dans l'ouvrage (<http://www.cfsph.iastate.edu/IICAB/Vaccines/default.htm>).

g) Réunions scientifiques diverses

La Commission continue d'appuyer toute une série de réunions scientifiques à travers le monde, soit par l'envoi d'un représentant, soit par l'implication de son réseau d'experts. Les rapports sont toujours étudiés en fonction de leur pertinence par rapport au travail de la Commission. On trouvera des informations plus détaillées dans les rapports de la Commission.

323. Le Président remercie le Professeur Edwards pour l'exhaustivité de sa présentation et ouvre la discussion sur les diverses questions soulevées.
324. Le Délégué de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne (UE), remercie la Commission pour l'important travail qu'elle a accompli. Il déclare apprécier en particulier le travail réalisé par le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance. Il indique que la Commission européenne (CE) approuve un grand nombre des conclusions du Groupe ad hoc. Toutefois, la CE exprime de profondes inquiétudes à propos de la liste des antimicrobiens d'utilisation prioritaire chez l'animal et ne peut pas l'entériner dans sa forme actuelle, entre autres parce qu'elle inclut des substances qui sont interdites dans l'UE telles que le chloramphénicol et les glycopeptides. Le Délégué explique que les raisons pour lesquelles certaines des substances de la liste sont considérées comme d'importance prioritaire ne sont pas claires. Il demande comment il convient d'utiliser la liste et si une liste unique est suffisante ou bien s'il faut prendre en compte plusieurs listes. Il reconnaît qu'il faut encore travailler pour affiner la liste et que l'UE ne pourra pas appuyer la liste si ce travail n'est pas accompli.
325. Le Délégué de l'Australie félicite la Commission pour la qualité du travail accompli. Il exprime sa reconnaissance au Professeur Edwards pour avoir expliqué les raisons de l'élaboration d'une liste des antimicrobiens d'utilisation prioritaire chez l'animal et pour avoir souligné que les travaux progressent et se poursuivront. Il estime que le titre de la résolution devrait mettre cet aspect en évidence et que son contenu devrait traduire le fait que la liste est non obligatoire. Il reste encore beaucoup à faire pour la mise au point de la liste en collaboration avec les Pays Membres et des organisations telles que la FAO et l'OMS.
326. Le Délégué de l'Islande approuve les commentaires de la CE et de l'Australie et il ne pourrait pas appuyer l'adoption de la liste des antimicrobiens dont l'utilisation est prioritaire chez l'animal. En Islande, l'utilisation d'activateurs de croissance n'a jamais été autorisée. Or, certaines substances contenues dans la liste ont été utilisées à cette fin et l'Islande ne peut pas approuver leur inclusion. Le Délégué affirme que l'OIE va trop vite et que la question mérite un examen plus approfondi.

327. Le Docteur Vallat fait remarquer que les commentaires portent sur le projet de Résolution n° XXXIII, et qu'à ce titre, ils doivent être pris en compte dans ce contexte. Il indique les motifs de l'élaboration de la liste, à savoir que lors d'un atelier mixte FAO/OIE/OMS, il a été décidé que l'OMS et l'OIE dresseraient respectivement la liste des antimicrobiens importants en médecine humaine et en médecine vétérinaire dans le cadre d'une stratégie visant à lutter contre l'antibiorésistance. Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance a préparé un questionnaire destiné aux Pays Membres de l'OIE. La liste provisoire des antibiotiques à usage vétérinaire d'importance prioritaire a été établie à partir des réponses au questionnaire. Le Docteur Vallat précise que la liste est une ébauche et qu'elle sera révisée en permanence. Pour répondre à certaines inquiétudes exprimées par les Pays Membres, il propose que le mot « cruciale » soit supprimé de la proposition de résolution et que le titre soit modifié pour devenir « Liste des antimicrobiens importants en médecine vétérinaire ». Il est nécessaire que l'OIE élabore une liste pour qu'elle puisse poursuivre le travail sur l'antibiorésistance avec la FAO et l'OMS.
328. Le Délégué de la Suède demande un délai supplémentaire pour examiner les deux modifications proposées par le Docteur Vallat avant que la résolution soit acceptée par les États Membres de l'Union européenne.
329. Le Délégué de l'Australie est d'avis que la proposition de modification du titre permettrait de surmonter un des points de désaccord. Selon lui, une autre amélioration pourrait consister à ajouter : « continuer à travailler avec l'OMS et la FAO et à faire rapport sur cette question ».
330. La Déléguée du Royaume-Uni est préoccupée par la présence dans la liste d'antimicrobiens qui sont interdits dans certains pays, ce qui empêche les Délégués de ces pays de l'adopter. Elle estime donc que la liste doit être considérée comme préliminaire.
331. Le Délégué de l'Irlande demande une clarification de l'objectif de la résolution et n'est pas d'avis que la liste peut aider les vétérinaires dans leur choix thérapeutique comme l'affirme la résolution.
332. Le Délégué de l'Autriche appuie les intervenants précédents et demande que la liste ne soit pas considérée comme définitive.
333. Le Professeur Edwards soutient l'opinion du Royaume-Uni, à savoir que la liste pourrait être affinée en cherchant à établir des sous-groupes d'antimicrobiens à l'échelle régionale ou en élaborant une liste de base d'antibiotiques. Il invite ensuite le Docteur Teale (Rapporteur du Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance) à participer à la discussion. Le Docteur Teale explique que la liste a été établie à partir des réponses des Pays Membres au questionnaire et que le qualificatif d'« importants » a été adopté uniquement sur la base de ces réponses. Il est d'accord avec le Délégué de l'Irlande sur le fait que la liste n'aidera pas nécessairement les vétérinaires dans leurs choix thérapeutiques. Il est vraisemblable qu'il sera très difficile de trouver un consensus entre tous les Pays Membres en ce qui concerne les antibiotiques à inclure dans la liste.
334. Le Docteur Vallat propose que soit préparé un Projet de Résolution révisé qui tienne compte des commentaires des Délégués.
335. Le Professeur Edwards demande aux Délégués s'ils ont des commentaires à formuler sur le reste du présent rapport.
336. Après avoir félicité la Commission pour le rapport, le Délégué du Danemark exprime sa gratitude pour les avancées réalisées sur la question importante des tests de recherche des protéines non structurales pour le diagnostic de la fièvre aphteuse. Il fait remarquer que la possibilité que des porcs vaccinés deviennent des porteurs permanents de la maladie à la suite d'une infection par le virus de la fièvre aphteuse a été envisagée par le Groupe ad hoc sur les tests de recherche des protéines non structurales. Il demande que d'autres travaux soient accomplis sur la question et intégrés dans les Normes OIE qui présentent des lacunes en la matière. Le Professeur Edwards encourage les personnes responsables des budgets nationaux de recherche à financer des travaux dans ce domaine quand les connaissances présentent des lacunes.

337. Le Délégué de l'Islande soulève la question de l'infection des chiens par le virus de la grippe équine aux États-Unis d'Amérique et demande un complément d'information sur ce problème et son incidence possible sur les mesures applicables à l'importation. Le Professeur Edwards s'engage à obtenir plus d'informations sur la question. Le Délégué des États-Unis d'Amérique s'engage quant à lui à fournir ces informations.
338. Le Délégué de la Nouvelle-Zélande félicite le Président pour son rapport et demande si la Commission a poursuivi des travaux sur l'utilisation et l'application des vaccins contre l'IA. Le Professeur Edwards reconnaît l'importance de cette question et indique que la Commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission scientifique pour l'élaboration d'une politique sur les vaccins contre l'IA et les stratégies de vaccination. Le Délégué des États-Unis d'Amérique est également d'avis qu'il est nécessaire d'obtenir plus d'informations sur les stratégies de vaccination contre l'IA.

Adoption du projet de Résolution n° XXXI

Adoption des trois projets de chapitres destinés au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*

339. Le Comité adopte à l'unanimité le projet de Résolution n° XXXI sur l'adoption des trois projets de chapitres destinés au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*. La Résolution figure sous le n°XXXI à la fin de ce rapport.

Adoption du projet de Résolution n° XXXII

Reconnaissance et application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic

340. Le Comité adopte à l'unanimité le projet de Résolution n° XXXII sur l'adoption de la reconnaissance et l'application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic. La Résolution figure sous le n°XXXII à la fin de ce rapport.
341. Le Comité prend acte du rapport de la Commission des normes biologiques.

**Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)
Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (suite)**

342. Annexe sur les inspections des viandes *ante mortem* et *post mortem*

Sur la base d'un texte de base détaillé préparé par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, la Commission du Code a préparé des lignes directrices pour la maîtrise des dangers significatifs pour la santé animale et la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem*. Dans sa réunion du mois de mars, la Commission du Code a étudié les commentaires des Pays Membres et du Groupe de travail précité et a apporté les modifications nécessaires.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président du Comité international ouvre la discussion sur le projet d'annexe contenant des « Lignes directrices sur la maîtrise des dangers significatifs pour la santé humaine et animale par les inspections effectuées avant et après l'abattage ».

Le Dr Thiermann précise que ce texte a été préparé par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande approuve l'adoption de cette annexe et en souligne l'importance car le texte clarifie les rôles des Services vétérinaires vis-à-vis des normes de l'OIE et du Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande. Le Délégué souligne que ce texte servira de base au développement futur de normes de l'OIE appliquées à la sécurité sanitaire des aliments

d'origine animale en phase de production. Il demande que la préparation d'un nouveau document sur le rôle et les fonctions des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments (comme indiqué dans la Résolution n° XXII) soit considérée comme une tâche prioritaire. Le Docteur Thiermann se déclare du même avis.

La Déléguée de la France au nom de l'Union Européenne salue le travail effectué sur ce projet d'annexe et approuve son adoption. Elle demande toutefois qu'une plus grande attention soit consacrée au rôle de l'industrie agroalimentaire car les producteurs sont les premiers responsables de la conformité à la législation relative aux aliments, sous le contrôle des Services vétérinaires. La même remarque s'applique aux fabricants d'aliments pour animaux. Elle suggère qu'un texte soit ajouté à l'annexe. Le Dr Thiermann accueille favorablement cette suggestion et propose que ce texte complémentaire soit soumis au Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

L'annexe est adoptée par le Comité international sans aucune modification.

343. **Chapitre sur l'identification et la traçabilité des animaux**

Le Docteur Thiermann remercie le Groupe ad hoc sur l'identification et la traçabilité des animaux, qui s'est réuni à deux reprises depuis la dernière Session générale. Lors de la première réunion, les experts ont rédigé des définitions et des principes de base qui ont servi à étayer la proposition présentée à la réunion de septembre de la Commission du Code. Lors de sa seconde réunion, le Groupe ad hoc a examiné les commentaires des Pays Membres. Il demande également au Comité international d'indiquer comment l'OIE doit procéder en ce domaine.

La Commission du Code approuve les recommandations du Groupe ad hoc sur la révision des définitions et des principes proposés pour l'identification et la traçabilité des animaux.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur le projet de chapitre 1.3.7.

Le Délégué de l'Australie indique que le projet de Chapitre est en cours de finalisation. Il déclare qu'il conviendrait de préciser que les prestations de services liées à l'identification et à la traçabilité des animaux peuvent être assurées par un tiers, sous le contrôle de l'autorité compétente, en précisant le rôle des Services vétérinaires.

Le Délégué du Zimbabwe est favorable au texte du chapitre et relève que les obligations portant sur l'enregistrement ne devraient pas être trop détaillées car le respect de ces normes pourrait constituer une lourde charge pour les pays en développement.

Le Dr Thiermann explique que toutes les régions de l'OIE sont également représentées dans le Groupe ad hoc, incluant aussi bien les pays développés que les pays en développement. Il déclare que ces commentaires seront transmis au Groupe ad hoc.

Le Directeur général explique que le projet de chapitre contient des principes qui doivent être considérés comme une base de départ pour l'élaboration de normes plus détaillées. Il répond au Délégué du Zimbabwe que ses préoccupations seront prises en compte par le Groupe ad hoc lors de la préparation de lignes directrices pour la mise en place d'un système correct d'identification et de traçabilité des animaux dans les Pays Membres. Il ajoute que les commentaires du Délégué de l'Australie seront transmis au Groupe ad hoc afin d'inclure ce concept dans les principes généraux.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande souscrit aux commentaires du Délégué de l'Australie. Il souligne la nécessité de reconnaître que l'élaboration de lignes directrices sur la mise en place d'un système correct d'identification et de traçabilité des animaux devra tenir compte des objectifs et des systèmes utilisés qui diffèrent selon les Pays Membres. Il suggère que ce travail soit axé sur les résultats et ne soit pas trop spécifique.

Le Président reconnaît la nécessité de tenir compte des capacités des pays en développement. Il souligne que la communauté internationale doit s'entendre sur le rôle que les Services vétérinaires ont à jouer pour préserver la santé humaine et animale.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans aucune modification.

344. **Chapitres 2.5.4. (anémie infectieuse des équidés), 2.5.6. (piroplasmose équine), 2.5.7. (rhinopneumonie équine) 2.5.8. (morve) et 2.5.10. (artérite virale équine)**

Après consultation des Laboratoires de référence de l'OIE sur certains chapitres consacrés aux maladies des équidés qui requièrent une mise à jour, la Commission du Code a apporté des modifications aux chapitres sur l'anémie infectieuse des équidés, la piroplasmose équine, la rhinopneumonie équine, la morve et l'artérite virale équine, et les a présentées dans le rapport de sa réunion de septembre.

Lors de sa réunion de mars, la Commission du Code a examiné les commentaires des Pays Membres concernant les propositions qu'elle a présentées en septembre. Elle a décidé de soumettre à des experts les commentaires sur l'artérite virale équine et a modifié le chapitre sur l'anémie infectieuse des équidés.

Le Docteur Thiermann présente au Comité international de l'OIE les propositions concernant quatre chapitres sur les maladies des équidés.

Le Docteur Thiermann indique que le rapport du Groupe ad hoc qui a réexaminé le chapitre sur la grippe équine a été inclus dans le rapport de mars de la Commission du Code. Le chapitre révisé n'est pas présenté pour adoption dans la mesure où son approche est différente de l'approche traditionnelle des chapitres du *Code terrestre*. Le Docteur Thiermann demande aux Délégués de considérer attentivement ce chapitre révisé.

Chapitre 2.5.4. - Anémie infectieuse des équidés

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.5.4. révisé.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans modification.

Chapitre 2.5.6. - Piroplasmose équine

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.5.6. révisé.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans modification.

Chapitre 2.5.7. - Rhinopneumonie équine

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.5.7. révisé.

Le chapitre est adopté par le Comité international sans modification.

Chapitre 2.5.8. - Morve

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2.5.8. révisé.

Le Délégué du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, déclare ne pas pouvoir approuver l'adoption de ce chapitre pour les raisons exposées dans les commentaires écrits qui ont été adressés à la Commission du Code.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande partage l'avis du Délégué du Danemark et indique que le chapitre ne devrait pas être adopté en raison des nombreux changements apportés, d'autant qu'aucune urgence ne l'impose.

Le Docteur Thiermann répond que les propositions de la Commission du Code ont été formulées par un expert d'un Laboratoire de référence de l'OIE. Il suggère par conséquent de reporter l'examen du chapitre à la réunion de septembre de la Commission du Code, et demande aux Délégués qui ont présenté des observations de soumettre des textes spécifiques.

Le chapitre n'est pas adopté.

345. Annexe sur les lignes directrices générales sur l'élimination des carcasses

La Commission du Code a reçu de la Commission scientifique un projet modifié d'annexe sur les lignes directrices générales sur l'élimination des carcasses. La Commission approuve les propositions des experts et l'annexe suggérée.

Le Docteur Thiermann présente ces propositions au Comité international de l'OIE.

Le Président ouvre la discussion sur le projet de l'annexe 3.6.5. consacrée aux lignes directrices générales sur l'élimination des carcasses.

Le Délégué de l'Australie fait observer que si les Délégués soutiennent l'adoption du texte, l'Australie ne s'y opposerait pas mais que ce document comporte certaines lacunes vis-à-vis des derniers progrès, c'est-à-dire des nouvelles méthodes sur l'inactivation des agents pathogènes et la sécurité et l'hygiène des opérateurs. Si cette annexe est adoptée, l'Australie suggère qu'elle fasse l'objet d'une étude complémentaire en cours d'année. L'Australie serait heureuse de fournir des commentaires détaillés.

Le Docteur Thiermann remercie le Délégué de l'Australie et promet qu'après l'adoption du texte, la Commission du Code étudiera les commentaires de son pays. Il demande aux autres Délégués d'adresser leurs suggestions.

L'annexe est adoptée par le Comité international sans modification.

346. Programme de travail futur

Le Docteur Thiermann indique que la Commission du Code a examiné son programme de travail en septembre 2005, en tenant compte des conclusions de la 73^e Session générale, des commentaires reçus des Pays Membres ainsi que des contributions de la Commission scientifique et de la Commission des normes biologiques.

Les questions suivantes ont déjà été prévues pour le programme de travail futur : élaboration d'un nouveau chapitre sur le petit coléoptère de la ruche, et révision des chapitres sur la brucellose, la grippe équine et la maladie de Newcastle.

La Commission du Code a également l'intention de continuer à revoir les chapitres en mettant davantage l'accent sur les recommandations scientifiques concernant la sécurité des marchandises commercialisées plutôt qu'en accordant une importance excessive au statut du pays ou de la zone d'origine.

La Commission du Code continuera également à rechercher les mécanismes de diffusion pour les lignes directrices et les recommandations relatives aux agents pathogènes pour lutter contre les maladies ubiquitaires et les affections revêtant une importance économique, indépendamment des critères du *Code terrestre* et sans référence aux répercussions commerciales..

347. Le Docteur Thiermann appelle les Délégués à adresser leurs commentaires sur le programme de travail futur de la Commission du Code.

348. Le Comité international prend acte du rapport de la Commission du Code.

349. Le Docteur Thiermann remercie le Docteur Wilson pour la qualité de son travail pendant toutes ses années de collaboration étroite avec lui au sein de l'OIE. L'assemblée remercie et applaudit le Docteur Wilson. Le Docteur Thiermann remercie également les membres de la Commission du Code et les collaborateurs du Service du commerce international de l'OIE. Le Président approuve les commentaires du Docteur Thiermann et exprime au Docteur Wilson ses remerciements et sa gratitude.

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières

Adoption du projet de Résolution n° XX Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*

350. Le Président soumet pour adoption le projet de Résolution n° XX concernant les amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*. Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Le texte de la Résolution figure sous le n° XX à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° XXI Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

351. Le Président soumet le projet de Résolution n° XXI concernant les amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Le texte de la Résolution figure sous le n° XXI à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° XXXIII Liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire

352. Le Comité soumet le projet de Résolution n° XXXIII sur l'adoption de la Liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité après modifications. La Résolution figure sous le n° XXXIII à la fin de ce rapport.

Discussion et adoption du projet de Résolution N° XXXIV Nécessité d'évolution du contenu de l'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société

353. Le Président soumet pour adoption le projet de Résolution n° XXXIV relatif à la nécessité d'évolution du contenu de l'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société.

La discussion a porté sur les points suivants du projet de Résolution n° XXXIV :

- Point 1 de la Résolution :

À la demande de la Nouvelle-Zélande la formulation anglaise est légèrement modifiée.

- Point 2 de la Résolution :

Le Délégué du Togo suggère l'ajout de la mention « *Code sanitaire des animaux aquatiques* » après le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Le Directeur général propose de ne mentionner que les mots « normes de l'OIE » qui font référence aux deux *Codes* et *Manuels*.

À la demande de l'Uruguay le mot « Universidad » dans la version espagnole est mis au pluriel.

- Point 3 de la Résolution :

À la demande du Maroc, du Swaziland et du Zimbabwe, le point 3 est modifié afin d'inclure dans un même concept les vétérinaires et para-vétérinaires des secteurs public et privé, composant les Services vétérinaires (selon la définition du *Code Terrestre*).

- Point 4 de la Résolution :

À la demande du Maroc le terme « accréditation » est remplacé par « inscription » dans la version française.

354. Le Comité adopte à l'unanimité le projet de Résolution, avec les modifications indiquées. Le texte modifié de la Résolution figure sous le n° XXXIV à la fin du présent rapport.

**Discussion et adoption du projet de Résolution n° XXXV
Justification économique et sociale des investissements
en matière de santé animale et de zoonoses**

355. Le Président soumet pour adoption le projet de Résolution n° XXXV relatif à la justification économique et sociale des investissements en matière de santé animale et de zoonoses.

La discussion a porté sur les points suivants du projet de Résolution n° XXXV :

- Considérants 7 et 15 et point 2 de la Résolution :

Le Mali demande des éclaircissements sur la formulation des Considérants 7 et 15 ainsi que du point 2 de la version française.

- Point 9 de la Résolution :

Le Sénégal souligne l'importance que les Pays Membres, en particulier les pays en développement et en transition, se responsabilisent pour accroître les investissements pour la lutte contre les maladies des animaux et les zoonoses. Le Directeur général propose qu'un nouveau point soit ajouté.

356. Le Comité adopte à l'unanimité le projet de Résolution, avec les modifications indiquées. Le texte modifié de la Résolution figure sous le n° XXXV à la fin du présent rapport.

NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités et recommandations des Commissions régionales

(Docs. 74 SG/11A et B)

Commission régionale pour l'Afrique

357. Le Docteur Daouda Bangoura (Guinée), Secrétaire général de la Commission, donne un compte rendu de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie à proximité du siège de l'OIE (Doc. 74 SG/11B AF).

358. Le Comité prend acte du rapport.

Commission régionale pour les Amériques

359. Le Docteur Peter Fernandez (États-Unis d'Amérique), Président de la Commission, donne un compte rendu de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie à proximité du siège de l'OIE (Doc. 74 SG/11B AM).
360. Le Comité prend acte du rapport.

Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

361. Le Docteur J. Gardner Murray (Australie), Président de la Commission, donne un compte rendu de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui a eu lieu à Séoul (République de Corée) du 15 au 18 novembre 2005.
362. Il présente également le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie à proximité du siège de l'OIE (Doc. 74 SG/11B AS).
363. Le Comité prend acte du rapport et entérine également les recommandations de la Conférence de Séoul.

Commission régionale pour l'Europe

364. Le Docteur Patrick J. Rogan (Irlande), Vice-Président de la Commission, donne un compte rendu de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie à proximité du siège de l'OIE (Doc. 74 SG/11B EU).
365. Le Comité prend acte du rapport.

Commission régionale pour le Moyen-Orient

366. Le Docteur Salman A. Nabi (Bahreïn), Président de la Commission, donne un compte rendu de la 8^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui a eu lieu à Manama (Bahreïn) du 26 au 29 septembre 2005.
367. Il présente également le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie à proximité du siège de l'OIE (Doc. 74 SG/11B MO).
368. Le Comité prend acte du rapport et entérine également les recommandations de la Conférence de Manama.

Remise de certificats de reconnaissance du statut sanitaire

369. Les représentants des pays dont les noms suivent ont reçu au nom de leur pays un certificat de l'OIE attestant qu'ils sont reconnus indemnes (zone ou pays) de maladies spécifiques pour lesquelles l'OIE dispose d'un mandat de reconnaissance de statut sanitaire : Argentine, Australie, Bélarus, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Chili, République du Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Guinée, Guinée Bissau, Inde, Kenya, Mali, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Rwanda, Serbie et Montenegro, Soudan, Tchad, Uruguay et Zambie.

Dates de la 75^e Session générale (mai 2007)

370. Le Comité décide que la 75^e Session générale du Comité international de l'OIE aura lieu du dimanche 20 au vendredi 25 mai 2007.

Thèmes techniques de la 75^e Session générale (mai 2007)

371. Le Comité confirme les thèmes techniques suivants déjà choisis l'année précédente parmi ceux proposés par la Sous-commission et par la Commission administrative :
- L'utilisation de modèles épidémiologiques pour la gestion des maladies animales
 - Rôle des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs en appui permanent aux objectifs et mandats de l'OIE.

Thèmes techniques de la 76^e Session générale (mai 2008)

372. Le Comité entérine le thème technique suivant proposé par la Sous-commission de l'ordre du jour :
- Participation des petits producteurs aux programmes de santé animale
373. Comme suite à la décision de la Commission administrative du 21 mai 2004, le second thème technique sera déterminé par la Commission administrative lors d'une réunion ultérieure afin d'être au plus près de l'actualité dans le domaine de la santé et du bien-être animal.

≡ VENDREDI 26 MAI 2006 ≡

PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE

374. L'appel des Délégués faisant apparaître que 116 pays sont représentés à cette séance administrative, le quorum est atteint.

Rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2005 (Doc. 74 SG/3)

375. Le Docteur Jean-Luc Angot, Directeur général adjoint, chargé de l'administration, des finances et des ressources humaines, fait état de la désignation de nouveaux Délégués auprès de l'OIE, et des responsabilités électives qui doivent être attribuées au cours de cette Session.
376. Il présente ensuite les principaux points en matière de gestion du personnel, les achats d'équipement ainsi que les travaux de rénovation et d'aménagement de l'immeuble du siège de l'OIE et des nouveaux locaux loués dans l'immeuble mitoyen.
377. Le Comité adopte à l'unanimité le projet de Résolution n° II approuvant le rapport du Directeur général. La Résolution figure sous le n° II à la fin de ce rapport.

Rapport financier du 79^e exercice de l'OIE **(1^{er} janvier - 31 décembre 2005)** (Doc. 74 SG/4)

RESERVÉ AUX DÉLÉGUÉS

**Rapports des Commissaires aux comptes et du Vérificateur externe
et adoption du rapport financier du 79^e exercice**

(Docs. 74 SG/15 et 74 SG/16)

386. Le Comité prend note du rapport des Commissaires aux comptes présentés par le Docteur Correa Messuti (Uruguay) et Brian Evans (Canada). Ces derniers ont indiqué que le Bureau central a tenu compte des observations qu'ils avaient formulées.

387. Le Comité prend acte des rapports du Vérificateur externe.
388. Le Délégué de l'Australie demande des éclaircissements sur les documents comptables qui seront désormais annexés au document 74 SG/4. Madame Cordier précise que le tableau relatif au bilan consolidé sera complété à partir de l'année prochaine par un compte de résultat.
389. Le Délégué de Singapour remarque que les comptes présentés ne sont pas conformes aux normes comptables internationales, il félicite le Bureau central pour les excellents résultats obtenus. Il demande des informations sur les types de placements effectués. Le Docteur Angot indique que les textes fondamentaux de l'OIE n'obligent pas le Bureau central à se conformer aux normes comptables internationales et qu'il convient de présenter des documents les plus clairs et plus compréhensibles possible. Le Docteur Vallat précise que l'OIE a obligation, selon les textes, d'effectuer des placements sans risque, donc peu rémunérateurs.
390. Le Délégué de l'Allemagne annonce qu'il formulera des questions dans un courrier séparé à l'OIE.
391. Le Délégué de l'Afrique du Sud s'interroge sur les résultats inférieurs aux prévisions en matière de vente des publications. Le Docteur Vallat explique qu'on observe une baisse tendancielle mondiale des ventes de publications imprimées et que, par ailleurs, deux personnes du Service concerné ont été en longue maladie. Il annonce la mise en place prochaine d'un système de boutique électronique et la définition d'une politique plus agressive en matière de promotion.
392. Le projet de Résolution n° III approuvant le Rapport financier du 79^e exercice est adopté à la majorité, un Délégué s'étant abstenu (Allemagne). La Résolution figure sous le n° III à la fin de ce rapport.

**Remerciements aux gouvernements des Pays Membres et
aux organisations régionales de Pays Membres qui accordent à l'OIE
des contributions volontaires ou des subventions,
ou participent à l'organisation de réunions de l'OIE**

393. Le Directeur général transmet ses chaleureux remerciements aux gouvernements :
- de l'Arabie Saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de Chypre, de Djibouti, des Émirats Arabes Unis, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de Koweït, du Liban, de la Lituanie, de la Nouvelle Zélande, du Qatar, de la Russie, du Soudan, de la Syrie, de la Thaïlande, de l'Ukraine, du Vietnam, du Yémen, et à la Commission Européenne pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à la réalisation de programmes de l'OIE en 2005 ;
 - de l'Argentine, du Bahreïn, de la Bulgarie, de la République de Corée, des Émirats Arabes Unis, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Géorgie, de l'Indonésie, du Japon, du Koweït, du Laos, de la Lettonie, du Liban, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Myanmar, du Niger, de l'Oman, du Panama, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie, de la Russie, du Soudan, la Syrie, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Vietnam pour leur participation à l'organisation des conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2005.
394. Le projet de Résolution n° IX est adopté par le Comité à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° IX à la fin de ce rapport.

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe
(Doc. 74 SG/17)

395. Le Président propose au Comité le renouvellement pour une année du mandat de Madame Marie-Pierre Cordier en qualité de Vérificateur externe des comptes de l'OIE.
396. La proposition de Résolution n° VIII est adoptée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° VIII à la fin de ce rapport.

Budget 2006

(Doc. 74 SG/5)

RESERVÉ AUX DELEGUÉS

**Adoption du projet de Résolution n° X
Programme de travail du Directeur général pour la période 2006-2008**

404. Le Docteur Vallat présente le projet de programme de travail pour la période 2006-2008 établi en application du 4^e Plan stratégique adopté par le Comité international en mai 2005.
405. Le Délégué de la Belgique soutient le projet de programme de travail mais indique qu'il ne peut accepter l'augmentation de 20 % des contributions.
406. Le Délégué du Swaziland demande des précisions sur les travaux en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le Docteur Vallat répond que ce domaine est couvert par le programme de travail (chapitre 2.2.1.).
407. Le Délégué du Danemark exprime son soutien mais propose de compléter le projet de programme par une mention explicite aux plans d'urgence. Le Docteur Vallat indique qu'un paragraphe sera ajouté faisant mention de l'appui aux Pays Membres pour élaborer des plans d'urgence relatifs aux maladies prioritaires.
408. Le Délégué de Nouvelle-Zélande félicite le Directeur général sur ce programme de travail ambitieux et en accepte les conséquences budgétaires.
409. Le Délégué de la Bolivie demande si le nouveau mécanisme remplacera le financement actuel des Représentations régionales. Le Docteur Vallat précise que le nouveau mécanisme proposé viendra en complément des financements actuels pour assurer la durabilité des ressources de ses Représentations régionales. Il précise, par ailleurs, que les bailleurs de fonds demandent que des mécanismes de financement durables soient mis en place.

410. Le Délégué du Maroc se félicite de ce programme mais indique qu'il sera difficile d'augmenter fortement les contributions des Pays Membres. Le Directeur général précise que l'augmentation des contributions proposée pour 2007 est la plus modeste possible compte tenu des besoins de l'OIE.
411. Le Délégué des États-Unis d'Amérique salue l'excellent travail réalisé par l'OIE et déclare soutenir le projet de programme de travail.
412. Le projet de Résolution est adopté à l'unanimité et figure sous le n° X à la fin de ce rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° VI
Mise en place d'un nouveau mécanisme de financement
des Représentations régionales**

413. Le Docteur Vallat présente le projet de Résolution n° VI sur la Mise en place d'un nouveau mécanisme de financement des Représentations régionales.
414. Le Délégué de Cuba indique qu'il a conscience de la nécessité d'augmenter les ressources financières de l'OIE et souligne que les résultats budgétaires enregistrés ces dernières années ont été excellents, mais considère que l'augmentation de 20 % des contributions des Pays Membres est excessive. Il votera en conséquence contre le projet de Résolution.
415. Le projet de Résolution est adopté à la majorité, 10 pays ont voté contre (Albanie, Bolivie, Cuba, El Salvador, Érythrée, Haïti, Honduras, Mauritanie, République dominicaine, Togo) et 17 pays se sont abstenus (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Colombie, États-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau, Inde, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Trinité et Tobago).

La Résolution figure sous le n° VI à la fin du présent rapport.

**Proposition de barème des contributions pour 2007
et Projet de budget 2007**

(Doc. 74 SG/6)

RESERVÉ AUX DELEGUÉS

**Adoption du projet de Résolution n° XI
Programme prévisionnel d'activités pour 2007**

426. Le Président soumet à l'adoption le projet de Résolution n° XI sur le Programme prévisionnel d'activités pour 2007.
427. Le projet de Résolution est adopté à l'unanimité et figure sous le n° XI à la fin de ce rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XII
Mandat donné au Directeur général pour réaliser une étude et, le cas échéant,
proposer en mai 2007 une modification du nombre des catégories de contribution en
vue de permettre à l'OIE de mettre en œuvre les activités prévues
par le 4^e Plan stratégique**

428. Le Président soumet à l'adoption le projet de Résolution n° XII sur le Mandat donné au Directeur général de réaliser une étude et le cas échéant proposer en mai 2007 une modification du nombre des catégories de contribution en vue de permettre à l'OIE de mettre en œuvre les activités prévues par le 4^e Plan stratégique.
429. Le projet de Résolution est adopté à l'unanimité et figure sous le n° XII à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation arabe pour le développement de l'agriculture (OADA)**

430. Le Directeur général présente l'accord avec l'Organisation Arabe pour le Développement de l'Agriculture (OADA), approuvé par la Commission administrative.
431. Le projet de Résolution n° XIII est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° XIII à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Communauté économique des états de l'Ouest (CEDEAO)**

432. Le Directeur général présente l'accord avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), approuvé par la Commission administrative.
433. Le projet de Résolution n° XIV est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° XIV à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire
(WAVLD)**

434. Le Directeur général présente l'accord avec l'Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire (WAVLD), approuvé par la Commission administrative.
435. Le projet de Résolution n° XV est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° XV à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Comité international de médecine militaire (CIMM)**

436. Le Directeur général présente l'accord avec le Comité international de médecine militaire (CIMM), approuvé par la Commission administrative.
437. Le projet de Résolution n° XVI est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° XVI à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Commission internationale des œufs (IEC)**

438. Le Directeur général présente l'accord avec la Commission internationale des œufs (IEC), approuvé par la Commission administrative.
439. Le projet de Résolution n° XVII est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° XVII à la fin de ce rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XVIII
Termes de référence pour les Commissions régionales de l'OIE**

440. Le Docteur Vallat présente les termes de référence pour les Commissions régionales de l'OIE, établis dans un souci de clarification.
441. Le Délégué de la Côte d'Ivoire demande s'il est prévu de créer des Commissions sous-régionales. Le Docteur Vallat indique qu'il n'est pas prévu de créer de telles structures mais qu'en revanche il sera créés plusieurs bureaux sous-régionaux dépendant des Représentations régionales.
442. Le projet de Résolution est adopté à l'unanimité et figure sous le n° XVIII à la fin de ce rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XIX
Modification de la composition de la Commission des laboratoires de l'OIE**

443. Le Docteur Vallat présente le projet de Résolution n° XIX sur la modification de la composition de la Commission des laboratoires de l'OIE compte tenu de la charge de travail croissante de la Commission des normes biologiques.
444. Le projet de Résolution est adopté à l'unanimité et figure sous le n° XIX à la fin de ce rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° XXXVI
Composition de la Sous-Commission pour la Campagne d'éradication
de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD)**

445. Le Docteur Vallat présente le projet de Résolution n° XXXVI sur la Composition de la Sous-Commission pour la Campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD).
446. Le projet de Résolution est adopté à l'unanimité et figure sous le n° XXXVI à la fin de ce rapport.

Bureaux sous-régionaux de l'OIE

447. Le Docteur Vallat informe le Comité international de la création prochaine à Bruxelles d'un Bureau sous-régional de l'OIE pour l'Europe et de discussions en cours pour la création de bureaux sous-régionaux pour l'Afrique du Nord, pour l'Afrique de l'Est et pour l'Amérique centrale.

DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE

Vérification du quorum pour les élections

448. Conformément aux dispositions statutaires, le Président vérifie le nombre des participants. 124 Délégués étant présents, ce nombre est supérieur au quorum et les votes peuvent avoir lieu. Le Docteur Bouguedour et le Docteur Evans sont désignés comme scrutateurs.

Élection des Membres des Commissions régionales

449. Le Président demande aux Présidents de chaque Commission régionale de faire connaître les propositions concernant la composition des nouveaux bureaux. Le Comité adopte à l'unanimité les propositions pour les cinq Commissions ci-après :

Commission régionale pour l'Afrique

Président	:	Docteur Robert S. Thwala (Swaziland)
Vice-Président	:	Docteur Dr William Olaho-Mukani (Ouganda)
Vice-Président	:	Docteur Daouda Bangoura (Guinée)
Secrétaire général	:	Docteur Mokhtar Fall (Mauritanie)

Commission régionale pour les Amériques

Président	:	Docteur Jamil Gomes de Souza (Brésil)
Vice-Président	:	Docteur José Angel del Valle Molina (Mexique)
Vice-Président	:	Docteur Juan Alcides Santaella Gutiérrez (Colombie)
Secrétaire général	:	Docteur Victor Góngora (Belize)

Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Président	:	Docteur J. Gardner Murray (Australie)
Vice-Président	:	Docteur Hirofumi Kugita (Japon)
Vice-Président	:	Docteur Tien-Jye Chang (Taïpei China)
Secrétaire général	:	Docteur Sri Kamal Ranjith Amarasekara (Sri Lanka)

Commission régionale pour l'Europe

Président	:	Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie)
Vice-Président	:	Docteur Kazimieras Lukauskas (Lituanie)
Vice-Président	:	Docteur Patrick Rogan (Irlande)
Secrétaire général	:	Docteur Evgueny A. Nepoklonov (Russie)

Commission régionale pour le Moyen-Orient

Président	:	Docteur Salman Abdel Nabi (Bahreïn)
Vice-Président	:	Docteur Ahmed Mustafa Hassan (Soudan)
Vice-Président	:	Docteur Mohammed Al Muhanna (Koweït)
Secrétaire général	:	Docteur Faris Al haj Mohamad Al Bakhit (Jordanie)

Élection des Membres des Commissions spécialisées

450. Commission scientifique pour les maladies animales

Président

La candidature du Professeur Vincenzo Caporale (Italie) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par les Délégués de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay.

Le Président déclare le Professeur Caporale élu Président à l'unanimité par vote à main levée.

Vice-Président

La candidature du Docteur Schudel (Argentine) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par les Délégués du Bahreïn, du Brésil, de la Colombie, de la république de Corée, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, d'Israël, d'Italie, du Portugal, de la Russie, et de l'Uruguay.

Le Président déclare le Docteur Schudel élu Vice-Président à l'unanimité par vote à main levée.

Secrétaire général et membres (2)

En l'absence de candidat pour le poste de Secrétaire général, le Comité international décide que le candidat au poste de membre qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera désigné Secrétaire général.

La candidature du Docteur Preben Willeberg (Danemark) est proposée par le Délégué de Bulgarie et soutenue par les Délégués d'Allemagne, d'Azerbaïdjan, de Belgique, d'Égypte, d'Estonie, de Grèce, de l'Irlande, d'Israël, d'Italie, de Norvège, de Pologne, du Royaume-Uni, de Russie, de Suède et de Suisse.

La candidature du Docteur Salah Hammami (Tunisie) est proposée par le Délégué de Mauritanie et soutenue par les Délégués d'Afrique du Sud, d'Algérie, d'Arabie saoudite, du Bahreïn, d'Égypte, de la Guinée, de Guinée-Bissau, du Mali, du Maroc, du Soudan, de Syrie, du Togo et de Tunisie.

La candidature du Docteur Kebkiba Bidjeh (UA-BIRA) est proposée par le Délégué du Burundi et soutenue par les Délégués d'Afrique du Sud, d'Algérie, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Gabon, de Guinée, de Guinée-Bissau, du Kenya, du Maroc, de Mauritanie, de Namibie, d'Ouganda, du Rwanda, du Sénégal, de Swaziland, de Tanzanie, du Tchad et du Zimbabwe.

La candidature du Docteur Kenichi Sakamoto (Japon) est proposée par le Délégué de l'Australie et soutenue par les Délégués du Bhoutan, de l'Inde, d'Indonésie, de la république de Corée, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de Malaisie, de Nouvelle Zélande, des Philippines, de Singapour, de Taïpei China, de Thaïlande, de Turquie et du Vietnam.

La candidature du Professeur Ali Abdul Maged (Soudan) est proposée par le Délégué du Liban, et soutenue par les Délégués d'Arabie saoudite, du Bahreïn, de Jordanie, du Koweït, d'Oman, de Tunisie, de Turquie et du Yémen.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Dr Willeberg	:	76 voix
Dr Sakamoto	:	70 voix
Dr Hammami	:	66 voix
Dr Bidjeh	:	59 voix
Dr Maged	:	37 voix

Le Président déclare le Docteur Willeberg élu Secrétaire général et les Docteurs Sakamoto et Hammami élus Membres de la Commission.

451. **Commission des normes biologiques**

Président

La candidature du Professeur Steve Edwards (Royaume-Uni) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par les Délégués de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, d'Ouganda, de Russie et de Singapour.

Le Président déclare le Professeur Edwards élu Président à l'unanimité par vote à main levée.

Vice-Président

La candidature de la Docteure Beverly Schmitt (États-Unis d'Amérique) est proposée par le Délégué de la Nouvelle-Zélande et soutenue par les Délégués de la Bulgarie et d'Israël.

Le Président déclare la Docteure Schmitt élue Vice-Présidente à l'unanimité par vote à main levée.

Secrétaire général

La candidature du Docteur Medhi El Harrak (Maroc) est proposée par le Délégué de la Mauritanie et soutenue par le Délégué du Mali.

Le Président déclare le Docteur El Harrak élu Secrétaire général à l'unanimité par vote à main levée.

Membres (2)

La candidature du Docteur Tony Musoke (Afrique du Sud) est proposée par le Délégué de l'Ouganda et soutenue par les Délégués de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Botswana et du Brésil.

La candidature du Docteur Abraham Falczuk (Argentine) est proposée par le Délégué du Brésil et soutenue par les Délégués du Chili, de la Colombie, de Cuba, du Paraguay et de l'Uruguay.

La candidature du Docteur Peter Wright (Canada) est proposée par le Délégué de l'Albanie et soutenue par les Délégués du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Swaziland.

La candidature du Docteur S.K. Bandhopadhyay (Inde) est proposée par le Délégué du Brunei et soutenue par les Délégués du Bhoutan, de la république de Corée, de l'Égypte, de l'Iran, du Japon, de la Malaisie, de Singapour, du Soudan, de Thaïlande et de la Turquie.

La candidature du Docteur Vladimir Drygin (Russie) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par les Délégués de l'Australie, de l'Ukraine et de la Russie.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Dr Bandhopadhyay	:	63 voix
Dr Drygin	:	46 voix
Dr Wright	:	38 voix
Dr Musoke	:	33 voix
Dr Falczuk	:	28 voix

Le Président déclare les Docteurs Bandhopadhyay et Drygin élus Membres de la Commission.

452. **Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres**

Président

La candidature du Docteur Alejandro Thiermann (États-Unis d'Amérique) est proposée par le Délégué de la Nouvelle-Zélande et soutenue par les Délégués du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de la Colombie, de Cuba, du Maroc, de la Norvège, du Paraguay et du Soudan.

Le Président déclare le Docteur Alejandro Thiermann élu Président à l'unanimité par vote à main levée.

Vice-Président

La candidature du Docteur Wolf Arno Valder (Commission européenne) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par le Délégué de l'Ukraine.

Le Président déclare le Docteur Valder élu Vice-Président à l'unanimité par vote à main levée.

Secrétaire général

La candidature du Docteur Stuart MacDiarmid (Nouvelle-Zélande) est proposée par le Délégué de la Nouvelle-Zélande et soutenue par les Délégués de l'Arabie saoudite, du Bhoutan, de l'Inde et de Singapour.

La candidature du Docteur Stuart K. Hargreaves (Zimbabwe) est proposée par le Délégué du Botswana et soutenue par les Délégués de l'Angola, du Burundi, du Gabon, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Tchad et du Togo.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

Dr MacDiarmid	:	76 voix
Dr Hargreaves	:	43 voix

Le Président déclare le Docteur Stuart MacDiarmid élu Secrétaire général à la majorité.

Membres (3)

La candidature du Docteur Stuart K. Hargreaves (Zimbabwe) est proposée par le Délégué du Botswana et soutenue par le Délégué du Mali.

La candidature du Docteur Jorge Caetano Junior (Brésil) est proposée par le Délégué des États-Unis d'Amérique et soutenue par les Délégués de l'Albanie, de l'Argentine, de Barbade, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de Cuba et du Portugal.

La candidature du Docteur Nikolay Vlasov (Russie) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par le Délégué de l'Ukraine.

La candidature du Docteur Ahmed Mustafa Hassan (Soudan) est proposée par le Délégué de l'Arabie saoudite et soutenue par les Délégués du Bahreïn, du Bénin, de l'Égypte, de la Guinée, du Koweït, du Liban, de la Libye et du Maroc.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Dr Hargreaves	:	86 voix
Dr Caetano	:	63 voix
Dr Hassan	:	60 voix
Dr Vlasov	:	56 voix

Le Président déclare les Docteurs Hargreaves, Caetano et Hassan élus Membres de la Commission.

453. **Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques**

Président

La candidature de la Docteure Eva-Maria Bernoth (Australie) est proposée par le Délégué de l'Iran et soutenue par les Délégués de l'Angola, du Bhoutan, de Brunei, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Norvège et de Singapour.

Le Président déclare la Docteure Eva-Maria Bernoth élue Présidente à l'unanimité par vote à main levée.

Vice-Président

La candidature du Docteur Barry Hill (Royaume-Uni) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par les Délégués d'Azerbaïdjan, de la Grèce, d'Iran, d'Israël, de l'Italie, de Malte, de Jordanie et de Pologne.

Le Président déclare le Docteur Barry Hill élu Vice-Président à l'unanimité par vote à main levée.

Secrétaire général

La candidature du Docteur Ricardo Enriquez Saís (Chili) est proposée par le Délégué de l'Argentine et soutenue par les Délégués de Bulgarie, de Colombie, de Cuba, d'Haïti, d'Inde, d'Israël, de Jordanie et de l'Uruguay.

Le Président déclare le Docteur Ricardo Enriquez Saís élu Secrétaire général à l'unanimité par vote à main levée.

Membres (2)

La candidature du Docteur Eli Katunguka (Ouganda) est proposée par le Délégué de Mauritanie et soutenue par les Délégués du Burundi, du Gabon, de Guinée, du Lesotho, du Mali, de l'Ouganda, du Rwanda, du Sénégal, du Soudan, de la Tanzanie, du Tchad et de la Tunisie.

La candidature de la Docteure Sharon McGladdery (Canada) est proposée par le Délégué de Cuba et soutenue par les Délégués de l'Argentine, du Bahreïn, de Barbade, du Bhoutan, d'El Salvador, du Mexique, de Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Paraguay.

La candidature du Docteur Frank Berthe (France) est proposée par le Délégué de la Bulgarie et soutenue par les Délégués de l'Albanie, d'Azerbaïdjan, de la Colombie, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, de la Lithuanie, du Maroc, de Pologne, du Royaume-Uni, de l'Uruguay, du Yémen et du Zimbabwe.

La candidature du Docteur Donald Lightner (États-Unis d'Amérique) est proposée par le Délégué des États-Unis d'Amérique et soutenue par les Délégués d'Albanie, de l'Arabie saoudite, du Honduras, d'Israël et de la Pologne.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Dr Berthe	:	67 voix
Dr Katunguka	:	59 voix
Dr McGladdery	:	37 voix
Dr Lightner	:	30 voix

Le Président déclare les Docteurs Berthe et Katunguka élus Membres de la Commission.

Élection du Président du Comité

454. La candidature du Docteur O'Neil est proposée par le Délégué de Bhoutan et soutenue par les Délégués de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Bahreïn, de Brunei, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, de Jordanie, du Koweït, du Lesotho, de Malaisie, du Mexique, de la Norvège, de Panama, des Philippines, du Qatar, du Royaume-Uni, de Singapour, du Soudan, de la Suisse, de la Syrie, de Thaïlande, de l'Uruguay, du Vietnam et du Zimbabwe.

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Nombre de présents	:	114
Oui	:	91
Non	:	15
Abstentions	:	7
Non votants	:	1

Le Docteur Niang déclare le Docteur O'Neil élu Président du Comité de l'OIE.

Élection du Vice-Président

455. L'élection du Vice-président du Comité se déroule sous la présidence du Docteur Niang à bulletin secret.

La candidature du Docteur Carlos Correa Messuti (Uruguay) est proposée par le Délégué de l'Australie et soutenue par les Délégués d'Algérie, d'Angola, d'Argentine, d'Azerbaïdjan, de Barbade, du Brésil, du Burundi, du Cameroun, du Chili, de Colombie, de Cuba, d'El Salvador, de Grèce, du Guatemala, du Honduras, d'Iran, d'Israël, de Jordanie, de Malaisie, du Mexique, de Mongolie, de Panama, du Paraguay, des Philippines, de la République dominicaine, de Singapour, de Syrie, de Taipei China, de Thaïlande et du Vietnam.

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Nombre de présents	:	107
Oui	:	99
Non	:	1
Abstentions	:	4
Non votants	:	3

Le Président déclare le Docteur Correa Messuti élu Vice-Président du Comité.

Élection des membres de la Commission administrative et des Commissaires aux comptes

456. L'élection des membres de la Commission administrative et des Commissaires aux comptes se déroule sous la présidence du Docteur Niang par vote à bulletin secret.

Pour la région Afrique

La candidature du Docteur Rachid Bouguedour (Algérie) est proposée par le Délégué de la Mauritanie et soutenue par le Délégué d'Égypte.

Les résultats du vote sont les suivants :

Dr Rachid Bouguedour	
Nombre de présents	: 114
Oui	: 105
Non	: 2
Abstentions	: 5
Non votants	: 2

Pour la région Amériques

La candidature du Docteur Brian Evans (Canada) est proposée par le Délégué de Cuba et soutenue par les Délégués de l'Arménie, de Barbade, de la Bulgarie, du Chili, de la Colombie, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Paraguay, de la Syrie et de l'Uruguay.

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Dr Brian Evans	
Nombre de présents	: 111
Oui	: 109
Non	: 0
Abstentions	: 1
Non votants	: 1

Pour la région Asie, Extrême-Orient et Océanie

La candidature du Docteur Tenzin Dhendup (Bhoutan) est proposée par le Délégué de l'Inde et soutenue par les Délégués du Canada, de la république de Corée, du Japon, de Nouvelle-Zélande, du Soudan, de l'Uruguay et du Vietnam.

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Dr Tenzin Dhendup	
Nombre de présents	: 110
Oui	: 101
Non	: 3
Abstentions	: 5
Non votants	: 1

Pour la région Europe

La candidature du Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie) est proposée par le Délégué de l'Irlande et soutenue par les Délégués de l'Australie, d'Azerbaïdjan, du Bhoutan, du Brésil, de Brunei, de Croatie, de Cuba, du Guatemala et du Maroc.

La candidature du Docteur Romano Marabelli (Italie) est proposée par le Délégué du Maroc et soutenue par les Délégués d'Azerbaïdjan, de Belgique, du Brésil, du Chili, de Colombie, de Croatie, de Finlande, de France, Honduras, de Hongrie, d'Inde, d'Iran, d'Irlande, d'Israël, du Koweït, du Lesotho, de Malaisie, du Mali, du Panama, du Paraguay, du Portugal, de Russie, du Soudan, d'Uruguay, du Yémen et de Zambie.

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Pr Nikola Belev	
Nombre de présents	: 111
Oui	: 84
Non	: 17
Abstentions	: 9
Non votants	: 1

Dr Romano Marabelli	
Nombre de présents	: 107
Oui	: 96
Non	: 8
Abstentions	: 2
Non votants	: 1

Pour la région Moyen-Orient

La candidature du Docteur George Khoury (Syrie) est proposée par le Délégué de l'Iran et soutenue par les Délégués d'Arabie saoudite, d'Arménie, du Canada, d'Égypte, du Maroc, de Jordanie, du Koweït, du Liban, de Libye, de Mauritanie, d'Ouganda, de Panama, du Soudan, de Tadjikistan, de Tunisie, de Turquie et du Yémen.

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Dr George Khoury	
Nombre de présents	: 109
Oui	: 103
Non	: 2
Abstentions	: 3
Non votants	: 1

Le Docteur Niang déclare les Docteurs Evans, Bouguedour, Khoury, Dhendup, élus Membres de la Commission administrative de l'OIE et les Docteurs Marabelli et Belev élus Commissaires aux Comptes.

DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Passation des pouvoirs au nouveau Président

457. Le Président A.B. Niang félicite le Docteur Barry O'Neil pour son élection comme Président du Comité de l'OIE et pour sa participation active aux travaux de la Commission administrative. Il appelle l'attention du Comité sur les défis que l'Organisation doit relever, dans le cadre du 4^e Plan stratégique. Il passe la parole au Président O'Neil.
458. Le Président O'Neil remercie le Docteur Niang et félicite tous les élus des Commissions. Il salue le travail soutenu de ses prédécesseurs, des membres de la Commission administrative et du Directeur général. Il adresse ses remerciements au Docteur Niang qui a su présider aux destinées de l'OIE avec une grande humanité. Le Président O'Neil remercie les Délégués qui lui ont accordé leur soutien et il félicite le Bureau central pour son excellent travail. Il estime que l'OIE doit poursuivre sa modernisation et considère comme prioritaire le renforcement des Représentations régionales.

459. Le Directeur général félicite le Président ainsi que tous les autres élus. Il remercie également les Délégués pour leur participation active et pour leur souci de trouver des consensus malgré des cultures et des situations différentes.

Présentation des Résolutions adoptées et du projet de Rapport final

460. Le projet de Rapport final ainsi que les Résolutions déjà adoptées pendant la Session générale sont distribués.
461. A l'invitation du Président, les Délégués examinent le contenu du projet de Rapport final, et il est pris note des modifications que certains d'entre eux suggèrent à divers paragraphes. A la fin de cet examen, le Président déclare adopté le projet de rapport final, en précisant que les Délégués ont jusqu'au **15 juin 2006** pour faire parvenir par écrit d'éventuels rectificatifs relatifs au rapport (les Résolutions adoptées ne peuvent être modifiées). Après cette date, le rapport sera considéré comme adopté dans sa forme définitive. Il appelle l'attention des participants sur le document qui vient d'être distribué rassemblant toutes les Résolutions qui ont été adoptées au cours de la 74^e Session générale.

Séance de clôture

462. Le Président remercie les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Il adresse ses félicitations au Directeur général, aux agents du Bureau central, aux services de traduction et aux agents de sécurité pour l'organisation remarquable de la Session générale. Il remercie également les interprètes et termine son intervention en déclarant close la 74^e Session générale.

.../Résolutions/Recommandations/Rapports des Commissions régionales

Résolutions

adoptées par le Comité international de l'OIE

durant sa 74^e Session générale

21 - 26 mai 2006

LISTE DES RÉSOLUTIONS

- [N° I](#) Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2005 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2005 et au début de 2006
- [N° II](#) Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2005
- [N° III](#) Approbation du rapport financier du 79^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier au 31 décembre 2005)
- [N° IV](#) Contributions financières des Pays Membres de l'OIE pour 2007
- [N° V](#) Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 81^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2007)
- [N° VI](#) Mise en place d'un nouveau mécanisme de financement des Représentations régionales
- [N° VII](#) Autorisation d'affecter une partie de l'excédent du 79^e exercice de l'OIE au budget 2006
- [N° VIII](#) Renouvellement du mandat du Vérificateur externe
- [N° IX](#) Remerciements aux gouvernements des Pays Membres et aux organisations régionales de Pays Membres qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou participent à l'organisation de réunions de l'OIE
- [N° X](#) Programme de travail du Directeur général pour la période 2006-2008
- [N° XI](#) Programme prévisionnel d'activités pour 2007
- [N° XII](#) Mandat donné au Directeur général pour réaliser une étude et, le cas échéant, proposer en mai 2007 une modification du nombre des catégories de contribution en vue de permettre à l'OIE de mettre en œuvre les activités prévues par le 4^{ème} Plan stratégique
- [N° XIII](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation Arabe pour le Développement de l'Agriculture (OADA)
- [N° XIV](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- [N° XV](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire (WAVLD)
- [N° XVI](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Comité international de médecine militaire (CIMM)
- [N° XVII](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Commission internationale des œufs (IEC)
- [N° XVIII](#) Termes de référence pour les Commissions régionales de l'OIE
- [N° XIX](#) Modification de la composition de la Commission des laboratoires de l'OIE
- [N° XX](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*
- [N° XXI](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
- [N° XXII](#) Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

- [N° XXIV](#) Bien-être animal
- [N° XXV](#) Adoption de la cinquième édition du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*
- [N° XXVI](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse
- [N° XXVII](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine
- [N° XXVIII](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres indemnes de la peste bovine (maladie et infection)
- [N° XXIX](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine
- [N° XXX](#) Mise à l'étude d'une procédure accélérée de reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse à l'occasion d'un foyer dans un Pays Membre
- [N° XXXI](#) Adoption de trois projets de chapitres destinés au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*
- [N° XXXII](#) Reconnaissance et application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic
- [N° XXXIII](#) Liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire
- [N° XXXIV](#) Nécessité de l'évolution des programmes d'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société
- [N° XXXV](#) Justification économique et sociale des investissements en santé animale et dans les zoonoses
- [N° XXXVI](#) Composition de la Sous-Commission pour la Campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD)
-

RÉSOLUTION N° I

**Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2005
et du rapport sur la situation zoonitaire mondiale en 2005 et au début de 2006**

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver le rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2005 (74 SG/1) et le rapport sur la situation zoonitaire mondiale en 2005 et au début de 2006 (74 SG/2).

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 24 mai 2006)

RÉSOLUTION N° II

**Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations
et les activités administratives de l'OIE en 2005**

En application de l'article 6 du Règlement organique,

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver le Rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE au cours du 79^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2005) (74 SG/3).

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° III

**Approbation du rapport financier du 79^e exercice de l'OIE
(1^{er} janvier au 31 décembre 2005)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique,

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver le rapport financier du 79^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier - 31 décembre 2005) (74 SG/4).

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° IV

Contributions financières des Pays Membres de l'OIE pour 2007

RESERVÉ AUX DELEGUÉS

RÉSOLUTION N° V

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 81^e exercice
(1^{er} janvier au 31 décembre 2007)**

RESERVÉ AUX DELEGUÉS

RÉSOLUTION N° VI

Mise en place d'un nouveau mécanisme de financement des Représentations régionales

VU

La Résolution n°XVII, adoptée par le Comité international le 27 mai 2005, donnant mandat au Directeur général de l'OIE de proposer en mai 2006 un nouveau mécanisme, en vue de permettre au Bureau central et à ses Représentations régionales de mettre en œuvre les activités globales et régionales prévues par le 4^{ème} Plan stratégique,

La proposition du Directeur général figurant dans le document 74 SG/6,

LE COMITÉ

DÉCIDE

1. d'augmenter de 20% la valeur de l'unité contributive pour l'exercice 2007 par rapport à celle de l'exercice 2006,
2. d'affecter à compter de l'exercice 2007 les ressources correspondant à la moitié de cette augmentation au financement de la Représentation régionale correspondant à la Commission régionale dont le pays est membre, l'autre moitié étant affectée au budget ordinaire de l'OIE, pour mettre en œuvre le 4^{ème} Plan stratégique,
3. de n'affecter la part des ressources destinées au fonctionnement des Représentations régionales que sur la base des contributions effectivement versées par les pays contributeurs de chaque Commission régionale,
4. que la part régionale des contributions des pays rattachés à deux ou plusieurs Commissions régionales puisse être considérée comme revenant à la Représentation régionale correspondant à la Commission régionale à laquelle le Pays Membre a appartenu en premier à partir de son adhésion à l'OIE,
5. que le présent mécanisme n'entraîne pas la nullité des engagements financiers précédemment souscrits ou des engagements à venir de la part des pays hôtes des Représentations régionales et des Bureaux sous-régionaux envers l'OIE ou d'autres pays et organisations apportant leur concours à l'OIE,
6. que le pourcentage des ressources affectées aux Représentations régionales par le présent mécanisme puisse être éventuellement revu dans le cadre des propositions budgétaires annuelles présentées au Comité international.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° VII

Autorisation d'affecter une partie de l'excédent du 79^e exercice de l'OIE au budget 2006

RESERVÉ AUX DELEGUÉS

RÉSOLUTION N° VIII

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

En application de l'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

LE COMITÉ

DÉCIDE

De renouveler pour une année (2006) le mandat de Madame Marie-Pierre Cordier comme Vérificateur externe des comptes de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° IX

**Remerciements aux gouvernements des Pays Membres et
aux organisations régionales de Pays Membres qui accordent à l'OIE
des contributions volontaires ou des subventions, ou participent à l'organisation de réunions de l'OIE**

Après avoir pris connaissance des contributions volontaires et des subventions dont a bénéficié l'OIE en 2005,

LE COMITÉ

DEMANDE

Au Directeur général de transmettre ses chaleureux remerciements aux gouvernements :

1. de l'Arabie Saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de Chypre, de Djibouti, des Émirats Arabes Unis, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de Koweït, du Liban, de la Lituanie, de la Nouvelle Zélande, du Qatar, de la Russie, du Soudan, de la Syrie, de la Thaïlande, de l'Ukraine, du Vietnam, du Yémen, et à la Commission Européenne pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à la réalisation de programmes de l'OIE en 2005 ;
2. de l'Argentine, du Bahreïn, de la Bulgarie, de la République de Corée, des Émirats Arabes Unis, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Géorgie, de l'Indonésie, du Japon, du Koweït, du Laos, de la Lettonie, du Liban, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Myanmar, du Niger, de l'Oman, du Panama, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie, de la Russie, du Soudan, la Syrie, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Vietnam pour leur participation à l'organisation des conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2005.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° X

Programme de travail du Directeur général pour la période 2006-2008

CONSIDÉRANT

La Résolution n° X adoptée par le Comité international lors de sa 73^e Session générale en mai 2005

Le document 74 SG/23, qui présente le programme de travail du Directeur général pour la période 2006-2008, pris en application du 4^{ème} Plan stratégique de l'OIE adopté par le Comité international le 27 mai 2005,

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver le Programme de travail du Directeur général pour la période 2006-2008.

DEMANDE

Au Directeur général de préparer, en s'appuyant sur les orientations de ce programme de travail, des programmes annuels comportant les budgets correspondants.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XI

Programme prévisionnel d'activités pour 2007

CONSIDÉRANT

L'examen et l'approbation du Quatrième Plan stratégique par le Comité international lors de la 73^e Session générale en mai 2005,

La Résolution n° X adoptée par le Comité international lors de la 73^e Session générale en mai 2005,

LE COMITÉ, SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,

DÉCIDE

D'approuver le Programme prévisionnel d'activités pour 2007 préparé par le Directeur général (annexe 1 du document 74SG/6).

RECOMMANDE QUE

Les Pays Membres apportent leur concours à la réalisation de ce Programme d'activités tant par le versement des contributions régulières que, dans la mesure du possible, par des contributions volontaires ou des subventions.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XII

Mandat donné au Directeur général pour réaliser une étude et, le cas échéant, proposer en mai 2007 une modification du nombre des catégories de contribution en vue de permettre à l'OIE de mettre en œuvre les activités prévues par le 4^{ème} Plan stratégique

VU

Les Textes fondamentaux de l'OIE et notamment l'article 11 des Statuts organiques

Le 4^{ème} Plan stratégique adopté par le Comité international le 27 mai 2005 et notamment le point 117 qui précise qu'une modification des catégories de contributions sera proposée au Comité international pour examen,

L'intérêt pour les Pays Membres de se voir proposer un nombre différent de catégories contributives,

L'intérêt pour l'OIE de favoriser une répartition plus équilibrée du choix offert aux Pays Membres sur les différentes catégories de contribution,

LE COMITÉ

DEMANDE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. de réaliser une étude détaillée, incluant l'analyse des pratiques des autres organisations internationales, conduisant à proposer le cas échéant un projet de modification du nombre de catégories de contributions,
2. de soumettre la proposition de modification de la liste des catégories de contributions au Comité international en mai 2007.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XIII

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation Arabe pour le Développement de l'Agriculture (OADA)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et l'Organisation Arabe pour le Développement de l'Agriculture (OADA),

L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 19 mai 2006 (74 SG/ 18).

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XIV

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 19 mai 2006 (74 SG/ 19).

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XV

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire (WAVLD)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et l'Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire (WAVLD),

L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 24 février 2006 et signé par le Directeur général (74 SG/ 20),

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XVI

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Comité international de médecine militaire (CIMM)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et le Comité international de médecine militaire (CIMM),

L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 24 février 2006 et signé par le Directeur général (74 SG/ 21).

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XVII

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Commission internationale des œufs (IEC)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et la Commission internationale des œufs (IEC),

L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 19 mai 2006 (74 SG/ 22).

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XVIII

Termes de référence pour les Commissions régionales de l'OIE

RAPPELANT

Que les cinq Commissions régionales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), à savoir la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, ont été créées sur la base du Règlement organique de l'OIE arrêté par le Comité international le 24 mai 1973,

CONSTATANT

La nécessité d'une définition plus précise de l'objet et des conditions de fonctionnement de ces Commissions régionales, qui tiennent notamment compte de l'évolution et de l'élargissement des missions de l'OIE, ainsi que des dispositions du 4^{ème} Plan stratégique adopté le 27 mai 2005 par le Comité international,

VU

Les Textes fondamentaux et notamment le chapitre III du Règlement général de l'OIE relatif aux Commissions régionales,

L'avis favorable de la Commission administrative,

LE COMITÉ

DÉCIDE QUE

1. Les cinq Commissions régionales de l'OIE sont régies par le Mandat et le règlement intérieur des Commissions régionales figurant à l'annexe jointe à la présente résolution.
2. Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre des dispositions du Mandat et règlement intérieur des Commissions régionales figurant à l'annexe jointe à la présente résolution.
3. Les Pays Membres hôtes des Conférences régionales sont invités à suivre les dispositions les concernant prescrites par le règlement intérieur figurant à l'annexe jointe à la présente résolution.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

MANDAT ET REGLEMENT DES COMMISSIONS REGIONALES

Mandat et Règlement intérieur

I. Mandat

Les Commissions régionales de l'OIE sont des organes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), établies par décision du Comité international de l'OIE, dans le but de mieux accomplir les objectifs de l'OIE dans chaque Région du monde.

Lorsque les Pays adhèrent à l'OIE par la voie diplomatique, ils adhèrent automatiquement à la Région correspondante de l'OIE. Les Pays Membres de la Région considérée réunis en Conférence peuvent voter l'adhésion d'autres pays.

Les Commissions régionales sont au nombre de cinq (Afrique ; Amériques ; Asie, Extrême – Orient ; Océanie ; Europe et Moyen-Orient) et ont pour mandat de :

1. tenir des Conférences régionales réunissant des membres de droit, le ou les Représentants régionaux de l'OIE, le Directeur général de l'OIE, les Représentants des organisations internationales et régionales et des experts invités pour :
 - a. étudier dans le cadre régional les questions de santé animale, de bien-être animal et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ;
 - b. produire des recommandations qui seront soumises à l'approbation du Comité international de l'OIE et mises en œuvre, après adoption, par le Bureau central et/ou les Représentations régionales;
2. proposer des adaptations des décisions, programmes, stratégies, politiques et activités de l'OIE aux conditions et besoins des Régions et si nécessaire des Sous-régions ;
3. contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires des Pays Membres de l'OIE de chaque Région ;
4. contribuer à l'harmonisation des réglementations sanitaires relatives aux échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale entre les Pays Membres de chaque Région ;
5. accroître la contribution de l'élevage aux économies nationales en participant à la réduction de la pauvreté par les échanges internationaux ;
6. donner un avis consultatif sur le siège de la Représentation régionale et, le cas échéant, sur celui des Représentations sous-régionales, ainsi que sur la programmation des activités des Représentations régionales et leurs antennes.
7. Examiner, et le cas échéant approuver les demandes des Pays Membres de la Région portant sur la création de nouveaux Centres Collaborateurs de l'OIE. Les demandes présentées par les Pays Membres doivent avoir reçu au préalable l'accord de la Commission spécialisée concernée, ainsi que celui de la Commission Administrative de l'OIE. Elles sont transmises par le Directeur général au Président de la Commission régionale de la Région concernée. Les candidatures sont alors soumises à l'approbation du Comité international.

Les Commissions régionales fonctionnent sur la base d'un Règlement intérieur.

II. Règlement intérieur

Article 1

Les Commissions régionales de l'OIE sont constituées par décision du Comité international sur proposition des membres de celui-ci ou sur celle de la Commission administrative.

Article 2

Sont membres de droit d'une Commission régionale, les Pays Membres de l'OIE dont le territoire est majoritairement situé dans la Région correspondante délimitée par l'OIE. Dans certains cas dûment justifiés, sur la base de l'existence dans la Région d'un territoire géographique d'un pays appartenant à une autre Région, un Pays Membre de l'OIE peut être membre de deux Commissions régionales ou plus si sa demande est acceptée par la (les) Commission(s) régionale(s) concernée(s) puis entérinée par le Comité international.

Article 3

Les Pays non Membres peuvent participer aux réunions des Commissions régionales en tant qu'observateurs, par décision conjointe du Directeur général et du Président de la Commission régionale sans le droit de vote.

Article 4

Le Bureau de chaque Commission régionale comporte, conformément à l'article 13 du Règlement général, un Président, deux Vice-présidents et un Secrétaire général. Ils sont élus par le Comité international, parmi les membres en exercice de ce dernier, sur proposition des Délégués membres de la Commission régionale concernée.

Article 5

Les membres des Bureaux des Commissions régionales sont élus, à titre individuel, par le Comité international, pour une période de trois ans renouvelable.

En cas d'élection pour remplir des vacances de postes au sein des Bureaux des Commissions régionales, celles-ci peuvent s'accorder sur des candidatures régionales. Les candidats proposés doivent être choisis parmi les Délégués des Pays Membres de la Commission Régionale. Le Président de chacune des Commissions régionales concernées, ou l'un des Vice-présidents en cas d'empêchement du Président, fait alors connaître au Comité international, lors d'une des séances administratives de la Session générale, la proposition de la Commission. Le Comité international est alors invité à voter sur celle-ci.

Article 6

Les Bureaux des Commissions régionales peuvent proposer au Directeur général de créer en fonction des priorités sanitaires des régions, des Groupes *ad hoc*, pour qu'ils analysent, examinent et mettent au point des propositions correspondant à leurs compétences spécifiques. Ces propositions seront soumises d'abord à l'approbation des Bureaux des Commissions régionales, puis à l'analyse des Commissions spécialisées statutaires (la Commission scientifique pour les maladies animales, la Commission des normes biologiques, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques).

Article 7

Les Bureaux des Commissions régionales se réunissent, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement général, au moins une fois par an, sur convocation du Directeur général de l'OIE en consultation avec le Président de la Commission intéressée et le Représentant régional concerné de l'OIE, pour discuter des programmes, stratégies, politiques, activités et recommandations de la Commission.

Les Commissions régionales se réunissent lors de la Session générale annuelle sur la base d'un ordre du jour élaboré par leurs Bureaux respectifs, avec l'appui du Représentant régional concerné et en accord avec le Directeur général.

Article 8

Chaque Commission régionale tient tous les deux ans, dans un pays différent, avec l'approbation du Comité international, ou en cas d'urgence, avec l'accord de la Commission administrative et du Directeur général, une Conférence régionale pour étudier dans le cadre régional les questions de santé animale, de bien-être animal et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et pour élaborer des recommandations et rapports, ceci conformément à l'article 16 du Règlement général.

Article 9

Les Conférences régionales sont convoquées par le Directeur général et organisées par les Commissions régionales et le Bureau central de l'OIE en liaison avec la Représentation régionale correspondante. Ceux-ci doivent s'assurer que le gouvernement du Pays hôte est disposé à accorder à tous les Délégués, rapporteurs et observateurs et membres du secrétariat de l'OIE participant à la conférence les immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance les fonctions qu'ils sont appelés à remplir ainsi que l'octroi de toutes les facilités matérielles pour la réalisation de la conférence régionale. Le Pays hôte doit prendre des dispositions pour faciliter la délivrance, en temps utile, des visas d'entrée et de séjour éventuellement nécessaires pour les délégations des Pays Membres de l'OIE.

Article 10

Le programme des Conférences régionales est approuvé par le Directeur général et le Président de la Commission régionale en liaison avec la Représentation régionale correspondante. Les invitations des pays concernés à y participer sont adressées par le Directeur général aux Délégués des pays concernés. Les autres invitations sont délivrées en accord avec le Directeur général, le Délégué du Pays hôte et le Président de la Commission régionale.

Article 11

Le Bureau central de l'OIE et la Représentation régionale correspondante assistent le Rapporteur général de la Commission régionale pour l'élaboration des comptes rendus de réunion, notamment en fournissant du personnel de secrétariat visant à coordonner et soutenir les activités du secrétariat fourni par le pays hôte de la Conférence.

Article 12

Pour les Conférences régionales, le Bureau central de l'OIE et/ou sa Représentation régionale, si le Pays hôte en fait la demande, prennent à leur charge :

- le voyage et les indemnités journalières des conférenciers, des membres du Bureau de la Commission régionale et des membres du Bureau central et de la Représentation régionale correspondante ;
- le voyage et les honoraires des interprètes (le cas échéant) ;
- l'impression des documents préparatoires de la conférence reçus au moins un mois avant celle-ci ;
- un dîner officiel offert aux participants.

Article 13

Pour les Conférences régionales, le Pays hôte, sur la base d'un cahier des charges fourni par le Directeur général de l'OIE, prend à sa charge :

- la réservation des chambres et l'envoi aux participants des renseignements pratiques concernant les hôtels et les visas ainsi que d'autres renseignements utiles ;

- la participation éventuelle aux frais d'hôtellerie des représentants des Pays Membres, sur décision du Pays hôte ou des Collectivités locales ;
- la location de la salle de conférence et les salles annexes, dont le secrétariat, y compris l'installation du système d'interprétation simultanée ;
- l'impression des documents autres que ceux visés à l'article 11 ;
- les tâches d'appui au secrétariat (personnel et matériel) ;
- les pauses-café et rafraîchissements pendant la conférence ;
- une visite professionnelle ou culturelle ;
- les transports locaux jusqu'au lieu de la conférence ;
- un dîner officiel offert aux participants.

Article 14

Les Représentations régionales, lors des Conférences régionales, doivent offrir un soutien logistique aux Commissions régionales et au pays hôte.

Article 15

Le financement des conférences des Commissions régionales, à l'exception de ce qui est pris en charge par le Pays hôte conformément à l'article 13, est assuré par des ressources du budget ordinaire de l'OIE et si nécessaire par des comptes spéciaux éligibles, y compris ceux des Représentations régionales de l'OIE.

Article 16

Des représentants des Organisations nationales, régionales ou internationales et des membres des Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, désignés par le Directeur général, peuvent assister aux Conférences des Commissions régionales et effectuer des interventions sur des thèmes relevant de leur compétence. Ces représentants ne possèdent pas le droit de vote.

Article 17

La date, le lieu et le choix des thèmes techniques de la Conférence suivante peuvent être établis soit lors de la Conférence régionale, soit lors de la Session générale suivante du Comité international sur proposition du Président de la Commission régionale concernée.

Article 18

Un projet de rapport de la Conférence régionale est présenté le dernier jour de celle-ci. Les commentaires des participants sont enregistrés afin d'être inclus dans le rapport final qui sera établi et diffusé par le Bureau central de l'OIE.

Article 19

Le Président, le Vice-président ou le Secrétaire général de chaque Commission régionale présente, durant la Session générale du Comité international, le rapport d'activités de la Commission, ainsi que les recommandations et les conclusions des Conférences régionales depuis la précédente Session générale. Toutes ces recommandations sont soumises au Comité international pour approbation et sont mises en oeuvre par le Directeur général en cas d'accord. Le vote est à majorité simple.

RÉSOLUTION N° XIX

Portant modification de la composition de la Commission des laboratoires de l'OIE

CONSIDÉRANT

La charge de travail croissante de la Commission des normes biologiques de l'OIE, dénommée en abrégé « Commission des laboratoires » qui entraîne la nécessité de disposer de deux experts supplémentaires au sein de cette Commission, et à la demande de cette Commission,

La nécessité d'une représentation équilibrée sur le plan géographique de la composition de cette Commission, dans la mesure du possible,

VU

Le mandat, le règlement intérieur et les qualifications des membres de la Commission des laboratoires, adoptés par le Comité international de l'OIE le 22 mai 2003,

LE COMITÉ

DÉCIDE QUE

Les Articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la Commission des laboratoires sont abrogés et remplacés par les articles ci-après :

« Article 1

La Commission des normes biologiques de l'OIE se compose d'un Bureau comprenant un Président, un Vice-Président, un Secrétaire général, ainsi que de deux autres membres.

Article 2

Le Comité international élit séparément les membres du Bureau, puis successivement les deux autres membres, en prenant en considération la nécessité d'une représentation équilibrée sur le plan géographique et en tenant compte des compétences requises.

Les membres de la Commission sont élus pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Les postes vacants doivent être, le cas échéant, pourvus avant les élections prévues au premier alinéa. »

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XX

Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE (le *Code aquatique*) qui résulte des modifications apportées par le Comité international de l'OIE au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. La nécessité de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations des rapports d'août 2005 et mars 2006 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (Document 74 SG/12/CS4 A et Annexes III à XIX et XXI du Document 74 SG/12/CS4 B), après consultation des Délégués des Pays Membres,

LE COMITÉ

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes III à XIX et XXI du Document 74 SG/12/CS4 B, en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
2. De supprimer dans le *Code aquatique* les chapitres 3.1.3. sur les infections à *Mikrocytos roughleyi*, 3.1.6. sur les infections à *Marteilia sydneyi* et 3.1.10. sur les infections à *Haplosporidium costale*, comme proposé dans le rapport d'août 2005 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (corps du rapport du Document 74 SG/12/CS4 A).
3. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXI

Amendements au Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (en abrégé, le *Code terrestre*), qui résulte des modifications apportées par le Comité international de l'OIE au cours des Sessions générales précédentes,
2. La nécessité de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux recommandations du rapport de septembre 2005 de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (en abrégé, la Commission du Code terrestre) (Document 74 SG/12/CS1 A) et aux recommandations du rapport de mars 2006 de la Commission du Code terrestre (Document 74 SG/12/CS1 B), après consultation des Délégués des Pays Membres,

LE COMITÉ

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes X, XI, XVII, XXVII et XXVIII du Document 74 SG/12/CS1 A, en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes VIII, XIII, XVIII, XXIV, XXV, XXVI et XXX du Document 74 SG/12/CS1 B, en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
3. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les Annexes III, IV, V, VII, IX, XIV, XV, XVI, XIX, XX, XXI, XXII et XXIII du Document 74 SG/12/CS1 A, telles que modifiées par le Document 74 SG/12/CS1 B, en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve de la modification suivante :
 - a) Dans l'annexe III (chapitre 1.1.1.), ajouter les termes « (à l'étude) » à la fin de la deuxième phrase de la définition de l'expression « technicien spécialisé » qui devient :

« La compétence de cette personne doit être attestée par une évaluation et une certification assurées en toute indépendance par l'*Autorité compétente* ou par un organisme indépendant accrédité par l'*Autorité compétente* (à l'étude) ».
4. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXII

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la cinquième fois en 2006 et qu'il a élaboré un programme de travail couvrant la période 2006 - 2007,
2. Que ce Groupe a mis au point différents textes visant à réduire autant que possible les risques alimentaires découlant des dangers liés à la production animale, dont un « Guide des bonnes pratiques d'élevage »,
3. Qu'il a rédigé un texte d'orientation sur la « coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne alimentaire »,
4. Qu'il a préparé un projet de chapitre destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE contenant des lignes directrices sur la maîtrise des dangers importants pour la santé publique et la santé animale, grâce à l'inspection avant et après l'abattage,
5. Qu'il a examiné le projet de chapitre proposé par le Groupe ad hoc sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants, destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, et intitulé « Identification et traçabilité des animaux ».
6. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient dans toute la mesure du possible en cohérence avec ceux de l'autre partie,
7. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient également de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui formulent des avis autorisés et apportent leur expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes,
8. Qu'après avoir examiné les propositions de révision des modèles de certificats sanitaires, le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'obtenir des avis techniques spécialisés en ce domaine,

LE COMITÉ

RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.
2. Que des experts de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.

3. Que le programme d'activités du Groupe de travail couvrant la période 2006 - 2007 serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour l'année à venir, et que ce Groupe soit doté des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.
 4. Que le Groupe de travail s'attache particulièrement à son activité sur l'identification et la traçabilité des animaux, ainsi qu'à la rédaction de textes sur les zoonoses transmises par les aliments et sur l'alimentation animale, ceux-ci devant compléter les textes du Codex Alimentarius et être soumis à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres.
 5. Qu'un Groupe ad hoc soit créé pour réviser les modèles de certificats sanitaires actuels de l'OIE, en gardant à l'esprit la nécessité d'une cohérence avec les autres normes et obligations internationales applicables, et pour examiner l'usage de la certification électronique. Que les certificats relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments soient conçus de manière à réduire autant que possible les contraintes administratives avant l'exportation des produits.
 6. Que l'OIE élabore un nouveau document sur le rôle et les fonctions des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments, afin de décrire une implication des Services vétérinaires dans ce domaine qui puisse recouvrir à la fois des objectifs de santé publique et de santé animale.
-

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXIV

Bien-être animal

CONSIDÉRANT

1. Que le bien-être animal est une question de politique nationale et internationale publique complexe, à facettes multiples, qui inclut des dimensions scientifiques, éthiques et économiques importantes,
2. Que le Directeur général a mis en place un Groupe de travail permanent sur le bien-être animal qui établit chaque année un programme d'activités consistant et détaillé,
3. Que la conférence mondiale sur le bien-être animal qui s'est déroulée avec succès en février 2004 a confirmé le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,
4. Qu'une série de quatre lignes directrices prioritaires en matière de bien-être animal a été adoptée lors de la Session générale de mai 2005 et que ces textes sont régulièrement mis à jour,
5. Que quatre lignes directrices et des principes généraux sur le bien-être des animaux aquatiques ont été proposés par le Groupe de travail, approuvés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et diffusés aux Pays Membres pour commentaires,
6. Que la délimitation du champ d'application et les travaux préparatoires sont en cours dans les autres domaines stratégiques prioritaires définis lors de la Session générale de 2005, et qu'un Groupe *ad hoc* sur le contrôle des animaux errants a déjà été mis en place,
7. Que la publication de « Animal Welfare: Global Issues, Trends and Challenges » (Bien-être animal : enjeux mondiaux, tendances et défis) dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE d'octobre 2005 a renforcé encore le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,
8. Que l'engagement actif de tous les Pays Membres de l'OIE est essentiel au succès de cette initiative,

LE COMITÉ

RECOMMANDE

1. Que le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur le bien-être animal afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions des normes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques sur les activités de l'OIE en la matière.
2. Que les programmes d'activité du Groupe de travail et du Bureau central de l'OIE couvrant la période 2005 - 2006 servent de fondement aux actions de l'OIE en matière de bien-être animal pour les 12 mois à venir, et que le Bureau central de l'OIE et le Groupe de travail soient dotés des ressources nécessaires pour traiter les priorités définies.
3. Que les Services vétérinaires de tous les Pays Membres soient activement impliqués dans la préparation, la révision et l'application des réglementations et de la législation en matière de bien-être animal, et que des points de coordination nationaux sur le bien-être animal soient établis au nom du Délégué de l'OIE pour faciliter la communication.

4. Que tous les Pays Membres de l'OIE jouent un rôle actif dans leur région en faveur du développement et de l'application des lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal, auprès de l'ensemble des acteurs concernés, y compris des institutions, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.
 5. Que les Commissions et Représentations régionales de l'OIE jouent également un rôle actif pour promouvoir cette initiative de l'OIE (concernant notamment l'introduction du bien-être animal dans les programmes d'enseignement), avec la participation active des membres régionaux du Groupe de travail.
-

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXV

Adoption de la cinquième édition du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale et à la promotion du commerce des animaux aquatiques et de leurs produits,
2. Les contributions des spécialistes des Pays Membres sont sollicitées pour chaque chapitre nouveau ou révisé du *Manuel aquatique* avant qu'il ne soit finalisé par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques,
3. Tous les chapitres destinés à l'édition révisée ont été adressés aux Pays Membres et que la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques examinera tout commentaire reçu,

LE COMITÉ

DÉCIDE

1. D'adopter la cinquième édition du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*.
 2. De demander au Directeur général de publier la cinquième édition du *Manuel aquatique*.
-

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXVI

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que lors de la 63^e Session générale, le Comité international a adopté les Résolutions n°XI et XII, intitulées respectivement « Établissement d'une liste de pays indemnes de fièvre aphteuse ne pratiquant pas la vaccination » et « Procédure de reconnaissance de la situation des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse »,
2. Qu'au cours de la 64^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XII demandant au Directeur général de publier la liste des pays ou zones d'un territoire national qui remplissent les critères de l'un des statuts indemnes décrits pour la fièvre aphteuse dans le Chapitre 2.2.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),
3. Que la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) n'a pas cessé d'appliquer la procédure approuvée par le Comité international et a approuvé la reconnaissance du statut indemne de nouveaux pays et de nouvelles zones de territoires nationaux, en vue de l'adoption annuelle d'une liste par le Comité international,
4. Que les recommandations de la Commission scientifique concernant l'évaluation des pays jugés indemnes de fièvre aphteuse ont été soumises aux Pays Membres pour commentaires, comme prévu par la Résolution n°XVI, adoptée lors de la 67^e Session générale du Comité international,
5. Que la Commission scientifique a proposé que soit adoptée chaque année par une résolution une liste à jour incluant les pays et zones précédemment reconnu(e)s indemnes de fièvre aphteuse ou nouvellement proposés(e) par la Commission scientifique après consultation des Pays Membres,
6. Qu'au cours de la 65^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XII selon laquelle les Délégués des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse sur tout ou partie de leur territoire devaient reconfirmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut,
7. Que lors de la 65^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVII déléguant à la Commission scientifique le pouvoir de réattribuer à un Pays Membre, sans autre consultation du Comité international, son statut antérieur pour tout ou partie de son territoire, si les foyers de fièvre aphteuse apparus dans ce pays ont été éradiqués conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*,
8. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XXI déléguant à la Commission scientifique le pouvoir de reconnaître, sans autre consultation du Comité international, une zone indemne de fièvre aphteuse à l'intérieur d'un Pays Membre ou sur son territoire, créée à la suite de l'apparition de foyers, conformément aux dispositions des Chapitres 1.3.5. et 2.2.10. du *Code terrestre*,
9. Qu'au cours de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVIII selon laquelle les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'être déclarés indemnes de la fièvre aphteuse doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,

10. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration officielle,

LE COMITÉ

DÉCIDE

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*⁵⁰ :

Albanie	Ex-Rép. youg. de Macédoine	Nicaragua
Allemagne	Finlande	Norvège
Australie	France	Nouvelle-Calédonie
Autriche	Grèce	Nouvelle-Zélande
Bélarus	Guatemala	Panama
Belgique	Guyana	Pays-Bas
Bosnie-Herzégovine	Honduras	Pologne
Bulgarie	Hongrie	Portugal
Canada	Indonésie	Roumanie
Chili	Irlande	Royaume-Uni
Chypre	Islande	Serbie-et-Monténégro*
Corée (Rép. de)	Italie	Singapour
Costa Rica	Japon	Slovaquie
Croatie	Lettonie	Slovénie
Cuba	Lituanie	Suède
Danemark	Luxembourg	Suisse
El Salvador	Madagascar	Tchèque (Rép.)
Espagne	Malte	Ukraine
Estonie	Maurice	Vanuatu
États-Unis d'Amérique	Mexique	

ET

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*¹ :

Taipei China, Paraguay et Uruguay

ET

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres comportant une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud : zone désignée par le Délégué de l'Afrique du Sud dans un document adressé au Directeur général en mai 2005 ;

Argentine : zone située au sud du 42^e parallèle ;

⁵⁰ Toute information sur le statut des territoires non contigus des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse est disponible auprès du Délégué de ce pays ou du Directeur général de l'OIE.

* Y compris le territoire du Kosovo placé sous l'administration des Nations Unies

- Colombie : zone désignée par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général le 25 novembre 1995 (Zone I – Région nord-ouest du Département de Chocó) et le 3 avril 1996 ;
- Malaisie : zones de Sabah et de Sarawak désignées par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général le 15 décembre 2003 ;
- Namibie : zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général le 6 février 1997 ;
- Pérou : zone désignée par le Délégué du Pérou dans un document adressé au Directeur général en décembre 2004 ;
- Philippines : Iles de Mindanao, Visayas, Palawan et Masbate.

ET

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres comportant une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* :

- Bolivie : zone de Chiquitania désignée par le Délégué de la Bolivie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2003 et une zone située dans la partie occidentale du département d'Oruro, indiquée dans les documents adressés au Directeur général en septembre 2005.
- Brésil : État d'Acre avec deux communes adjacentes de l'État d'Amazonas, Rio Grande do Sul, Santa Catarina et Rondonia.
- Colombie : zone désignée par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2003 ainsi que deux zones désignées par ce Délégué dans les documents adressés au Directeur général en décembre 2004.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXVII

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine

CONSIDÉRANT

1. Que lors de la 69^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XV selon laquelle les Pays Membres souhaitant faire évaluer leur conformité aux obligations du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*), au regard du statut indemne vis à vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), doivent soumettre au Directeur général de l'OIE une demande officielle qui sera examinée par la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique),
2. Qu'un Groupe ad hoc d'experts sur l'ESB (Groupe ad hoc de l'OIE pour l'évaluation des pays demandant à être reconnus indemnes d'ESB conformément au *Code terrestre*) a été créé par l'OIE, que ce Groupe a élaboré des lignes directrices pour faciliter la présentation des informations par les Pays Membres, conformément aux exigences de l'édition actuelle du *Code terrestre*,
3. Que lors de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVIII selon laquelle les Pays Membres demandant cette évaluation doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,
4. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XXII autorisant la Commission scientifique à évaluer également les demandes de conformité au statut provisoirement indemne d'ESB, conformément à l'article 2.3.13.4 du *Code terrestre*,
5. Que le Groupe ad hoc a déjà examiné les dossiers de plusieurs pays et formulé les recommandations appropriées qui ont été approuvées par la Commission scientifique,
6. Que ces recommandations ont été soumises aux Pays Membres pour commentaires, comme décrit dans la Résolution n°XVI adoptée pour la fièvre aphteuse lors de la 67^e Session générale du Comité international,
7. Que lors de la 72^e Session générale, le Comité international de l'OIE a adopté la Résolution n°XXI demandant au Directeur général d'établir une liste de pays ou zones reconnu(e)s indemnes ou provisoirement indemnes d'ESB par l'OIE, conformément au chapitre 2.3.13. de la 13^e édition du *Code terrestre* (2004), que cette liste doit être mise à jour à mesure de la reconnaissance de nouveaux pays par le Comité international et qu'elle doit être adoptée chaque année au moyen d'une résolution,
8. Que lors de la 72^e Session générale, l'OIE a adopté la Résolution n°XXI demandant au Directeur général de faire savoir aux Délégués des Pays Membres ayant obtenu le statut indemne ou provisoirement indemne d'ESB pour tout ou partie de leur territoire qu'ils devront reconfrmer le cas échéant chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à l'identique à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut, et que la liste des pays et zones est publiée gratuitement par l'OIE,
9. Que lors de la 73^e Session générale, l'OIE a adopté la Résolution n°XXI demandant à la Commission scientifique de continuer d'examiner les dossiers des pays demandeurs, conformément au chapitre 2.3.13. de la 13^e édition du *Code terrestre* (2004), pendant un an après l'adoption par le Comité international d'un nouveau chapitre sur l'ESB (décrivant trois catégories de statuts pour cette maladie) et de toutes ses annexes complémentaires sur la surveillance,

10. Que lors de la 73^e Session générale, l'OIE a adopté la Résolution n°XXI confirmant que les pays qui avaient déjà soumis un dossier en vue de l'évaluation de leur statut n'auront pas de nouvelle participation financière à régler s'ils devaient renouveler leur demande.
11. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'OIE n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central,

LE COMITÉ

DÉCIDE QUE

1. Le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes d'ESB, conformément aux dispositions du Chapitre 2.3.13. de la 13^e édition (2004) du *Code terrestre* :

Australie, Argentine, Nouvelle-Zélande et Uruguay.

2. Le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres considérés comme provisoirement indemnes d'ESB, conformément aux dispositions du Chapitre 2.3.13. de la 13^e édition (2004) du *Code terrestre* :

Chili, Islande, Paraguay et Singapour.

3. Les pays qui figurent sur la liste ci-dessus et souhaitent soumettre une demande avant fin 2006 pour confirmer leur statut seront évalués conformément à la version 2004 du *Code terrestre* et resteront sur la liste publiée par l'OIE jusqu'en mai 2008.
4. Tout pays qui souhaite présenter une demande de reconnaissance du statut de risque négligeable ou de risque maîtrisé d'ESB avant la fin 2006 sera évalué conformément à la version 2006 du *Code terrestre*.
5. Après décembre 2006, toutes les demandes de reconnaissance d'un statut au regard de l'ESB seront évaluées conformément à la version en vigueur du Code terrestre.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXVIII

Reconnaissance du statut des Pays Membres indemnes de la peste bovine (maladie et infection)

CONSIDÉRANT

1. Qu'au cours de la 63^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XIV intitulée « Établissement d'une liste de pays indemnes de peste bovine »,
2. Qu'au cours de la 68^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XIII contenant une liste initiale de Pays Membres indemnes d'infection par la peste bovine et que les pays de cette liste ont certifié respecter les obligations spécifiées dans le Chapitre 2.2.12. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),
3. Que l'OIE a également créé une liste de pays considérés comme indemnes de peste bovine (maladie) conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre*,
4. Que les recommandations de la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) concernant les pays jugés indemnes de peste bovine (maladie et infection) ont été soumises aux Pays Membres pour commentaires, comme prévu par la Résolution n° XVI, adoptée lors de la 67^e Session générale du Comité international,
5. Que la Commission scientifique a continué d'appliquer la procédure approuvée par le Comité international et a soutenu la reconnaissance d'une liste de pays et de zones indemnes de peste bovine (maladie ou infection) en vue de l'adoption annuelle de cette liste par le Comité international,
6. Que lors de la 71^e Session générale, la Commission scientifique a proposé que les Pays Membres ainsi reconnus reconforment chaque année le maintien de leur situation au regard de la peste bovine ainsi que des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de leur statut, et que la conservation du statut accordé par l'OIE soit désormais subordonnée à cette reconfirmation annuelle,
7. Que lors de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la résolution n° XVIII en vertu de laquelle la plus grande partie des frais supportés par le Bureau central de l'OIE pour l'évaluation des pays souhaitant obtenir le statut indemne au regard de la peste bovine (maladie ou infection) serait recouvrée dans toute la mesure du possible auprès d'autres sources que les pays demandeurs,
8. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'OIE n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central après la reconnaissance du statut indemne de la maladie ou de l'infection,

LE COMITÉ

DÉCIDE

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes d'infection par la peste bovine, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Népal
Albanie	Ex-Rép. youg. de Macédoine	Norvège
Algérie	Finlande	Nouvelle-Calédonie
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Andorre	Grèce	Panama
Argentine	Guatemala	Paraguay
Australie	Guinée	Pays-Bas
Autriche	Guinée-Bissau	Pérou
Barbade	Guyana	Philippines
Belgique	Honduras	Pologne
Bénin	Hongrie	Portugal
Bhoutan	Inde	Roumanie
Bolivie	Indonésie	Royaume-Uni
Bosnie-Herzégovine	Irlande	Rwanda
Botswana	Islande	Sénégal
Brésil	Italie	Singapour
Bulgarie	Jamaïque	Slovaquie
Burkina Faso	Japon	Slovénie
Burundi	Laos	Suède
Canada	Lesotho	Suisse
Chili	Lettonie	Swaziland
Chypre	Lituanie	Taipei China
Colombie	Luxembourg	Tchèque (Rép.)
Congo	Madagascar	Thaïlande
Congo (Rép. Dém. du)	Malaisie	Togo
Corée (Rép. de)	Malawi	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Mali	Tunisie
Croatie	Malte	Turquie
Cuba	Maroc	Ukraine
Danemark	Maurice	Uruguay
Égypte	Mexique	Vanuatu
El Salvador	Moldavie	Venezuela
Équateur	Mongolie	Vietnam
Érythrée	Myanmar	Zambie
Espagne	Namibie	Zimbabwe
Estonie		

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de peste bovine (maladie), conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* :

Côte d'Ivoire	Nigeria
Ghana	Ouganda
Liban	Soudan
Mauritanie	Tanzanie
Niger	Tchad

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres comportant des zones décrites comme indemnes de peste bovine (maladie) par les Délégués concernés, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* :

Éthiopie : zone désignée par le Délégué de l'Éthiopie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2004 ;

Kenya : zone désignée par le Délégué du Kenya dans les documents adressés au Directeur général en août 2005

ET

Que les Délégués des Pays Membres reconnus indemnes de peste bovine (maladie ou infection) sur tout ou partie de leur territoire devront reconfirmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut, étant entendu que ces Délégués informeront immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de la peste bovine (maladie ou infection) sur leur territoire ou une zone de leur territoire.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXIX

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que l'Annexe 3.8.3 du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) prévoit une procédure par laquelle les Pays Membres peuvent être déclarés indemnes de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) par l'OIE s'ils présentent un dossier contenant des données justificatives conformes à l'Annexe 3.8.3. du *Code terrestre*, et que le *Code terrestre* prévoit également une procédure permettant à la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) d'examiner ces dossiers et de présenter ses recommandations au Comité international,
2. Que lors de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVIII selon laquelle les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'être déclarés indemnes de PPCB doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,
3. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a approuvé la Résolution n° XXIV concernant la reconnaissance du statut de certains Pays Membres au regard de la PPCB,
4. Que l'Annexe 3.8.3. contient des dispositions permettant à la Commission scientifique de proposer de déclarer indemne de PPCB, sans qu'il soit nécessaire de franchir toutes les étapes normales intermédiaires spécifiées dans cette Annexe, un pays ou une zone située sur le territoire d'un pays, resté(e) constamment indemne de PPCB depuis au moins 10 ans et ayant respecté les obligations prévues dans cette même annexe pour être reconnu(e) indemne, à savoir : a) absence de vaccination contre la PPCB depuis au moins 10 ans ; b) absence de signe clinique ou anatomo-pathologique de PPCB pendant cette période ; c) existence, pendant toute cette période, d'un système permanent de surveillance et de déclaration adapté, couvrant tous les animaux d'élevage domestiques sensibles ; d) utilisation, le cas échéant, de procédures capables de différencier *Mycoplasma mycoides* des autres mycoplasmes bovins pour le diagnostic des maladies respiratoires, et obtention de résultats confirmant l'absence d'infection à *M. mycoides*,
5. Qu'au cours de la 72^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XXIII demandant au Directeur général de l'OIE d'établir la liste des pays et zones indemnes de PPCB, avec ou sans vaccination, et d'inclure dans cette liste les pays déjà reconnus indemnes par l'OIE,
6. Que la Commission scientifique continue d'appliquer la procédure approuvée par le Comité international pour la reconnaissance du statut indemne de maladie et qu'elle propose la reconnaissance de ce statut au regard de la PPCB pour d'autres pays ou d'autres zones situées à l'intérieur de territoires nationaux, en vue de l'adoption annuelle de la liste par le Comité international,
7. Qu'une liste à jour de pays et de zones précédemment reconnu(e)s indemnes de PPCB ou nouvellement proposé(e)s par la Commission scientifique, après consultation des Pays Membres, sera adoptée chaque année par résolution,

8. Que les Pays Membres reconnaissent que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration officielle,

LE COMITÉ

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de PPCB, conformément aux dispositions de l'Annexe 3.8.3. du *Code terrestre* :

Australie
Botswana
Portugal
Suisse

2. Que les Délégués des Pays Membres reconnus indemnes de PPCB sur tout ou partie de leur territoire devront reconfirmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut, étant entendu que ces Délégués informeront immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de la PPCB sur leur territoire ou une zone de leur territoire.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXX

Mise à l'étude d'une procédure accélérée de reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse à l'occasion d'un foyer dans un Pays Membre

CONSIDÉRANT

1. Que le Comité international a adopté une procédure d'établissement de la liste des Pays Membres et zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse conformément aux dispositions du chapitre 2.2.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),
2. Que les Pays Membres et zones nouvellement reconnus indemnes de fièvre aphteuse sont ajoutés chaque année à cette liste, en vertu d'une résolution du Comité international prise lors de la Session générale, après consultation des pays intéressés, de la Commission scientifique pour les maladies animales et des autres Pays Membres, et après décision finale du Comité international,
3. Que la reconnaissance du statut indemne de fièvre aphteuse est suspendue dès lors qu'un Pays Membre déclare un foyer sur un territoire national ou dans une zone antérieurement indemne,
4. Que la liste des pays et zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse est importante dans certains pays pour les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale, et que ces pays risquent de subir des répercussions économiques considérables dues à des pertes d'exportations sur une période dépassant la durée requise par le *Code terrestre* pour recouvrer le statut indemne de fièvre aphteuse après l'éradication d'un foyer,
5. Que le chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* définit les critères selon lesquels un pays ou une zone reconnu(e) indemne de fièvre aphteuse peut, après la survenue d'un foyer, recouvrer son statut indemne en moins d'un an dans certaines circonstances,
6. Qu'au cours de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution N° XVIII selon laquelle les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'être déclarés indemnes de fièvre aphteuse doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,
7. Que lors de la 65^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution N° XVII déléguant à la Commission scientifique pour les maladies animales le pouvoir de réattribuer son statut antérieur à un Pays Membre ou à une zone, sans autre consultation du Comité international, dès lors que les foyers de fièvre aphteuse apparus dans ce pays ou cette zone ont été éradiqués conformément aux dispositions du chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*,
8. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XXI déléguant à la Commission scientifique pour les maladies animales le pouvoir de reconnaître, sans autre consultation du Comité international, une zone indemne de fièvre aphteuse à l'intérieur d'un Pays Membre ou sur son territoire, à la suite de l'apparition d'un foyer, conformément aux dispositions des chapitres 1.3.5. et 2.2.10. du *Code terrestre*,
9. Que la suspension du statut d'un pays ou d'une zone après l'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse dans ce pays ou cette zone peut avoir des répercussions importantes sur le commerce international des animaux et des produits d'origine animale pour le Pays Membre concerné, quelle que soit l'étendue du foyer,

10. Que les dispositions des chapitres 1.3.5. et 2.2.10. et de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* fournissent des lignes directrices aux Pays Membres pour identifier et délimiter clairement les zones infectées et les zones non infectées à l'intérieur de leur territoire,
11. Que les dispositions des chapitres 1.3.5. et 2.2.10. et de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* permettent aux Pays Membres d'établir à l'intérieur de leur territoire plusieurs zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination,
12. Que les articles 2.2.10.4 et 2.2.10.5 du chapitre 2.2.10 du *Code terrestre* n'exigent pas spécifiquement qu'à l'intérieur d'un pays, les zones indemnes de même statut ou de statut différent vis-à-vis de la fièvre aphteuse soient séparées les unes des autres par une zone tampon ou par des barrières géographiques ou physiques,
13. Que certains Pays membres ont exprimé la nécessité de poursuivre ou de reprendre rapidement le commerce des animaux et des produits d'origine animale à l'occasion d'un foyer de fièvre aphteuse, dès lors que des mesures adaptées ont été prises pour maîtriser la maladie,

LE COMITÉ

DÉCIDE

1. Que la Commission scientifique pour les maladies animales reconsidérera les dispositions actuelles des chapitres et des annexes concernés du *Code terrestre*, afin de tenir compte de la nécessité qu'ont les Pays Membres de poursuivre le commerce des animaux et des produits d'origine animale à l'occasion d'un foyer de fièvre aphteuse sur leur territoire ou une zone de leur territoire, dès lors que les mesures adaptées ont été prises conformément aux dispositions du *Code terrestre*.
2. Que la Commission scientifique pour les maladies animales reconsidérera les dispositions actuelles des chapitres et des annexes concernés du *Code terrestre*, afin d'assurer que s'il existe dans un pays plusieurs zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, des mesures sanitaires suffisantes soient prévues pour protéger le statut indemne des zones non touchées à l'occasion d'un foyer dans une ou plusieurs de ces zones indemnes,
3. Que la Commission scientifique pour les maladies animales étudiera la nécessité d'introduire des modifications éventuelles dans les chapitres et annexes concernés du *Code terrestre*, afin d'accélérer le recouvrement du statut indemne et la reprise des échanges commerciaux après suspension du statut indemne pour un pays ou une zone.
4. Que l'OIE présentera ses recommandations au Comité international lors de la 75^e Session générale de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXXI

**Adoption de trois projets de chapitres destinés au
*Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres***

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale et à la promotion du commerce des animaux et des produits d'origine animale,
2. Le *Manuel terrestre* est globalement révisé environ tous les quatre ans. Il est dans l'intention de la Commission des normes biologiques que, une fois approuvées les modifications apportées par le Comité international, la version web du *Manuel terrestre* soit mise à jour tous les ans,
3. Les contributions des spécialistes des Pays Membres ont été sollicitées pour les trois chapitres révisés proposés du *Manuel terrestre* avant qu'ils ne soient finalisés par la Commission des normes biologiques,
4. Tous les chapitres destinés à la nouvelle édition ont été adressés aux Pays Membres et que la Commission des normes biologiques examinera tout commentaire reçu,

LE COMITÉ

DÉCIDE

D'adopter les trois chapitres mis à jour du *Manuel terrestre*.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXXII

Reconnaissance et application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic

CONSIDÉRANT

Que la participation aux échanges internationaux et régionaux d'animaux et de produits d'origine animale offre des opportunités à tous les Pays Membres de l'OIE,

Que le respect et le maintien des normes sanitaires internationales applicables au commerce des animaux et des produits d'origine animale sont des contraintes majeures pour de nombreux Pays Membres de l'OIE qui veulent participer à ce type de commerce international et régional,

Que les normes, lignes directrices et recommandations internationales de l'OIE ainsi que l'Accord SPS facilitent l'accès au commerce international des animaux et des produits d'origine animale,

Que l'OIE élabore et met régulièrement à jour de nouveaux concepts destinés à faciliter le commerce des animaux et des produits d'origine animale, sur la base des nouveaux développements technologiques qui se font jour en sciences vétérinaires,

Que l'OIE a défini des normes sur la qualité et l'évaluation des Services vétérinaires afin de garantir la crédibilité des procédures de certification à l'exportation, mises en place par les Services vétérinaires nationaux de ses Pays Membres,

Que les normes sanitaires internationales de l'OIE peuvent également guider les Pays membres non exportateurs pour améliorer leur situation zoonositaire intérieure,

Que les Services vétérinaires de nombreux pays importateurs et exportateurs ne disposent pas encore d'un système harmonisé de certification à l'exportation qui soit conforme aux normes internationales,

Que l'OIE reconnaît que la plupart des Pays Membres disposent de services d'enregistrement nationaux légalement mandatés et responsables de l'enregistrement des tests de diagnostic utilisables sur leur territoire pour les maladies animales infectieuses,

Que lors de la 71^e Session générale de l'OIE, le Comité international a adopté la résolution n°XXIX approuvant le principe de la validation et de la certification par l'OIE des tests de diagnostic pour les maladies animales infectieuses, et que cette résolution donnait mandat au Directeur général de l'OIE pour créer des procédures standard spécifiques à suivre avant les décisions finales du Comité international de l'OIE en matière de validation et de certification de ces tests,

Qu'en vertu de la résolution n°XXIX adoptée lors de la 71^e Session générale de l'OIE, la décision finale sur la validation et la certification d'un test de diagnostic et son adoption par le Comité international de l'OIE ratifie la conformité de ce test à une norme internationale de l'OIE,

LE COMITÉ

DÉCIDE

1. D'encourager les Pays Membres de l'OIE à reconnaître et appliquer dans toute la mesure du possible les normes, lignes directrices et recommandations internationales développées par l'OIE et adoptées par le Comité international pour la prestation de services vétérinaires et pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale.
 2. D'encourager les Pays Membres de l'OIE à harmoniser leurs normes sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic avec les normes, lignes directrices et recommandations publiées dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et, à défaut de normes nationales existantes, à appliquer les normes du *Manuel* et du registre des tests de l'OIE pour l'enregistrement de ces produits dans leur pays.
-

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXXIII

Liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire

CONSIDÉRANT QUE

Les agents antimicrobiens sont des médicaments essentiels pour la santé humaine et animale, et pour le bien-être des animaux. La résistance aux antimicrobiens constitue un problème de santé publique et de santé animale à l'échelle mondiale qui est influencé par l'usage de ces substances, tant en médecine humaine qu'en dehors de celle-ci. La médecine humaine, la médecine vétérinaire et le secteur phytosanitaire se partagent la responsabilité de prévenir ou de réduire la pression de sélection favorisant l'antibiorésistance des agents pathogènes pour l'homme, les animaux et les végétaux.

Le second atelier FAO/OIE/OMS consacré aux options de gestion relatives à l'usage des antimicrobiens en dehors de la médecine humaine, qui a eu lieu en mars 2004 à Oslo, a recommandé que l'OMS développe le concept de classes d'antimicrobiens à usage humain dont l'utilisation se révèle prioritaire. Une liste similaire doit être élaborée par l'OIE pour les antimicrobiens utilisés chez l'animal.

La liste des « agents antibactériens d'utilisation prioritaire en médecine humaine » a été établie en février 2005, dans le cadre d'une réunion d'un groupe de travail de l'OMS organisée à Canberra.

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance a préparé un questionnaire pour recueillir des propositions relatives aux antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire. Le questionnaire a été adressé aux 167 Pays Membres de l'OIE et aux organisations internationales qui ont signé un accord de coopération avec l'OIE afin d'établir une telle liste. Une liste d'antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire a été préparée à partir des informations adressées par les Pays Membres de l'OIE et a été diffusée à ceux-ci.

Lorsqu'elle sera finalisée, cette liste pourrait compléter les Lignes directrices de l'OIE pour l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire (Annexe 3.9.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE).

La liste pourrait servir à l'appréciation des risques d'antibiorésistance conformément à l'Annexe 3.9.4. du *Code terrestre* de l'OIE. Dans cette perspective, les listes des agents antibactériens d'utilisation prioritaire chez l'homme et les animaux sont des éléments qui pourraient entrer en ligne de compte dans un processus d'appréciation des risques.

LE COMITÉ

DÉCIDE

De publier une liste préliminaire d'antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire, sur la base de la liste préparée par le groupe ad hoc à partir des réponses reçues au questionnaire adressé aux Pays Membres de l'OIE.

De demander au Directeur général de reconvoquer le groupe ad hoc pour affiner la liste et envisager de créer des sous-catégories de substances en fonction de leur type d'utilisation.

D'utiliser cette liste affinée dans le cadre des travaux en cours avec l'OMS, la FAO et la Commission du Codex Alimentarius sur les antibiorésistances.

De mettre à jour régulièrement la liste en fonction des nouvelles informations scientifiques.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXXIV

Nécessité de l'évolution des programmes d'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société

CONSIDÉRANT

Que les évolutions qui interviennent dans tous les pays du monde, avec les risques qui s'ensuivent pour la santé animale et la santé publique et les répercussions inévitables sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale, exigent l'implication de la profession vétérinaire dans tous les aspects de la production animale et du bien-être animal,

Que les attentes émergentes et futures de la société obligent l'enseignement vétérinaire à inclure les aspects concernant la traçabilité, le bien-être animal, la biosécurité, la santé des écosystèmes, la surveillance des maladies animales, la détection précoce et la prise en charge rapide des foyers de maladies,

Que pour répondre à cette demande, il est nécessaire de former des vétérinaires et du personnel paravétérinaire dans les domaines essentiels au traitement des animaux terrestres et aquatiques,

Que les universités et les autres institutions d'enseignement universitaire de tous les pays du monde doivent s'efforcer de répondre à ce défi,

Que la qualité des Services vétérinaires et de la certification dépend des compétences des vétérinaires du secteur public et du secteur privé, qui partagent la responsabilité de la lutte contre les maladies animales et les zoonoses et de la sécurité sanitaire des aliments.

LE COMITÉ

DÉCIDE QUE

1. L'OIE encourage dans toutes les régions du monde le développement de programmes d'enseignement vétérinaire incluant les champs d'action à attribuer à la profession vétérinaire du fait des nouvelles attentes de la société, aussi bien pour la formation initiale que la formation continue. Qu'une importance capitale soit accordée à la collaboration avec les universités, ainsi qu'entre celles-ci, les Services vétérinaires et les autres acteurs concernés pour atteindre les objectifs qui précèdent ;
2. Les universités et les institutions de formation vétérinaire développent leurs programmes de formation en conséquence, en prenant en compte notamment les principes élémentaires et les normes de l'OIE ;
3. L'OIE développe des normes et des lignes directrices pour la formation continue des agents des Services vétérinaires (au sens de la définition de l'OIE) afin de garantir la qualité des Services vétérinaires ;
4. Les ordres vétérinaires nationaux du monde entier assurent l'inclusion de la connaissance par les bénéficiaires des normes et des lignes directrices de l'OIE dans leurs procédures d'inscription ;

5. L'OIE encourage l'application de programmes internationaux destinés aux vétérinaires du secteur public, en collaboration avec les autres organisations internationales. Qu'à cette fin, le recours aux Centres collaborateurs de l'OIE pour l'enseignement vétérinaire ainsi que les développements récents de l'enseignement à distance seront considérés comme des atouts considérables. Que les Pays Membres encouragent la participation des secteurs public et privé, des institutions tertiaires et des organismes donateurs, afin de recueillir les fonds nécessaires pour ces programmes de formation et de faciliter leur diffusion.
-

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXXV

Justification économique et sociale des investissements en santé animale et dans les zoonoses

CONSIDÉRANT

L'impact socio-économique négatif considérable des maladies animales aux niveaux national, régional et mondial, et notamment les répercussions des maladies transfrontalières,

L'accélération récente de la propagation mondiale de certaines maladies et infections animales transfrontalières émergentes et ré-émergentes, majoritairement zoonotiques, dans le contexte de la mondialisation,

Le caractère de bien public international s'appliquant aux politiques et activités publiques et privées visant à prévenir et à contrôler les agents pathogènes d'origine animale qui pourraient devenir transfrontaliers de par leur nature ou être utilisés à des fins de bioterrorisme,

La nécessité de prendre en compte la probabilité et l'impact des différentes menaces pour définir les priorités d'une allocation durable et flexible des ressources nationales et/ou externes,

L'existence de normes internationales adoptées par les Pays Membres de l'OIE en matière d'information sanitaire, de surveillance, de prophylaxie des maladies animales et zoonotiques, et de qualité et d'évaluation des Services Vétérinaires,

Le rôle fondamental que doivent jouer les Services Vétérinaires nationaux pour prévenir et contrôler les maladies animales, y compris les zoonoses, tout en respectant et en appliquant les normes de l'OIE,

L'impérieuse nécessité de veiller à ce que ces normes soient appliquées par tous les Pays Membres de l'OIE pour prévenir et contenir la dissémination des agents pathogènes d'origine animale aux niveaux national, régional et mondial, et de surmonter les barrières économiques et autres qui limitent l'application correcte de ces normes dans certains pays,

L'existence et l'utilisation, sous les auspices de l'OIE, du nouvel outil « Performance, Vision et Stratégie » (PVS) qui doit faciliter l'identification des aspects à améliorer pour mettre les Services vétérinaires nationaux en conformité avec les normes de qualité du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE. Cet outil aidera à prévenir et à lutter plus efficacement contre les maladies animales, et/ou permettra aux pays de démontrer à leurs partenaires commerciaux que les certificats sanitaires délivrés reposent sur des procédures fiables,

La nécessité d'améliorer constamment cet instrument, dans le respect des procédures de l'OIE, au fur et à mesure des expériences liées à son utilisation,

La décision de la Banque mondiale et de la communauté des bailleurs de fonds représentée à la Conférence de Pékin en janvier 2006 de considérer l'utilisation de l'outil PVS sous les auspices de l'OIE comme une démarche extrêmement utile pour les Pays Membres demandeurs d'assistance financière internationale destinée à renforcer leurs Services Vétérinaires et à les aider à se mettre en conformité avec les normes de l'OIE, afin de préciser les domaines dans lesquels les investissements prioritaires doivent être effectués,

La nécessité de conduire des analyses socio-économiques et financières appropriées pour mieux évaluer les effets directs et indirects des crises sanitaires d'origine animale, ainsi que le coût des mesures nécessaires pour prévenir et contrôler ces crises à travers l'action des Services Vétérinaires nationaux afin de guider les décideurs pour investir dans les politiques de santé animale,

La nécessité de poursuivre les analyses techniques, économiques et financières destinées à favoriser la création ou l'amélioration de mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux d'assurance et de réassurance visant à réduire les effets économiques négatifs des crises sanitaires sur les filières et les pays,

La nécessité d'appuyer les Pays Membres de l'OIE dans le domaine des analyses socio-économiques et financières se rapportant aux politiques de santé animale,

La nécessité d'appuyer les Pays Membres de l'OIE qui le souhaiteraient dans le domaine de l'évaluation des Services Vétérinaires, notamment dans le contexte de leur assimilation au concept de Bien Public International et de celui de la Déclaration de Doha en 1991 visant à faciliter l'accès des pays en développement et en transition au marché international des animaux et des produits animaux,

La nécessité pour l'OIE de disposer de Centres collaborateurs pour l'appuyer dans les domaines précités, y compris pour conduire des études économiques sur la santé animale et pour former des experts chargés d'appuyer les programmes d'évaluation des Services Vétérinaires des Pays Membres qui le souhaiteraient,

Le mandat de l'OIE découlant du Quatrième Plan Stratégique et se rapportant à l'amélioration de la santé animale dans le monde, notamment en exerçant son influence sur les gouvernements et la communauté internationale pour investir efficacement dans l'application de politiques de santé animale et de recherche s'appuyant sur les normes de l'OIE,

LE COMITÉ INTERNATIONAL

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE intensifie ses actions en vue de contribuer à mieux prévenir et contrôler les maladies animales, y compris les zoonoses, aux niveaux national, régional et mondial, par la mise à jour permanente des normes et lignes directrices appropriées et par son influence auprès des décideurs nationaux et des institutions internationales de développement afin d'appuyer le renforcement des Services Vétérinaires de tous ses Pays Membres ;
2. L'OIE continue d'apporter son soutien aux Pays Membres en incitant la communauté des bailleurs de fonds à orienter les investissements vers le développement des compétences des Services vétérinaires des Pays Membres, tout en encourageant l'utilisation de l'outil PVS dans toutes les régions du monde ;
3. L'OIE utilise le Fonds mondial pour la santé et le bien être animal créé par la Résolution n° XVII adoptée en mai 2004 par le Comité international de l'OIE pour mettre à disposition de ses Pays Membres des analyses et méthodologies économiques et financières destinées à mieux mesurer l'effet direct et indirect aux niveaux national, régional et mondial des maladies animales et des crises sanitaires et d'identifier les mécanismes de financement appropriés ;
4. L'OIE utilise le Fonds mondial pour la santé et le bien être animal pour appuyer ses Pays Membres par l'analyse et la promotion d'un cadre général pour le financement d'un système global d'appui à la gouvernance en matière de santé animale. Que ce mécanisme comporte l'étude de la mise en place d'un fonds global de compensation associé aux méthodes de contrôle des maladies d'origine animale (pour les abattages sanitaires par exemple) visant à encourager la déclaration des foyers et faciliter la détection précoce et la réponse rapide aux foyers de maladies ;
5. L'OIE utilise le Fonds mondial pour la santé et le bien être animal pour appuyer ses Pays Membres par l'analyse et la promotion de systèmes d'assurance et de réassurance visant à atténuer les préjudices subis par les Pays Membres et leurs filières animales lors de crises sanitaires ;
6. L'OIE sollicite des candidatures de la part de ses Pays Membres visant à établir un ou plusieurs Centres collaborateurs pour l'appuyer dans tous les domaines précités ;

7. L'OIE, avec l'appui de ses Centres collaborateurs chargés de la formation des vétérinaires officiels, assure la sélection et la formation d'experts compétents pour appuyer l'évaluation et ensuite la promotion des Services Vétérinaires des Pays Membres qui le souhaiteraient ;
 8. L'OIE poursuive ses actions visant à promouvoir la qualité et l'évaluation des Services Vétérinaires des Pays Membres, notamment en mettant régulièrement à jour les normes qui s'y rapportent, ainsi que l'instrument PVS, en mettant à contribution autant que de besoin le groupe ad hoc en charge de la qualité des Services Vétérinaires chargé de faire rapport aux Commissions spécialisées compétentes dans ce domaine qui feront les propositions appropriées au Comité International ;
 9. Les Pays membres sont invités à réserver dans leurs budgets nationaux les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les normes de l'OIE.
-

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)

RÉSOLUTION N° XXXVI

Composition de la Sous-Commission pour la Campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD)

CONSIDÉRANT QUE

La Sous-Commission pour la lutte contre la fièvre aphteuse a instauré en 1997 le programme de l'OIE d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD),

Le Programme SEAFMD a enregistré à ce jour un succès considérable en matière d'harmonisation infrarégionale des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et est désormais considéré comme un modèle applicable à l'harmonisation des mesures de lutte contre d'autres maladies animales importantes,

Le Programme SEAFMD est prolongé et est entré depuis janvier 2006 dans la Phase III de sa mise en œuvre,

La gestion du Programme SEAFMD n'a pas encore été confiée à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) comme cela avait été antérieurement envisagé essentiellement en raison du retard pris dans la création du Fonds fiduciaire pour la santé animale par les pays de l'ANASE,

Le Secrétariat permanent du Cadre régional conjoint FAO/OIE pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie est situé au sein de la Représentation régionale de l'OIE à Tokyo, Japon et que le Secrétariat permanent du programme GF-TADs bénéficiera également de l'aide financière fournie par le gouvernement japonais et d'autres donateurs,

L'Unité de coordination régionale SEAFMD basée à Bangkok (Thaïlande) sera considérée comme une Représentation sous-régionale de l'OIE au sein de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie,

Dans le cadre de l'Accord GF-TADs, l'OIE et la FAO ont décidé de collaborer étroitement,

Il est impératif de s'assurer de l'existence de ressources nationales et internationales suffisantes pour soutenir le Programme jusqu'à ce que le Fonds fiduciaire de l'ANASE soit en mesure de couvrir toutes les dépenses qu'impliquent sa durabilité,

La 12^{ème} Réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la lutte contre la fièvre aphteuse tenue à Chiang Mai, Thaïlande, en février/mars 2006 a recommandé que le Comité international de l'OIE réexamine la composition de la Sous-Commission pour inclure également la FAO et les principaux bailleurs de fonds,

LE COMITÉ

DÉCIDE QUE

La nouvelle composition de la Sous-Commission pour la lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est sera la suivante :

- a) Président : nommé par le Directeur général de l'OIE
- b) Vice-Présidents : deux Vice-Présidents élus parmi les Coordinateurs nationaux pour la fièvre aphteuse des Pays Membres

c) Membres :

- i. Les autres Coordinateurs nationaux pour la fièvre aphteuse des Pays Membres
 - ii. Un Représentant de la FAO nommé par le Directeur général de la FAO
 - iii. Le Représentant de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique
 - iv. Le(les) représentant(s) des bailleurs de fonds dont la contribution en faveur du Programme s'élève à plus de 150 000 USD par an.
-

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2005**

**Entérinées par le Comité international de l'OIE
le 25 mai 2006**

**8^{ème} Conférence
de la
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**

Manama (Bahreïn), 26-29 septembre 2005

- [Recommandation n° 1](#) : Renforcement des Services vétérinaires : évaluation
- [Recommandation n° 2](#) : Enregistrement des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire
- [Recommandation n° 3](#) : Mesures d'atténuation contre l'influenza aviaire au Moyen-Orient

Recommandation n° 1

Renforcement des Services vétérinaires : évaluation

CONSIDÉRANT QUE

Pour obtenir l'accès aux marchés internationaux, améliorer la santé publique et assurer la détection précoce des maladies animales et des zoonoses, ainsi que la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, les États doivent se doter de Services vétérinaires de qualité qui respectent les principes fondamentaux leur assurant la confiance de leurs partenaires commerciaux, en particulier dans le cadre des certificats vétérinaires internationaux,

La mise en conformité des Services vétérinaires avec les normes internationales est une priorité en termes d'investissement public et privé qui implique des changements d'organisation, une structure, des ressources financières, des responsabilités et une coopération avec le secteur privé,

L'évaluation de la qualité des prestations des Services vétérinaires est une condition préalable à leur renforcement, que ce soit pour entreprendre des réformes internes, pour justifier les investissements nécessaires ou pour répondre aux exigences des pays importateurs,

Le quatrième Plan stratégique de l'OIE introduit de nouvelles directives stratégiques pour le renforcement des capacités des Services vétérinaires afin d'améliorer la sécurité des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale ainsi que la santé publique,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

A. L'OIE :

1. garantisse la transparence à l'échelle nationale et internationale de l'évaluation des Services vétérinaires en proposant que le Comité international adopte une nouvelle procédure volontaire pour l'évaluation de la conformité des Services vétérinaires des Pays Membres avec les normes de qualité contenues dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, ce qui nécessite l'intervention d'audits internationaux indépendants sous les auspices du Directeur général de l'OIE et du Comité international.
2. continue d'élaborer, d'améliorer et d'harmoniser des outils pour l'évaluation des Services vétérinaires.
3. mobilise les ressources financières internationales appropriées pour le renforcement des Services vétérinaires des pays qui en font la demande.
4. organise la formation de formateurs régionaux et/ou locaux dans le cadre de l'évaluation de la qualité des Services vétérinaires en se fondant sur la demande réelle pour être en conformité avec les normes internationales.

5. soit invité à rechercher des moyens de conseiller les organisations régionales et internationales pour harmoniser les actions visant à renforcer la création de capacités des Services vétérinaires.

B. LES PAYS MEMBRES :

1. considèrent que l'application des dispositions du chapitre 1.3.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE sur la qualité et l'évaluation des Services vétérinaires est hautement prioritaire.
 2. encouragent et mettent en place un système permanent d'évaluation de la qualité des Services vétérinaires fondé sur des méthodes harmonisées et recommandées par l'OIE.
 3. mobilisent les ressources publiques ou privées, nationales, régionales ou internationales nécessaires pour contribuer à la mise en conformité des Services vétérinaires, en prenant en compte les caractéristiques nationales et régionales spécifiques ainsi que les normes internationales.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 29 septembre 2005
et entérinée par le Comité international le 25 mai 2006)

Recommandation n° 2

Enregistrement des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire

CONSIDÉRANT

L'absence de définition de référence claire de « l'Enregistrement » des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire et l'absence de normes internationales applicables à l'enregistrement de ces produits,

Les effets nuisibles des mauvaises conditions de stockage et de conservation sur l'efficacité des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire,

L'absence d'évaluation, dans certains pays, des médicaments et de produits biologiques à usage vétérinaire avant leur mise en circulation,

L'usage inconsidéré des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire dans le domaine de la production animale,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

1. Des efforts soient déployés, avec l'appui des Centres collaborateurs de l'OIE et des organisations internationales compétentes, telles que la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'homologation des médicaments vétérinaires (VICH), en vue d'élaborer des normes et lignes directrices de l'OIE pour l'enregistrement des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire dans le cadre des mécanismes nationaux ou régionaux.
2. L'enregistrement de ces produits soit basé sur des principes scientifiques solides pour garantir la protection de la santé animale et/ou humaine, de même que pour préserver l'environnement et ne pas faire inutilement obstacle à la liberté des échanges.
3. L'accent soit mis sur l'homologation des établissements utilisés pour le stockage et la distribution des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
4. Les Pays Membres prennent les mesures nécessaires pour évaluer les médicaments et les produits biologiques à usage vétérinaire d'origine nationale et internationale avant leur libération en utilisant les normes de l'OIE, à chaque fois qu'elles sont applicables, et l'expertise des Laboratoires de Référence de l'OIE, s'il y a lieu.
5. L'utilisation des vaccins pour animaux associée aux programmes nationaux de contrôle et d'éradication des maladies soit mûrement réfléchie.
6. Les Délégués de l'OIE désignent un point de référence national afin de multiplier les échanges techniques avec l'OIE, la VICH et les autres organisations compétentes.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 29 septembre 2005
et entérinée par le Comité international le 25 mai 2006)

Recommandation n° 3

Mesures d'atténuation contre l'influenza aviaire au Moyen-Orient

CONSIDÉRANT QUE

Les inquiétudes suscitées récemment par les foyers d'influenza aviaire apparus en Chine, en Russie et au Kazakhstan et le risque de propagation éventuelle du virus à d'autres régions du monde par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs devraient convaincre les Pays Membres de l'OIE au Moyen-Orient de prendre des mesures d'atténuation contre la maladie,

La mise en oeuvre des normes internationales de l'OIE relatives à la qualité et à l'évaluation des Services vétérinaires représente une action prioritaire,

La détection précoce des premiers foyers et la réaction rapide permettant de les contenir sont des outils essentiels permettant de contrôler efficacement la maladie dès lors qu'elle a touché un pays,

L'inquiétude suscitée par la propagation de l'influenza aviaire souligne l'importance de la fourniture aux Services vétérinaires nationaux de ressources publiques suffisantes pour la gestion du risque potentiel d'apparition de la maladie chez les oiseaux,

La coopération avec les autorités de santé publique est importante pour la prévention d'une éventuelle pandémie de grippe humaine,

La lutte contre l'influenza aviaire et la prévention d'une pandémie humaine possible doivent commencer par la destruction du virus dans les populations d'oiseaux,

Une stratégie de vaccination pourrait être utilisée en tant qu'outil supplémentaire de contrôle de la maladie dans la région si l'application effective d'une politique d'abattage sanitaire n'est pas possible,

L'intensification de la surveillance de l'influenza aviaire dans les pays du Proche et du Moyen-Orient constitue une action prioritaire puisque ces pays sont situés le long des couloirs de migration des oiseaux sauvages et au carrefour des transports internationaux,

Le rôle des oiseaux migrateurs dans la transmission de la maladie doit être attentivement contrôlé et étudié,

La FAO, en collaboration permanente avec l'OIE, applique actuellement des Programmes de coopération technique (TCPs) pour lutter contre l'influenza aviaire,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

1. Les Services vétérinaires dans les pays qui sont potentiellement exposés à la maladie soient vigilants et prêts à faire tout leur possible pour empêcher l'introduction de la souche asiatique H5N1 du virus de l'influenza aviaire et que, en cas d'apparition de foyers, les moyens permettant de pratiquer une vaccination stratégique des oiseaux soient mis à la disposition de ces pays si les mesures d'abattage sanitaire ne peuvent pas être appliquées de façon efficace.

2. Les infrastructures et les ressources publiques appropriées soient mises à la disposition des Services vétérinaires nationaux dans la région pour permettre la détection précoce des foyers de la maladie chez les animaux et la réaction rapide à ceux-ci.
3. La réduction de la charge virale/élimination du virus à la source animale en renforçant le rôle des Services vétérinaires dans le domaine de la prévention et des mesures prophylactiques applicables à la maladie représente une priorité, ces actions étant jugées comme étant la meilleure stratégie pour éviter une pandémie humaine.
4. Les Pays Membres de la région demandent à l'OIE et à la FAO de prêter leur assistance pour l'élaboration de plans d'intervention d'urgence, y compris pour assurer une source de vaccins utilisables en cas d'urgence.
5. Les Pays élaborent et imposent une législation appropriée leur permettant de réagir rapidement en cas de suspicion de maladie.
6. Un fonds d'indemnisation soit créé et porté à la connaissance du public au niveau national pour encourager les éleveurs et les vétérinaires à déclarer aux Services vétérinaires l'existence de cas suspects.
7. Des programmes de formation axés sur la sécurité de l'élevage des volailles, y compris l'identification et la notification précoces des signes et symptômes de maladie, de même que sur la commercialisation, soient conçus pour les éleveurs et les autres parties intéressées dans les Pays Membres de la région.
8. Les Délégués de l'OIE soient en contact permanent avec le Bureau central de l'OIE et la Représentation régionale pour le Moyen-Orient en communiquant des informations rapides sur le statut sanitaire de la maladie et en recueillant les informations épidémiologiques publiées par l'OIE. L'OIE publiera dès que possible les résultats de la mission des experts de l'OFFLU actuellement en Sibérie et adressera des messages d'alerte aux pays susceptibles d'être exposés à un risque par les oiseaux migrateurs.
9. Les Pays Membres soient encouragés à participer aux futures réunions mixtes OIE/FAO axées sur la surveillance des oiseaux migrateurs dans les pays à risque.
10. La collaboration intersectorielle entre les Services vétérinaires et les autorités de santé publique dans les pays de la région soit améliorée pour renforcer les actions visant à prévenir l'introduction et la propagation de l'influenza aviaire.
11. Une délégation de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient composée du Président et du Représentant régional participe à la conférence internationale conjointe OIE/OMS/FAO sur l'influenza aviaire qui se tiendra à Genève du 7 au 9 novembre 2005 pour prendre part aux discussions qui ont lieu à l'échelle mondiale.
12. La conférence soutienne fermement la stratégie et les programmes adoptés par l'OIE et la FAO et demande aux Pays Membres de commencer à mettre en œuvre les Programmes de coopération technique relatifs à l'IAHP dans la région, en collaboration étroite avec l'OIE.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 29 septembre 2005
et entérinée par le Comité international le 25 mai 2006)

**24^{ème} Conférence
de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**

Séoul (République de Corée), 15-18 novembre 2005

- [Recommandation n° 1](#) : Influenza aviaire et maladies animales émergentes importantes en Asie
- [Recommandation n° 2](#) : Prévention et contrôle de l'encéphalopathie spongiforme bovine dans la
région Asie - Pacifique

Recommandation n° 1

Influenza aviaire et maladies animales émergentes importantes en Asie

CONSIDÉRANT QUE

L'influenza aviaire hautement pathogène en Asie a occasionné beaucoup plus de dégâts dans les fermes ou établissements de petite taille caractérisés par de mauvaises conditions de sécurité biologique que dans les exploitations industrielles d'élevage de volailles bien gérées,

La quantité croissante de virus de l'IAHP excrétée dans l'environnement par les volailles élevées en basse-cour et dans les petites exploitations, occasionnant un contact étroit des volailles avec les personnes, peut accroître le risque de mutation du virus et partant, de pandémie humaine,

Les mesures de prévention et de contrôle de l'IA existent dans les Pays Membres de la région mais sont très variables d'un pays à un autre,

Le travail en réseau avec le secteur privé, y compris les vétérinaires du secteur privé, les éleveurs et d'autres professionnels, représente un mécanisme essentiel pour la détection précoce de la maladie, la surveillance, la prévention et le contrôle en permettant aux autorités vétérinaires de s'attaquer aux maladies animales sur le terrain,

La plupart des maladies animales émergentes figurant sur la nouvelle liste des maladies à déclaration obligatoire de l'OIE ont un potentiel zoonotique, mais que souvent les techniques de diagnostic et les notifications relatives à ces maladies ne sont actuellement pas disponibles dans nombre de pays de la région,

Le rôle que sont susceptibles de jouer les animaux sauvages, notamment les oiseaux sauvages, dans la transmission des maladies infectieuses émergentes importantes est préoccupant pour la santé publique,

La Conférence conjointe OMS/OIE/FAO/Banque mondiale sur l'influenza aviaire et la pandémie de grippe humaine, qui s'est tenue à Genève, Suisse, du 7 au 9 novembre 2005 a recommandé que la communauté internationale appuie la bonne gestion publique et l'amélioration de la qualité des Services vétérinaires conformément aux normes de l'OIE,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

1. La sécurité biologique dans les secteurs de l'élevage des volailles en basse-cour et de la production avicole à petite échelle soit améliorée. Cette action peut nécessiter l'aide financière des gouvernements ainsi que de bailleurs de fonds, le cas échéant, pour la modernisation des exploitations avicoles et la sensibilisation de toutes les parties prenantes, y compris les éleveurs et le grand public.
2. Les demandes d'assistance technique faites par les Pays Membres pour l'amélioration de la qualité des Services vétérinaires et la gestion rationnelle des foyers d'IAHP en fonction des besoins spécifiques des pays soient prises en considération par l'OIE. Cette forme d'assistance doit être fournie en concertation avec la Représentation de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique et, autant que de besoin, conçue en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales

telles que la FAO et l'OMS par l'intermédiaire du réseau commun OIE/FAO d'expertise sur l'influenza aviaire (OFFLU) et/ou du Secrétariat de Tokyo du programme GF-TADs (Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières) en tenant compte du programme SEAFMD.

3. Dans les pays non infectés de la région, on prévoit un niveau d'alerte élevé dans les plans d'urgence, ainsi que l'existence de ressources humaines et financières appropriées, notamment de fonds d'indemnisation.
4. Si la vaccination des volailles est envisagée dans les pays infectés, elle soit pratiquée en complément d'autres mesures prophylactiques telles que l'abattage sanitaire, le contrôle des déplacements, la désinfection et la sécurité biologique.
5. La vaccination soit éventuellement envisagée chez les oiseaux des parcs zoologiques et autres oiseaux rares à titre préventif, en fonction du risque.
6. Les systèmes nationaux d'indemnisation des éleveurs soient considérés comme une priorité par tous les Pays Membres pour le contrôle de l'IA. Les pays en développement peuvent au besoin solliciter l'aide extérieure/internationale à cette fin.
7. Des programmes et projets soient élaborés pour encourager une meilleure prise de conscience de la population de sorte que toutes les parties prenantes et la société civile au sens large sachent comment prévenir la maladie chez les animaux et l'homme.
8. Des conseils et/ou une assistance techniques soient fournis aux Points de référence nationaux de l'OIE en matière de notification et de gestion des informations sanitaires pour le diagnostic et la notification des maladies qui ont été intégrées dans la nouvelle liste des maladies à déclaration obligatoire de l'OIE.
9. Afin de limiter l'impact possible de l'IA et d'autres zoonoses, des ressources et des investissements importants soient consacrés aux Services vétérinaires nationaux dans les pays asiatiques en prenant pour base les normes internationales de l'OIE relatives à la qualité et à l'évaluation des Services vétérinaires.
10. Les Pays Membres désignent un Point de référence pour les maladies de la faune sauvage et bénéficient d'une assistance technique dans ce domaine afin d'être capables de notifier l'apparition de ces maladies.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 18 novembre 2005 et entérinée par le Comité international le 25 mai 2006)

Recommandation n° 2

Prévention et contrôle de l'encéphalopathie spongiforme bovine dans la région Asie-Pacifique

CONSIDÉRANT QUE

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui était initialement confinée à l'Europe, est devenue un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale en raison de la confirmation récente de cas de la maladie dans d'autres régions,

Le caractère insuffisant du diagnostic de l'ESB fondé sur les seuls signes cliniques et la nécessité d'appliquer une surveillance reposant sur la réalisation de tests de laboratoire en conformité avec le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* et le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* de l'OIE pour détecter ou confirmer l'infection chez les bovins ne présentant pas de signes cliniques apparents,

Les pays qui n'ont pas signalé de cas d'ESB ne sont pas nécessairement indemnes de la maladie, et l'appréciation du risque et la surveillance, ainsi que les tests de laboratoire appropriés sont nécessaires pour confirmer le statut du pays,

D'autres recherches seront nécessaires pour comprendre pleinement la pathogénie de l'ESB,

Le chapitre du *Code terrestre* de l'OIE sur l'ESB contient des recommandations relatives aux conditions qui assurent aux pays la sécurité des échanges, sans risque de transmission de l'ESB,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres réalisent une appréciation du risque d'ESB conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, même si aucun cas n'a été confirmé dans le pays.
2. Les Pays Membres soient encouragés à avoir recours à des experts internationaux et à un examen collégial pour mener des évaluations de risque.
3. L'OIE participe à la formation des responsables des Pays Membres sur l'évaluation des risques et les conditions de la surveillance conformément aux dispositions du *Code terrestre* et sur les tests de diagnostic conformément aux dispositions du *Manuel terrestre*, et favorise la coopération technique mondiale et régionale afin d'aider les pays disposant de ressources limitées.
4. L'OIE facilite la mise au point de tests de diagnostic d'un coût abordable applicables par les Pays Membres.
5. L'OIE examine au fil du temps les dispositions du chapitre du *Code terrestre* relatives à la surveillance de l'ESB, avec pour objectif la simplification des exigences et la prise en compte des informations scientifiques/épidémiologiques les plus récentes.

6. L'OIE facilite la création d'un réseau de scientifiques travaillant sur l'ESB dans la région afin de partager leurs expériences et d'échanger les informations sur des questions liées à l'ESB.
 7. En ce qui concerne la viande désossée des muscles du squelette faisant l'objet d'un commerce, les Pays Membres exposés à un risque non négligeable certifient que les matières à risque spécifiées ont été éliminées et que les risques de contamination pendant le traitement ont été évités.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 18 novembre 2005 et entérinée par le Comité international le 25 mai 2006)

Rapports

**des réunions des Commissions régionales de l'OIE
organisées pendant la 74^e Session générale
à Paris, le 23 mai 2006**

NOTE DU BUREAU CENTRAL

Les éventuels projets de recommandations émanant des Commissions régionales réunies pendant la Session générale doivent être présentés à nouveau, pour adoption, à l'occasion des prochaines Conférences de ces Commissions régionales tenues dans leur région, afin d'être examinés et éventuellement entérinés par le Comité international lors de la Session générale consécutive à ces Conférences régionales.

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, 23 mai 2006

La Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique s'est réunie le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie, de 8 h 30 à 12 h 15. Ont participé à cette réunion 88 Délégués et observateurs de 37 pays membres de cette Commission et de 2 pays observateurs et des représentants de 10 organisations internationales ou régionales :

Pays membres: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Congo (Rép. Dém. du), Côte d'Ivoire, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Libye, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

Observateurs : France et Pays-Bas

Organisations régionales et internationales : Banque mondiale, Commission européenne, CEBEVIRHA⁵¹, CIRAD-EMVT⁵², CIWF⁵³, EISMV⁵⁴, FAO, ILRI, SADC⁵⁵ et UA/BIRA

La réunion s'est tenue sous la présidence du Docteur Hamadou Saïdou (Cameroun), Président de la Commission, assisté du Docteur Robert S. Thwala (Swaziland) et du Docteur William Olaho-Mukani (Ouganda), Vice-présidents, et du Docteur Daouda Bangoura (Guinée), Secrétaire général de la Commission.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'Ordre du jour figurant en annexe est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE

La question des arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE donne lieu à de longues discussions. Il est souligné que ce problème se pose de manière récurrente malgré des efforts faits ces trois dernières années par les Pays Membres. Le Président de la Commission félicite les Pays Membres qui ont effectué des efforts particuliers pour le paiement intégral de leurs contributions.

⁵¹ CEBEVIRHA : Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques

⁵² CIRAD-EMVT : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, Département d'élevage et de médecine vétérinaire

⁵³ CIWF : *Compassion in World Farming*

⁵⁴ EISMV : École inter-États des sciences et médecine vétérinaires (Sénégal)

⁵⁵ SADC : Communauté de développement de l'Afrique australe

3. Proposition d'un Thème technique à inscrire à l'ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international qui se réunira en mai 2008

La Commission propose le Thème technique suivant :

« Stratégies pour une meilleure gestion des crises sanitaires dans le domaine de l'élevage et du commerce international ».

4. Recommandations du Séminaire régional OIE/UA-BIRA/FAO sur les Politiques de santé animale, l'évaluation des Services vétérinaires et le rôle des éleveurs dans la surveillance des maladies animales, qui s'est tenu à N'Djaména (Tchad) du 13 au 15 février 2006

Après une lecture sommaire de celles-ci par le Docteur Amadou Samba Sidibé, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, les recommandations ont été adoptées par la Commission, avec deux abstentions (Côte d'Ivoire et Togo).

5. Date et modalités de la 17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

Au nom de son gouvernement, le Délégué d'Érythrée réaffirme la volonté de son pays d'accueillir la 17^e conférence en Érythrée du 26 février au 1^{er} mars 2007, ce qui est unanimement approuvé par les participants.

Les thèmes techniques suivants sont proposés pour la 17^e conférence :

- a) Stratégie de renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique en Afrique.
- b) Harmonisation de l'enregistrement et du contrôle des médicaments vétérinaires en Afrique.

6. Proposition de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées

Commission régionale pour l'Afrique

Président	:	Dr Robert Thwala (Swaziland)
Vice-président	:	Dr William Olaho-Mukani (Ouganda)
Vice-président	:	Dr Daouda Bangoura (Guinée)
Secrétaire général	:	Dr Mokhtar Fall (Mauritanie)

Commission administrative

Dr Rachid Bouguedour (Algérie)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Dr Stuart K. Hargreaves (Zimbabwe)

Commission scientifique pour les maladies animales

Dr Salah Hammami (Tunisie)
Dr Kebkiba Bidjeh (UA-BIRA)

Commission des normes biologiques

Dr Medhi El Harrak (Maroc)

Dr Tony Musoke (Afrique du Sud)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Dr Eli Katunguka Rwashikaya (Ouganda)

7. Quatrième Plan stratégique de l'OIE 2006-2010

Le Docteur Amadou Samba Sidibé, Représentant Régional de l'OIE pour l'Afrique, rappelle les points essentiels du Quatrième Plan stratégique en invitant les Délégués à participer activement aux travaux de l'OIE.

8. Rapport de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique

Le Docteur Sidibé rend compte des activités de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique. Le rapport complet a été distribué aux participants.

Après discussions et suggestions relatives au renforcement des activités de la Représentation régionale, le rapport est approuvé par les membres de la Commission.

9. Recommandations de la Sixième réunion du Comité exécutif de ALive⁵⁶ et de la Première réunion du Comité régional de pilotage du GF-TADs pour l'Afrique, qui se sont tenues à Bamako (Mali) les 24 et 25 avril et les 28 et 29 avril 2006, respectivement

Les recommandations ont été discutées puis approuvées à l'unanimité par la Commission.

10. Création d'un Centre régional OIE/FAO/BIRA de santé animale à Bamako (Mali)

Le Docteur Sidibé donne des informations sur les objectifs de création d'un centre régional de santé animale à Bamako (Mali). Il indique le rôle dévolu à ce centre et précise que d'autres centres doivent être créés dans les différents espaces économiques sous-régionaux de l'Afrique.

11. Informations sur la procédure d'urgence pour l'obtention de vaccins pour l'influenza aviaire

Le Docteur René Bessin (UA-BIRA) décrit la procédure, mise en place de concert avec l'OIE, relative à l'approvisionnement en vaccins des pays touchés par la grippe aviaire, sur le fonds d'urgence initialement mis en place dans le cadre de la lutte contre la peste bovine (350 000 EUR mobilisables sur 500 000 EUR).

12. Présentations des Organisations internationales ou régionales ayant un accord officiel avec l'OIE : UA-BIRA, CEBEVIRHA, SADC, FAO

- UA-BIRA : Le Docteur Tiémoko Modibo Traoré rend compte des activités de son institution. Il évoque ensuite le potentiel de l'Afrique en termes de cheptel, et sa faible contribution relative en termes de production animale mondiale, puis il insiste sur la nécessité de valoriser ce potentiel.
- CEBEVIRHA : Le Docteur Gabriel Fio-Ngaïndiro, Directeur général adjoint du CEBEVIRHA, présente les activités de son institution axées essentiellement sur la grippe aviaire. Il soutient la candidature du Tchad pour accueillir la 18^{ème} Conférence régionale pour l'Afrique, prévue en 2009.

⁵⁶ ALive : Partenariat *African Livestock*

- SADC : Le Docteur Welbourne Madzima, représentant de la SADC, présente les activités de la SADC et se réjouit de la signature de l'accord entre l'OIE et la SADC en 2003, visant le renforcement des relations entre les deux institutions et celui des capacités des services vétérinaires de la sous-région.
- FAO : Le Docteur Joseph Domenech, Chef du service de la santé animale de la FAO, indique les activités menées par la FAO ces deux dernières années en mettant l'accent sur le travail accompli dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire. Il rappelle la création du réseau OFFLU⁵⁷.

13. Questions diverses

- **Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) – état d'avancement de sa mise en œuvre dans la Région. Projet d'atelier en Afrique sub-saharienne.**

Le Docteur Antonio Petrini, adjoint au chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, donne un aperçu de l'avancement de la mise en place du système WAHIS et de son utilisation par les Pays Membres.

La réunion s'achève à 12 h 15.

.../Annexe

⁵⁷ OFFLU : Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le contrôle de l'influenza aviaire

**RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, 23 mai 2006

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
 2. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE
 3. Propositions d'un Thème technique à inscrire à l'Ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international qui se réunira en mai 2008
 4. Recommandations du Séminaire régional OIE/UA-BIRA/FAO sur les Politiques de santé animale, l'évaluation des Services vétérinaires et le rôle des éleveurs dans la surveillance des maladies animales, qui s'est tenu à N'Djamena (Tchad) du 13 au 15 février 2006
 5. Date et modalités de la 17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en Érythrée en février 2007. Confirmation des thèmes techniques ci-après :
 - a) Stratégie de renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique en Afrique
 - b) Harmonisation de l'enregistrement et du contrôle des médicaments vétérinaires en Afrique
 6. Proposition de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées
 7. Quatrième Plan stratégique de l'OIE 2006-2010
 8. Rapport de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique (activités et plan de travail)
 9. Recommandations de la 6^{ème} Réunion du Comité exécutif d'ALive et de la 1^{ère} Réunion du Comité de pilotage régional du GF-TADs pour l'Afrique, qui se sont tenues à Bamako (Mali) les 24 et 25 avril et les 28 et 29 avril 2006, respectivement
 10. Création d'un Centre régional OIE/FAO/BIRA de santé animale à Bamako (Mali)
 11. Informations sur la procédure d'urgence pour l'obtention de vaccins pour l'influenza aviaire
 12. Présentations des organisations internationales ou régionales ayant un accord officiel avec l'OIE : UA-BIRA, CEDEVIRHA, SADC, FAO
 13. Questions diverses
 - Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) – état d'avancement de sa mise en œuvre dans la Région. Projet d'atelier en Afrique sub-saharienne.
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, 23 mai 2006

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques s'est réunie le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie, de 8 h 30 à 11 h 30. Ont participé à cette réunion 73 Délégués et observateurs de 22 pays membres de cette Commission et d'un pays observateur, ainsi que des représentants de 5 organisations internationales ou régionales :

Pays membres : Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, République Dominicaine, El Salvador, Jamaïque, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

Observateurs : Espagne

Organisations régionales et internationales : CARICOM⁵⁸, IICA, OIRSA⁵⁹, OPS/PANAFTOSA, FEI

La réunion s'est tenue sous la présidence du Docteur Peter Fernández (États-Unis d'Amérique), Président de la Commission, assisté du Docteur Jorge Caetano Júnior (Brésil) et du Docteur José Angel del Valle Molina (Mexique). En l'absence du Docteur Hernán Rojas, le Docteur Luis Barcos, Représentant régional pour les Amériques, a apporté son assistance aux tâches de secrétariat.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'Ordre du jour figurant en annexe est adopté.

2. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE

Le Docteur Brian Evans (Canada) et le Docteur Carlos Correa Messuti (Uruguay), commissaires aux comptes de la Commission administrative, rappellent aux Délégués des Pays Membres qui ne sont pas à jour de leurs contributions qu'ils doivent acquitter rapidement leurs arriérés, conformément à l'Article 3 du règlement général de l'OIE. Bien que la perception des contributions ait été fructueuse l'an dernier, quelques pays de la région ont encore plusieurs années de retard (3 ans).

⁵⁸ CARICOM : Communauté des Caraïbes

⁵⁹ OIRSA : Organisme international régional de lutte contre les maladies des plantes et des animaux

3. Proposition de thèmes techniques à inscrire à l'ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international de l'OIE en mai 2008

Les thèmes techniques suivants sont proposés :

- a) "Participation communautaire des petits producteurs ruraux aux programmes de santé animale"
- b) "Répercussions de la leptospirose sur la santé animale et humaine et sur la production des aliments d'origine animale"

4. Proposition de changement de l'un des thèmes techniques de la 18^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques. Remplacement de « La création de réseaux de laboratoires de diagnostic » par « Mécanismes d'indemnisation des éleveurs »

La Commission avait proposé les thèmes techniques suivants :

- a) « Le bien-être animal sur le continent américain »
- b) « La création de réseaux de laboratoires de diagnostic »

Après un rapide échange d'opinions, le changement du thème technique b) a été approuvé à l'unanimité, avec adoption du thème suivant : « Mécanismes d'indemnisation des éleveurs ». Il est demandé aux Délégués de présenter des intervenants pour traiter ces thèmes. La collaboration du Docteur Peter Fernandez est escomptée.

La Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques a envoyé un questionnaire à tous les pays de la Région afin d'étudier les différents aspects des mécanismes d'indemnisation.

5. Préparation de la 18^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra à Florianópolis (Brésil), du 28 novembre au 2 décembre 2006, et sera suivie de la réunion du réseau mondial des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE

Le Docteur Jorge Caetano Júnior fait le point sur la préparation de la 18^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui se déroulera à Florianópolis (Brésil), du mardi 28 novembre au samedi 2 décembre 2006. Il évoque également la Conférence mondiale des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE, qui se tiendra du dimanche 3 décembre au mardi 5 décembre 2006.

Ces deux conférences auront lieu dans le complexe touristique de Costão do Santinho, à Florianópolis, dans l'État de Santa Catarina (Brésil).

6. Proposition de candidats aux élections de la Commission régionale, de la Commission administrative et des commissions spécialisées

Les participants discutent de la méthodologie et des procédures des prochaines élections. Les membres de la Commission administrative et du Bureau exécutif de la Commission régionale sont élus à l'unanimité et des candidats sont proposés pour les différentes commissions spécialisées.

Commission administrative

- Vice-président : Docteur Carlos Correa Messutti (Uruguay)
- Membre : Docteur Brian Evans (Canada)

Commission régionale pour les Amériques

- Président : Docteur Jamil Gomes de Souza (Brésil)
Vice-président : Docteur José Angel del Valle Molina (Mexique)
Vice-président : Docteur Juan Alcides Santaella Gutiérrez (Colombie)
Secrétaire général : Docteur Víctor Góngora (Belize)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Code)

- Président : Docteur Alex Thiermann (États-Unis d'Amérique)
Membre : Docteur Jorge Caetano Junior (Brésil)

Commission scientifique pour les maladies animales

- Vice-président : Docteur Alejandro Schudel (Argentine)

Commission des normes biologiques

- Vice-président : Docteure Beverly Schmitt (États-Unis d'Amérique)
Membres : Docteur Abraham Falczuk (Argentine) – premier candidat
Docteur Peter Wright (Canada) – deuxième candidat

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

- Secrétaire général : Docteur Ricardo Enriquez Saís (Chili)
Membres : Docteure Sharon McGladdery (Canada) – premier candidat
Docteur Donald Lightner (États-Unis d'Amérique) – deuxième candidat

7. Quatrième plan stratégique de l'OIE pour 2006-2010

Les Docteurs C. Correa Messuti et B. Evans expliquent en détail le Quatrième plan stratégique de l'OIE.

8. Rapport de la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques (activités, programme de travail et site web de la Représentation, mise à jour du *Manuel terrestre*)

Le Docteur Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, résume les activités et le programme de travail de la Représentation régionale. Le rapport complet qui est distribué aux Délégués aborde principalement les points suivants :

- Activités et réunions qui ont eu lieu dans la région pour améliorer les compétences des Services vétérinaires.
- Activités consacrées à la coordination des actions entre les différentes organisations internationales de la région.
- Participation à des réunions et séminaires préparés par l'OIE et par d'autres organisations.

Le Docteur Barcos expose également la nécessité d'améliorer la coordination entre les différents organismes internationaux afin d'éviter toute duplication des efforts, du temps et des ressources.

9. Programme GF-TADs pour les Amériques

Le Docteur Peter Fernandez, Président de la Commission régionale, expose la situation du Programme GF-TADs au niveau régional et mondial, en détaillant les actions portant entre autres sur la formation du Comité de pilotage régional, les réunions de consultation qui ont eu lieu au niveau sous-régional, l'identification des objectifs et des maladies considérées comme prioritaires et les différentes mesures qui ont été prises. Le Docteur Fernandez met en exergue le travail de coordination des actions des différents organismes internationaux.

10. Questions diverses

• Centres collaborateurs et Laboratoires de référence

Le Docteur Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, explique qu'il va être demandé au Comité international d'approuver la proposition du Centre de lutte contre les maladies (CDC) d'Atlanta (Géorgie, États-Unis d'Amérique) et du CEBASEV, Centre de formation des Services vétérinaires à Buenos Aires (Argentine), respectivement comme Centre collaborateur pour les zoonoses émergentes et réémergentes et Centre collaborateur pour la formation vétérinaire.

Trois nouveaux Centres collaborateurs ont été proposés, deux par les États-Unis d'Amérique et un par le Canada :

- Les États-Unis ont proposé un Centre collaborateur pour l'amélioration des compétences des Services vétérinaires, rattaché à l'Université du Minnesota, en coordination avec l'Université du Michigan et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), ainsi qu'un autre centre pour l'étude des maladies virales et émergentes chez les oiseaux aux États-Unis.
- Le Canada a proposé par ailleurs un Centre collaborateur pour les maladies de la faune sauvage.

Les documents correspondants seront adressés à l'OIE puis soumis aux pays pour commentaires, en vue d'une approbation éventuelle à la prochaine réunion de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, au Brésil.

• Groupe ad hoc sur les maladies des poissons

La Docteure Sharon McGladdery présente un exposé sur les objectifs et le fonctionnement du groupe. La Docteure Eva-Maria Bernoth, présidente de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, développe les questions qui seront soumises au Comité international pour adoption.

• Communications des organisations internationales ou régionales ayant un accord officiel avec l'OIE

OIRSA

Le Docteur Luis Espinosa, directeur technique de la santé animale, présente les activités conduites en 2005 par l'OIRSA pour soutenir les pays ainsi que les actions de coopération avec la FAO, l'OIE, l'OPS et l'IICA.

OPS-PANAFTOSA

Le Docteur Albino Belloto présente les propositions de l'OPS-PANAFTOSA, les objectifs de son organisation, sa structure, les actions majeures et principaux mécanismes utilisés, les instances internationales de coordination, les alliances régionales et sous-régionales. Le Docteur Belloto fait rapidement le point sur la situation de la rage et de la fièvre aphteuse dans les Amériques.

IICA

Le Docteur James Butler présente les actions de coopération et de coordination de l'IICA avec les autres organisations de la région.

CARICOM

Le Docteur Víctor Góngora précise que la Communauté des Caraïbes est constituée de 15 États membres (dont 6 sont des Pays Membres de l'OIE). Il présente également les actions de coordination des programmes et les activités sanitaires développées dans la région.

- **Proposition de Laboratoire de référence pour la tuberculose : PRONABIVE (Mexique)**

Le Mexique adressera à l'OIE la candidature du laboratoire PRONABIVE⁶⁰ (Mexique) au statut de Laboratoire de référence pour la tuberculose.

- **Argentine**

L'Argentine rappelle sa position sur l'encéphalopathie spongiforme bovine dont elle a fait officiellement état auprès de l'OIE (classification des pays et liste de produits). Elle proposera à la Commission permanente des Amériques pour les encéphalopathies transmissibles des animaux (COPEA⁶¹) que ces sujets soient discutés à la prochaine réunion.

Concernant la fièvre aphteuse, l'Argentine commente la note adressée à l'OIE à propos des stratégies d'éradication des foyers et des procédures de recouvrement du statut antérieur vis-à-vis de la fièvre aphteuse après l'application de mesures d'abattage sanitaire. À cet égard, elle organisera une réunion technique avec des scientifiques pour discuter de ce sujet et présenter une proposition à l'OIE.

La réunion s'achève à 11 h 30.

.../Annexe

⁶⁰ PRONABIVE : *Productora Nacional de Biológicos Veterinarios*

⁶¹ COPEA : *Comisión Permanente de las Américas para las Encefalopatías Espongiformes Transmisibles en los Animales*

**RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, 23 mai 2006

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
 2. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE
 3. Proposition de thèmes techniques à inscrire à l'Ordre du jour de la 76e Session générale du Comité international en mai 2008
 4. Proposition de changement d'un thème technique de la 18e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques – Remplacement de « La création de réseaux de laboratoires de diagnostic » par « Mécanismes d'indemnisation des éleveurs »
 5. Préparation de la 18e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui se tiendra à Florianopolis (Brésil), du 28 novembre au 2 décembre 2006, et sera suivie de la réunion du réseau mondial des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE
 6. Proposition de candidats aux élections de la Commission régionale, de la Commission administrative et des commissions spécialisées
 7. Quatrième Plan stratégique de l'OIE 2006-2010
 8. Rapport de la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques (activités, programme de travail et Site Web de la Représentation, mise à jour du *Manuel terrestre*)
 9. Programme GF-TADs pour les Amériques (Peter Fernandez)
 10. Questions diverses
 - a. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence (Luis Barcos)
 - b. Groupe ad hoc sur les maladies des poissons (Brian Evans/Sharon McGladdery)
 - c. Communications des organisations internationales ou régionales ayant un accord officiel avec l'OIE : OIRSA, OPS-PANAFTOSA, CARICOM, IICA
 - d. Communication de la CARICOM
 - e. Information sur la prévention de l'influenza aviaire (Luis Barcos)
 - f. Proposition de Laboratoire de référence pour la tuberculose : PRONABIVE –Mexique
 - g. Argentine
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

Paris, 23 mai 2006

La Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie s'est réunie le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie de 8 h 30 à 11 h 45. Ont participé à cette réunion 62 Délégués et observateurs de 16 pays membres de cette Commission et de 3 pays/territoires observateurs, ainsi que les représentants de 4 organisations internationales ou régionales :

Pays membres : Australie, Bhoutan, Brunei, Corée (Rép. de), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taipei China, Thaïlande et Vietnam

Observateurs : Canada, France et Hong Kong (Région administrative spéciale de la République Populaire de Chine)

Organisations internationales et régionales : FAO, ILRI, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (SCP) et OMS

La réunion s'est tenue sous la présidence du Docteur J. Gardner Murray (Australie), Président de la Commission, assisté du Docteur Hirofumi Kugita (Japon), Vice-président de la Commission, et du Docteur Barry O'Neil (Nouvelle-Zélande), Secrétaire général de la Commission.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'Ordre du jour figurant en annexe est adopté, avec l'ajout de deux thèmes :

- L'influenza aviaire en Asie (Docteur J. Domenech, FAO)
- Commentaires sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (République de Corée).

2. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, en particulier en ce qui concerne l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Docteur Teruhide Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, présente le rapport de ses activités et son plan de travail, en particulier dans le domaine de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène en Asie. Son rapport et son plan de travail sont acceptés. Le Président remercie le gouvernement du Japon, au nom de la Commission, pour son soutien en faveur des activités régionales.

3. L'influenza aviaire en Asie

Le Docteur Joseph Domenech, Chef du Service de santé animale de la FAO, informe la Commission sur les activités de son organisation axées sur la lutte contre l'influenza aviaire en Asie, y compris la décentralisation des activités vers les bureaux régionaux et les futures activités communes FAO/OIE. Au cours des discussions, l'accent est mis sur l'appui aux Pays Membres en matière de diagnostic.

4. Commentaires sur l'encéphalopathie spongiforme bovine

Le Docteur Yiseok Joo, de la République de Corée, évoque les préoccupations suscitées par la proposition de modification du chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* consacré à l'encéphalopathie spongiforme bovine. Un certain nombre de Délégués se sont exprimés en faveur du maintien de la limite d'âge de 30 mois dans le chapitre existant. Le Président propose de faire connaître ce point de vue au Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres.

5. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Le Docteur J. Gardner Murray, Président de la Commission, présente son rapport sur les activités de la Commission. Il insiste sur la nécessité d'augmenter la fréquence des réunions de la Commission compte tenu du grand nombre d'activités en cours dans la région.

6. Recommandations de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui a eu lieu à Séoul (République de Corée) du 15 au 18 novembre 2005

La Commission adopte les recommandations de la Conférence. Le Président remercie, au nom de la Commission, le gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli une Conférence régionale très réussie.

7. Rapport sur les activités du Programme de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD) en 2005-2006

Le Docteur Ronello C. Abila, Coordinateur de la Campagne SEAFMD, présente un rapport sur les activités du Programme de lutte contre la fièvre aphteuse. Le Président le félicite pour ce qui a été accompli durant l'année dans le cadre du programme SEAFMD. Les recommandations sont approuvées, mais il est noté qu'il sera peut-être nécessaire d'apporter certaines modifications au plan de travail à mesure que le programme avance. Le Délégué de l'Australie encourage les pays et les autres donateurs à continuer, au-delà de décembre 2007, de fournir des fonds en faveur du programme.

8. 12^e réunion de la Sous-commission de l'OIE pour la Lutte contre la Fièvre Aphteuse en Asie du Sud-Est, Chiang Mai (Thaïlande), du 27 février au 3 mars 2006

Le Docteur Abila fait un bref exposé des résultats de la 12^e réunion de la Sous-Commission pour la lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est qui s'est tenue à Chiang Mai (Thaïlande) et un rapport a été distribué à tous les participants. La Commission approuve les recommandations issues de la réunion de la SEAFMD de même que de la réunion des donateurs mais note que certains paramètres opérationnels devront peut-être être ajustés pour tenir compte de la lourdeur du travail. La Commission constate que la réunion des donateurs a indiqué que les fonds ne seront disponibles que jusqu'en décembre 2007 et appuie les dispositions proposées en matière de gouvernance. Il est également décidé d'écrire officiellement au Président de la Commission sous-régionale pour le remercier de sa contribution.

La discussion qui fait suite à l'intervention souligne la nécessité de soutenir les Pays Membres pour la formation du personnel vétérinaire et les simulations de maladie. Il est également suggéré que l'OIE clarifie le statut des pays où le virus de l'IAHP est susceptible de circuler parmi les oiseaux sauvages. Le Docteur David Wilson, Directeur général adjoint (technique) de l'OIE, explique que cette question sera examinée par le Comité international durant la semaine.

9. Proposition d'un Thème technique à inscrire à l'Ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international de l'OIE qui se réunira en mai 2008

La Commission propose les Thèmes techniques suivants :

- a) Application pratique des modèles de compartimentation conformes aux normes de l'OIE.
- b) Développement des vaccins contre les maladies animales transfrontalières et importance des banques de vaccins.

10. Quatrième Plan stratégique de l'OIE (2006-2010)

Le Docteur Barry O'Neil, secrétaire général de la Commission, informe les membres de la réunion sur l'évolution du plan de travail de l'OIE en fonction des indications fournies dans le quatrième Plan stratégique de l'OIE. Rappelant que le plan a été adopté à l'unanimité par le Comité international l'an dernier, il enjoint les pays à l'appuyer.

11. Proposition de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées

Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

- Président : Dr Gardner Murray (Australie)
- Vice-président : Dr Hirofumi Kugita (Japon)
- Vice-président : Dr Tien-Jye Chang (Taïpei China)
- Secrétaire général : Dr Sri Kamal Ranjith Amarasekara (Sri Lanka)

Commission administrative

- Président : Dr Barry O'Neil (Nouvelle-Zélande)
- Membre : Dr Tenzin Dhendup (Bhoutan)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

- Secrétaire général : Dr Stuart MacDiarmid (Nouvelle-Zélande)

Commission scientifique pour les maladies animales

- Dr Kenichi Sakamoto (Japon)

Commission des normes biologiques

- Dr S.K. Bandhopadhyay (Inde)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

- Président : Dre Eva-Maria Bernoth (Australie)

12. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE

Le Président de la Commission indique que les arriérés de contributions et les faibles taux de contribution versés par un certain nombre de pays sont une source de préoccupation pour la Commission administrative. Cette dernière a décidé récemment de ne plus accorder d'indemnités journalières aux Délégués des pays qui ont de nombreuses années d'arriérés.

13. Date, lieu et thèmes techniques de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, qui se tiendra en novembre 2007

La proposition de la Nouvelle-Zélande d'accueillir la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE en novembre 2007 est acceptée à l'unanimité.

14. Présentation du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SCP)

Le Docteur Ken Cokanasiga, Représentant du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (SCP) fait le point sur les programmes clés en cours au sein du SCP.

15. Préparation de la Session générale

Le Docteur O'Neil donne des précisions sur les modalités des élections de l'OIE qui se dérouleront le vendredi. Il demande aux participants de faire part de leurs réactions à propos de la réunion du Comité international étant donné qu'une réunion spéciale de la Commission administrative aura lieu en septembre 2006 pour débattre des moyens d'améliorer ces réunions.

16. Bien-être animal

Le Délégué de l'Australie informe les participants sur les ateliers organisés au Moyen-Orient par son pays sur le thème du bien-être animal. Il propose une collaboration similaire de l'Australie avec les pays membres de la Commission.

17. Questions diverses

- **Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) – État d'avancement de sa mise en œuvre dans la Région**

Le Docteur Antonio Petrini, Adjoint au Chef du Service de l'information sanitaire, informe les membres de la réunion de la mise en œuvre du système WAHIS dans la région et invite les Pays Membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir que le système soit pleinement fonctionnel dans la région.

- **Le Président présente le résultat de la réunion ministérielle de la CEAP⁶² tenue récemment au Vietnam et fait circuler les copies des recommandations de la réunion.**

La réunion prend fin à 11 h 45.

.../Annexe

⁶² CEAP : Coopération Économique Asie-Pacifique

**RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

Paris, 23 mai 2006

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Rapport de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique (activités et programme de travail, en particulier en ce qui concerne l'influenza aviaire hautement pathogène)
3. L'influenza aviaire en Asie
4. Commentaires sur l'encéphalopathie spongiforme bovine
5. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie
6. Recommandations de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, tenue à Séoul (République de Corée) du 15 au 18 novembre 2005
7. Rapport sur les activités du Programme de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD) en 2005-2006
8. 12^e réunion de la Sous-commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est, tenue à Chiang Mai (Thaïlande) du 27 février au 3 mars 2006
9. Proposition d'un Thème technique à inscrire à l'Ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international qui se réunira en mai 2008
10. Quatrième Plan stratégique de l'OIE pour la période 2006-2010
11. Proposition de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées
12. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE
13. Date, lieu et thèmes techniques de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, qui se tiendra en novembre 2007
14. Présentation du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC)
15. Préparation de la Session générale
16. Bien-être animal
17. Questions diverses
 - Système mondial d'information zoosanitaire – état d'avancement de sa mise en œuvre dans la Région (OIE)
 - Activités régionales sur l'influenza aviaire (y inclus APEC)

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, 23 mai 2006

La réunion de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe s'est tenue le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie de 8 h 30 à 10 h 00. Ont participé à cette réunion 94 Délégués et observateurs de 46 pays membres de cette Commission, ainsi que des représentants de 4 organisations internationales ou régionales :

Pays membres : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, République tchèque, Turquie et Ukraine

Organisations internationales ou régionales : Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, FAO, OMS

La réunion s'est tenue sous la présidence du Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie), Président de la Commission, assisté du Docteur Kazimieras Lukauskas (Lituanie) et du Docteur Patrick Rogan (Irlande), Vice-présidents de la Commission.

Le Président souhaite la bienvenue aux Délégués et aux représentants des organisations régionales et internationales.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'Ordre du jour figurant en annexe est adopté, les points suivants étant ajoutés sous la rubrique « Questions diverses » :

- 1) Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe (Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières).
- 2) Nouveau Centre collaborateur et nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE.

2. Rapport sur les activités de la Commission régionale pour l'Europe et de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est

Le Docteur Patrick Rogan, Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, présente le rapport des activités de la Commission et de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est pour l'année 2005, en mettant l'accent sur la structure et l'importance des Services vétérinaires, conformément au Quatrième plan stratégique de l'OIE.

La Commission approuve le rapport.

3. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE

Le Président incite les Pays Membres de l'OIE de la Commission régionale pour l'Europe à augmenter si possible leur contribution à l'OIE en passant, si possible, dans une catégorie supérieure.

4. Quatrième Plan stratégique 2006-2010

Le Docteur Kazimieras Lukauskas, Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, fait le point sur le Quatrième Plan stratégique. La Commission considère que le Quatrième plan stratégique constitue un objectif fondamental. Ce plan intègre et consolide les orientations politiques du Troisième plan stratégique, et notamment les points suivants :

- 1) Transparence de la situation zoosanitaire.
- 2) Renforcement du rôle des Services vétérinaires des Pays Membres européens de l'OIE.
- 3) Incitation à la collaboration entre les vétérinaires des secteurs public et privé. Application des dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* par les vétérinaires du secteur privé qui constituent généralement le premier lien entre les éleveurs et les autorités vétérinaires.
- 4) Organisation plus fréquente par les Commissions régionales de conférences et de séminaires couvrant un plus large éventail de sujets.
- 5) Promotion de la profession vétérinaire pour en renforcer le prestige et amélioration de la coopération entre les écoles vétérinaires.

La Commission a également noté que la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, et donc la protection de la santé publique et du consommateur, sont dépendantes d'une situation épizootique favorable, de l'application des principes de bien-être animal et de l'efficacité des contrôles vétérinaires.

5. 22^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

Au nom de son gouvernement, la Docteure Monique Eloit, Déléguée de la France, confirme l'organisation de la prochaine conférence de la Commission à Lyon (France), du 25 au 29 septembre 2006.

Les thèmes techniques suivants ont été retenus pour la conférence :

- a) Surveillance épidémiologique et contrôles à la ferme : maillage vétérinaire rural, relation secteur public et privé, formation des éleveurs et des vétérinaires
- b) La contrebande d'animaux vivants et de produits alimentaires : les pratiques actuelles et les moyens de prévention et de répression.

6. Séminaires sur « le Dialogue et les activités communes entre les Pays Membres de l'OIE membres de l'Union européenne et les autres Pays Membres de l'OIE membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe » en 2006

Des avancées significatives ont été obtenues dans les activités communes avec la Commission européenne, dans le cadre du programme « Dialogue et activités communes entre les Pays Membres de l'OIE membres de l'Union européenne et les autres Pays Membres de l'OIE membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe ». Au total, 25 pays participent à ce programme.

Conformément à l'application du Quatrième plan stratégique, le premier séminaire pour l'Europe pour la période 2005-2008 s'est tenu à Sofia, en Bulgarie, sous les auspices du président de la République bulgare, Monsieur Georgi Parvanov.

Des séminaires ont été organisés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Albanie et en Serbie-et-Monténégro. Des experts de l'OIE, ainsi que de la SANCO⁶³ et de la TAIEX⁶⁴ de l'Union européenne ont présenté des sujets d'importance majeure.

7. Autres séminaires/conférences/réunions de la Représentation régionale

• Conférence sur la rage, qui s'est tenue à Kiev (Ukraine), du 15 au 20 juin 2005

L'objectif principal de la conférence était de réunir des vétérinaires, des scientifiques, des experts de la faune sauvage, des cliniciens et des représentants de la santé publique pour partager leurs expériences sur les méthodes modernes de lutte contre la rage.

• Séminaire sur la Structure des Services vétérinaires nationaux des Pays Membres en Europe, qui s'est tenu à Souzdal (Russie), du 12 au 14 septembre 2005

La structure des Services vétérinaires nationaux des Pays Membres de l'OIE qui sont membres de la Commission régionale pour l'Europe a été identifiée comme un facteur clé pour atteindre les objectifs de l'OIE dans l'intérêt de la société.

• Séminaire sur le nouveau Système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE, qui s'est tenu à Tbilissi (Georgie), du 23 au 27 octobre 2005

Les représentants de 33 pays ont participé à ce séminaire. Le premier Vice-président du parlement de la Géorgie et le Directeur général de l'OIE y ont également pris part.

• Réunion sur l'influenza aviaire hautement pathogène en Europe, qui s'est tenue au siège de l'OIE à Paris (France), les 27 et 28 février 2006

La Commission a considéré comme fondamentale l'application des 19 recommandations issues de cette réunion pour assurer l'efficacité de la lutte contre l'influenza aviaire.

La Commission adopte les recommandations de toutes les réunions et de tous les séminaires mentionnés ci-dessus.

8. Proposition de thème technique à inscrire à l'ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international de l'OIE qui se réunira en mai 2008

La Commission propose le thème technique suivant :

« Impact des changements climatiques sur la santé et le bien-être des animaux ».

9. Propositions de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées

Commission régionale pour l'Europe

Président	:	Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie) ⁶⁵
Vice-président	:	Docteur Kazimieras Lukauskas (Lituanie)
Vice-président	:	Docteur Patrick Rogan (Irlande)
Secrétaire général	:	Docteur Evgueny Nepoklonov (Russie)

⁶³ SANCO : Direction générale Santé et protection du consommateur

⁶⁴ TAIEX : Unité d'échange d'informations pour l'assistance technique

⁶⁵ Le professeur Nikola Belev a été proposé comme Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, Représentant régional de l'OIE pour l'Europe et membre de la Commission administrative de l'OIE par le Docteur Tulegen Omarov (Ouzbékistan), au nom des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Commission administrative

Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie)⁶⁵

Docteur Romano Marabelli (Italie)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Docteur Wolf Arno Valder (Commission européenne)

Docteur Nikolay Vlasov (Russie)

Commission scientifique pour les maladies animales

Président : Professeur Vincenzo Caporale (Italie)

Commission des normes biologiques

Président : Professeur Steve Edwards (Royaume-Uni)

Membre : Docteur Vladimir Drygin (Russie)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Vice-président : Professeur Barry Hill (Royaume-Uni)

Membre : Docteur Franck Berthe (Canada)

10. Création d'un bureau de l'OIE à Bruxelles (Belgique) et d'un site Web pour l'Europe

La Commission a noté qu'une sous-représentation de l'OIE pour l'Europe sera prochainement créée à Bruxelles (Belgique). Un stagiaire lituanien aidera à la création du site web pour la région d'ici à octobre 2006.

11. Questions diverses

• Coordination pour le bien-être animal

Monsieur Georges Adelbrecht, du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, mentionne la nécessité d'une coordination pour les questions de bien-être animal, par le biais d'un renforcement des relations entre la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'OIE. Une réunion sous l'égide de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, organisée par la Commission européenne et par le Conseil de l'Europe, se tiendra à Strasbourg (France), en novembre 2006. Cette manifestation réunira des experts des questions animales provenant de 51 pays.

• Première réunion du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe, tenue au siège de l'OIE, à Paris (France), les 13 et 14 octobre 2005

Le Docteur Keith Sumption, Secrétaire de l'EUFMD (Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse), présente à la Commission les activités du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe.

• Centre collaborateur et Laboratoires de référence de l'OIE

La Commission des normes biologiques de l'OIE a recommandé l'Institut Friedrich-Loeffler (île de Riems, Allemagne), comme Centre collaborateur de l'OIE pour les zoonoses en Europe. Cette recommandation a été approuvée par la Commission régionale et la Commission administrative et sera soumise au Comité international dans le courant de la semaine pour être entérinée.

La Commission note que les laboratoires suivants seront proposés pour être approuvés comme Laboratoires de référence en cours de semaine :

- Laboratoire de référence de l'OIE pour la rage : Groupe des zoonoses, Département de virologie, VLA-Weybridge, Royaume-Uni
- Laboratoire de référence de l'OIE pour *Trypanosoma evansi* (surra) : Institut de médecine tropicale, Anvers, Belgique
- Laboratoire de référence de l'OIE pour la tuberculose aviaire : Institut de recherche vétérinaire, République tchèque
- Laboratoire de référence de l'OIE pour l'agalaxie contagieuse : Département des maladies exotiques, VLA-Weybridge, Royaume-Uni
- Laboratoires de référence de l'OIE pour la grippe équine et la rhinopneumonie équine : Département de médecine vétérinaire, Université de Cambridge, Royaume-Uni.

La Commission note également que la réunion sur l'influenza aviaire hautement pathogène en Europe, qui s'est tenue au siège de l'OIE les 27 et 28 février 2006, a recommandé l'établissement d'un Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire à Vladimir, en Russie. Il a été demandé à l'Union européenne de soutenir ce projet.

La réunion prend fin à 10 heures.

.../Annexe

**RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, 23 mai 2006

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport sur les activités de la Commission régionale pour l'Europe et de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est (activités et programme de travail)
3. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE
4. Quatrième Plan stratégique de l'OIE pour 2006-2010
5. 22^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe prévue à Lyon (France), du 25 au 29 septembre 2006
6. Séminaires sur « le Dialogue et les activités communes entre les Pays Membres de l'OIE membres de l'Union européenne et les autres Pays Membres de l'OIE membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe » en 2006
7. Autres séminaires/conférences/réunions de la Représentation régionale :
 - Conférence sur la rage, qui s'est tenue à Kiev (Ukraine), du 15 au 20 juin 2005
 - Séminaire sur la Structure des Services vétérinaires nationaux des Pays Membres en Europe, qui s'est tenu à Souzdal (Russie), du 12 au 14 septembre 2005
 - Séminaire sur le nouveau Système mondial d'information zoonitaire de l'OIE, qui s'est tenu à Tbilissi (Georgie), du 23 au 27 octobre 2005
 - Réunion sur l'influenza aviaire hautement pathogène en Europe, qui s'est tenue au siège de l'OIE à Paris (France), les 27 et 28 février 2006
8. Proposition de thème technique à inscrire à l'ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international qui se réunira en mai 2008
9. Propositions de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées
10. Création d'un bureau de l'OIE à Bruxelles (Belgique) et d'un site web pour l'Europe
11. Questions diverses
 - Coordination pour le bien-être animal (Commission européenne)
 - Première réunion du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe (Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières), qui s'est tenue au siège de l'OIE, à Paris (France), les 13 et 14 octobre 2005.
 - Centre collaborateur et Laboratoires de référence

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, 23 mai 2006

La réunion de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient s'est tenue le 23 mai 2006 à la Maison de la Chimie de 8 h 30 à 10 h 45. Ont participé à cette réunion 31 Délégués et observateurs de 15 pays membres de cette Commission et d'un pays observateur, ainsi qu'une organisation internationale :

Pays membres : Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Turquie et Yémen

Observateurs : France

Organisations internationales : FAO

La réunion s'est tenue sous la présidence du Docteur Salman A. Nabi Ebrahim (Bahreïn), Président de la Commission, assisté du Docteur Ahmed Mustafa Hassan (Soudan), Vice-président de la Commission, ainsi que du Docteur George Khoury (Syrie), Secrétaire général de la Commission.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'Ordre du jour figurant en annexe est adopté.

2. Activités de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional pour le Moyen-Orient, fait une présentation détaillée des activités et du programme de travail proposé pour les années 2005–2006, qui est distribué aux participants.

Parmi les séminaires/ateliers organisés, le Docteur Yehia attire l'attention sur la première réunion du Comité de pilotage du programme GF-TADs et l'Atelier sur l'influenza aviaire, tous deux tenus à Beyrouth en avril 2006.

Le Docteur Yehia évoque également le site web de la Représentation régionale, en précisant que certains documents importants, tels que le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, sont déjà en arabe et que la traduction d'autres documents majeurs en arabe sera poursuivie. Il mentionne l'existence de liens avec l'OIE, la FAO, l'OMS et d'autres organisations travaillant dans le domaine de la santé animale. Un deuxième site web sur la grippe aviaire est en voie de construction et les pays peuvent se connecter pour fournir leurs propres informations sur l'influenza aviaire.

Le Plan d'activités est adopté par la Commission régionale.

3. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE

Le Président souligne la nécessité pour certains Pays Membres de solder au plus vite leurs arriérés de contribution. Il demande aux Délégués de rappeler à leur ministère compétent qu'il convient de procéder au règlement.

4. Proposition de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées

Commission régionale pour le Moyen-Orient

Président : Dr Salman Abdel Nabi (Bahreïn)
Vice-président : Dr Ahmed Mustafa Hassan (Soudan)
Vice-président : Dr Mohammed Al Muhanna (Koweït)
Secrétaire général : Dr Faris Al haj Mohamad Al Bakhit (Jordanie)

Commission administrative

Dr George Khoury (Syrie)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Dr Ahmed Mustafa Hassan (Soudan)

Commission scientifique pour les maladies animales

Pr. Ali Abdul Maged (Soudan)

5. Recommandations de la 8^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient tenue à Manama (Bahreïn), du 26 au 29 septembre 2005

Les Recommandations déjà approuvées lors de la 8^{ème} Conférence tenue à Manama sont présentées aux participants et adoptées.

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, souligne l'importance des recommandations sur l'évaluation des Services vétérinaires et sur l'influenza aviaire au Moyen-Orient. Il ajoute que de nombreux pays ont d'ores et déjà mis en œuvre les recommandations pertinentes.

6. Recommandations de la Première réunion du Comité de Direction du GF-TADs pour le Moyen-Orient qui s'est tenue à Beyrouth (Liban), les 6 et 7 avril 2006

Le Président de la Commission expose les grandes lignes du programme GF-TADs et annonce la création du Comité de pilotage régional pour le Moyen-Orient qui inclut l'OIE, la FAO et des représentants d'organisations régionales spécialisées, ainsi que certains bailleurs de fonds régionaux. La première réunion du Comité de pilotage s'est tenue à Beyrouth (Liban) les 6 et 7 avril 2006.

La Commission régionale approuve la recommandation de la réunion.

7. Quatrième Plan stratégique 2006-2010

Le Directeur général a déjà présenté le quatrième Plan stratégique pour la période 2006-2010 au Comité international lors de la Session générale de mai 2005. Depuis, ce plan a été présenté à l'occasion de différentes réunions. Chaque Région a créé son propre Plan et plusieurs pays de la région du Moyen-Orient ont déjà mis en œuvre diverses actions. Le Docteur Yehia fait savoir que le Plan stratégique a été traduit en arabe et qu'il peut être consulté sur le site web de la Représentation régionale de l'OIE au Moyen-Orient.

8. Proposition de Thèmes techniques à inscrire à l'ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international, en mai 2008

La Commission propose les thèmes techniques suivants :

- Collaboration intersectorielle pour la prévention et le contrôle des zoonoses
- Impact socio-économique de l'influenza aviaire sur le secteur avicole
- Zone/compartiment indemne de maladies équine : un moyen de faciliter les déplacements des chevaux de compétition

Les deux premiers thèmes sont choisis par la Commission pour 2008.

9. 9^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (lieu, date et thèmes techniques)

Le Délégué de la Syrie confirme que son pays est prêt à accueillir la 9^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient à Damas, la première semaine de septembre 2007.

La Commission propose les deux thèmes techniques suivants :

- Rôle des sociétés de médecine vétérinaire et des associations de vétérinaires dans la promotion de la profession vétérinaire et l'amélioration des Services vétérinaires.
- L'utilisation du Système d'information géographique (GIS) pour lutter contre les maladies animales.

10. Questions diverses

• Système mondial d'information zoonitaire WAHIS – État d'avancement de sa mise en œuvre dans la Région

Le Docteur Karim Ben Jebara, chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, décrit succinctement la situation depuis le lancement du système en avril 2006.

De nombreux pays ont déjà fourni des informations en utilisant le système, le plus souvent sur papier. Le Docteur Ben Jebara encourage les pays à accéder directement au système, qui donne les informations sous forme électronique. Il ajoute que les Délégués peuvent désigner des points de contact (pour les animaux terrestres et aquatiques), qui agiront sous leur responsabilité.

• Création d'un Centre régional OIE/FAO de santé animale à Beyrouth (Liban)

La Commission régionale se félicite de l'annonce de la création de ce Centre et encourage vivement l'OIE et la FAO à le mettre en place le plus tôt possible.

Interrogé par les Délégués sur les objectifs et le rôle de ce Centre, le Président insiste sur son rôle de coordination.

Les autres pays peuvent contribuer à atteindre les objectifs de ce Centre en organisant des stages de formation et des ateliers en rapport avec la santé animale au Moyen-Orient. Ils peuvent aussi utiliser la liste d'experts disponibles dans ce centre.

• Bien-être animal

Le Docteur Yehia indique qu'après la conférence internationale sur le bien-être animal tenue en 2004, le Moyen-Orient est la première région à avoir organisé une réunion régionale sur ce thème à Bahreïn, qui a été suivie par une réunion à Oman, une autre réunion étant prévue en juin 2006 dans les Émirats arabes unis, pour examiner la proposition de stratégie commune concernant le bien-être animal dans les pays du Conseil de coopération du Golfe.

- **Influenza aviaire au Moyen-Orient (statut et préparation à une situation d'urgence)**

La Commission examine la situation de l'influenza aviaire dans la région et note que dans certains pays, cette situation dépasse les capacités de leurs Services vétérinaires. Elle exhorte les organisations internationales à intensifier l'aide et l'assistance aux pays à risque de la région.

- **Protocole d'accord avec l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA)**

La Commission se félicite de la signature de ce Protocole durant la réunion du GF-TADs à Beyrouth en avril 2006, accord qui renforcera les activités régionales.

A la fin de la réunion, le Délégué de la Somalie exhorte la Commission à soutenir les Services vétérinaires dans la lutte contre les principales maladies animales dans son pays. Il souligne que l'élevage est un élément essentiel des ressources nationales.

Les Délégués de l'Iran et du Soudan répondent en proposant d'assurer des cours de formation aux techniciens somaliens sur le diagnostic de laboratoire.

La réunion prend fin à 10 h 45.

.../Annexe

**RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, 23 mai 2006

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Activités de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient
3. Arriérés de contributions dus par certains Pays Membres à l'OIE
4. Proposition de candidats aux élections du Bureau de la Commission régionale, de la Commission administrative et des Commissions spécialisées
5. Recommandations de la 8^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, qui s'est tenue à Manama (Bahreïn), du 26 au 29 septembre 2005
6. Recommandations de la Première réunion du Comité de Direction du GF-TADs pour le Moyen-Orient, qui s'est tenue à Beyrouth (Liban), les 6 et 7 avril 2006
7. Quatrième Plan Stratégique de l'OIE 2006-2010
8. Proposition d'un Thème technique à inscrire à l'Ordre du jour de la 76^e Session générale du Comité international, en mai 2008
9. 9^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (lieu, date et thèmes techniques)
10. Questions diverses
 - Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) – état d'avancement de sa mise en œuvre dans la région
 - Création d'un Centre régional OIE/FAO de santé animale à Beyrouth (Liban)
 - Bien-être animal
 - Influenza aviaire au Moyen-Orient (statut et préparation à une situation d'urgence)
 - Protocole d'accord avec l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA)



Office international des épizooties
12 rue de Prony 75017 Paris France
tel.: 33(0)1 44 15 18 88 fax: 33(0)1 42 67 09 87
www.oie.int oie@oie.int